



Une autre vie s'invente ici !

**ANNEXES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE CHARTE**

Sommaire

02 Avis d'opportunité du Préfet de Région et note de prise en compte par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

59 Avis sur le projet de Charte du Préfet de Région, du CNPN et de la FPNRF

95 Avis intermédiaire avec prise en compte par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

146 Étude paysagère relative à l'éolien

156 Tableau de cadrage éolien

159 Vautours et risques liés à l'éolien - étude CEFECNRS

183 Fiches de synthèse Natura 2000

287 Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

290 Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la Charte

321 Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale



**Avis d'opportunité du Préfet
de Région et note de prise en compte
par le Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses**



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet

Toulouse, le - 5 NOV. 2019

Madame la présidente,

Par courrier du 4 avril 2019, vous m'avez transmis la délibération du Conseil régional Occitanie du 29 mars 2019 engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses.

Le périmètre d'étude proposé pour ce renouvellement est inchangé sur le département de l'Aveyron. Par contre, il s'étend sur la totalité de la communauté de communes Lodévois et Larzac dans le département de l'Hérault à l'exception des communes de Radegonde et de Romiguières déjà intégrées dans le parc naturel régional du Haut Languedoc.

Conformément à l'article R. 333-6 du code de l'environnement, je vous fais part de mon avis d'opportunité portant principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Le périmètre d'étude proposé comprend les 93 communes classées depuis 2008 (95 en 2008 mais réduit à 93 du fait des fusions) et les 28 nouvelles communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac. Cette extension correspond à 14 % de la surface et 17 % de la population du nouveau périmètre proposé. Il n'a pas été considéré qu'il s'agissait d'une extension significative du périmètre du PNR.

Il ressort de l'analyse de ce nouveau périmètre que son extension présente des caractéristiques biogéographiques très comparables aux unités paysagères composant le territoire inscrit dans le parc naturel aujourd'hui. En effet, le territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac comprend trois grandes unités paysagères :

- Le Larzac au Nord-Est qui vient compléter la partie aveyronnaise et permet de réunir l'intégralité du causse du Larzac. Cette unité intègre à son extrémité Est le prestigieux site classé de Navacelles bénéficiant du label Grand Site de France ;
- L'unité paysagère de Lodève marquée par les vallées profondes qui convergent autour de la Lergue en bordure méridionale du causse du Larzac. L'ensemble de ces vallées forme une unité des avants causses comparables à l'unité des avants causses de la Dourbie et du Tarn. La ville de Lodève abrite un patrimoine historique riche et présente, par son passé industriel du textile, des caractéristiques comparables à Millau ;
- La partie Sud vient border les rives Nord du Salagou, site classé faisant l'objet d'une Opération Grand Site. Elle offre des paysages marqués par les ruffes rouges qui, par leurs caractéristiques géologiques communes, rappellent les rougiers de Camares.

Madame Carole DELGA
Ancienne Ministre
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de région
22 boulevard Maréchal Juin
31406 - TOULOUSE Cedex 9

Le territoire des 93 communes déjà classées depuis 2008 n'a pas connu d'évolution notable de nature à remettre en cause leur classement au regard de la qualité et de la fragilité de leurs patrimoines naturel, paysager ou culturel. L'analyse des unités paysagères et des inventaires sur la flore et la faune disponibles sur les 28 nouvelles communes met en évidence l'existence d'éléments patrimoniaux remarquables comparables à ceux que l'on retrouve sur le territoire actuel du PNR des Grands Causses.

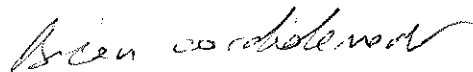
En conséquence, j'émet un avis favorable sur l'opportunité de renouvellement du classement du territoire du PNR Grands Causses et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 28 nouvelles communes proposées situées dans le département de l'Hérault.

Concernant les instances de gouvernance de la démarche :

- Le sous-préfet de Millau assurera la coordination des services de l'État des deux départements concernés. Il participera avec le représentant de la DREAL au comité de pilotage mis en place pour la révision de la charte. Il s'appuiera sur la DREAL Occitanie notamment pour l'animation des services. La DREAL sera à ce titre l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte de gestion du PNR Grands Causses en charge de la révision de la charte du parc ;
- Les représentants de la DREAL Occitanie et des DDT de l'Aveyron et de l'Hérault participeront au comité technique en charge du suivi de l'élaboration de la charte et des documents techniques afférents ;
- Les services et établissements publics de l'État, figurant dans la liste ci-après, seront associés aux séminaires et ateliers thématiques organisés par le syndicat mixte du PNR et seront consultés sur le projet de charte.

Enfin, mes services élaborent une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc. Cette note présentera les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze ans à venir ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent y contribuer. Elle vous sera communiquée au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Étienne GUYOT



Copie à :

- Madame la préfète de l'Aveyron
- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Monsieur le président du syndicat mixte du PNR des Grands Causses
- MTES/DGALN/DEB

Services techniques et établissements publics de l'État à associer à la procédure de révision du PNR des Grands Causses

Services déconcentrés régionaux de l'État en Occitanie

- Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif Central
- Général de Corps d'Armée - Commandant la Région Terre Sud-Ouest
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Rectorat de l'académie de Toulouse
- Direction interdépartementale des routes Massif Central
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

Établissements publics régionaux

- Conservatoire des espaces naturels Occitanie
- ADEME Occitanie
- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Méditerranéen de Porquerolles

Services déconcentrés de l'État dans le département de l'Aveyron et de l'Hérault

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unités territoriales de l'Aveyron et de l'Hérault
- Agence Régionale de Santé – délégations territoriales de l'Aveyron et de l'Hérault
- Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine
- Directions Départementales des Territoires
- Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Directions Départementales des Finances Publiques
- Directions des services départementaux de l'Éducation nationale

Établissements publics déconcentrés dans le département de l'Aveyron et de l'Hérault

- Office National des Forêts
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Agence Française de la Biodiversité
- Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation de Rodez
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - Délégation de Montpellier

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet

Toulouse, le **14 SEP. 2020**

Madame la présidente,

Par courrier du 4 avril 2019, vous m'avez transmis la délibération du Conseil régional du 29 mars 2019 engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses.

Dans ma lettre du 5 novembre 2019, je vous ai fait part de mon avis favorable sur l'opportunité de renouvellement du classement du territoire du PNR des Grands-Causses et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 28 nouvelles communes proposées situées dans le département de l'Hérault (Communauté de communes du Lodévois et Larzac).

Conformément à la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes, je me suis engagé à vous transmettre, en marge de cet avis d'opportunité, une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc. Vous trouverez cette note en pièce-jointe, accompagnée de ses annexes.

Cette note, qui n'a pas vocation à être exhaustive, met l'accent sur les grands enjeux du territoire du parc en matière de patrimoine naturel et de patrimoine paysager. Elle invite notamment le parc à inscrire son action dans l'ambition de transition écologique de l'État et à contribuer à la déclinaison sur son territoire du plan national biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par le Gouvernement.

Enfin, elle apporte un éclairage sur les attentes de l'État en matière de développement éolien sur le territoire du parc. Le PNR des Grands Causses concentre en effet des enjeux forts en la matière, car il héberge de nombreuses espèces protégées particulièrement sensibles à l'installation des éoliennes.

Je vous prie d'accepter, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Étienne GUYOT

Madame Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de Région
22 boulevard Maréchal Juin
31406-TOULOUSE Cedex 9

*Copie : - Mme la préfète de l'Aveyron
- M. le préfet de l'Hérault
- M. le président du syndicat mixte du PNR des Grands Causses
- M. le sous-préfet de Millau
- MTE (DGALN et DEB)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le **14 SEP. 2020**

Objet : Procédure de renouvellement / extension de la charte du parc naturel régional des Grands-Causse - Note d'enjeux des services de l'État venant en complément de l'avis d'opportunité

P.J. : - Position de l'État en matière d'implantation des éoliennes
- cartographie des enjeux relatifs à l'avifaune pour l'implantation des éoliennes
- cartographie des enjeux relatifs aux chiroptères pour l'implantation des éoliennes

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causse, est associé à l'élaboration de ce projet, porté par le Syndicat mixte du parc et prescrit par le Conseil régional Occitanie.

La nouvelle charte du parc, garante du projet de protection et de développement durable de son territoire pour une durée de 15 ans, se devra d'être ambitieuse et visionnaire quant aux enjeux qu'elle intégrera et auxquels elle devra répondre.

Dans le présent document de synthèse, sont exposés les enjeux majeurs du territoire qui apparaissent aux services de l'État comme devant présider aux orientations stratégiques de la future charte.

Parmi eux, la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel, fondement premier d'un PNR, devra occuper une place centrale dans le projet territorial du PNR.

La charte devra également définir les ambitions partagées pour positionner le territoire dans une politique dynamique et volontariste de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, dans le respect du principe premier de préservation du patrimoine naturel et paysager.

La présente note n'a pas vocation à être exhaustive concernant l'ensemble des missions confiées à un PNR mais a pour but de mettre en exergue les enjeux phares liés à la préservation du patrimoine naturel (I), à la préservation des paysages (II) et à la définition d'une politique de développement des énergies renouvelables compatible avec la préservation des enjeux précités (III).

I - Le PNR des Grands-Causse, un territoire au patrimoine naturel exceptionnel concentrant les attentes de l'État en matière de préservation de ce patrimoine et d'innovation dans les moyens pour y parvenir

La biodiversité du territoire du parc constitue un bien commun exceptionnel sur lequel le classement du parc est fondé. Il est attendu de la révision de la charte une vision renouvelée et prospective des problématiques afférentes à sa connaissance, sa reconnaissance et sa conservation.

Cette richesse représente aussi un atout majeur pour l'attractivité du territoire. Les enjeux en matière de préservation de ce capital et de restauration des espaces altérés sont primordiaux. La charte du parc doit continuer à jouer un rôle prééminent et innovant en la matière.

Le maintien de la biodiversité et le respect des grands équilibres naturels représentent aussi un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire qui abrite de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. La biodiversité s'y développe et s'inscrit dans tous les espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou de nature ordinaire.

1.1 - Le territoire du PNR des Grands-Causse, un haut lieu de biodiversité

Près des trois quarts du territoire du parc sont couverts par des inventaires et protections diverses (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.).

Il convient, dans le cadre de la révision de la charte, de coordonner l'ensemble de ces mesures, de consolider ces acquis et de poursuivre ces actions en prévoyant le cas échéant la mise en place de mesures de protection complémentaires et ce, en cohérence avec l'ensemble des documents de cadrage de niveau supérieur (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne, SRADDET auquel les SRCE de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon ont été annexés) et en lien avec la stratégie des aires protégées (SAP) 2020-2030 en cours d'élaboration (*cf infra*).

Afin d'assurer la préservation des espaces à enjeux pour la conservation de la biodiversité, il conviendra d'identifier les espaces de biodiversité et de géodiversité remarquables sur la base des inventaires et dispositifs de gestion existants (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique- ZNIEFF, inventaire des zones humides, sites Natura 2000, domaines vitaux des espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions, inventaire du patrimoine géologique de l'Aveyron et de l'Hérault).

Il s'agira aussi de poursuivre les travaux d'acquisition de connaissance des milieux à enjeux de biodiversité, notamment en ce qui concerne les vieilles forêts.

Sur ces espaces de biodiversité remarquables devront être précisées les orientations permettant leur conservation et leur gestion notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme et des projets d'infrastructures ou d'équipements.

Les espaces les plus riches en termes d'habitats naturels, zones humides notamment ou d'habitats d'espèces protégées que l'on pourra identifier comme des « hauts lieux de biodiversité », devront également être identifiés. Sur ces espaces, des orientations de protection renforcée pouvant prendre la forme de dispositions réglementaires, foncières ou de gestion adaptée, devront être définies.

À ce jour, il n'y a qu'un seul arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) protégeant le site de la grotte du Boundoulaou et une seule réserve biologique intégrale sur le cirque de Madasse pour l'ensemble du territoire du parc. La faiblesse de ces dispositifs de protection réglementaire sur le territoire milite pour la définition d'un programme de création d'espaces protégés de type APPB ou encore arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel (APPHN), à définir en concertation avec les services de l'État et les organismes experts en matière de biodiversité, en fonction des pressions exercées sur ces espaces.

La définition de nouveaux espaces à protéger est par ailleurs un objectif national (*cf. infra* stratégie aires protégées).

Il est également attendu du PNR qu'il approfondisse son action dans le domaine de la protection et de la conservation des espèces protégées et menacées, notamment celles faisant l'objet d'un plan national d'actions (PNA). Cette protection implique la mise en place de travaux d'identification, de suivis et de mesures de protection adaptés. En effet, le territoire du parc concentre des enjeux particulièrement remarquables avec la présence de nombreuses espèces emblématiques d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, de papillons et de flore présentes sur le territoire.

Des travaux d'identification, de suivi et de protection ont pu être menés avec des partenaires concernant par exemple la pie grièche ou le crabe à bec rouge. Ces travaux mériteraient d'être poursuivis et étendus sur le territoire de l'extension projetée.

Le PNR a participé activement aux travaux d'inventaire des plantes messicoles pilotés par le Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN PMP). Les résultats de ces inventaires montrent que le territoire du parc concentre un grand nombre de communes où cet enjeu est qualifié de majeur ou de fort. Ce territoire porte donc une grande responsabilité, à l'échelle régionale, pour la préservation de ces espèces. Il est donc attendu du PNR qu'il accompagne auprès des agriculteurs et des collectivités, la mise en œuvre du programme d'actions de la déclinaison régionale du PNA dédié à ces espèces. Il en est de même pour le PNA en faveur des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages.

On remarquera également la présence de nombreux rapaces sur tout le territoire des Grands Causses, périmètre actuel et projeté. Des vautours moines, des gypaètes et des percnoptères sont notamment présents sur la zone de l'extension projetée du Lodévois-Larzac.

Le PNR des Grands Causse compte parmi ses entités paysagères un territoire d'exception : les Rougiers du Camarès qui, au-delà de leurs paysages singuliers, abritent une biodiversité remarquable, notamment en terme floristique. On y compte ainsi plus de 1000 espèces de plantes sur les 2650 actuellement connues dans le département de l'Aveyron. L'intensification agricole avec mise en culture au détriment des zones de pelouse pourrait à terme entraîner la perte d'identité de ce territoire. Un plan régional d'action en leur faveur, élaboré de façon partenariale par le CBN PMP, a permis notamment de relever les principales zones à enjeux prioritaires, que sont principalement les secteurs de pelites érodés, accueillant des habitats remarquables. Une participation active du PNR est attendue pour inciter les collectivités et les agriculteurs à préserver ces espaces.

Actuellement, le PNR porte et anime 16 sites Natura 2000 (14 relevant de la directive « habitats faune-flore » et 2 relevant de la directive « oiseaux »). Il est attendu du PNR qu'il poursuive son investissement sur ces enjeux.

Dans un souci de cohérence territoriale, le parc devra examiner la pertinence d'un portage des sites situés sur le projet de périmètre d'extension et actuellement portés par l'État (ZPS- zones de protection spéciale- et ZSC- zones spéciales de conservation- Causse du Larzac – ZPS et ZSC Les contreforts du Larzac).

L'équipe du PNR en charge de Natura 2000 devra être confortée en conséquence et devra intensifier ses actions en matière de sensibilisation et formation vers les différents usagers des sites et des scolaires. Elle devra également poursuivre ses actions d'accompagnement à la souscription de contrats Natura 2000 (contrats « ni agricoles – ni forestiers » et forestiers) et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Enfin, le PNR devra poursuivre l'accompagnement des structures organisatrices de sports de nature, ainsi que les collectivités concernées, en veillant tout particulièrement à préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et à limiter les atteintes aux espèces (dérangement de la faune en période de reproduction, piétinement de la flore en période de floraison...).

1.2 - le PNR, acteur de la politique nationale de protection de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le plan national biodiversité (PNB) vise à mettre en œuvre cet objectif, et à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il a fait l'objet en 2019 d'une déclinaison régionale au travers d'une feuille de route pour la mise en œuvre du PNB en Occitanie par les services de l'État.

Parmi les objectifs affichés, certains sont plus particulièrement pertinents pour le territoire du PNR Grands Causses :

- limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette ;
- construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ;
- faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique ;
- agir pour la préservation de la biodiversité des sols (améliorer nos connaissances sur la biodiversité des sols et développer les pratiques agricoles et forestières permettant de la conserver, de la restaurer et de la valoriser) ;
- protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives ;
- développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité ;
- créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires (*cf. supra*).

Le PNR pourra apporter sa contribution à la mise en œuvre du plan d'actions contre les plantes exotiques envahissantes, tout particulièrement en accompagnant les collectivités dans le choix des espèces utilisées dans leurs programmes de création et d'aménagement d'espaces verts.

Concernant l'objectif du PNB « Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires », deux aspects sont à noter plus particulièrement :

La stratégie aires protégées 2020-2030 (SAP) porte l'ambition d'améliorer la qualité de la gestion des espaces protégés, et d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de porter à 30 % du territoire français la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers en protection forte, d'ici 2022. L'État en Occitanie souhaite associer les PNR à l'identification de ces espaces au vu de la richesse patrimoniale particulière des territoires des parcs.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Selon les dispositions du a) du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la charte doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces dispositions doivent permettre de :

- répondre aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques propres au territoire du parc, en faisant reposer les objectifs assignés sur un travail d'identification des continuités écologiques propre au territoire du parc, adapté à ses enjeux, notamment écologiques et socio-économiques et prenant en compte les territoires adjacents ;
- prendre en compte, à l'échelle du parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin.

La définition d'une trame verte et bleue élargie aux espaces de nature ordinaire, notamment en milieu urbain, contribuera à la préservation des espaces naturels, des milieux aquatiques et des zones humides. Le maintien des milieux ouverts menacés par la déprise agricole, l'abandon de gestion des milieux et l'intensification des parcelles les plus productives constituent également un enjeu pour la biodiversité du territoire, de même que le développement d'un réseau d'espaces de nature en ville, le soutien de l'activité pastorale, dans le cadre de pratiques agroécologiques, et la préservation des réservoirs de biodiversité.

La réalisation d'un état des lieux de l'évolution des pelouses sèches et prairies naturelles, à l'échelle du Parc, serait pertinent pour définir la trame des milieux ouverts à préserver, en y intégrant celle des milieux cultivés favorables aux plantes messicoles.

De même, la définition d'une trame des vieux bois est à envisager.

Les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont à reporter sur le plan du parc, ainsi que, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents. Dans ce cadre, la charte identifie notamment les obstacles aux continuités écologiques et y associe des objectifs hiérarchisés d'effacement de ces obstacles.

Les enjeux relatifs à la pollution lumineuse sont notamment étudiés dans ce cadre au regard de ses impacts sur la biodiversité. En effet **la pollution lumineuse** est une source importante de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représente un gaspillage énergétique considérable. Les parcs doivent participer à la lutte contre cette pollution lumineuse et accompagner les territoires dans le changement ; à cette fin, ils peuvent définir une « trame sombre » en complément de la trame verte et bleue sur leur territoire.

Le rapport doit préciser les dispositions correspondantes en matière d'amélioration de la connaissance, de préservation, de gestion et de restauration des continuités écologiques. Les dispositions visant la création de mesures de protection, qu'elles soient réglementaires ou foncières, en cohérence notamment avec la stratégie des aires protégées, ainsi que les dispositions traduisant les documents et schémas de niveau régional en faveur de la biodiversité alimentent ce dispositif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Une attention particulière doit être portée à la cohérence des dispositions de la charte en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques révisées par le décret 2019-1400 du 19 décembre 2019. Pour assurer cette compatibilité, il est recommandé que la charte démontre qu'elle ne contrevient pas aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/ habitats/ continuités d'importance nationale.

La maîtrise foncière constitue un levier d'action fondamental dans la maîtrise des usages et la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de la biodiversité. La politique des espaces naturels sensibles des départements, avec la mise en place de zones de préemption et avec les financements disponibles de la taxe d'aménagement, est à mobiliser pour concourir aux objectifs des PNR. Un rapprochement avec les conseils départementaux de l'Aveyron et de l'Hérault peut être initié en ce sens.

Enfin, la promotion, auprès des collectivités, du nouvel outil de préservation de la biodiversité que sont les Obligations Réelles Environnementales est à envisager.

1.3 - le PNR accompagnateur de la transition agroécologique

En lien direct avec ce qui vient d'être exposé, on notera que l'activité agricole est très importante sur le territoire du parc et génératrice de nombreux emplois. Elle impacte le fonctionnement du territoire et génère des produits alimentaires. Un grand nombre d'entre eux bénéficie de signes officiels de qualité, l'AOC Roquefort étant le principal, mais d'autres étant présents, en lien fort avec le territoire.

L'État encourage à ce sujet la mise en œuvre des projets de création d'une « zone agricole protégée » sur le territoire de Millau et d'une AOC viticole des côtes de Millau.

On notera également que, sur le territoire du parc, la production majoritaire est l'élevage d'ovins lait et que la tendance constatée entre les deux derniers recensements agricoles est à la baisse du nombre d'exploitations tandis que la surface agricole utile (SAU) est restée globalement stable.

Cette modification de la structure des exploitations a conduit, d'une part, à une concentration des productions sur les terres les plus riches et les plus accessibles et, d'autre part, à un abandon des parcelles les plus pauvres ou présentant de plus fortes contraintes (éloignement du siège d'exploitation, difficultés d'accès, absence de points d'eau...).

La résultante en est une intensification de la gestion de certaines pelouses ou prairies (broyage des cailloux, sur-semis, fertilisation, diminution des infrastructures agroécologiques...) et l'embroussaillage de zones moins productives, en raison de taux de chargement trop faibles, conduisant à terme, à leur fermeture. Ces changements de pratiques ont un impact fort sur les espaces inféodés à ces milieux.

L'accompagnement des agriculteurs, par le PNR, afin qu'ils utilisent l'ensemble des ressources fourragères de l'exploitation, avec une pression de pâturage optimale, est indispensable pour préserver ces différents enjeux de biodiversité.

La préservation de la biodiversité des sols est indispensable pour le bon fonctionnement de cet écosystème et les divers services qui en découlent (fertilité du sol induisant la production de nourriture, régulation du cycle de l'eau, lutte contre l'érosion, stockage de carbone...). Le PNR veillera à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques adaptées en visant notamment la préservation des prairies permanentes et pelouses sèches. Une attention particulière devra être portée aux rougiers de Camarès. Sur ce territoire, les sols sont naturellement sensibles aux phénomènes érosifs mais ce risque a été amplifié ces dernières années par les modifications de pratiques agricoles (mises en cultures, suppression des haies, talus...).

Plus globalement, on notera que la disparition de l'activité agricole sur le territoire du PNR aurait des impacts négatifs sur le paysage, la biodiversité, le risque incendie, la vie économique et sociale du territoire, l'aspect culturel et patrimonial (en lien avec le pastoralisme).

C'est pourquoi l'État encourage le PNR à se positionner, dans sa future charte, comme un acteur majeur sur cette thématique, en vue en particulier d'accompagner les pratiques agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité des sols, de la santé, alliées à des objectifs de production de qualité et afin de répondre encore mieux aux attentes des consommateurs.

1.4 - Recherche de cohérence de la charte avec le SRADDET et l'objectif de « zéro artificialisation nette »

La gouvernance du territoire du PNR et l'articulation de l'ensemble des démarches en place constituent également un élément de contexte particulier à prendre en compte. L'écriture de la charte devra nécessairement s'inscrire dans ce cadre avec un souci de coordination des politiques d'aménagement du territoire autour d'une stratégie partagée. Le syndicat mixte du parc a vocation à être le socle sur lequel asseoir le pilotage et la gouvernance de ce territoire inter-départemental dans le contexte institutionnel renouvelé.

La révision de la charte devra s'inscrire dans le cadre du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), arrêté au mois de décembre 2019 et qui sera adopté dans le courant de l'année 2020. Ce schéma porté par le conseil régional deviendra le nouvel outil intégrateur incluant la majeure partie des documents régionaux de planification précédents : schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ce schéma définira à moyen et long terme des objectifs que la charte du PNR devra prendre en compte et des règles permettant l'atteinte de ces objectifs, avec lesquels la charte devra être compatible.

De la même manière, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) devront être rendus compatibles avec le SRADDET et la nouvelle Charte.

La concordance dans le temps de la rédaction de la charte du PNR et de la rédaction du SRADDET doit permettre de préparer en amont de son adoption la prise en compte et la compatibilité.

La révision de la charte du PNR des Grands Causses devra également s'inscrire en cohérence et rechercher des synergies avec les chartes des PNR voisins de l'Aubrac et du Haut-Languedoc.

Enfin, on notera que l'« **objectif de zéro artificialisation nette** » présent dans le SRADDET, dans le plan national biodiversité ou encore dans la stratégie régionale biodiversité, est un enjeu majeur des politiques affichées par l'État.

Face à l'enjeu de consommation d'espaces naturels ou agricoles, la mission d'un PNR, qui est de protéger et valoriser son patrimoine naturel, prend tout son sens. Il lui appartient de définir en concertation avec les communes de son territoire les espaces à enjeux, afin de les graduer et de fixer des orientations de protection et de gestion, qui seront appliqués dans un rapport de compatibilité par les documents de planification locaux.

À travers les thématiques de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et du tourisme, il est donc attendu que la charte joue ce rôle de définition d'une stratégie territoriale visant à réduire la consommation d'espace par un urbanisme de qualité, en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.

Concernant le tourisme, les différents projets d'équipement, campings ou unités touristiques nouvelles (UTN), engendrent une consommation d'espace qui peut être significative et en discontinuité potentielle de l'urbanisation existante (loi montagne) s'ils ne sont pas traités de manière raisonnée. Il importe de strictement limiter les nouveaux fronts ouverts à l'urbanisation et de veiller à préserver les grandes entités paysagères sans les morceler.

Le PNR des Grands-Causses, porteur du SCOT dans le Sud-Aveyron, est de fait un acteur important dans la déclinaison de cet objectif au niveau local. L'État invite le PNR à élever ses ambitions sur cette question afin d'aller au-delà des objectifs de réduction de consommation d'espace actuellement mis en œuvre. Le parc devra ainsi consacrer plus de moyens pour accompagner et convaincre les élus du secteur de lutter contre l'étalement urbain et contre l'artificialisation des sols de quelque nature qu'elle soit. Face aux réticences des élus et des citoyens, le parc a un rôle d'accompagnement majeur à exercer. Il doit profiter du travail de révision de sa charte pour intégrer cet objectif comme un élément fondamental de sa politique.

1.5 - Le PNR acteur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides

Le PNR des Grands Causses apporte une expertise importante pour la gestion de la ressource en eau par les maîtres d'ouvrage compétents. Il intervient sur les petit et grand cycles de l'eau dans les domaines de la préservation et la gestion de la ressource, et dans une connaissance approfondie de celle-ci.

Ses principales actions se concentrent sur les domaines à enjeux suivants :

pour le petit cycle :

- apport de connaissances pour la mise en œuvre des périmètres de protection des **captages par les maîtres d'ouvrage eau potable**,
- prévention des **pollutions ponctuelles** : du PNR GC assure la compétence assainissement non collectif sur une partie du territoire du parc. S'agissant des pollutions diffuses il a accompagné les collectivités volontaires de son territoire dans la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Concernant le petit cycle de l'eau, l'État appelle l'attention du PNR sur la situation de nombreuses collectivités, généralement de petite taille, ayant des performances assez faibles, des rendements peu élevés (pouvant aller jusqu'à moins de 30 %) et dont le réseau est en mauvais état. Les coûts de maintenance et d'investissement sont très élevés au rapport de leur taille et du nombre d'abonnés.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités du territoire ont investi dans des programmes de mise à niveau de leurs équipements, mais, sans la mise en place d'une gestion organisée, ces ouvrages risquent de mal fonctionner et de ne pas être pérennisés.

L'évolution de la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement est donc une priorité majeure sur le territoire. Le PNR a donc un rôle de sensibilisation à exercer auprès de ces collectivités dans un objectif de transfert de ces compétences à la bonne échelle.

pour le grand cycle

- connaissance et **préservation des ressources en eaux souterraines** : études hydrogéologiques du milieu karstique qui ont permis de connaître la structure, le fonctionnement et les vulnérabilités des systèmes karstiques, d'évaluer le volume des réserves exploitables et d'assurer la surveillance et le suivi dans le temps ;
- réseau de suivi des eaux souterraines (une soixantaine de points) qui permet de connaître les débits et d'évaluer les impacts des activités anthropiques ;
- accompagnement **de certains syndicats de bassin versant pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI** (programmes de gestion des cours d'eau, PAPI, etc.) **et la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants** (SAGE, contrats de rivière...);

Toutes ces actions s'insèrent dans les 4 grands axes du SDAGE Adour-Garonne :

- créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- lutter contre les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les écosystèmes.

Ces orientations inscrites au SDAGE 2015-2021 restent prioritaires et seront maintenues dans le futur SDAGE 2022-2027.

Les **enjeux pour l'État** dans le domaine de l'eau sur ce territoire recoupent largement les thématiques actuellement portées par le PNR.

La gestion quantitative est l'enjeu prédominant du bassin Adour-Garonne. Elle reste très liée aux enjeux de la qualité de l'eau et du bon fonctionnement des milieux naturels. En matière de gouvernance, le territoire Tarn/Aveyron est l'un des deux grands territoires encore « orphelins » et malgré des études portées par des collectivités, la mise en place d'une structure de gouvernance peine à se concrétiser.

Cependant à l'échelle des sous-bassins, le territoire actuel du PNR GC est désormais couvert dans son intégralité par des maîtrises d'ouvrage organisées à des échelles hydrographiques pertinentes : Lot amont, Aveyron amont, Viaur, Tarn amont et Tarn Doudou Rance.

Ces syndicats de bassin versant assurent les compétences GEMAPI, GEMAPI complémentaires et pilotent également les CLE et comités de rivière. La construction de la charte du PNRGC devra donc s'appuyer sur ces dynamiques d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants et favoriser leur mise en œuvre.

La priorité est la **restauration de l'équilibre quantitatif** qui est basée sur 4 cadres stratégiques :

1- la réforme des **volumes prélevables**,

2- le cadre de plan d'action pour un **retour à l'équilibre quantitatif** validé par le comité de bassin en février 2017,

3- le **plan d'adaptation au changement climatique** (PACC) validé en juillet 2018

4- le protocole « **De l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest** » signé par le préfet coordonnateur de bassin, le président du comité de bassin AG et les présidents des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en octobre 2018.

L'enjeu est de faire face aux conséquences du réchauffement climatique. Le document 4 propose une stratégie d'actions pour la gestion de l'eau dans le grand Sud-Ouest axée sur cinq priorités :

– économies d'eau,

– mesures fondées sur la nature pour retenir l'eau (zones humides, végétalisation des villes, plantation de haies),

– optimisation des ressources existantes et mobilisation de nouvelles ressources pour sécuriser les différents usages (notamment en étiage),

– émergence de nouvelles filières agro-alimentaires en s'appuyant sur les acquis de la recherche,

– lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols.

La préservation et la gestion durable des zones humides du territoire du PNRGC et de leur bon fonctionnement (en lien avec leur bonne alimentation en eau) constituent un enjeu fort.

Les inventaires de zones humides (ZH) disponibles ont permis d'identifier environ 1000 ha de zones humides sur le territoire actuel du PNRGC (soit 0,3 % du territoire). On note une grande diversité de typologies (prairies humides, tourbières, bas-marais, boisements rivulaires, roselières, landes humides, habitats de sources...). 60 % des zones humides recensées sont localisées sur le massif du Lévézou. On note une proportion non négligeable de ZH dégradées. Il apparaît utile de compléter les inventaires ZH sur le projet d'extension du périmètre du PNRGC.

Les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique (atténuation de l'intensité des crues, restitution en période d'étiage de l'eau stockée, îlots de fraîcheur, auto-épuration des eaux, stockage naturel du carbone...). Afin de leur permettre de conserver, voire d'améliorer, les services rendus par ces milieux, il importe, non seulement de maintenir les ZH fonctionnelles du territoire, mais également de restaurer les ZH dégradées (en particulier leur fonctionnement hydrologique) en lien notamment avec les collectivités locales porteuses de documents de planification clé (SAGE, contrat de rivière, PAPI...) et la cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides portée par l'ADASEA d'Oc.

Une attention toute particulière doit être portée à la traduction concrète de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme (prescriptions dans les règlements écrits et graphiques) afin d'éviter le plus en amont possible tout impact négatif sur ces milieux lié à l'urbanisation et limiter la construction et l'imperméabilisation sur la zone d'alimentation en eau des zones humides. Le maintien et le développement des pratiques agricoles favorables aux zones humides sont prégnants sur ce territoire abritant une part non négligeable de prairies humides.

Enfin une attention particulière sera portée à la zone des rougiers de Camarès, où les enjeux liés à l'eau sont très importants. Des plans d'action ciblés sur les masses d'eau les plus impactées sont à mettre en œuvre par le syndicat mixte de bassin versant (SM Tarn Sorgues Dourdou Rance) pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles : animation territoriale, diagnostics de bassins versants, diagnostics d'exploitations, conseil technique, modification des assolements et des itinéraires techniques, etc.).

Le territoire du PNR des Grands Causses prévoit une extension de son territoire sur le département de l'Hérault et le bassin versant de l'Hérault qui relève du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Les enjeux cités ci-avant sont largement partagés entre les deux bassins AG et RM. Cependant, malgré la similitude des grands enjeux de la gestion de l'eau sur les deux bassins AG et RM, **une approche différenciée** est incontournable pour replacer ces enjeux dans le cadre des politiques de chacun des deux bassins :

- restaurer l'équilibre quantitatif des bassins versants (assurer la satisfaction des besoins des usages de la ressource en eau sans compromettre le bon fonctionnement des milieux aquatiques) ; cet enjeu est primordial, car il conditionne en grande partie les deux suivants, et du fait des perspectives de sécheresses accrues liées au changement climatique ;
- restaurer la qualité de l'eau : avec en priorité la lutte contre les pollutions diffuses ;
- préserver les milieux aquatiques et humides : biodiversité et restauration de la morphologie des cours d'eau dont la continuité écologique ;
- structurer la gouvernance locale de l'eau.

Le croisement de ces enjeux au niveau des territoires comme celui du PNR Grands Causses doit permettre l'établissement et la mise en œuvre de **plans d'actions pertinents** à même de préserver et restaurer le **bon état des masses d'eau identifiées au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE)**, et d'atteindre les objectifs aux échéances fixées par celle-ci (2022 et au plus tard 2027).

II - Préserver la qualité paysagère du territoire

2.1 - Le grand paysage, emblème du PNR et vecteur d'un cadre de vie de grande qualité

Les paysages des Grands Causses comportent deux grandes unités centrales, les causses et leurs gorges, les avants causses et leurs vallées, complétées par des unités paysagères périphériques telles que le Lévézou, les rougiers de Camarès, le Lodévois ou le Salagou.

En s'appuyant sur les unités paysagères qui composent son territoire, la charte du PNR devra prévoir une démarche visant la définition et la prise en compte d'objectifs de qualité paysagère, adaptés à la sensibilité des différentes unités.

Selon les attentes formulées dans la Convention européenne du paysage, adoptée par la France, la participation du public permettra d'aboutir à la formulation des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

L'identification et la qualification des unités paysagères doivent permettre d'établir les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent en cohérence avec les plans de paysage existants du Larzac et de l'A75. Seront à reporter :

- dans un encart du plan du parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents,
- sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger, ainsi que les principes fondamentaux de protection associés.

Ces principes fondamentaux de protection des structures paysagères seront traduits dans le rapport en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages.

Ce travail sur les unités paysagères devra être complété par une identification des hauts lieux paysagers, parties du territoire particulièrement remarquables (notamment autour des sites et projets de sites classés), revêtant une richesse et une sensibilité particulière justifiant des objectifs de gestion et de préservation renforcés.

À l'inverse les points noirs paysagers, parties de territoire dégradées artificialisées devront également être identifiés et faire l'objet d'objectifs de réhabilitation.

À travers l'expression de ces objectifs, qui visent à accompagner l'évolution des paysages, seront déclinés de manière opérationnelle des orientations et un programme d'actions à mettre en œuvre.

2.2 - Les atouts exceptionnels du patrimoine architectural, paysager et géologique

De nombreux éléments patrimoniaux au sein du périmètre d'étude font l'objet de mesures de reconnaissance et de protections particulières. La nouvelle charte du parc devra contribuer à garantir le maintien des qualités qui ont justifié la mise en place de ces mesures et à assurer en partenariat la gestion et la valorisation des sites concernés.

Les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, ont été inscrits le 28 juin 2011 par le comité du patrimoine mondial. Ce site, d'une superficie de 3000 km², s'étend sur quatre départements : Aveyron, Gard, Hérault et Lozère. La « zone cœur » du périmètre inscrit englobe le causse Noir et le Larzac. Elle recouvre 75075 hectares du périmètre d'étude. Millau et Lodève constituent deux des cinq « villes-portes » de ce territoire classé. Cette zone cœur est complétée par une zone tampon qui recouvre 101 322 ha. Ces zones font l'objet d'un plan de gestion et d'un plan d'actions 2015-2021 dont les dispositions visant à la conservation du Bien devront être intégrées au projet de charte.

Le périmètre du PNR compte 6 sites classés :

- Ensemble formé par la Balme Del Pastre, ou aven des Perles
- Chaos de Montpellier-le-Vieux
- Gorges du Tarn et de la Jonte
- Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords
- Aven Noir et ses abords
- Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, et de leurs abords

Il comporte également 31 sites inscrits. Sur le territoire du périmètre d'études, trois projets de classement au titre des sites émergent : le causse du Larzac Nord, les gorges de la Dourbie, le viaduc de Millau. Le classement du site des Corniches Occidentales du Larzac viendra dans un second temps compléter ces 3 projets de classement.

L'ensemble de ces projets de sites classés est inscrit dans le Plan Paysage Larzac, validé par l'ensemble des élus concernés et publié en mars 2010. De plus, l'instruction ministérielle du 18 février 2019 prévoit l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune de le Puech.

La procédure de classement du site du Causse du Larzac est conduite en même temps que l'élaboration d'un cahier de gestion du futur site. Celui-ci définit des orientations à 15 ans autour des trois politiques sectorielles suivantes : agriculture, pastoralisme et forêt ; patrimoine architectural et urbanisme , éducation, culture et tourisme.

Le site classé de Navacelles et des gorges de la Vis, grand site de France, est doté d'un projet et d'un programme d'actions 2016-2021. Le site classé du lac du Salagou fait l'objet d'une Opération Grand Site et dispose d'un projet et d'un programme d'actions 2016-2020. Ces deux sites sont également dotés d'une charte architecturale et paysagère visant à faciliter la conservation de leur valeur patrimoniale. Ces programmes et chartes devront également être intégrés au projet de charte.

2.3 - Monuments historiques, AVAP et ZPPAUP

L'ensemble des motifs qui sont répertoriés à ces classements et inscriptions seront rappelés et pris en compte dans le projet de charte.

2.4 - « Paysage du quotidien »

L'État encourage le PNR au travers de sa future charte à prendre en compte les enjeux liés au paysage du quotidien, et au paysage urbain en particulier.

En effet il conviendrait de veiller à améliorer la qualité paysagère des opérations urbaines, en lien avec l'identité du territoire. Un travail est à réaliser sur l'existence et le développement d'aménagements en dissonance avec le patrimoine architectural et historique du parc, tels que les centres bourgs (existence d'extension urbaines, abords de route, entrées de ville, friches... peu en harmonie avec la qualité paysagère souhaitée au sein d'un parc).

III - Participer à la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux naturels et paysagers existants

Le PNR des Grands-Causse est fortement impliqué dans les questions de transition énergétique de son territoire. Il porte actuellement un PCAET sur le territoire du SCOT ainsi qu'un contrat de transition écologique signé en 2020. Cette ambition doit être prolongée et étendue dans le cadre de la révision de la charte du parc et étendue sur l'ensemble du périmètre projeté du PNR.

La France s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables et de diversification de son mix énergétique. La programmation pluriannuelle de l'énergie 2020 prévoit en particulier que la capacité installée des énergies renouvelables électriques soit doublée en 2028 par rapport à 2017.

L'installation d'éoliennes implique une modification des paysages (infrastructures de grande taille) et peut perturber les comportements des oiseaux et des chiroptères en vol, réduisant leurs activités de reproduction ou d'alimentation, voire entraînant des pertes d'habitats. Il a été constaté que les éoliennes en fonctionnement peuvent engendrer aussi des mortalités de ces espèces qui, pour certaines, sont protégées aux niveaux national et régional.

Compte tenu du nombre élevé d'espèces protégées et menacées en Occitanie, et afin de favoriser l'implantation des projets aux bons endroits, l'État (DREAL) a établi une **position régionale sur l'éolien (annexe n°1) qui s'appuie notamment sur les hiérarchisations d'espèces validées en CSRPN et quicomporte une carte des sensibilités pour l'avifaune et les chiroptères**. Cette carte a été déclinée sur le territoire du PNR (cf. cartographies en annexe n°2) et sa prise en compte sera analysée lors de l'instruction des projets.

Outre ces enjeux de biodiversité liés aux espèces protégées, les zonages réglementaires, tels que les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF par exemple, et les enjeux paysagers devront également être pris en compte.

En matière de développement des installations photovoltaïque, l'État souhaite, outre la prise en compte des enjeux paysagers et naturels :

- Maintenir la priorité d'installations sur le bâti existant ainsi que sur des surfaces déjà artificialisées (sites industriels en activité ou non, zones d'activité économiques ou commerciales, parking, toitures...) ou les secteurs fortement anthropisés (carrières, friches industrielles, mines, anciennes décharges...) dits dégradés, non susceptibles de faire l'objet d'une remise en état ou renaturation ;
- La non implantation d'équipements en secteurs agricoles et naturels et forestiers.

Les documents de planification locaux (dont les SCOT) déclineront ces principes et les territorialiseront éventuellement.

Enfin, dans le cadre de la révision de sa charte, le parc pourra utilement intégrer l'ensemble des réflexions menées sur le sujet des mobilités, en particulier des mobilités actives. Le parc est en effet un acteur important en matière de mobilité, rurale notamment. Il travaille sur ces questions avec succès (PCAET, projets rézo-pouce, auto-partage, pôle multimodal, etc.) et doit poursuivre et amplifier son action sur ce sujet dans le cadre de la révision de la charte.

Le parc pourrait par exemple :

- agir pour limiter l'usage de la voiture, principalement dans les trois agglomérations du Parc que sont Millau, Saint-Affrique et à l'avenir Lodève ;
- installer des IRVE, développer l'hydrogène, et l'ensemble des démarches soutenues par le plan de relance en faveur de la transition écologique ;
- développer les itinéraires cyclables de loisir, type véloroutes et voies vertes. Le territoire du parc est traversé par une voie verte identifiée nationalement, non encore finalisée, la V85. Il s'agit d'un énorme potentiel pour découvrir les richesses d'un PNR. À ce titre, la charte pourrait intégrer le fait que le schéma national véloroutes-voies vertes a une déclinaison régionale comprenant des itinéraires d'intérêt régional.

IV - Points d'attention concernant les enjeux de la zone d'extension projetée du territoire du parc

L'extension projetée du territoire du PNR concerne la communauté de communes du Lodévois-Larzac, territoire sur lequel deux documents de planification sont en cours d'élaboration :

- le SCOT "Pays Cœur d'Hérault" (PCH) au stade du PADD (V2 débattue en conseil syndical le 28 juin 2019)
- un PLU intercommunal couvrant la communauté de communes au stade du PADD (présenté en réunion des PPA le 15 octobre 2019).

Un des enjeux majeurs est celui de la consommation d'espaces naturels et agricoles, réalisé aujourd'hui au profit de l'urbanisation tant à destination de logement qu'économique, avec le développement de nombreuses ZAE. En effet, ce territoire se caractérise par une empreinte résidentielle par habitant nettement supérieure à la moyenne départementale (en 2013 : 592 m² / hab contre 300 m² dans l'Hérault).

Aussi, en phase avec les objectifs portés au niveau national de Zéro Artificialisation nette et de gestion économe de l'espace, la stratégie de l'État sur ce territoire est de viser une diminution substantielle de cette consommation. Il est attendu que le développement urbain soit mené prioritairement au sein des enveloppes urbaines.

S'agissant de l'accueil d'activités économiques, la précédente charte avait pour objectif de générer une dynamique d'accueil et d'accompagner l'activité économique. Dans le cadre du SCOT Sud Aveyron porté par le PNR, un document spécifique pour « des zones d'activité de qualité » avait d'ailleurs été produit. Si cette ambition est renouvelée dans la charte, il conviendra que le PNR intègre, sur ce volet du foncier économique, les nouveaux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, avec un objectif prioritaire affiché d'occupation des fonciers existants, qui jalonnent l'A75.

L'agriculture sur le territoire du Lodévois-Larzac est caractérisée par le pastoralisme, le sud étant plus viticole. Cette agriculture comporte plusieurs dimensions, qui contribuent au caractère unique de ce PNR.

L'agro-pastoralisme façonne en effet un paysage unique, qui est reconnu par le label du Patrimoine Mondial de l'Unesco : l'extension est incluse dans les périmètres du site « paysage de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes ». Il est aussi pourvoyeur de trames écologiques spécifiques (cf supra).

L'enjeu du maintien d'une activité forestière multifonctionnelle est fort sur le périmètre global du PNR et plus particulièrement sur le Lodévois-Larzac ; des massifs importants contribuent à alimenter la filière bois et devront continuer à le faire tout en intégrant le souci d'adaptation au changement climatique.

Ces différentes dimensions sont structurantes pour le PNR et doivent être traitées comme telles par la future charte. Une préservation renforcée de ces espaces est ainsi attendue. Le traitement de la question du bâti agricole, qui peut participer au mitage de ces espaces, et sa nécessaire intégration paysagère, est également un aspect à traiter.

Enfin, l'implantation de centrales photovoltaïques, constitutives également d'urbanisation, est un enjeu majeur et récent du territoire. Plusieurs projets sont en cours d'instruction. Face à l'afflux de projets (photovoltaïques et éoliens), il est essentiel que cette problématique soit concertée puis encadrée dans la charte.

Pour l'éolien, la doctrine de l'État sur le territoire est la même qu'exposé précédemment.

Enfin, dans la résorption des points noirs à poursuivre sur ce territoire. On remarquera que la lutte contre la pollution chronique du réseau autoroutier (A75) est un sujet porté à travers le SCOT PCH, car impactant directement les milieux environnants (pollution des eaux de ruissellement, de l'air et des sols).



Étienne GUYOT

Éolien terrestre ; quels enjeux pour le territoire de l'Occitanie ?

Contexte : pourquoi développer les énergies renouvelables (EnR) ?

Face au dérèglement climatique, la France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris qui est intervenu consécutivement à la COP21, le 12 décembre 2015, afin de retrouver au plus vite une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5 °C/2 °C.

Pour y parvenir, le Plan climat adopté en juillet 2017 donne pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit une réduction d'un facteur 6 des émissions de gaz à effet de serre). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) précise les grandes orientations pour l'atteindre. L'énergie a une place prépondérante au regard des enjeux climatiques : en 2016, la consommation d'énergie représentait 74 % des émissions de gaz à effet de serre françaises. C'est pourquoi le respect de cet objectif dépend de la capacité de la France à :

- décarboner totalement le secteur de l'énergie ;
- réaliser des efforts très ambitieux d'efficacité énergétique et de sobriété tout en remplaçant toutes les énergies fossiles par des énergies n'émettant pas de gaz à effet de serre ;
- diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels) ;
- augmenter le puits de carbone (naturel et technologique) pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050 tout en développant la production de biomasse.

Ainsi, le développement des énergies renouvelables (EnR) participe pleinement à l'atteinte de cet objectif, tel que le décrit la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe les objectifs nationaux, par période de 5 ans, tant en termes de sobriété et d'efficacité énergétique que de développement des EnR. Le plan de libération des énergies renouvelables, issu de groupes de travail initiés par Sébastien Lecornu pour les filières de l'éolien, du solaire et de la méthanisation, montre une volonté d'accélérer la dynamique de réalisation des projets.

Le développement des EnR implique que la mobilisation du potentiel de chaque territoire, toute filière confondue, soit au cœur de la transition énergétique. Les collectivités locales deviennent ainsi des acteurs clés pour la mettre en œuvre. Cette concrétisation dépend notamment des conditions technico-économiques des projets, et de l'articulation des politiques incitatives nationale et territoriale. Les projets d'EnR, notamment lorsqu'ils sont exemplaires, peuvent être une source d'opportunité pour engager une transition au sens large.

Dans ce contexte et parce que cette filière a atteint une maturité industrielle, le développement de l'éolien terrestre est l'un des leviers permettant de contribuer à l'objectif de développement d'énergies renouvelables.

En Occitanie, il est porté par un gisement éolien intéressant, mais il doit en même temps faire face à un double défi pour l'implantation des parcs :

- la compatibilité des projets avec d'autres usages d'intérêt public ou militaire (ex : radars, couloirs aériens, activités économiques) ou avec des enjeux environnementaux (biodiversité) ou patrimoniaux (sites et paysages) particulièrement présents en Occitanie (ces enjeux sont développés dans le titre 11 de ce kit) ;
- la nécessaire appropriation ou acceptation des acteurs du territoire.

Quels sont les atouts de l'éolien ?

Dans son avis d'avril 2016, l'ADEME indiquait que « l'énergie éolienne offre, pour le système électrique français, un potentiel technique important et encore largement sous-exploité. [...] L'éolien sera donc l'une des principales sources d'électricité renouvelable contributrices de la transition énergétique ». En effet, toujours selon l'ADEME¹, la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO₂ pour le parc installé en France (12,7 gCO₂/kWh contre 82 gCO₂/kWh pour le taux d'émission moyen du mix français).

L'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 20 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

L'éolien est aussi intéressant dans sa faible consommation d'espace et dans la possibilité de démanteler les installations.

Bien qu'intermittente, l'énergie éolienne devient de plus en plus prévisible pour les gestionnaires des réseaux électriques, avec les évolutions des modèles météorologiques et l'utilisation du numérique dans le pilotage des réseaux.

La filière de l'éolien est également perçue comme disposant d'un potentiel d'innovation. Elle continue par ailleurs à se structurer au plan économique. Les acteurs de l'éolien en France représentaient ainsi, en 2015, près de 18 000 emplois (dont 10 000 emplois directs), selon l'ADEME². Dans son observatoire de l'éolien, l'un des principaux syndicats de producteurs, France Énergie Éolien, estimait en 2018 que 10 % de ces emplois sont implantés en Occitanie. De nouvelles perspectives d'emplois sont susceptibles de s'ouvrir dans les prochaines années avec le développement de l'éolien en mer.

L'éolien génère également des retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales, par l'intermédiaire notamment de différentes taxes : tout d'abord par une fiscalité spécifique incitative via l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) mais également au travers de l'impôt sur les sociétés, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la taxe foncière.

En fonction des caractéristiques d'un parc éolien et des taux de fiscalité votés localement, les retombées fiscales annuelles de l'implantation de parcs éoliens pour les collectivités locales se situent généralement entre 10 k€ et 12 k€/MW installé/an, répartis entre la commune d'implantation, l'intercommunalité à fiscalité propre, le département et la région³. Néanmoins, ces retombées ne peuvent constituer ni une finalité en soi ni un facteur déterminant d'acceptation des projets localement.

1 Étude ADEME : « Analyse du Cycle de Vie de la production d'origine éolienne en France », 2016

2 ADEME. Étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie. Rapport final, sept. 2017

3 ADEME. Étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie. Rapport final, sept. 2017

En quoi l'éolien contribue à la politique énergétique française ? Quelle est l'ambition régionale pour cette filière ?

Compte tenu de ces atouts, le gouvernement a depuis les années 2009 soutenu cette filière énergétique. L'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie, dans la continuité de la précédente (2009-2016) prévoit de faire appel très largement à cette filière à l'horizon 2028.

Pour l'éolien terrestre, elle prévoit de tripler la capacité de production par rapport à la situation de 2016 (ou un facteur 2,3 par rapport à fin 2018). Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018).

	2015	2016	2023	2028 scénario A	2028 scénario B	2030
PPE		11,7 GW	24,6 GW	34,1 GW	35,6 GW	
Scénario REPOS Région Occitanie	1038 MW	(1165 MW)				3600 MW

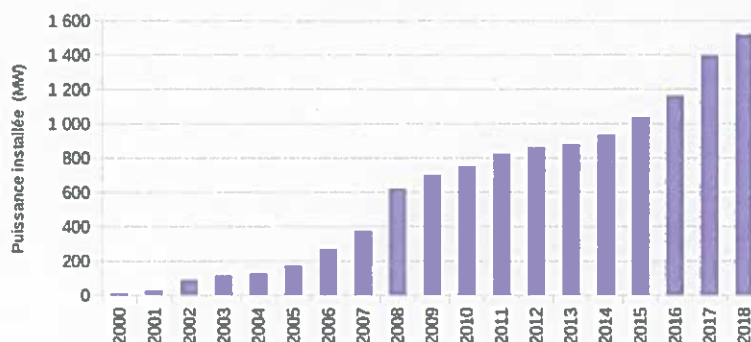
Cette trajectoire nationale est semblable à celle prévue dans le scénario « Région à énergie positive à l'horizon 2050 » proposé par la Région pour l'Occitanie.

Quel est le parc existant en Occitanie ?

L'éolien terrestre est apparu en Occitanie au début des années 1990. Naturellement, les parcs se sont construits là où le potentiel de vent est le plus important, à savoir sur les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Tarn.

Développement de l'éolien terrestre en Occitanie

(source : SDES)



Au 31 mars 2019, le parc comprend 185 installations représentant 1540 MW. La région se positionne ainsi au 3^e rang français derrière les régions Hauts-de-France et Grand-Est (avec respectivement 3982 MW et 3409 MW raccordées au 31 mars 2019).

Pour le premier trimestre 2019, 14 MW ont été nouvellement installés. Cette croissance peut être freinée par un ralentissement du flux de nouvelles autorisations.

Enjeux biodiversité

La région Occitanie possède une biodiversité très riche et d'intérêt patrimonial à l'échelle nationale voire mondiale. Bénéficiant d'une position au carrefour des influences atlantique, méditerranéenne, continentale et alpine, elle présente une grande diversité de systèmes écologiques qui permettent à des milieux et des espèces très variées de se développer. Sur la base des études existantes et non exhaustives, il a été ainsi recensé en Occitanie 215 espèces d'intérêt patrimonial (144 espèces de la Directive Oiseaux et 71 espèces de la Directive Habitats-Faune-Flore) et une centaine d'habitats d'intérêt communautaire.

Pour protéger ces espèces et habitats, la France a développé une politique de protection nationale qui se décline en Occitanie par :

1. Des espaces remarquables reconnus par différents dispositifs :

- 45 % du territoire régional est en ZNIEFF de type 1 et 2 (soit 19 % de la surface des ZNIEFF nationales). Pour les ZNIEFF de type 1, ces zones déterminent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et pour les ZNIEFF de type 2 ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. La liste des espèces et habitats concernant ces zones sont fixées dans chaque région sur la base de la méthodologie d'inventaires du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).
- 18,3 % est en zone Natura 2000 (250 sites) ;
- 20,3 % se situe en Parc naturel régional (nombre de 6 + 1 en création) ;
- 4,9 % est en en Parc national dont 1,7 % en cœur de Parc, où l'Etat doit assurer une protection maximale du patrimoine naturel et encadrer les activités humaines) ; le parc national des Cévennes et le parc national des Pyrénées ;
- 0,3 % est en Réserves Naturelles (49 sites dont 17 en Réserves Naturelles Nationales, 11 en Réserves Naturelles Régionales et 21 Réserves Biologiques). Ces réserves sont des espaces protégées dont le patrimoine naturel est considéré comme exceptionnel. Elles ont pour vocation de préserver à long terme des milieux fonctionnels et écologiquement représentatifs ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale.

2. Des outils de protection et d'action en faveur des espèces :

■ les espèces protégées :

Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection. Ces listes peuvent être complétées le cas échéant par des arrêtés régionaux (flore notamment).

En Occitanie une grille de hiérarchisation des espèces de faunes protégées et patrimoniales a été produite par la DREAL et validée par le CSRPN. Sur cette base, deux listes régionales avifaune et chiroptère spécifiques pour l'éolien ont été établies.

■ les plans nationaux et régionaux d'action (PNA) :

Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels engagés sur 5 à 10 ans qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces, de faune et de flore sauvages menacées. En région Occitanie, la DREAL est concernée par 38 PNA dont 9 en pilotage national. Les espèces PNA concernées par l'éolien en Occitanie sont : l'Aigle de Bonelli, le Faucon crécerellette, le Vautour moine, le Milan royal, les chiroptères et pour la flore l'Aster des Pyrénées.

Pour l'avifaune sensible à l'éolien, une fiche spécifique du PNA pour l'éolien stipule les actions suivantes : « la mise en place d'études d'évaluation des effets des éoliennes sur les populations concernées par le PNA, la mise à disposition de carte de présence de l'espèce concernée, la mise en place d'études par balise GPS pour étudier le comportement et définir les territoires de repos/reproduction et d'alimentation de ces espèces (domaines vitaux). »

- **les outils de maîtrise foncière** (espaces en gestion) par le Conservatoire d'Espaces Naturels, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- **les outils de gestion contractuels** : par le biais du réseau Natura 2000. Le réseau comprend des zones de protection spéciale (ZPS) qui visent la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux et les zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive Habitats.
- **des outils de protection réglementaire au niveau départemental** :

Les 78 Arrêtés de Protection de Biotope pris en Occitanie ont pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées. Pris à l'initiative de l'Etat et du préfet de département, ils réglementent des activités susceptibles de porter atteinte à la conservation du biotope, tels que le dépôt de déchets, l'introduction de végétaux ou d'animaux, le brûlage ou le broyage de végétaux, l'épandage de produits phytosanitaires, etc.

L'Occitanie est un territoire vaste, bénéficiant d'une position unique au carrefour d'influences atlantiques et méditerranéennes, continentales et alpines. Elle établit par ailleurs une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. Il en résulte une grande diversité de systèmes écologiques qui permettent à des milieux et des espèces très variés de se développer. L'Occitanie est ainsi un « hot spot » de biodiversité, le territoire accueillant plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

Compte tenu de ces enjeux de biodiversité, l'installation d'éoliennes entraîne une potentielle modification des conditions de déplacement de certaines espèces avec une perturbation des comportements des oiseaux et des chiroptères en vol, réduisant leurs activités de reproduction ou d'alimentation, voire entraînant des pertes d'habitats. Il a été constaté que les éoliennes en fonctionnement peuvent également engendrer des mortalités de ces espèces qui, pour certaines, sont protégées.

Éléments de cadrage

La DREAL propose des éléments de cadrage pour la prise en compte de la biodiversité, en amont, dans le montage des dossiers éoliens.

Ces éléments de cadrage se basent sur **les listes de hiérarchisation régionales (avifaune et chiroptères) et les cartes de sensibilité sur l'avifaune et les chiroptères afin de faciliter l'analyse des dossiers.**

Oiseaux

Concernant la liste de hiérarchisation de sensibilité sur l'avifaune, elle a été établie sur deux critères : le niveau de responsabilité nationale de la région Occitanie, croisé avec le **niveau d'effectifs nationaux de chaque espèce menacée** ainsi que l'existence de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE).

Nombre de couples nicheurs en France	Responsabilité nationale de l'Occitanie			
	Unique : >= 90 % population nationale de l'espèce	Majeure : >= 40 % < 90 % population nationale	Très Forte : >= 20 % < 40 % population nationale	Forte : >= 10 % < 20 % population nationale
< 100 couples	Pie-grièche poitrine rose (3/4c. 2018)	Aigle Bonelli, (14/35 c. 2018) Vautour moine (28/37 c. 2018), Gypaète (33/62 c. 2018), Percnoptère (39/90 c. 2017) <i>Glaréole à collier</i>		
>= 100 < 1 000 couples	Traquet oreillard, Cochevis de Thékla	Faucon crécerellette (261/422 c. 2018), Pie-grièche méridionale (462/850 c. 2018), Hirondelle rousseline, Talève sultane, Ibis falcinelle	Butor étoilé (100/300 c. 2008), Aigle royal, Elanion blanc, Fauvette à lunette, Tichodrome échelette, Pic à dos blanc	Alouette calandre, Pie-grièche grise, Alouette calandrelle, Héron crabier
>= 1 000 < 5 000 couples		Grand-Tétrás, Milan royal (Hivernage), Milan royal (DV), Pie-grièche à tête rousse, Outarde canepetière, Vautour fauve, Perdrix grise des Pyrénées, Lagopède des Pyrénées, Goéland railleur, Sterne hansel, Sterne naine,	Circaète, Aigle botté, Busard cendré Crave à bec rouge, Monticole bleu	Busard des roseaux
>= 5 000 < 10 000 couples		Sterne caugek		Busard Saint-Martin
>= 10 000 couples			Bruant ortolan	Milan noir

Chiroptères

Concernant la liste de hiérarchisation de sensibilité sur les chiroptères, elle est décrite selon 2 paramètres : le risque de mortalité et le risque de perte d'habitat.





Chauve souris Nom vernaculaire	Enjeu de conservation	Rayon d'action principal (km)	Niveau de sensibilité vis-à-vis l'éolien		Synthèse enjeu de conservation/Niveaux de risque
			Risque de collision	Risque de perte d'habitat	
					5 km
Rhinolophe mehely	Exceptionnel	5	Faible	Fort	Très fort (pas de représentation graphique)
Grande noctule	Très fort	30	Très fort	Fort	Très fort (pris sur 10 km)
Minioptère de Schreibers	Très fort	30	Modéré	Modéré	Fort (pris sur 10 km)
Molosse de Cestoni	Fort	30	Très fort	Fort	Fort
Noctule commune	Fort	30	Très fort	Non évalué	Fort
Noctule de Leisler	Modéré	20	Très fort	Non évalué	Fort
Pipistrelle de Nathusius	Fort	20	Fort	Non évalué	Fort
Barbastelle d'Europe	Fort	10	Modéré	Fort	Enjeu sensible
Rhinolophe euryale	Très fort	5	Faible	Fort	
Murin de Capaccini	Très fort	5	Faible	Fort	
Murin d'Escalera	Très fort	5	Faible	Fort	
Grand et Petit murins	Fort	20	Modéré	Fort	
Pipistrelle commune	Faible	10	Fort	Faible	
Pipistrelle pygmée	Faible	10	Fort	Faible	
Pipistrelle de Kuhl	Faible	10	Fort	Faible	
Sérotine bicolore	Faible	10	Fort	Faible	
Sérotine commune	Faible	10	Fort	Faible	
Vesper de Savi	Faible	10	Fort	Faible	
Grand Rhinolophe	Modéré	5	Faible	Fort	

Les cartes de sensibilité prennent en compte les listes de hiérarchisation régionales (avifaune et chiroptères). En fonction de la sensibilité retenue, il est envisagé des démarches spécifiques en termes d'espèces protégées.

Comment savoir si une DEP est nécessaire ?

Les tableaux ci-dessous précisent en fonction de l'intensité de l'enjeu, l'application du principe ERC et la procédure de DEP à initier (ou non).

Pour l'avifaune :

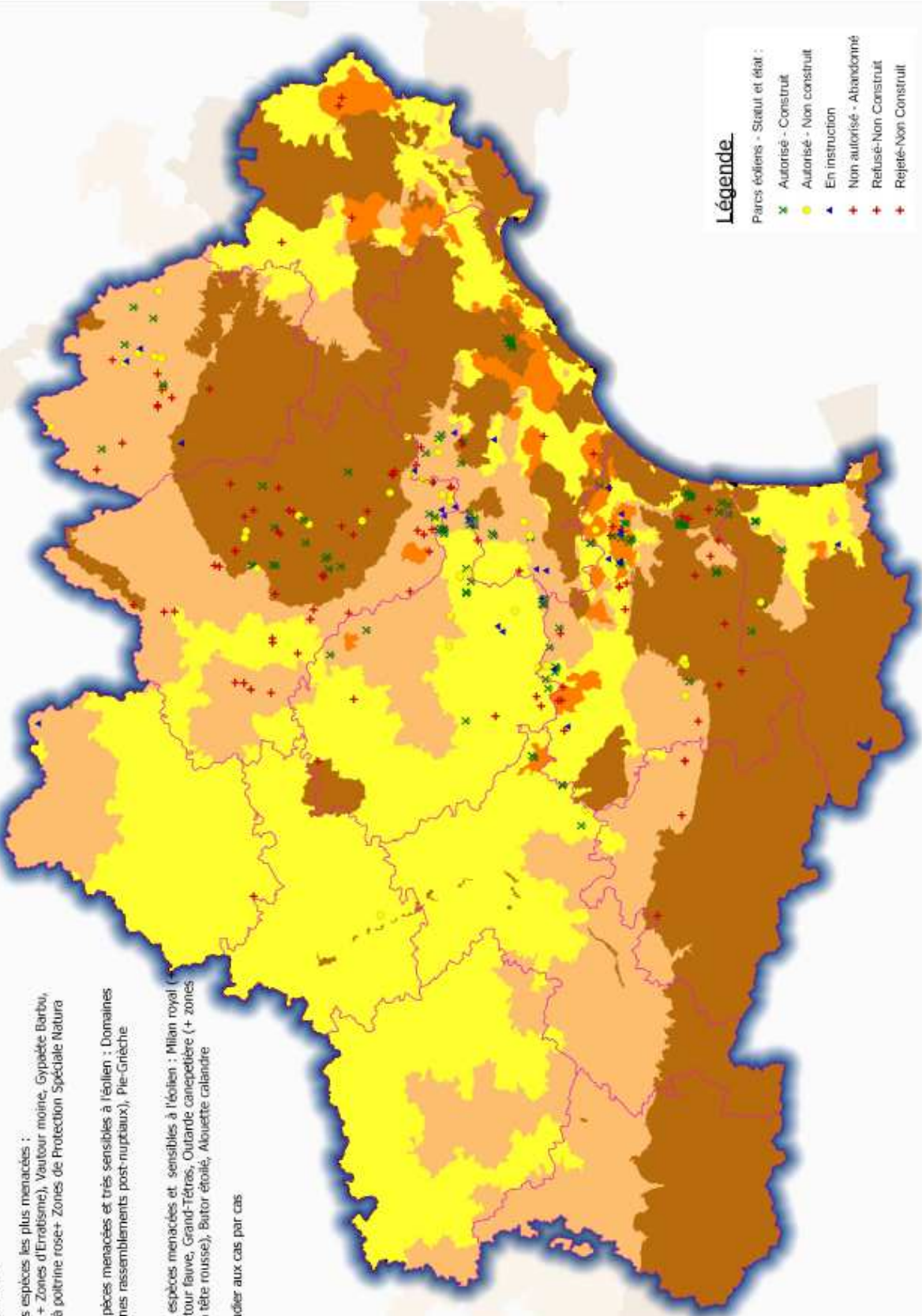
Zones à enjeux	Couleur	Procédure à suivre en termes de dérogation espèces protégées (DEP)
Enjeu très fort		Evitement à privilégier et pour les parcs existants mise à niveau sur des prescriptions maximales
Enjeu fort		Réalisation d'une DEP avec prescriptions élevées
Enjeu sensible		La réalisation d'une DEP va dépendre des impacts résiduels significatifs ou non. Dans tous les cas, les mesures de réduction sont nécessaires.
Enjeu indéterminé		A étudier au cas par cas

Pour les chiroptères

Zones à enjeux	Couleur	Procédure à suivre en termes de dérogation espèces protégées (DEP)
Enjeu très fort		Evitement à privilégier et pour les parcs existants mise à niveau sur des prescriptions maximales.
Enjeu fort		Prescriptions de réduction élevées. Si réalisation d'une DEP déclenchée au titre d'autres espèces protégées, intégration des espèces protégées chiroptères dans la DEP.
Enjeu sensible		Prescriptions de réduction Si réalisation d'une DEP déclenchée au titre d'autres espèces protégées, intégration des espèces protégées chiroptères dans la DEP.
Enjeu indéterminé		A étudier au cas par cas

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Marron** : Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Domaines vitaux Aigle de Bonelli (+ Zones d'Erdrisme), Vautour moine, Gypaète Barbu, Vautour percnoptère, Pie-grièche à poitrine rose+ Zones de Protection Spéciale Natura 2000 (DO)
- Orange** : Enjeux forts pour des espèces menacées et très sensibles à l'éolien : Domaines vitaux Faucon crécerellette (+ Zones rassemblements post-nuptiaux), Pie-Grièche méridionale
- Rose** : Enjeux sensibles pour des espèces menacées et sensibles à l'éolien : Milan royal (zones hivernage), Aigle royal, Vautour fauve, Grand-Tétraz, Outarde canepetière (+ zones hivernage), Pie-grièches (grise, à tête rousse), Butor étoilé, Alouette calandrate
- Jaune** : Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas



Légende

- Parcs éoliens - Statut et état :
- Autorisé - Construit
 - Autorisé - Non construit
 - En instruction
 - Non autorisé - Abandonné
 - Refusé-Non Construit
 - Rejeté-Non Construit

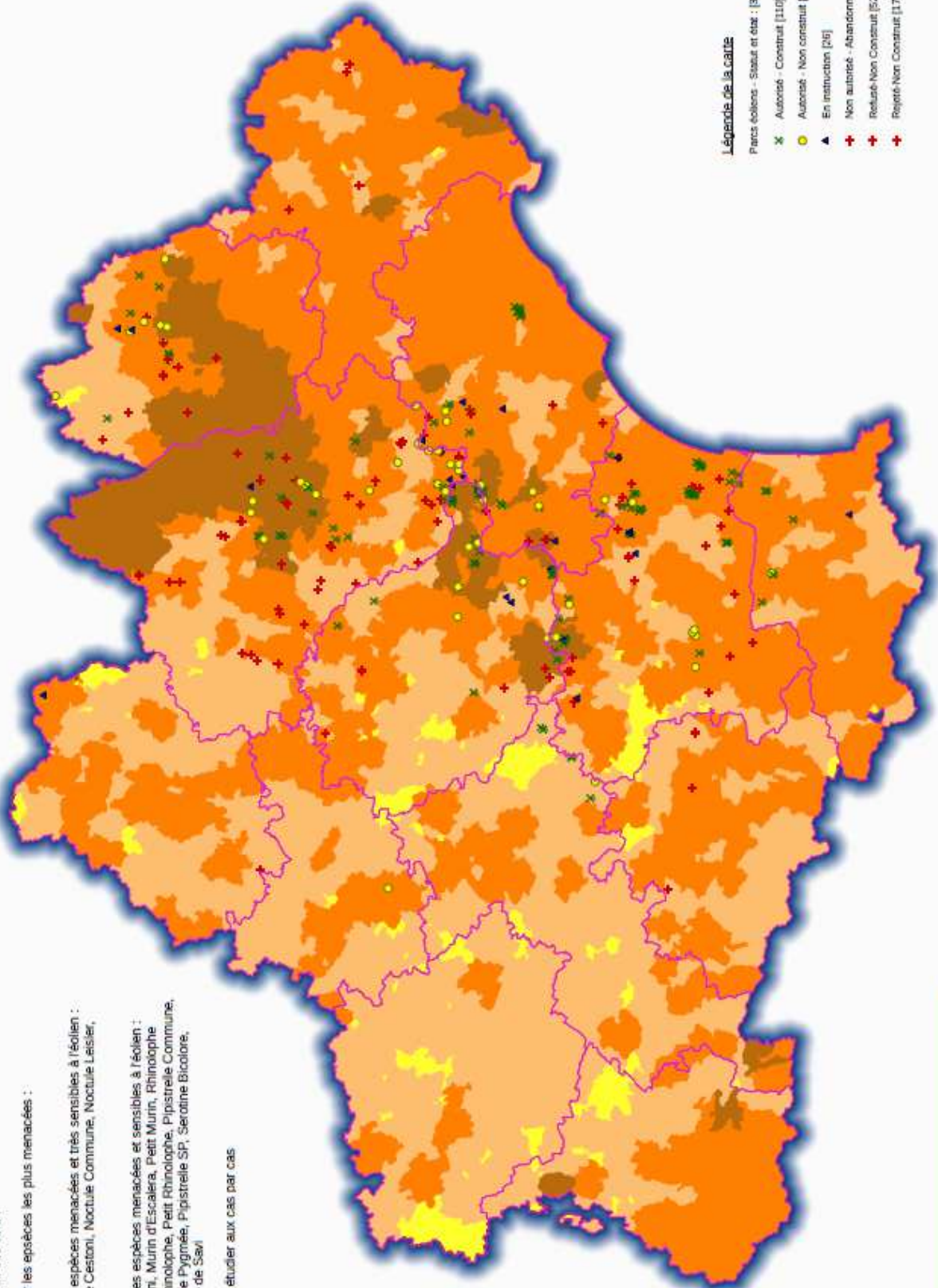


Chiroptères menacés et sensibles à l'éolien terrestre en Occitanie

Carte actualisée en novembre 2019

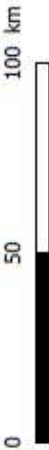
Commentaires sur les classes de couleurs :

- Marron - Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Grande Noctule
- Orange - Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien : Monoptère Schreïber, Molosse Cestoni, Noctule Commune, Noctule Leisler, Pipistrelle, Nathusius
- Rose - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien : Grand Murin, Murin de Capaci, Murin d'Escalera, Petit Murin, Rhinolophe Euryale, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle Commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Pygmée, Pipistrelle SP, Serotine Bicolore, Serotine Commune et Vespère de Sav
- Jaune - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas



Légende de la carte

- Parcs éoliens - Statut et état : [319]
- ✕ Autorisé - Construit [110]
- Autorisé - Non construit [51]
- ▲ En instruction [26]
- ✕ Non autorisé - Abandonné [30]
- ✕ Refusé-Non Construit [52]
- ✕ Rejeté-Non Construit [17]



Étude sur l'efficacité des systèmes de réduction de la mortalité aviaire

Sous l'impulsion de la DREAL, une étude sur l'efficacité des systèmes de réduction de la mortalité aviaire a été lancée en 2019.

En effet, ces systèmes sont actuellement prescrits comme des solutions pouvant préserver l'avifaune. Or leur efficacité nécessite d'être évaluée car plusieurs technologies existent sur le marché. Même si les développeurs de ces dispositifs ont déjà réalisé des tests d'efficacité, une approche scientifique doit permettre d'obtenir des résultats standardisés et comparables, en utilisant des critères d'évaluation homogènes.

Une étude est donc en cours de réalisation avec la communauté scientifique et la LPO, dont la LPO, afin de mener l'évaluation de l'efficacité de ces systèmes de réduction de mortalité aviaire.

Les opérateurs de l'État concernés – ADEME et Agence Française de la Biodiversité - ont été associés à cette étude et sont aussi co-financeurs. Enfin, la MSH Sud (Maison des Sciences de l'Homme – fédération de recherche en évolution du CNRS) a été positionnée comme pilote de l'animation et du travail partenarial et de concertation avec les différents acteurs (fédérations éoliennes, fabricants, services et établissements publics).

Enjeux paysage et patrimoine

La France, à travers la Convention européenne du paysage qu'elle a ratifiée, s'engage à « *intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage* ».

Par ailleurs, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rappelle l'enjeu de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et désigne le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques* » (article L. 350-1 A. du code de l'environnement). Le paysage ne doit donc pas être appréhendé dans une approche esthétique mais comme un élément important du cadre de vie, dont la qualité est primordiale pour l'épanouissement des individus et de la société.

Comme indiqué dans les fiches « Planification de l'éolien » et « Concertation préalable », en phase de prospection, il convient d'analyser de manière concertée l'opportunité du projet éolien au regard des paysages en :

- s'appuyant sur les documents de planification, ce qui permet d'anticiper les bons lieux d'implantation ;
- définissant localement les choix d'implantation par la concertation systématique avec les acteurs locaux et les services de l'État.

Éléments structurants du territoire à prendre en compte

- Les entités et structurations paysagères de l'aire d'étude (se rapprocher du bureau d'étude en paysage)
- Les sites à valeur patrimoniale reconnue, protégés ou en projet de protection

Il faut distinguer :

- les bâtis ou éléments du paysage faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique
 - les monuments historiques classés ou inscrits
 - les sites classés ou inscrits
- les biens bénéficiant d'un label de reconnaissance internationale ou nationale de valeur patrimoniale (Grands Sites de France, Biens UNESCO...)
- le patrimoine ne bénéficiant pas encore de mesure de protection
- La préservation du cadre de vie des riverains / usagers du territoire
 - Les lieux habités
 - Les sites d'intérêt remarquable reconnus localement
 - Les points de vue

Éléments de méthode et recommandations pour conduire une analyse paysagère et réussir l'intégration paysagère de ses projets éoliens

- Nécessité d'une analyse paysagère (assistance par un bureau d'étude spécialisé en paysage)
 - Prendre en compte les données morphologiques
 - Analyser 3 différentes échelles : immédiate, proche et éloignée
 - Analyser la visibilité du projet éolien
- Implantation intégrée des parcs et des mâts
 - Appuyer le projet éolien sur les lignes de force du paysage
 - Choisir des implantations dont la logique est clairement lisible
 - Privilégier les implantations régulières des éoliennes dans les parcs
 - Privilégier une inter-distance régulière entre les éoliennes
 - Eviter le mitage du paysage par de petits parcs épars
 - Maîtriser les covisibilités et la coexistence entre les parcs éoliens
 - Respecter une distance minimale des habitations
 - Identifier et maîtriser les risques d'encerclement et de saturation
 - Prendre garde au surplomb et à la concurrence visuelle avec la silhouette du bourg
- Intégration paysagère des équipements connexes
 - Intégrer clôtures et postes de livraison
 - Enfouir les lignes électriques
 - Maîtriser l'aménagement des chemins d'accès, aires de grutage et fondations

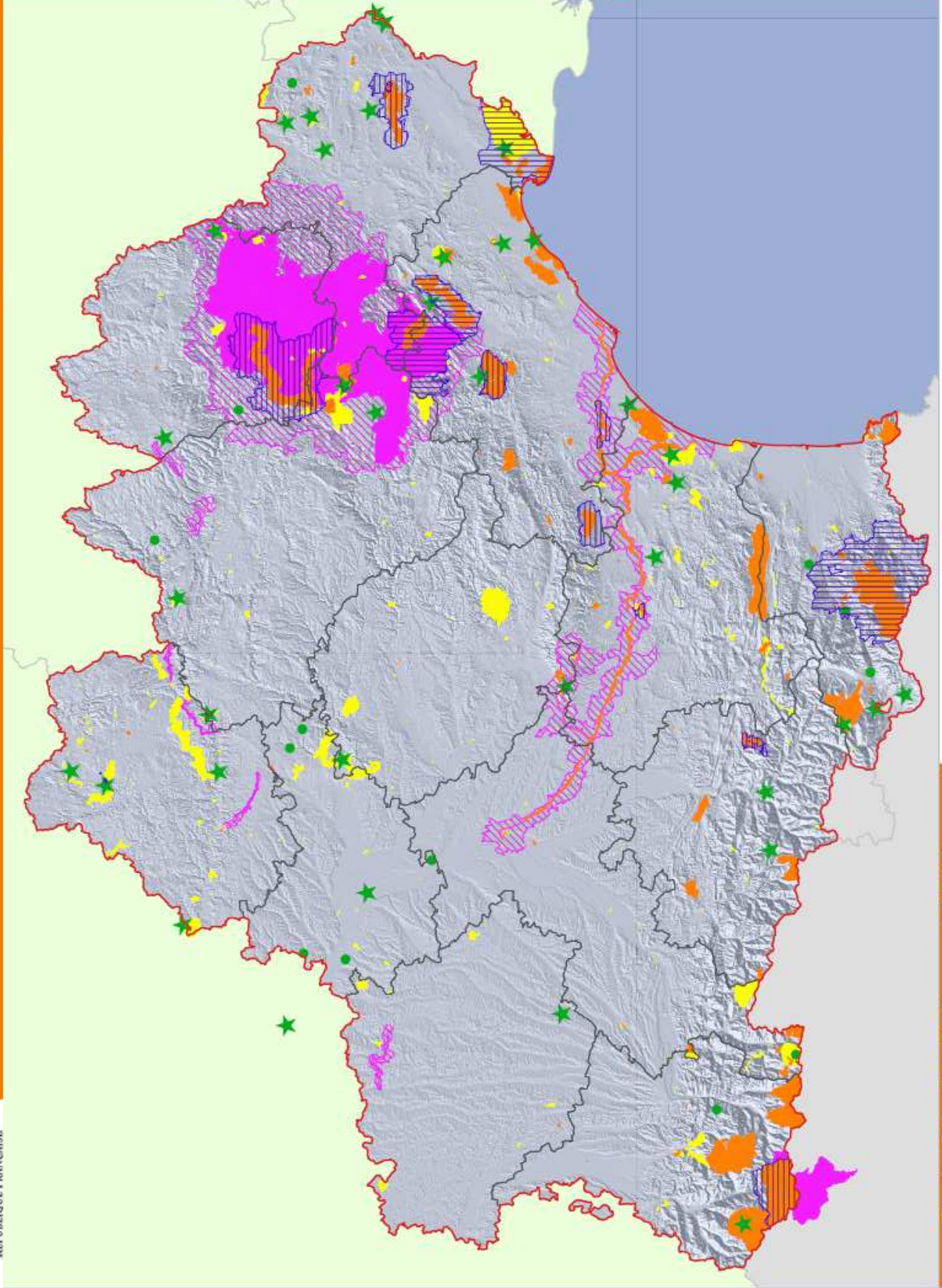
Éléments territorialisés de référence

Une carte régionale présentant les zonages de protection du paysage est accessible sur PICTO

(https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map), et figure en annexe.

Elle comprend : les biens UNESCO, les zones tampons des biens UNESCO, les Grands Sites de France, les Opérations Grands Sites, les sites classés et inscrits, la liste indicative des sites restant à classer, la liste indicative du répertoire régional des sites restant à classer.

Par ailleurs, des études et cartographies visant à préciser les sensibilités paysagères et patrimoniales au regard de l'éolien sont en cours dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Pyrénées Orientales et du Tarn-et-Garonne.



Légende

- Région Occitanie
- Périmètres départementaux
- Bien UNESCO
- Zones tampons UNESCO
- Grand site de France (GSF)
- Opération grand site (OGS)
- Sites classés
- Sites inscrits
- Liste indicative des sites majeurs restant à classer en Occitanie
- Liste indicative du répertoire régional des sites restant à classer en Occitanie

Autres contraintes

Contraintes d'implantation

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, les éoliennes doivent être implantées à une distance minimale mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables.

Contraintes radars météorologiques

En Occitanie, il existe 4 radars météorologiques pour lesquels les règles d'implantation développées dans la fiche 2.2. doivent être respectées.

Contraintes aviation civile et militaires

Les éoliennes constituent des obstacles de grande hauteur. Les radars de l'aviation civile, les radars des ports, les radars militaires, les servitudes aéronautiques (aéroports, aérodromes, procédures de vol, réseau très basse altitude RTBA, zones d'entraînement SETBA et VOLTAC...), les servitudes radioélectriques militaires, les servitudes domaniales (proximité d'installations militaires ou d'ouvrages militaires, polygones d'isolement)... doivent être intégrés dans l'élaboration du projet. La sûreté de l'espace aérien et des approches maritimes, la sécurité des transmissions hertziennes, la sécurité aérienne et maritime notamment doivent être assurées sur le territoire.

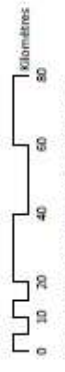
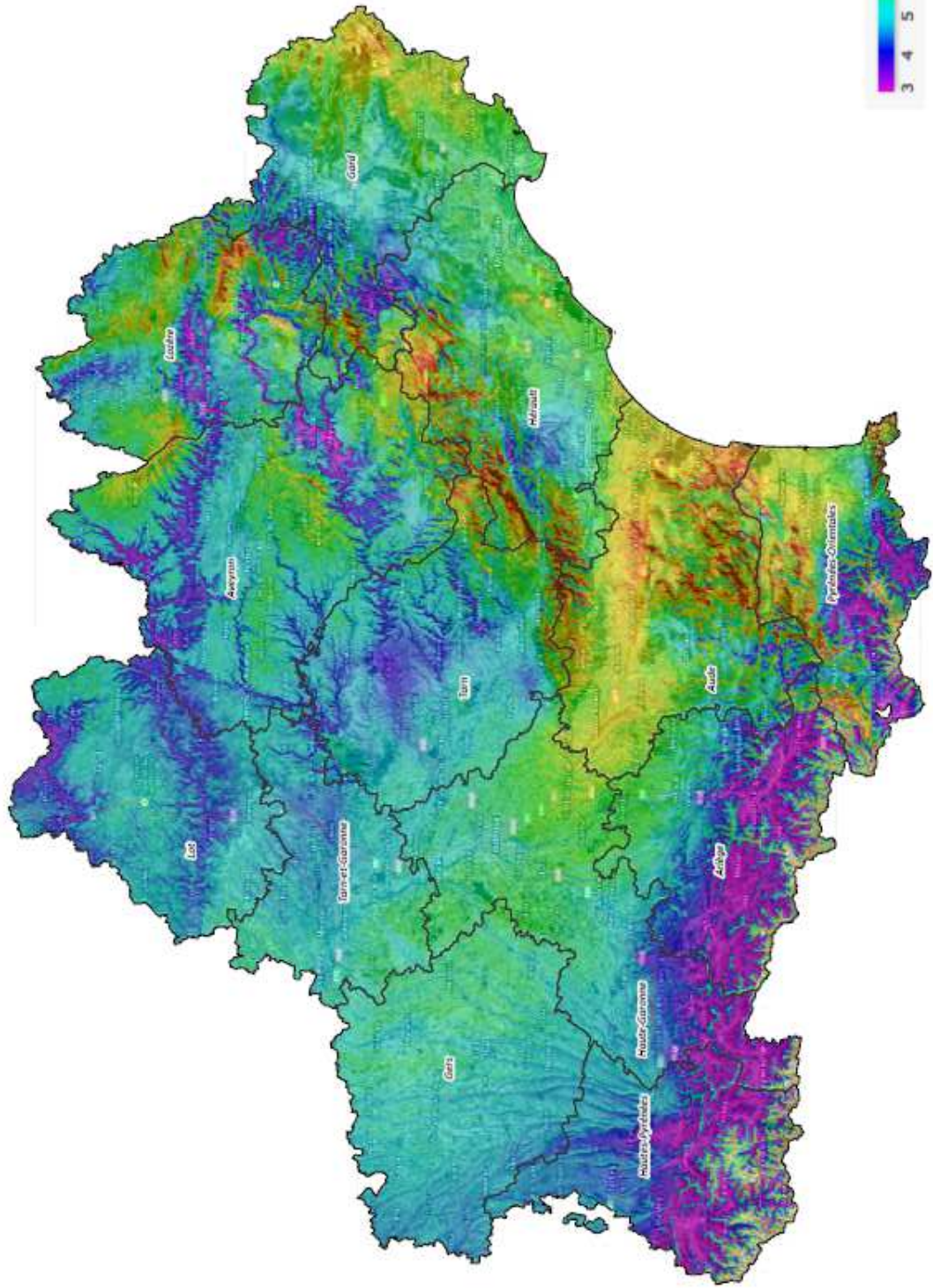
Par exemple, la carte RTBA est disponible sur :

<https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/cartes-rtba>

Gisement éolien

La carte de gisement de vent identifie les zones inadaptées à l'implantation d'éoliennes : à ce jour, il n'est pas techniquement rentable d'implanter une éolienne en deçà d'une vitesse moyenne de vent de 4 m/s. Ainsi, hormis les fonds de vallées, la quasi-totalité de la région est exploitable.

CARTE DES VENTS EN REGION OCCITANIE

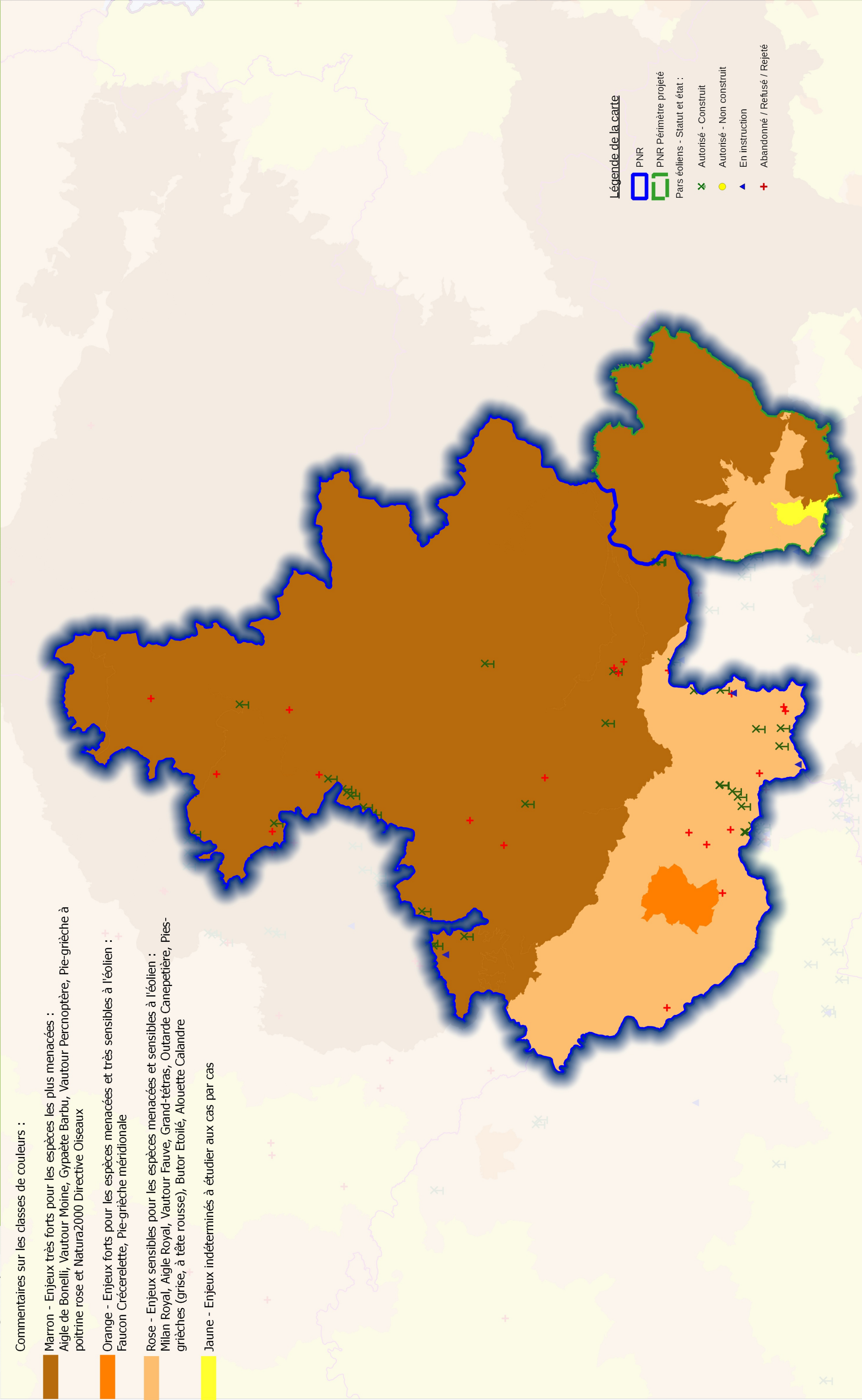


© Source : Météo France - Projection : Lambert 93



Commentaires sur les classes de couleurs :

- Marron - Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Aigle de Bonelli, Vautour Moine, Gypaète Barbu, Vautour Percnoptère, Pie-grièche à poitrine rose et Natura2000 Directive Oiseaux
- Orange - Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien : Faucon Crécerelle, Pie-grièche méridionale
- Rose - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien : Milan Royal, Aigle Royal, Vautour Fauve, Grand-tétraz, Outarde Canepetière, Pies-grièches (grise, à tête rousse), Butor Etoilé, Alouette Calandre
- Jaune - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas



Légende de la carte

- PNR
- PNR Périmètre projeté
- Pars éoliens - Statut et état :
 - x Autorisé - Construit
 - Autorisé - Non construit
 - ▲ En instruction
 - + Abandonné / Refusé / Rejeté

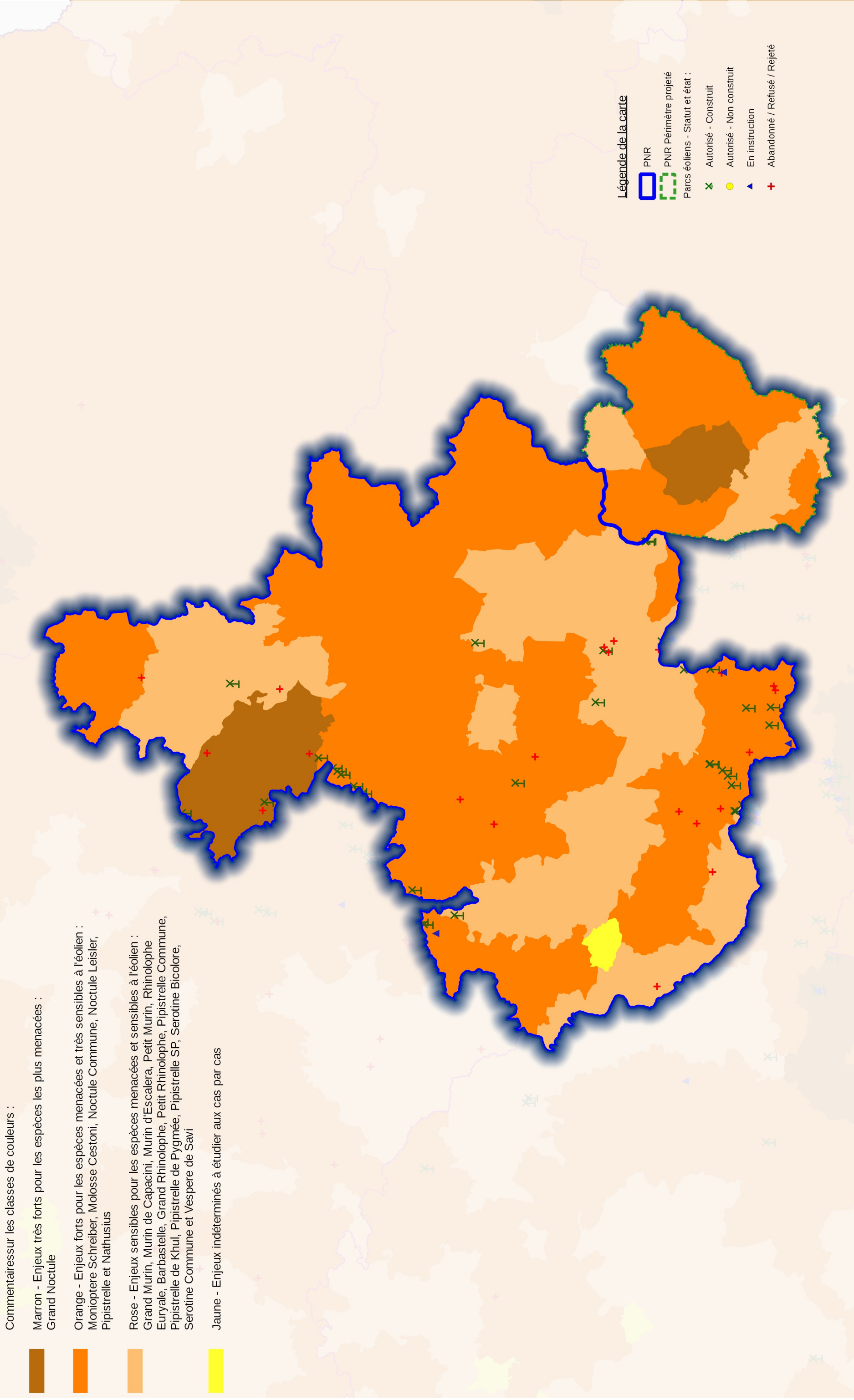
Commentaires sur les classes de couleurs :

Marron - Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées :
Grand Noctule






Orange - Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien :
Miooptere Schreiber, Molosse Cestoni, Noctule Commune, Noctule Leisler,
Pipistrelle et Nathusius

Rose - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien :
Grand Murin, Murin de Capacini, Murin d'Escalera, Petit Murin, Rhinolophe
Euryale, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle Commune,
Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Pygmée, Pipistrelle SP, Serotine Bicolore,
Serotine Commune et Vespère de Savi

Jaune - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas



Légende de la carte

-  PNR
-  PNR Périmètre projeté
- Parcs éoliens - Statut et état :
 -  Autorisé - Construit
 -  Autorisé - Non construit
 -  En instruction
 -  Abandonné / Refusé / Rejeté



Suivi de l'évolution du projet de révision de la charte du PNR des Grands Causses

Note de prise en compte des remarques formulées dans l'avis d'opportunité de l'Etat

Evolution du projet de charte

décembre 2020



Dans le cadre de la demande de révision de la charte du PNR des Grands Causses, le dossier transmis doit comprendre notamment « une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis intermédiaire du ministre chargé de l'environnement, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de la consultation intermédiaire, par l'autorité environnementale et dans celui de l'enquête publique » (extrait de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes);

C'est dans cet esprit, que le syndicat mixte du PNR des Grands Causses a réalisé cette note non pas à partir de l'avis intermédiaire du Ministère qui devrait intervenir au premier semestre 2021 mais à partir de la note d'enjeux des services de l'Etat fourni le 14 septembre 2020 afin de préciser en quoi le projet de charte répond à celle-ci.

.Suite à cette note et à un premier retour informel des services de la DREAL en octobre 2020, l'avant-projet de charte a été validé en conseil syndical du 4 décembre 2020 qui est accompagné aussi de l'accord de plusieurs conseils communautaires du territoire qui sont joints en annexes de cet avant-projet de charte ;

Phases de modification du projet de charte depuis l'avis d'opportunité et de la note d'enjeux

1/ Note d'enjeux des services de l'État du 14 septembre 2020 venant en complément de l'avis d'opportunité en date du 5 novembre 2019

En bleu apparait les éléments de réponse à la note d'enjeux des services de l'Etat au regard de l'avant-projet de charte validé en conseil syndical le 4 décembre 2020

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses, est associé à l'élaboration de ce projet, porté par le Syndicat mixte du parc et prescrit par le Conseil régional Occitanie.

La nouvelle charte du parc, garante du projet de protection et de développement durable de son territoire pour une durée de 15 ans, se devra d'être ambitieuse et visionnaire quant aux enjeux qu'elle intégrera et auxquels elle devra répondre.

Dans le présent document de synthèse, sont exposés les enjeux majeurs du territoire qui apparaissent aux services de l'État comme devant présider aux orientations stratégiques de la future charte.

Parmi eux, la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel, fondement premier d'un PNR, devra occuper une place centrale dans le projet territorial du PNR.

La charte devra également définir les ambitions partagées pour positionner le territoire dans une politique dynamique et volontariste de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, dans le respect du principe premier de préservation du patrimoine naturel et paysager.

La présente note n'a pas vocation à être exhaustive concernant l'ensemble des missions confiées à un PNR mais a pour but de mettre en exergue les enjeux phares liés à la préservation du patrimoine naturel (I), à la préservation des paysages (II) et à la définition d'une politique de développement des énergies renouvelables compatible avec la préservation des enjeux précités (III).

1 - Le PNR des Grands-Causses, un territoire au patrimoine naturel exceptionnel concentrant les attentes de l'État en matière de préservation de ce patrimoine et d'innovation dans les moyens pour y parvenir

La biodiversité du territoire du parc constitue un bien commun exceptionnel sur lequel le classement du parc est fondé. Il est attendu de la révision de la charte une vision renouvelée et prospective des problématiques afférentes à sa connaissance, sa reconnaissance et sa conservation.

Cette richesse représente aussi un atout majeur pour l'attractivité du territoire. Les enjeux en matière de préservation de ce capital et de restauration des espaces altérés sont primordiaux. La charte du parc doit continuer à jouer un rôle prééminent et innovant en la matière.

Le maintien de la biodiversité et le respect des grands équilibres naturels représentent aussi un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire qui abrite de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. La biodiversité s'y développe et s'inscrit dans tous les espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou de nature ordinaire.

Ce que prévoit du projet de charte :

Les enjeux en matière de préservation et de restauration du patrimoine naturel sont intégrés dans la première orientation « Protéger une biodiversité d'exception », de l'axe 1 (Protéger – un territoire à haute valeur patrimoniale) La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité s'appuient sur une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) et Sites naturels de compensation (SNC).

1.1 - Le territoire du PNR des Grands-Causse, un haut lieu de biodiversité

Près des trois quarts du territoire du parc sont couverts par des inventaires et protections diverses (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.).

Il convient, dans le cadre de la révision de la charte, de coordonner l'ensemble de ces mesures, de consolider ces acquis et de poursuivre ces actions en prévoyant le cas échéant la mise en place de mesures de protection complémentaires et ce, en cohérence avec l'ensemble des documents de cadrage de niveau supérieur (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Rhône Méditerranée et Adour-Garonne, SRADDET auquel les SRCE de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon ont été annexés) et en lien avec la stratégie des aires protégées (SAP) 2020-2030 en cours d'élaboration (*cf infra*).

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue -est une mesure chapeau de l'orientation 1 Protéger une biodiversité d'exception qui renvoi à de nombreuses fiches mesures des 3 axes. Elle présente les dispositions générales pour maintenir la fonctionnalité écologique du territoire avec une synergie entre les acteurs du territoire pour l'acquisition et le partage de données, une biodiversité intégrée aux politiques du territoire.

Afin d'assurer la préservation des espaces à enjeux pour la conservation de la biodiversité, il conviendra d'identifier les espaces de biodiversité et de géodiversité remarquables sur la base des inventaires et dispositifs de gestion existants (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique- ZNIEFF, inventaire des zones humides, sites Natura 2000, domaines vitaux des espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions, inventaire du patrimoine géologique de l'Aveyron et de l'Hérault).

Ce que prévoit du projet de charte :

le plan de référence spatiale les réservoirs de biodiversité à protéger et les espaces remarquables sont cartographiés dans l'encart Déclinaison de la démarche ERC.

Il s'agira aussi de poursuivre les travaux d'acquisition de connaissance des milieux à enjeux de biodiversité, notamment en ce qui concerne les vieilles forêts.

Ce que prévoit du projet de charte :

En ce qui concerne les milieux forestiers, la fiche-mesure 3 mentionne et localise les sites qui devront faire l'objet de mesures de conservation (qu'elles soient réglementaires ou contractuelles).

Sur ces espaces de biodiversité remarquables devront être précisées les orientations permettant leur conservation et leur gestion notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme et des projets d'infrastructures ou d'équipements.

Les espaces les plus riches en termes d'habitats naturels, zones humides notamment ou d'habitats d'espèces protégées que l'on pourra identifier comme des « hauts lieux de biodiversité », devront également être identifiés. Sur ces espaces, des orientations de protection renforcée pouvant prendre la forme de dispositions réglementaires, foncières ou de gestion adaptée, devront être définies.

À ce jour, il n'y a qu'un seul arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) protégeant le site de la grotte du Boundoulaou et une seule réserve biologique intégrale sur le cirque de Madasse pour l'ensemble du territoire du parc. La faiblesse de ces dispositifs de protection réglementaire sur le territoire milite pour la définition d'un programme de création d'espaces protégés de type APPB ou encore arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel (APPHN), à définir en concertation avec les services de l'État et les organismes experts en matière de biodiversité, en fonction des pressions exercées sur ces espaces.

La définition de nouveaux espaces à protéger est par ailleurs un objectif national (*cf infra* stratégie aires protégées).

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche 2 cible des zones de vigilance qui correspondent à des zones à enjeux notamment dans les gorges du Tarn et de la Dourbie vis à vis de l'avifaune où il existe une forte pression de fréquentation. L'objectif dans le projet de charte est de mieux connaître d'un point de vue naturaliste ces zones de vigilance pour affiner les enjeux et définir les mesures de protection adéquate.

Ces secteurs sont cartographiés dans l'encart de la démarche ERC.

Il est également attendu du PNR qu'il approfondisse son action dans le domaine de la protection et de la conservation des espèces protégées et menacées, notamment celles faisant l'objet d'un plan national d'actions (PNA). Cette protection implique la mise en place de travaux d'identification, de suivis et de mesures de protection adaptés. En effet, le territoire du parc concentre des enjeux particulièrement remarquables avec la présence de nombreuses espèces emblématiques d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, de papillons et de flore présentes sur le territoire.

Des travaux d'identification, de suivi et de protection ont pu être menés avec des partenaires concernant par exemple la pie grièche ou le crabe à bec rouge. Ces travaux mériteraient d'être poursuivis et étendus sur le territoire de l'extension projetée.

Le PNR a participé activement aux travaux d'inventaire des plantes messicoles pilotés par le Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN PMP). Les résultats de ces inventaires montrent que le territoire du parc concentre un grand nombre de communes où cet enjeu est qualifié de majeur ou de fort. Ce territoire porte donc une grande responsabilité, à l'échelle régionale, pour la préservation de ces espèces. Il est donc attendu du PNR qu'il accompagne auprès des agriculteurs et des collectivités, la mise en oeuvre du programme d'actions de la déclinaison régionale du PNA dédié à ces espèces. Il en est de même pour le PNA en faveur des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages.

On remarquera également la présence de nombreux rapaces sur tout le territoire des Grands Causses, périmètre actuel et projeté. Des vautours moines, des gypaètes et des percnoptères sont notamment présents sur la zone de l'extension projetée du Lodévois-Larzac.

Ce que prévoit du projet de charte :

Le projet de charte et notamment la fiche mesure 2 prévoit la protection et de la conservation des espèces protégées et menacées en développant des plans d'actions spécifiques et l'animation des sites N2000.

Le PNR est particulièrement moteur dans la mise en oeuvre des actions visant les espèces PNA (ZSM pour le vautour moine, site de réintroduction du gypaète barbu par ex).

Il est moteur dans la diffusion des recherches appliquées (CEFE-CNRS) en matière de suivis des vautours, pour hiérarchiser/localiser les enjeux vis-à-vis des ENR.

Le Parc réalise et accompagne les actions de communication destinées au grand public et aux agriculteurs (livrets spécifiques, exposition, émissions radios, reportages et films, affiches etc.), en particulier ceux bénéficiant d'une placette d'alimentation pour les vautours. Le Parc accueille sur son territoire l'antenne technique LPO Grands Causses, dont les missions sont prioritairement dédiées aux vautours; le Parc est naturellement associé à ses programmes LIFE, FEDER, PNA vautour moine.

Le PNR, au-delà de son rôle d'animateur de ces sites, a pour stratégie d'intégrer les objectifs de conservation sur l'ensemble de son territoire (compatibilité avec les activités existantes et projetées : exploitation agricole, de carrières, projet ENR...)

Lien également avec la fiche 5 (multi-usages de l'espace) : prise en compte des enjeux des espèces dans les activités de pleine nature, que ce soit lors de réflexions autour de nouveaux d'aménagements, ou bien au fil de l'eau pour les avis et conseils auprès des organisateurs d'évènements sportifs.

Concernant les espaces à protéger, la fiche-mesure 6 (milieux agropastoraux) rappelle que la préservation des milieux ouverts à grande échelle nécessite la pérennisation de l'activité pastorale et donc un soutien fort de l'Etat, notamment au travers des négociations de la PAC. La fiche-mesure n'exclut pas une gestion conservatoire mais vise une préservation plutôt au travers de mesures contractuelles (N2000, Contrat restauration biodiversité...), les protections réglementaires n'ayant pas ou peu d'impact sur la protection de ces espaces.

Le PNR des Grands Causse compte parmi ses entités paysagères un territoire d'exception : les Rougiers du Camarès qui, au-delà de leurs paysages singuliers, abritent une biodiversité remarquable, notamment en terme floristique. On y compte ainsi plus de 1000 espèces de plantes sur les 2650 actuellement connues dans le département de l'Aveyron. L'intensification agricole avec mise en culture au détriment des zones de pelouse pourrait à terme entraîner la perte d'identité de ce territoire. Un plan régional d'action en leur faveur, élaboré de façon partenariale par le CBN PW, a permis notamment de relever les principales zones à enjeux prioritaires, que sont principalement les secteurs de pelouses érodées, accueillant des habitats remarquables. Une participation active du PNR est attendue pour inciter les collectivités et les agriculteurs à préserver ces espaces.

Actuellement, le PNR porte et anime 16 sites Natura 2000 (14 relevant de la directive « habitats fauneflore » et 2 relevant de la directive « oiseaux »). Il est attendu du PNR qu'il poursuive son investissement sur ces enjeux.

Dans un souci de cohérence territoriale, le parc devra examiner la pertinence d'un portage des sites situés sur le projet de périmètre d'extension et actuellement portés par l'État (ZPS- zones de protection spéciale- et ZSC- zones spéciales de conservation- Causse du Larzac - ZPS et ZSC Les contreforts du Larzac).

Ce que prévoit du projet de charte :

la fiche mesure 2 indique que, selon les souhaits des animateurs, un réseau des acteurs intégrant le territoire d'extension, sera mis en place pour une meilleure lisibilité de cette politique de conservation. Aux différents animateurs de proposer des modalités de travail à l'échelle de l'ensemble du périmètre (mutualisation de moyens etc ?), qui pourront être ensuite soumises à validation.

L'équipe du PNR en charge de Natura 2000 devra être confortée en conséquence et devra intensifier ses actions en matière de sensibilisation et formation vers les différents usagers des sites et des scolaires. Elle devra également poursuivre ses actions d'accompagnement à la souscription de contrats Natura 2000 (contrats « ni agricoles - ni forestiers » et forestiers) et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Enfin, le PNR devra poursuivre l'accompagnement des structures organisatrices de sports de nature, ainsi que les collectivités concernées, en veillant tout particulièrement à préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et à limiter les atteintes aux espèces (dérangement de la faune en période de reproduction, piétinement de la flore en période de floraison ...).

Ce que prévoit du projet de charte :

la fiche mesure 5 prévoit la poursuite de l'action du SM du PNRGC qui accompagne les services de l'État et les porteurs d'événements dans l'élaboration de manifestations en plein air (sélection des sites, analyses des tracés, prise en compte des périodes de nidification, accompagnement pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000...). Cette démarche d'approche environnementale est intégrée dès l'élaboration de l'événement ou du projet d'aménagement (et aussi lors du processus réglementaire). Celle-ci est à pérenniser et à développer sur le périmètre d'extension.

1.2 - le PNR, acteur de la politique nationale de protection de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le plan national biodiversité (PNB) vise à mettre en oeuvre cet objectif, et à accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il a fait l'objet en 2019 d'une déclinaison régionale au travers d'une feuille de route pour la mise en oeuvre du PNB en Occitanie par les services de l'État.

Parmi les objectifs affichés, certains sont plus particulièrement pertinents pour le territoire du PNR Grands Causses :

- limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette ;
- construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ;
- faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique ;
- agir pour la préservation de la biodiversité des sols (améliorer nos connaissances sur la biodiversité des sols et développer les pratiques agricoles et forestières permettant de la conserver, de la restaurer et de la valoriser) ;
- protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives ;
- développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité ;
- créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires (*cf supra*).

Le PNR pourra apporter sa contribution à la mise en oeuvre du plan d'actions contre les plantes exotiques envahissantes, tout particulièrement en accompagnant les collectivités dans le choix des espèces utilisées dans leurs programmes de création et d'aménagement d'espaces verts.

Ce que prévoit du projet de charte : Une fiche mesure spécifique (4) est dédiée à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes même si à ce jour les invasions sont limitées.

Concernant l'objectif du PNB « Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires », deux aspects sont à noter plus particulièrement :

La stratégie aires protégées 2020-2030 (SAP) porte l'ambition d'améliorer la qualité de la gestion des espaces protégés, et d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de porter à 30 % du territoire français la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers en protection forte, d'ici 2022. L'État en Occitanie souhaite associer les PNR à l'identification de ces espaces au vu de la richesse patrimoniale particulière des territoires des parcs.

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche 2 cible des zones de vigilance qui correspondent à des zones à enjeux notamment dans les gorges du Tarn et de la Dourbie vis à vis de l'avifaune où il existe une forte pression de fréquentation. L'objectif dans le projet de charte est de mieux connaître d'un point de vue naturaliste ces zones de vigilance pour affiner les enjeux et définir les mesures de protection adéquate.

Ces secteurs sont cartographiés dans l'encart de la démarche ERC.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Selon les dispositions du a) du 10 du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la charte doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces dispositions doivent permettre de :

- répondre aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques propres au territoire du parc, en faisant reposer les objectifs assignés sur un travail d'identification des continuités écologiques propre au territoire du parc, adapté à ses enjeux, notamment écologiques et socioéconomiques et prenant en compte les territoires adjacents;

- prendre en compte, à l'échelle du parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

- faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin.

La définition d'une trame verte et bleue élargie aux espaces de nature ordinaire, notamment en milieu urbain, contribuera à la préservation des espaces naturels, des milieux aquatiques et des zones humides. Le maintien des milieux ouverts menacés par la déprise agricole, l'abandon de gestion des milieux et l'intensification des parcelles les plus productives constituent également un enjeu pour la biodiversité du territoire, de même que le développement d'un réseau d'espaces de nature en ville, le soutien de l'activité pastorale, dans le cadre de pratiques agroécologiques, et la préservation des réservoirs de biodiversité.

La réalisation d'un état des lieux de l'évolution des pelouses sèches et prairies naturelles, à l'échelle du Parc, serait pertinent pour définir la trame des milieux ouverts à préserver, en y intégrant celle des milieux cultivés favorables aux plantes messicoles.

De même, la définition d'une trame des vieux bois est à envisager.

Les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont à reporter sur le plan du parc, ainsi que, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents. Dans ce cadre, la charte identifie notamment les obstacles aux continuités écologiques et y associe des objectifs hiérarchisés d'effacement de ces obstacles.

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche mesure 1 prévoit que les projets d'aménagement et les documents de planification identifient les milieux et les infrastructures (agro)écologiques qui contribuent aux équilibres naturels. Ils veillent à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les Causses majeurs et les milieux des avant-causses, des rougiers et des monts. Le plan de référence indique les réservoirs de biodiversité à protéger et à restaurer, ainsi que les corridors à préserver et à restaurer.

Les enjeux relatifs à la pollution lumineuse sont notamment étudiés dans ce cadre au regard de ses impacts sur la biodiversité. En effet **la pollution lumineuse** est une source importante de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations ...) et représente un gaspillage énergétique considérable. Les parcs doivent participer à la lutte contre cette pollution lumineuse et accompagner les territoires dans le changement ; à cette fin, ils peuvent définir une « trame sombre » en complément de la trame verte et bleue sur leur territoire.

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche mesure 1 prévoit de favoriser l'appropriation des enjeux liés au fonctionnement des espèces et des écosystèmes par les décideurs et les porteurs de projet. La fiche 14 prévoit de réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne

Le rapport doit préciser les dispositions correspondantes en matière d'amélioration de la connaissance, de préservation, de gestion et de restauration des continuités écologiques. Les dispositions visant la création de mesures de protection, qu'elles soient réglementaires ou foncières, en cohérence notamment avec la stratégie des aires protégées, ainsi que les dispositions traduisant les documents et schémas de niveau régional en faveur de la biodiversité alimentent ce dispositif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Une attention particulière doit être portée à la cohérence des dispositions de la charte en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques révisées par le décret 2019-1400 du 19 décembre 2019. Pour assurer cette compatibilité, il est recommandé que la charte démontre qu'elle ne contrevient pas aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/habitats/continuités d'importance nationale. La maîtrise foncière constitue un levier d'action fondamental dans la maîtrise des usages et la mise en oeuvre d'actions en faveur de la protection de la biodiversité. La politique des espaces naturels sensibles des départements, avec la mise en place de zones de préemption et avec les financements disponibles de la taxe d'aménagement, est à mobiliser pour concourir aux objectifs des PNR. Un rapprochement avec les conseils départementaux de l'Aveyron et de l'Hérault peut être initié en ce sens.

Enfin, la promotion, auprès des collectivités, du nouvel outil de préservation de la biodiversité que sont les Obligations Réelles Environnementales est à envisager.

Ce que prévoit du projet de charte :

La fiche mesure 1 précise que les projets d'aménagement et les documents de planification identifient les milieux et les infrastructures (agro)écologiques qui contribuent aux équilibres naturels. Ils veillent à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les Causses majeurs et les milieux des avant-causses, des Rougiers et des monts. Ils prennent en compte :

- l'identification des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- le principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement et en anticipant la compensation des impacts des zones ouvertes aux aménagements
- la sanctuarisation des zones humides et la limitation de l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau
- la réduction des surfaces artificialisées et la désimperméabilisation des sols

Plusieurs fiches mesures (1, 2, 3, 6) mettent en avant la nécessité de mettre en place une stratégie foncière (portage ou gestion) au service de la préservation de la biodiversité type ORE mais aussi PSE, MAE...

1.3 - le PNR accompagnateur de la transition agroécologique

En lien direct avec ce qui vient d'être exposé, on notera que l'activité agricole est très importante sur le territoire du parc et génératrice de nombreux emplois. Elle impacte le fonctionnement du territoire et génère des produits alimentaires. Un grand nombre d'entre eux bénéficie de signes officiels de qualité, l'AOC Roquefort étant le principal, mais d'autres étant présents, en lien fort avec le territoire.

L'État encourage à ce sujet la mise en oeuvre des projets de création d'une « zone agricole protégée » sur le territoire de Millau et d'une AOC viticole des côtes de Millau.

Ce que prévoit du projet de charte :

Cette ZAP est en cours de finalisation (enquête publique terminée, délibération des communes en cours – un arrêté préfectoral devrait avoir lieu au début de l'année 2021.

On notera également que, sur le territoire du parc, la production majoritaire est l'élevage d'ovins lait et que la tendance constatée entre les deux derniers recensements agricoles est à la baisse du nombre d'exploitations tandis que la surface agricole utile (SAU) est restée globalement stable.

Cette modification de la structure des exploitations a conduit, d'une part, à une concentration des productions sur les terres les plus riches et les plus accessibles et, d'autre part, à un abandon des parcelles

les plus pauvres ou présentant de plus fortes contraintes (éloignement du siège d'exploitation, difficultés d'accès, absence de points d'eau ...).

La résultante en est une intensification de la gestion de certaines pelouses ou prairies (broyage des cailloux, sur-semis, fertilisation, diminution des infrastructures agroécologiques ...) et l'embroussaillage de zones moins productives, en raison de taux de chargement trop faibles, conduisant à terme, à leur fermeture. Ces changements de pratiques ont un impact fort sur les espaces inféodées à ces milieux.

L'accompagnement des agriculteurs, par le PNR, afin qu'ils utilisent l'ensemble des ressources fourragères de l'exploitation, avec une pression de pâturage optimale, est indispensable pour préserver ces différents enjeux de biodiversité.

La préservation de la biodiversité des sols est indispensable pour le bon fonctionnement de cet écosystème et les divers services qui en découlent (fertilité du sol induisant la production de nourriture, régulation du cycle de l'eau, lutte contre l'érosion, stockage de carbone ...). Le PNR veillera à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques adaptées en visant notamment la préservation des prairies permanentes et pelouses sèches. Une attention particulière devra être portée aux rougiers de Camarès. Sur ce territoire, les sols sont naturellement sensibles aux phénomènes érosifs mais ce risque a été amplifié ces dernières années par les modifications de pratiques agricoles (mises en cultures, suppression des haies, talus ...).

Plus globalement, on notera que la disparition de l'activité agricole sur le territoire du PNR aurait des impacts négatifs sur le paysage, la biodiversité, le risque incendie, la vie économique et sociale du territoire, l'aspect culturel et patrimonial (en lien avec le pastoralisme).

C'est pourquoi l'État encourage le PNR à se positionner, dans sa future charte, comme un acteur majeur sur cette thématique, en vue en particulier d'accompagner les pratiques agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité des sols, de la santé, alliées à des objectifs de production de qualité et afin de répondre encore mieux aux attentes des consommateurs.

Ce que prévoit du projet de charte :

L'accompagnement des agriculteurs par le territoire est un enjeu majeur que l'on retrouve dans plusieurs fiches mesures : la fiche mesure 6 pour protéger le paysage agropastoral, la fiche mesure 31 pour accompagner le monde agricole dans la transition agro écologique et la fiche 33 pour valoriser les produits agricoles locaux.

1.4 - Recherche de cohérence de la charte avec le SRADDET et l'objectif de « zéro Artificialisation nette »

La gouvernance du territoire du PNR et l'articulation de l'ensemble des démarches en place constituent également un élément de contexte particulier à prendre en compte. L'écriture de la charte devra nécessairement s'inscrire dans ce cadre avec un souci de coordination des politiques d'aménagement du territoire autour d'une stratégie partagée. Le syndicat mixte du parc a vocation à être le socle sur lequel asseoir le pilotage et la gouvernance de ce territoire inter-départemental dans le contexte institutionnel renouvelé.

La révision de la charte devra s'inscrire dans le cadre du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), arrêté au mois de décembre 2019 et qui sera adopté dans le courant de l'année 2020. Ce schéma porté par le conseil régional deviendra le nouvel outil intégrateur incluant la majeure partie des documents régionaux de planification précédents : schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (pRPGD). Ce schéma définira à moyen et long terme des objectifs que la charte du PNR devra prendre en compte et des règles permettant l'atteinte de ces objectifs, avec lesquels la charte devant être compatible.

De la même manière, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) devront être rendus compatibles avec le

SRADDET et la nouvelle Charte.

La concordance dans le temps de la rédaction de la charte du PNR et de la rédaction du SRADDET doit permettre de préparer en amont de son adoption la prise en compte et la compatibilité.

La révision de la charte du PNR des Grands Causses devra également s'inscrire en cohérence et rechercher des synergies avec les chartes des PNR voisins de l'Aubrac et du Haut-Languedoc.

Enfin, on notera que l'**objectif de zéro artificialisation nette** présent dans le SRADDET, dans le plan national biodiversité ou encore dans la stratégie régionale biodiversité, est un enjeu majeur des politiques affichées par l'État.

Face à l'enjeu de consommation d'espaces naturels ou agricoles, la mission d'un PNR, qui est de protéger et valoriser son patrimoine naturel, prend tout son sens. Il lui appartient de définir en concertation avec les communes de son territoire les espaces à enjeux, afin de les graduer et de fixer des orientations de protection et de gestion, qui seront appliqués dans un rapport de compatibilité par les documents de planification locaux.

À travers les thématiques de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et du tourisme, il est donc attendu que la charte joue ce rôle de définition d'une stratégie territoriale visant à réduire la consommation d'espace par un urbanisme de qualité, en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.

Concernant le tourisme, les différents projets d'équipement, campings ou unités touristiques nouvelles (UTN), engendrent une consommation d'espace qui peut être significative et en discontinuité potentielle de l'urbanisation existante (loi montagne) s'ils ne sont pas traités de manière raisonnée. Il importe de strictement limiter les nouveaux fronts ouverts à l'urbanisation et de veiller à préserver les grandes entités paysagères sans les morceler. Le PNR des Grands-Causses, porteur du SCOT dans le Sud-Aveyron, est de fait un acteur important dans la déclinaison de cet objectif au niveau local. L'État invite le PNR à élever ses ambitions sur cette question afin d'aller au-delà des objectifs de réduction de consommation d'espace actuellement mis en oeuvre. Le parc devra ainsi consacrer plus de moyens pour accompagner et convaincre les élus du secteur de lutter contre l'étalement urbain et contre l'artificialisation des sols de quelque nature qu'elle soit. Face aux réticences des élus et des citoyens, le parc a un rôle d'accompagnement majeur à exercer. Il doit profiter du travail de révision de sa charte pour intégrer cet objectif comme un élément fondamental de sa politique.

Ce que prévoit du projet de charte :

L'écriture de la charte a été réalisée avec l'appui de tous les membres lors d'ateliers thématiques qui ont eu lieu en début d'année 2020. Ces moments d'échanges ont permis l'intégration et la prise en compte d'une part des documents supra et d'autre part des politiques d'aménagement de chaque membre de la Région Occitanie aux communes. L'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle régionale, enjeu majeur de plusieurs documents supra, a été décliné dans l'avant-projet de charte dans de nombreux domaines d'intervention du PNR et des membres : protection de la biodiversité (milieu, faune et flore) avec une trame écologique qui s'impose aux documents d'urbanisme, protection des terres agricoles avec la prise en compte du paysage (OQP de l'atlas) et le classement dans les pluvi de plus de 51% des surfaces en zone agricole et naturelle, changement de paradigme du développement urbain avec 1/3 de logements à construire dans la tache urbaine, une densification des constructions, le développement des activités économiques prioritairement dans les ZAE existantes, l'intégration dans l'aménagement de nouveaux enjeux : des mobilités douces, la santé, le changement climatique ...

1.5 - Le PNR acteur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et Humides

Le PNR des Grands Causses apporte une expertise importante pour la gestion de la ressource en eau par les maîtres d'ouvrage compétents. Il intervient sur les petit et grand cycles de l'eau dans les domaines de la préservation et la gestion de la ressource, et dans une connaissance approfondie de celle-ci.

Ses principales actions se concentrent sur les domaines à enjeux suivants:

pour le petit cycle:

- apport de connaissances pour la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages par les maîtres d'ouvrage eau potable,

- prévention des pollutions ponctuelles : du PNR GC assure la compétence assainissement non collectif sur une partie du territoire du parc. S'agissant des pollutions diffuses il a accompagné les collectivités volontaires de son territoire dans la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Concernant le petit cycle de l'eau, l'État appelle l'attention du PNR sur la situation de nombreuses collectivités, généralement de petite taille, ayant des performances assez faibles, des rendements peu élevés (pouvant aller jusqu'à moins de 30 %) et dont le réseau est en mauvais état. Les coûts de maintenance et d'investissement sont très élevés au rapport de leur taille et du nombre d'abonnés.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités du territoire ont investi dans des programmes de mise à niveau de leurs équipements, mais, sans la mise en place d'une gestion organisée, ces ouvrages risquent de mal fonctionner et de ne pas être pérennisés.

L'évolution de la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement est donc une priorité majeure sur le territoire. Le PNR a donc un rôle de sensibilisation à exercer auprès de ces collectivités dans un objectif de transfert de ces compétences à la bonne échelle.

pour le grand cycle

- connaissance et préservation des ressources en eaux souterraines : études hydrogéologiques du milieu karstique qui ont permis de connaître la structure, le fonctionnement et les vulnérabilités des systèmes karstiques, d'évaluer le volume des réserves exploitables et d'assurer la surveillance et le suivi dans le temps;

- réseau de suivi des eaux souterraines (une soixantaine de points) qui permet de connaître les débits et d'évaluer les impacts des activités anthropiques;

- accompagnement de certains syndicats de bassin versant pour la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI (programmes de gestion des cours d'eau, PAPI, etc.) et la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de rivière ...) ;

Toutes ces actions s'insèrent dans les 4 grands axes du SDAGE Adour-Garonne:

- créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- lutter contre les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les écosystèmes.

Ces orientations inscrites au SDAGE 2015-2021 restent prioritaires et seront maintenues dans le futur SDAGE 2022-2027.

Les enjeux pour l'État dans le domaine de l'eau sur ce territoire recourent largement les thématiques actuellement portées par le PNR.

La gestion quantitative est l'enjeu prédominant du bassin Adour-Garonne. Elle reste très liée aux enjeux de la qualité de l'eau et du bon fonctionnement des milieux naturels. En matière de gouvernance, le territoire Tarn/Aveyron est l'un des deux grands territoires encore « orphelins » et malgré des études portées par des collectivités, la mise en place d'une structure de gouvernance peine à se concrétiser.

* Cependant à l'échelle des sous-bassins, le territoire actuel du PNR GC est désormais couvert dans son intégralité par des maîtrises d'ouvrage organisées à des échelles hydrographiques pertinentes: Lot amont, Aveyron amont, Viaur, Tarn amont et Tarn Doudou Rance.

Ces syndicats de bassin versant assurent les compétences GEMAPI, GEMAPI complémentaires et pilotent également les CLE et comités de rivière. La construction de la charte du PNRGC devra donc s'appuyer sur ces dynamiques d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants et favoriser leur mise en oeuvre.

La priorité est la restauration de l'équilibre quantitatif qui est basée sur 4 cadres stratégiques:

1- la réforme des volumes prélevables,

2- le cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif validé par le comité de bassin en février 2017,

3- le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) validé en juillet 2018

4- le protocole «De l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest» signé par le préfet coordonnateur de bassin, le président du comité de bassin AG et les présidents des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en octobre 2018.

L'enjeu est de faire face aux conséquences du réchauffement climatique. Le document 4 propose une stratégie d'actions pour la gestion de l'eau dans le grand Sud-Ouest axée sur cinq priorités:

- économies d'eau,

- mesures fondées sur la nature pour retenir l'eau (zones humides, végétalisation des villes, plantation de haies),

- optimisation des ressources existantes et mobilisation de nouvelles ressources pour sécuriser les différents usages (notamment en étiage),

- émergence de nouvelles filières agro-alimentaires en s'appuyant sur les acquis de la recherche,

- lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols.

La préservation et la gestion durable des zones humides du territoire du PNRGC et de leur bon fonctionnement (en lien avec leur bonne alimentation en eau) constituent un enjeu fort.

Les inventaires de zones humides (ZR) disponibles ont permis d'identifier environ 1000 ha de zones humides sur le territoire actuel du PNRGC (soit 0,3 % du territoire). On note une grande diversité de typologies (prairies humides, tourbières, bas-marais, boisements rivulaires, roselières, landes humides, habitats de sources ...). 60 % des zones humides recensées sont localisées sur le massif du Lévézou. On note une proportion non négligeable de ZR dégradées. Il apparaît utile de compléter les inventaires ZR sur le projet d'extension du périmètre du PNRGC.

Les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique (atténuation de l'intensité des crues, restitution en période d'étiage de l'eau stockée, îlots de fraîcheur, autoépuration des eaux, stockage naturel du carbone ...). Afin de leur permettre de conserver, voire d'améliorer, les services rendus par ces milieux, il importe, non seulement de maintenir les ZR fonctionnelles du territoire, mais également de restaurer les ZR dégradées (en particulier leur fonctionnement hydrologique) en lien notamment avec les collectivités locales porteuses de documents de planification clé (SAGE, contrat de rivière, PAPI...) et la cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides portée par l'ADASEA d'Oc.

Une attention toute particulière doit être portée à la traduction concrète de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme (prescriptions dans les règlements écrits et graphiques) afin d'éviter le plus en amont possible tout impact négatif sur ces milieux lié à l'urbanisation et limiter la construction et l'imperméabilisation sur la zone d'alimentation en eau des zones humides. Le maintien et le développement des pratiques agricoles favorables aux zones humides sont prégnants sur ce territoire abritant une part non négligeable de prairies humides.

Enfin une attention particulière sera portée à la zone des rougiers de Camarès, où les enjeux liés à l'eau sont très importants. Des plans d'action ciblés sur les masses d'eau les plus impactées sont à mettre en oeuvre par le syndicat mixte de bassin versant (SM Tarn Sorgues Dourdou Rance) pour la mise en oeuvre d'actions opérationnelles : animation territoriale, diagnostics de bassins versants, diagnostics d'exploitations, conseil technique, modification des assolements et des itinéraires techniques, etc.).

Le territoire du PNR des Grands Causses prévoit une extension de son territoire sur le département de l'Hérault et le bassin versant de l'Hérault qui relève du bassin Rhône Méditerranée- Corse.

Les enjeux cités ci-avant sont largement partagés entre les deux bassins AG et RM. Cependant, malgré la similitude des grands enjeux de la gestion de l'eau sur les deux bassins AG et RM, une approche différenciée est incontournable pour replacer ces enjeux dans le cadre des politiques de chacun des deux bassins:

- restaurer l'équilibre quantitatif des bassins versants (assurer la satisfaction des besoins des usages de la ressource en eau sans compromettre le bon fonctionnement des milieux aquatiques) ; cet enjeu est primordial, car il conditionne en grande partie les deux suivants, et du fait des perspectives de sécheresses accrues liées au changement climatique;

- restaurer la qualité de l'eau: avec en priorité la lutte contre les pollutions diffuses;
- préserver les milieux aquatiques et humides : biodiversité et restauration de la morphologie des cours d'eau dont la continuité écologique;
- structurer la gouvernance locale de l'eau.

Le croisement de ces enjeux au niveau des territoires comme celui du PNR Grands Causses doit permettre l'établissement et la mise en oeuvre de plans d'actions pertinents à même de préserver et restaurer le bon état des masses d'eau identifiées au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), et d'atteindre les objectifs aux échéances fixées par celle-ci (2022 et au plus tard 2027).

Ce que prévoit du projet de charte :

L'avant projet de charte intègre les enjeux de la ressource en eau (petit cycle et grand cycle) de manière transversale dans la plupart des 11 orientations : sur les enjeux paysagers, sur les projets d'aménagement, dans le domaine de l'agriculture, dans le développement des ressources locales y compris le tourisme.

L'orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau présente plus spécifiquement la stratégie territoriale pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'eau constitue une ressource vitale et abondante sur le territoire tout en étant fragile (d'origine karstique notamment). Aussi, la protection de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion sont des objectifs de cette orientation. La réalisation de ces objectifs repose sur des enjeux de connaissance et de synergie entre acteurs du domaine de l'eau.

Les fiches mesures 10 (Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer) et 12 (maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique) prennent en compte le petit cycle de l'eau que ce soit en termes de connaissances, de prévention des pollutions mais aussi en termes de gestion de services (viser les 75% de rendement sur les réseaux AEP, mis en place de SPAC et SPANC sur tout le territoire...) afin de pérenniser la ressource en eau et protéger le milieu naturel.

La fiche mesure 11 cible le grand cycle de l'eau et les milieux humides de manière plus générale en rappelant l'importance des milieux humides vis-à-vis du changement climatique en cours et la nécessité de créer des synergies entre acteurs à des échelles de bassins et sous bassins versants en terme de planification, de gestion, de connaissances et de concertation citoyenne.

II - Préserver la qualité paysagère du territoire

2.1 - Le grand paysage, emblème du PNR et vecteur d'un cadre de vie de grande qualité

Les paysages des Grands Causses comportent deux grandes unités centrales, les causses et leurs gorges, les avants causses et leurs vallées, complétées par des unités paysagères périphériques telles que le Lévézou, les rougiers de Camares, le Lodévois ou le Salagou.

En s'appuyant sur les unités paysagères qui composent son territoire, la charte du PNR devra prévoir une démarche visant la définition et la prise en compte d'objectifs de qualité paysagère, adaptés à la sensibilité des différentes unités.

Selon les attentes formulées dans la Convention européenne du paysage, adoptée par la France, la participation du public permettra d'aboutir à la formulation des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

L'identification et la qualification des unités paysagères doivent permettre d'établir les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent en cohérence avec les plans de paysage existants du Larzac et de l'A75. Seront à reporter :

- dans un encart du plan du parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents,
- sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger, ainsi que les principes fondamentaux de protection associés.

Ces principes fondamentaux de protection des structures paysagères seront traduits dans le rapport en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages.

Ce travail sur les unités paysagères devra être complété par une identification des hauts lieux paysagers, parties du territoire particulièrement remarquables (notamment autour des sites et projets de sites classés), revêtant une richesse et une sensibilité particulière justifiant des objectifs de gestion et de préservation renforcés.

À l'inverse les points noirs paysagers, parties de territoire dégradées artificialisées devront également être identifiés et faire l'objet d'objectifs de réhabilitation.

À travers l'expression de ces objectifs, qui visent à accompagner l'évolution des paysages, seront déclinés de manière opérationnelle des orientations et un programme d'actions à mettre en oeuvre.

Ce que prévoit du projet de charte :

Le paysage de part sa qualité et sa diversité est un atout majeur du territoire. C'est un marqueur identitaire fort du territoire avec des spécificités pour chaque entité paysagère : Grands Causses, avant-causses, rougiers et ruffes, monts. Il est le résultat de l'équilibre entre la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, l'aménagement du territoire et notamment le maintien de l'activité agricole (principalement l'agropastoralisme et de la filière Roquefort) et le développement du territoire.

C'est pourquoi l'orientation 2 se décompose en 4 fiches mesures « Paysage » car chaque fiche action apporte son échelle et ses objectifs : la fiche 6 est une transition entre l'orientation 1 et 2 avec la préservation de l'agropastoralisme qui est un élément indissociable du maintien de la biodiversité des milieux ouverts. La fiche 7 est axée sur la protection du paysage naturel et bâti existant. La fiche 8 concerne la planification et l'équilibre à atteindre entre la nature, l'agriculture et l'urbanisation. Enfin, la fiche 9 définit des mesures à une échelle de projets d'aménagement. Chaque fiche est complémentaire l'une de l'autre et apporte du liant, de la transversalité à l'ensemble des fiches mesures. D'ailleurs, des objectifs de qualité paysagère ont été définis et apparaissent sur de nombreuses fiches mesures. Ces fiches sont complétées d'une part par le plan de référence qui spatialise les enjeux paysagers (structures paysagères à protéger, rupture d'urbanisation à maintenir, ceinture verte à préserver...) et d'autre part par l'atlas paysager (composé de 33 unités paysagères) qui a été actualisé spécifiquement pour cette procédure de révision de charte avec l'intégration du périmètre d'extension du Lodévois Larzac.

2.2 - Les atouts exceptionnels du patrimoine architectural, paysager et géologique

De nombreux éléments patrimoniaux au sein du périmètre d'étude font l'objet de mesures de reconnaissance et de protections particulières. La nouvelle charte du parc devra contribuer à garantir le maintien des qualités qui ont justifié la mise en place de ces mesures et à assurer en partenariat la gestion et la valorisation des sites concernés.

Les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, ont été inscrits le 28 juin 2011 par le comité du patrimoine mondial. Ce site, d'une superficie de 3000 km², s'étend sur quatre départements: Aveyron, Gard, Hérault et Lozère. La « zone coeur » du périmètre inscrit englobe le causse Noir et le Larzac. Elle recouvre 75075 hectares du périmètre d'étude. Millau et Lodève constituent deux des cinq « villes-portes » de ce territoire classé. Cette zone coeur est complétée par une zone tampon qui recouvre 101 322 ha. Ces zones font l'objet d'un plan de gestion et d'un plan d'actions 2015-2021 dont les dispositions visant à la conservation du Bien devront être intégrées au projet de charte.

Le périmètre du PNR compte 6 sites classés :

- Ensemble formé par la Balme Del Pastre, ou aven des Perles
- Chaos de Montpellier-le-Vieux
- Gorges du Tarn et de la Jonte
- Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords
- Aven Noir et ses abords
- Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, et de leurs abords

Il comporte également 31 sites inscrits. Sur le territoire du périmètre d'études, trois projets de classement au titre des sites émergent: le causse du Larzac Nord, les gorges de la Dourbie, le viaduc de Millau. Le classement du site des Corniches Occidentales du Larzac viendra dans un second temps compléter ces 3 projets de classement.

L'ensemble de ces projets de sites classés est inscrit dans le Plan Paysage Larzac, validé par l'ensemble des élus concernés et publié en mars 2010. De plus, l'instruction ministérielle du 18 février 2019 prévoit l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune de le Puech.

La procédure de classement du site du Causse du Larzac est conduite en même temps que l'élaboration d'un cahier de gestion du futur site. Celui-ci définit des orientations à 15 ans autour des trois politiques sectorielles suivantes: agriculture, pastoralisme et forêt; patrimoine architectural et urbanisme; éducation, culture et tourisme.

Le site classé de Navacelles et des gorges de la Vis, grand site de France, est doté d'un projet et d'un programme d'actions 2016-2021. Le site classé du lac du Salagou fait l'objet d'une Opération Grand Site et dispose d'un projet et d'un programme d'actions 2016-2020. Ces deux sites sont également dotés d'une charte architecturale et paysagère visant à faciliter la conservation de leur valeur patrimoniale. Ces programmes et chartes devront également être intégrés au projet de charte.

Ce que prévoit du projet de charte :

L'ensemble de ces sites emblématiques sont cartographier dans l'encart « paysage patrimoine tourisme » afin de la protéger et de les valoriser. Ils sont notamment ciblés dans les orientations paysages (2), trésors géologiques (4) et développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel (11) de l'avant-projet de la charte.

2.3 - Monuments historiques, AVAP et ZPPAUP

L'ensemble des motifs qui sont répertoriés à ces classements et inscriptions seront rappelés et pris en compte dans le projet de charte.

Ce que prévoit du projet de charte :

L'ensemble de ces sites emblématiques sont cartographier dans l'encart « paysage patrimoine tourisme » afin de la protéger et de les valoriser. Ils sont notamment ciblés dans les orientations 2 (préservé la richesse paysagère) et 11 (développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel) de l'avant-projet de la charte.

2.4 - « Paysage du quotidien »

L'État encourage le PNR au travers de sa future charte à prendre en compte les enjeux liés au paysage du quotidien, et au paysage urbain en particulier.

En effet il conviendrait de veiller à améliorer la qualité paysagère des opérations urbaines, en lien avec l'identité du territoire. Un travail est à réaliser sur l'existence et le développement d'aménagements en dissonance avec le patrimoine architectural et historique du parc, tels que les centres bourgs (existence d'extension urbaines, abords de route, entrées de ville, friches ... peu en harmonie avec la qualité paysagère souhaitée au sein d'un parc).

Ce que prévoit du projet de charte :

Les fiches mesures 7 (protéger l'identité du paysage et du patrimoine) et 9 (pour une bonne intégration paysagère de aménagements) définissent des objectifs de protection du paysage du quotidien et les fiches mesures 19 (Pour des espaces publics résilients) et 20 (Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales) de l'orientation 7 (Renforcer la cohésion territoriale) ciblent notamment la qualité paysagère en milieu urbain via une vision transversale de l'aménagement de demain.

III - Participer à la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux naturels et paysagers existants

Le PNR des Grands-Causse est fortement impliqué dans les questions de transition énergétique de son territoire. Il porte actuellement un PCAET sur le territoire du SCOT ainsi qu'un contrat de transition écologique signé en 2020. Cette ambition doit être prolongée et étendue dans le cadre de la révision de la charte du parc et étendue sur l'ensemble du périmètre projeté du PNR.

La France s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables et de diversification de son mix énergétique. La programmation pluriannuelle de l'énergie 2020 prévoit en particulier que la capacité installée des énergies renouvelables électriques soit doublée en 2028 par rapport à 2017.

L'installation d'éoliennes implique une modification des paysages (infrastructures de grande taille) et peut perturber les comportements des oiseaux et des chiroptères en vol, réduisant leurs activités de reproduction ou d'alimentation, voire entraînant des pertes d'habitats. Il a été constaté que les éoliennes en fonctionnement peuvent engendrer aussi des mortalités de ces espèces qui, pour certaines, sont protégées aux niveaux national et régional.

Compte tenu du nombre élevé d'espèces protégées et menacées en Occitanie, et afin de favoriser l'implantation des projets aux bons endroits, l'État (DREAL) a établi une position régionale sur l'éolien (annexe n°1) qui s'appuie notamment sur les hiérarchisations d'espèces validées en CSRPN et qui comporte une carte des sensibilités pour l'avifaune et les chiroptères. Cette carte a été déclinée sur le territoire du PNR (cf. cartographies en annexe n°2) et sa prise en compte sera analysée lors de l'instruction des projets. Outre ces enjeux de biodiversité liés aux espèces protégées, les zonages réglementaires, tels que les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF par exemple, et les enjeux paysagers devront également être pris en compte.

En matière de développement des installations photovoltaïque, l'État souhaite, outre la prise en compte des enjeux paysagers et naturels :

- Maintenir la priorité d'installations sur le bâti existant ainsi que sur des surfaces déjà artificialisées (sites industriels en activité ou non, zones d'activité économiques ou commerciales, parking, toitures ...) ou les secteurs fortement anthropisés (carrières, friches industrielles, mines, anciennes décharges ...) dits dégradés, non susceptibles de faire l'objet d'une remise en état ou renaturation ;
- La non implantation d'équipements en secteurs agricoles et naturels et forestiers.

Les documents de planification locaux (dont les SCOT) déclineront ces principes et les territorialiseront éventuellement.

Enfin, dans le cadre de la révision de sa charte, le parc pourra utilement intégrer l'ensemble des réflexions menées sur le sujet des mobilités, en particulier des mobilités actives. Le parc est en effet un acteur important en matière de mobilité, rurale notamment. Il travaille sur ces questions avec succès (PCAET, projets rézo-pouce, auto-partage, pôle multimodal, etc.) et doit poursuivre et amplifier son action sur ce sujet dans le cadre de la révision de la charte.

Le parc pourrait par exemple :

- agir pour limiter l'usage de la voiture, principalement dans les trois agglomérations du Parc que sont Millau, Saint-Affrique et à l'avenir Lodève;
- installer des IRVE, développer l'hydrogène, et l'ensemble des démarches soutenues par le plan de relance en faveur de la transition écologique;
- développer les itinéraires cyclables de loisir, type véloroutes et voies vertes. Le territoire du parc est traversé par une voie verte identifiée nationalement, non encore finalisée, la V85. Il s'agit d'un énorme potentiel pour découvrir les richesses d'un PNR. À ce titre, la charte pourrait intégrer le fait que le schéma national véloroutes-voies vertes a une déclinaison régionale comprenant des itinéraires d'intérêt régional.

Ce que prévoit du projet de charte :

La transition énergétique est un domaine dans lequel le territoire du PNR GC veut être exemplaire et proactif pour être un territoire à Energie Positive et apporter sa contribution à l'effort national. Ceci dans le respect des enjeux naturels et paysager existants.

L'orientation 5 (construire un territoire à énergie positive) présente la stratégie de la transition énergétique du territoire avec une diminution de 37% de sa consommation d'énergie et une augmentation de 2.6 fois sa production d'énergie renouvelable entre 2022 et 2037 sur l'ensemble de son nouveau périmètre. Ceci, en encadrant les projets photovoltaïques et éoliens sur le territoire :

- pour l'éolien, toute implantation est interdite sur le périmètre classé PNR sauf sur des zones potentielles d'implantation définies dans le plan de référence

- pour le photovoltaïque (PV), les projets sur toiture sont prioriser et seuls les projets au sol situés sur des terrains dégradés ou imperméabilisés sont possibles. Le PV au sol sur terrain naturel ou agricole sont interdits ;

D'un point de vue mobilité, le territoire a pour objectif de développer les services et les aménagements pour lutter contre l'autosolisme et favoriser les mobilités douces et alternatives aux solutions utilisant les hydrocarbures. (orientation 6 : se déplacer autrement)

IV - Points d'attention concernant les enjeux de la zone d'extension projetée du territoire du parc

L'extension projetée du territoire du PNR concerne la communauté de communes du Lodévois-Larzac, territoire sur lequel deux documents de planification sont en cours d'élaboration :

- le SCOT "Pays Coeur d'Hérault" (pCH) au stade du PADD o/2 débattue en conseil syndical le 28 juin 2019)
- un PLU intercommunal couvrant la communauté de communes au stade du PADD (présenté en réunion des PPA le 15 octobre 2019).

Un des enjeux majeurs est celui de la consommation d'espaces naturels et agricoles, réalisé aujourd'hui au profit de l'urbanisation tant à destination de logement qu'économique, avec le développement de nombreuses ZAE. En effet, ce territoire se caractérise par une empreinte résidentielle par habitant nettement supérieure à la moyenne départementale (en 2013 : 592 m² / hab contre 300 m² dans l'Hérault).

Aussi, en phase avec les objectifs portés au niveau national de Zéro Artificialisation nette et de gestion économe de l'espace, la stratégie de l'État sur ce territoire est de viser une diminution substantielle de cette consommation. Il est attendu que le développement urbain soit mené prioritairement au sein des enveloppes urbaines.

S'agissant de l'accueil d'activités économiques, la précédente charte avait pour objectif de générer une dynamique d'accueil et d'accompagner l'activité économique. Dans le cadre du SCOT Sud Aveyron porté par le PNR, un document spécifique pour « des zones d'activité de qualité » avait d'ailleurs été produit. Si cette ambition est renouvelée dans la charte, il conviendra que le PNR intègre, sur ce volet du foncier économique, les nouveaux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, avec un objectif prioritaire affiché d'occupation des fonciers existants, qui jalonnent l'A 75.

L'agriculture sur le territoire du Lodévois-Larzac est caractérisée par le pastoralisme, le sud étant plus viticole. Cette agriculture comporte plusieurs dimensions, qui contribuent au caractère unique de ce PNR.

L'agro-pastoralisme façonne en effet un paysage unique, qui est reconnu par le label du Patrimoine Mondial de l'Unesco: l'extension est incluse dans les périmètres du site « paysage de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes ». Il est aussi pourvoyeur de trames écologiques spécifiques (cf supra).

L'enjeu du maintien d'une activité forestière multifonctionnelle est fort sur le périmètre global du PNR et plus particulièrement sur le Lodévois-Larzac ; des massifs importants contribuent à alimenter la filière bois et devront continuer à le faire tout en intégrant le souci d'adaptation au changement climatique.

Ces différentes dimensions sont structurantes pour le PNR et doivent être traitées comme telles par la future charte. Une préservation renforcée de ces espaces est ainsi attendue. Le traitement de la question du bâti agricole, qui peut participer au mitage de ces espaces, et sa nécessaire intégration paysagère, est également un aspect à traiter.

Enfin, l'implantation de centrales photovoltaïques, constitutives également d'urbanisation, est un enjeu majeur et récent du territoire. Plusieurs projets sont en cours d'instruction. Face à l'afflux de projets (photovoltaïques et éoliens), il est essentiel que cette problématique soit concertée puis encadrée dans la charte.

Pour l'éolien, la doctrine de l'État sur le territoire est la même qu'exposé précédemment.

Enfin, dans la résorption des points noirs à poursuivre sur ce territoire. On remarquera que la lutte contre la pollution chronique du réseau autoroutier (A75) est un sujet porté à travers le SCOT PCR, car impactant directement les milieux environnants (pollution des eaux de ruissellement, de l'air et des sols).

Ce que prévoit du projet de charte :

Ces enjeux du périmètre d'extension sont aussi des enjeux du périmètre actuel qui sont traités dans l'avant projet de charte :

- des objectifs de zéro artificialisation nette à l'échelle régionale, enjeu majeur de plusieurs documents supra, a été décliné dans l'avant-projet de charte dans de nombreux domaines d'intervention du PNR et des membres et cela sur tout le périmètre futur classé PNR : protection des terres agricoles avec la prise en compte du paysage (OQP de l'atlas) et le classement dans les plu de plus de 51% des surfaces en zone agricole et naturelle, changement de paradigme du développement urbain avec minimum 1/3 de logements à construire dans la tache urbaine, une densification des constructions, le développement des activités économiques prioritairement dans les ZAE existantes,(fiches mesures 8, 9)

- - la viticulture est une spécificité prise en compte (fiche mesures 26)

_ la filière bois (fiches mesures 28 à 30)

- les énergies renouvelables (fiches mesures 8, 9 et 15)

**Avis sur le projet de Charte
du Préfet de Région, du CNPN
et de la FPNRF**





Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Grands causses

Bureau du 12 janvier 2022

Rapport

Michaël WEBER, Rapporteur pour la FPNRF et Président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France remplaçant Dominique LEVEQUE ancien Président du parc naturel régional de la Montagne de Reims

i. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995 et procède aujourd'hui à la **réalisation de sa 3^{ème} charte** qui présentera un projet de territoire pour la période 2022 – 2035. Le Parc des Grands Causses partage ses frontières au nord avec le Parc naturel régional de l'Aubrac, à l'est avec le Parc national des Cévennes et au sud avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. **Actuellement d'une superficie de 3 279 km²**, il est le troisième plus grand Parc naturel régional de France. La Région Occitanie a voté le **29 mars 2019 l'engagement de la procédure de révision de la Charte**. Suite à une demande officielle (délibération du 20 décembre 2018) de la communauté de communes du Lodévois Larzac d'intégrer dans son intégralité le périmètre de la nouvelle charte, **le périmètre d'étude proposé pour ce renouvellement comprend les 93 communes classées depuis 2008 et 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac**, les deux communes de Radegonde et de Romiguières étant déjà intégrées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Cette extension qui **étend le Parc dans le département de l'Hérault** correspondant à 14% de la surface et à 17% de la population du nouveau périmètre proposé, **elle porte sur une superficie de 526,3 km²** et représente un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Le territoire d'extension proposé présente des **caractéristiques biogéographiques comparables** aux unités paysagères qui **composent le territoire classé aujourd'hui** :

Le **Larzac au nord-est** qui permet de **réunir l'intégralité du causse du Larzac**, emblématique de l'histoire du Parc des Grands Causses, **l'unité paysagère du Lodève** dont l'ensemble de vallées forme une unité des avants-causses **comparables à celle de la Dourbie et du Tarn** présente sur le territoire classé. La partie sud offre des paysages marqués par les **ruffes rouges** qui rappellent **les rougiers de Camares** du territoire classé. À ces éléments s'ajoutent des richesses patrimoniales fortes : la présence du **Grand site de France** qu'est le **Cirque de Navacelles**, **la ville de Lodève** au patrimoine historique et au passé de haut lieu d'industrie du textile similaire à Millau et les **rives nord du Salagou**, site en phase d'être labellisé Grand Site de France également.

▪ Périmètre de révision

Le périmètre de révision du Parc naturel régional des Grands Causses est situé **en Région Occitanie**, le Parc se situant à **l'extrémité sud du Massif central**. Son territoire originel se localise dans la partie sud-est du département de l'Aveyron et l'extension envisagée à l'occasion de la révision actuelle occupe le nord-ouest du département de l'Hérault. **Le périmètre d'étude retenu englobe 26 nouvelles communes du nord de l'Hérault et**

s'étend sur une totalité de 119 communes sur 3 805 km carrés. Il accueille une population totale de **86 115 habitants**.

Le territoire d'étude est couvert par **9 communautés de communes** :

- Causses à l'Aubrac
- Lévézou Pareloup
- Muse et Raspes du Tarn
- Millau Grands Causses
- Larzac et Vallées
- Saint Affricain, Roquefort et 7 vallons
- Monts Rance et Rougier
- Réquistanais
- Lodévois et Larzac

Le Parc des Grands Causses abrite une **variété de paysages** qui forment **4 entités paysagères distinctes** : les Causses et les Gorges, les Avants-causses et leurs vallées, les Rougiers, les Monts.

- **Concertation**

Suite à la délibération régionale de lancement en mars 2019, **le Parc a débuté en mai 2019 une phase de concertation avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels** qui a duré de mai 2019 à fin 2020 et qui s'est déroulée sous plusieurs formes.

De mai 2019 à juin 2019, les **habitants du Parc ont été interrogés sur l'atteinte des objectifs de la précédente Charte**, ils ont également pu émettre leurs suggestions pour la nouvelle Charte. En juin 2019, le **questionnaire « Inventons demain »** a été envoyé à tous les abonnés des deux publications locales principales, et il a été mis à disposition des habitants dans toutes les mairies du territoire. **188 réponses ont été recueillies**, sur l'atteinte des objectifs de la précédente charte et les actions prioritaires de la nouvelle. À **l'automne 2019** le Parc a confié l'animation des « **apéros-tchatches** » organisés dans 15 villages du territoire à une agence culturelle. Ces moments de discussions ont donné lieu à **400 propositions prospectives sur la vision du Parc des Grands Causses et sur son rôle à l'avenir**. Entre novembre 2019 et janvier 2020, une partie de la concertation auprès de la population a eu lieu via des **animations organisées sur les principaux marchés du territoire**, animées par une compagnie de théâtre locale.

Début avril 2020, a eu lieu un **inventaire collaboratif en ligne** pour la finalisation de **l'Atlas des paysages**.

Enfin, entre janvier et mars 2020 ont eu lieu **9 séances de travail avec les institutionnels et les partenaires** pour démarrer la **rédaction des fiches mesures** de la nouvelle charte.

Les **fiches mesures du projet de Charte** ont été rédigées en mars et avril 2020 par le parc, et ont donné lieu à des **échanges** avec les membres du syndicat mixte et les partenaires **jusqu'à fin 2020**.

Le **projet de Charte a été approuvé** par délibération du comité syndical mixte du Parc le **4 décembre 2020**. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN s'est déroulée du 6 au 8 juillet 2021. Les observations formulées lors de la visite seront prises en compte dans l'avis final.

- **Documents constitutifs du dossier du projet de charte**

- La délibération du Conseil régional du 28 mars 2019 prescrivant le lancement de la révision, validant le périmètre d'étude et énonçant les modalités d'associations des collectivités et de leurs groupements

- La délibération du Comité syndical du Parc, du 4 décembre 2020 approuvant le projet de Charte
- La lettre de transmission du projet de Charte par la Région au préfet, le 18 décembre 2020
- L’Avis d’opportunité de l’État accompagné de la note d’enjeux
- La note en réponse du Parc à l’Avis d’opportunité de l’État
- Le diagnostic du territoire
- Le bilan évaluatif de la précédente Charte
- Le rapport de Chartes et les annexes
- Le plan de Parc
- L’Atlas des Paysages

ii. Analyse des études préalables

▪ **Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2007-2022**

6 groupes de travail, répartis par thématiques ont été créés pour **co-construire l’évaluation**. Ces groupes rassemblent élus, acteurs socio-professionnels, associations, salariés du Parc et partenaires institutionnels et techniques.

En 2014, le Parc a mis en place **le logiciel EVA**. Deux référents EVA ont été désignés et **le logiciel est utilisé par les agents du Parc**, qui y saisissent les heures passées par plan d’action, de façon systématique depuis 2016.

Le document d’évaluation présente **l’évaluation détaillée et précise des 23 objectifs de la Charte**, qui sont regroupés au sein de quatre enjeux qui correspondent aux **quatre axes de travail de la Charte**. Le document d’évaluation ne contient pas de synthèse de l’évaluation du contenu de chacun de ces axes.

De manière globale ce bilan est **positif** puisque sur **les 23 objectifs recensés 11 ont été très bien atteints et 10 bien atteints**. L’objectif de contribution à la gestion cynégétique et piscicole et celui de gestion de l’accueil et de l’accompagnement des activités sont assez moyennement atteints.

La nouvelle Charte devra :

- **Conforter** ses actions pour la **protection de l’environnement et de la ressource en eau**, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- **Favoriser la résilience** au changement climatique et **contribuer à l’atténuation** de celui-ci sur le territoire et au-delà
- S’inscrire dans **l’évolution sociétale du territoire** par la prise en compte des nouveaux usages des habitants, des nouvelles gouvernances de projets avec les citoyens, etc
- Poursuivre les **démarches de sensibilisation et d’éducation environnementales**, essentielles pour la compréhension du territoire et de ses enjeux par la population
- **Repenser les démarches partenariales** pour davantage encore de co-construction, de coordination et de mutualisation inter-communautaire.

▪ **Diagnostic actualisé**

Le diagnostic actualisé est **divisé en 2 grandes parties** : une partie qui s’attache au **territoire du Parc classé actuellement**, et une partie qui **traite spécifiquement du territoire d’extension** : le Lodévois-Larzac. En conséquence, les données disponibles dans l’une et l’autre des parties ne concernent jamais le périmètre d’étude de la révision de la Charte dans son entièreté.

Périmètre déjà classé

Densité : 20 habitants km²

Monuments inscrits : 67

Monuments classés : 47

Sites classés : 3

Sites répertoriés au titre de l'inventaire du patrimoine géologique de l'Aveyron : 96

ZNIEFF : 113 ZNIEFF ; **APPB** : 1 ; **Natura 2000** : 19

Mâts éoliens : 101 (01/01/2020)

Taux de chômage : 12%

Périmètre d'extension – Lodévois-Larzac

Taux de chômage : 18%

Grand site de France : 1

Occupation des sols : 43,5% de milieux ouverts, environ 43,6% de milieu boisés

Natura 2000 : 7 sites, 36 308 hectares de surface cumulée

Znieff I : 23 pour 9880 hectares

Znieff 2 : 6 pour 39 929 hectares

ENS : 6 pour 9201 hectares

Totalité du périmètre d'étude

Surface urbanisée : 6 073 hectares

Surface agricole : 194 060 hectares dont 162 250 hectares de prairies

Surfaces boisées : 44%

AOC/AOP : 13

PNA : 23

○ **Climat**

Élaboration d'un Plan climat énergie territorial en 2009 et **réalisation d'un Plan climat air énergie territorial en 2019.**

Les projections climatiques à l'horizon 2041-2070 laissent entrevoir un réchauffement du climat réellement impactant avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an et jusqu'à 18 jours de gel en moins.

Enjeux :

- Forts impacts des épisodes de sécheresse sur le secteur agricole : déficits en fourrage, appauvrissement des récoltes céréalières.

○ **Eau et risques liés à l'eau**

Le **Parc endosse la compétence SPANC**, service public d'assainissement non collectif qui gère la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome, mission qu'il exerce sur 67 communes du territoire.

Le milieu karstique des Grands Causses **contient d'abondantes réserves d'eau** qui sont partiellement exportées pour l'alimentation en eau potable des territoires plus méridionaux.

Le bassin du Tarn est le principal bassin du territoire. 1 073 hectares de zones humides sont inventoriés sur le territoire. Les **prélèvements en eau potable mobilisent 77% du volume annuel prélevé sur la ressource**, l'irrigation 21% et l'industrie 1%. Le SAGE Tarn amont couvre une partie importante du territoire du parc.

Le **risque inondation affecte 70% des communes du territoire**, plus de 80% des communes du Parc possèdent un plan de prévention du risque inondation. Le syndicat mixte du Parc est très investi dans les deux Programmes d'actions de prévention des inondations présents sur le territoire.

Le territoire du **Lodévois-Larzac** abonde en plans d'eau et en milieux humides. Le régime hydrologique des cours d'eau est de type méditerranéen. Le SAGE du bassin du fleuve Hérault a été approuvé en 2011. **Un contrat de rivière 2014-2018 a été élaboré avec les services locaux de l'État, bilan à effectuer.** Sur cette partie, les réserves incendie et de stockage sont a priori insuffisantes pour pouvoir assurer la défense incendie.

Enjeux :

- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage et des fromageries incluant le traitement des eaux blanches, eaux brunes voire jus d'ensilage.
- Remédier à la diversité des structures compétentes pour l'eau potable, à la faiblesse des moyens mis en place pour une gestion patrimoniale des réseaux, au manque de sécurisation de certaines ressources.
- Amélioration du niveau de connaissance et mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau pour les usages existants

- **Paysages**

Un **Atlas des paysages est intégré au SCOT du Parc.** La zone des **Causses et Cévennes** qui englobe 24 communes du Parc est classée au **patrimoine mondial de l'Unesco** au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le territoire est constitué de **4 entités paysagères : les causses, les avant-causses et leurs vallées ; les rougiers ; les monts et de 33 unités paysagères.** La partie du Lodévois-Larzac qui constitue l'extension à l'étude du territoire du Parc **se compose de 4 unités paysagères.** Le causse du Larzac a une forte identité pastorale et possède un riche patrimoine vernaculaire constitués de construction de pierres sèches. Forte densité de dolmens.

Enjeux :

- Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt
- Préserver les bas-fonds cultivables de toute urbanisation
- Encadrer le développement des énergies renouvelables
- Gérer la fréquentation des paysages spécifiques : cirque, ruiniformes
- Maîtriser les extensions et implantations urbaines bâties

- **Patrimoine naturel**

4 espèces de vautours présentes en Europe nichent dans les milieux rocheux des Grands causses. Près de la moitié des espèces florales sont classées vulnérables à très vulnérables. Le territoire abrite **522 espèces faunistiques**, parmi lesquelles, 28 espèces de chiroptères et 127 espèces d'oiseaux nicheurs. **113 ZNIEFF** sont inventoriés sur le territoire. **19 zones Natura 2000** représentent une surface non cumulée de 51 634,6 hectares, environ 16% du territoire du Parc.

L'extension proposée en **Lodévois-Larzac** comprend **7 sites Natura 2000**, qui représentent 65,44% de ce territoire. 9 plans nationaux d'actions pour la conservation d'espèces menacées sont en vigueur sur le territoire. On relève **29 ZNIEFF et 6 ENS.** **5 sous trames sont identifiables : les zones humides, la trame aquatique, les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts et les milieux ouverts.** L'autoroute **A75** représente une **barrière majeure pour le territoire qu'elle partage en deux parties**, l'intensité du trafic la rendant particulièrement imperméable aux déplacements et passages de la faune. Une grande partie du territoire d'extension est classée réservoir de biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue.

Enjeux :

- Encourager l'agriculture extensive, préserver la faune rupicole et renforcer le corridor migratoire entre les Alpes et les Pyrénées

- Préserver les landes, pelouses et prairies, paysages vivants de l'agropastoralisme et réservoirs de biodiversité face à la progression de la forêt et au changement climatique.
- Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire d'extension

- **Agriculture**

L'agriculture du territoire est particulièrement impactée par les effets du changement climatique.

En raison de la fragilité du territoire au réchauffement climatique, **les cultures subissent des stress hybrides et thermiques** importants en mai-juin. 1666 exploitations agricoles recensées sur le territoire en 2017, soit 3% de moins qu'en 2008. **Plus d'un tiers des exploitants agricoles du territoire sont à une dizaine d'années de la retraite.** Accélération du retour au stade forestier (**entre 1994 et 2008 les bois et forêts auraient progressé de 17,5%**) qui affecte les terrains agricoles.

Problématique du vieillissement des exploitants agricoles et de la reprise des exploitations.

Enjeux :

- Maîtriser la concurrence foncière entre la spécificité agropastorale et la banalisation forestière.
- Restaurer et gérer la trame agropastorale de manière pérenne et économiquement viable par des pratiques agro-écologiques.
- Aujourd'hui l'élevage se trouve conforté à de rapides mutations : déprise agricole, urbanisation croissante, changements climatiques
- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire est vital non seulement pour l'économie mais aussi pour la préservation des paysages

- **Occupation des sols**

Création en juillet 2019 de l'**Observatoire national de l'artificialisation des sols**. Entre 2009 et 2017 0,1% du territoire est artificialisé, 14% de cette artificialisation correspond à la création de surfaces d'activité et 58% à la création de logements.

Nécessité de redonner une valeur aux terres arables et labourables.

Entre 1996 et 2015 l'espace urbain a augmenté de 26,3% sur le territoire d'extension.

- **Urbanisme / Aménagement**

Suite à une délégation de compétence des communautés de communes concernées, **le Syndicat mixte du Parc a élaboré le SCoT du territoire en juillet 2017.**

Phénomène de déprise des centres anciens villes et villages, saisonnalité de l'occupation des centres patrimoniaux et de leur dynamisme, et saisonnalité de l'occupation des zones pastorales.

Entre **1996 et 2015 l'espace urbain a augmenté de 26,3% sur le territoire d'extension.**

Enjeux :

- Réhabiliter le patrimoine bâti caractéristique (maison caussenarde, jasse, etc)
- Concilier, selon un modèle durable, les nécessités d'extension de l'habitat et le respect de l'organisation de la trame bâtie du paysage et du patrimoine rural. Nécessité de l'intégration de l'architecture dans le paysage en considérant les caractéristiques pragmatiques traditionnelles.

- **Énergie**

En **2018**, les cinq communautés de communes composant le Parc lui ont confié la **réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET).**

L'éolien industriel se développe du nord au sud du territoire, essentiellement sur les monts, gisements de vents. De nombreux projets de **centrales solaires** sur de grandes surfaces de terrains sont en cours de proposition, pour faire face le parc a élaboré un document de cadrage **ne les autorisant que sur les emprises de type friches industrielles, décharges, délaissés de route et anciennes carrières**. Bilan énergétique en fin 2017 : sur 10 ans la production d'énergie renouvelable a augmenté de 37%. **Le PCAET des Grands Causses approuvé fin 2019 a pour objectifs une multiplication par 2,66 de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 et une baisse de 53% des dépenses énergétiques annuelles sur le territoire.**

Aujourd'hui 14,5% de la consommation énergétique du **Pays Cœur d'Hérault** provient d'une source d'énergie renouvelable (photovoltaïque, bois énergie et hydraulique). Le territoire a **l'objectif de devenir territoire à énergie positive**, toutes les communes disposant d'un gisement (solaire et bois) suffisant pour un taux de couverture ENR supérieur à 100%.

Enjeux :

- Nécessité de définir une vision et une cohérence globale pour le territoire, face à l'essaimage des projets de développement d'énergie renouvelable.
- Concilier le développement des énergies renouvelables, l'approche paysagère et la préservation de la biodiversité et des paysages
- Encourager la rénovation énergétique performante des logements et bâtiments tertiaires.
- Augmenter la production d'énergie locale à partir des ressources renouvelables du territoire.

○ Population / Emploi

Gain de population de 0,5% sur la période 2007-2016. **En 2015 le taux de chômage du territoire est de 12%, dépassant de 2 points la moyenne nationale.** 9% des actifs du territoire sont des travailleurs agricoles, 27% des employés, 24% des professions intermédiaires.

Sur le **territoire d'extension**, gain de population de 0,7% entre 2007 et 2016. Doublement du nombre de logements vacants en moins d'une décennie. **Le taux de chômage du territoire d'extension est de 18%**. En 2015 les exploitants agricoles représentent 3% des actifs et les employés 31% des actifs. Grande quantité des services de proximité sur ce petit territoire.

○ Forêt

Les **forêts boisées couvrent environ 42% du territoire** et se composent de 71% de feuillus et de 29% de résineux. La **superficie de la forêt du territoire a doublé en 30 ans**. Les forêts privées constituent 87% de la surface de forêt.

L'industrie du bois en Aveyron représente 2 900 emplois répartis dans 400 entreprises, sur le territoire du Parc on dénombre 100 entreprises du bois.

Les milieux boisés du territoire d'extension occupent environ 55% de la superficie intercommunale.

Enjeux :

- Endiguer la fermeture des milieux pastoraux
- Développer une filière locale de bois et la mise en place de réseaux de chaleur biomasse
- Préserver la capacité de stockage de carbone de la forêt qui correspond actuellement à 70% des émissions du territoire.

○ Tourisme

Le territoire dispose de **69 000 lits**. Part importante des résidences secondaires sur le territoire du Parc. Le territoire dispose de 2 800 km de chemins de randonnées balisés. **Le territoire d'extension inclut en partie l'un des 5 Grands sites de France régionaux** : le cirque de Navacelles, et en cours de labellisation, l'ensemble Salagou-Cirque de Mourèze.

iii. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties, une partie préambule présentant le territoire et son projet et une seconde partie précisant le projet stratégique et opérationnel structuré en **3 axes, déclinés en 11 orientations et 37 mesures**, dont **5 mesures phares**.

Les 3 axes sont :

Axe I Protéger

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau

Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques

Axe II Aménager

Orientation 5 : Construire un territoire à énergie positive

Orientation 6 : Se déplacer autrement

Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale

Axe III Développer

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales

Orientation 10 : Soutenir l'agriculture

Orientation 11 : Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel

- Préambule

- Gouvernance

Les éléments concernant la gouvernance du Parc ne sont pas précisés dans le préambule de la Charte.

- Moyens humains et financiers

En annexe de la charte se trouve la **présentation d'un budget prévisionnel** pour la période 2022 à 2026 d'un montant suffisant pour la mise en œuvre du projet de charte proposé. (environ 1,6 million d'euros). **L'équipe du Parc** est composée d'une quarantaine d'agents répartis en cinq pôles.

- Le projet opérationnel

- Observations générales sur le projet de Charte

Le projet de Charte couvre l'ensemble des obligations réglementaires demandées aux Parcs naturels régionaux.

En annexe se trouve un **tableau des correspondances** entre les mesures de la Charte et les objectifs du **SRADDET**, il y a également un tableau de **programmation de la mise en œuvre des mesures** : dans les 5 ans, entre 5 et 10 ans, entre 10 et 15 ans, tout au long de la charte, ainsi qu'une **grille de lecture des mesures de la charte** en fonction des **thématiques principales** d'un parc naturel régional, à noter qu'il manque la thématique « éducation / sensibilisation ».

- Patrimoine paysager

Le Parc se compose de **33 unités paysagères**, qui sont représentées dans **l'encart spécifique du Plan de Parc** qui leur est dédié.

Un **Atlas des paysages** présentant les 33 unités paysagères qui composent le territoire du Parc, les objectifs de qualité paysagère qui leur sont afférents, ainsi que **la description illustrée de ces unités** est disponible **en document annexe**. Cet Atlas contient des **enjeux**

paysagers numérotés qui sont mentionnés dans chacune des mesures. À ces enjeux paysagers ont été **rattachés des objectifs de qualités paysagères** (OQP).

Les OQP sont **ventilés dans toute la Charte** et sont mis en évidence par un pictogramme dédié. Ils sont également présentés dans un **tableau en page 35 du projet stratégique**. Les OQP sont ventilés par grandes thématiques : la gestion du patrimoine naturel et vernaculaire, la gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts, la diversification de la forêt, la préservation des paysages et des sites, la maîtrise paysagère de l'urbanisation, la qualité de vie, l'intégration paysagère des infrastructures.

Rappel de la définition des objectifs de qualité paysagères, article L.350-1 C du code de l'environnement :

« Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du présent code désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. »

Remarques :

- La rédaction de certains OQP pourrait être améliorée pour correspondre à la définition des OQP :
 - o Sites inscrits et classés, opérations grands sites, grand site de France : Assurer la gestion des sites
 - o Patrimoine Unesco Causses et Cévennes : Assurer la gestion du bien
 - o Paysage de caractère et sites géologiques remarquables : Assurer la gestion du bien
 - o Paysage de caractère et sites géologiques remarquables : Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques
 - o Villages de caractère : protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux
- Le vocabulaire utilisé pour certains autres OQP mérite d'être affermi afin de bien démontrer l'ambition du parc dans la protection des paysages, particulièrement pour les structures paysagères qui nécessitent une protection forte (ex : points de vue remarquables) :
 - o Points de vue remarquables : préserver les points de vue en limitant les écrans visuels
 - o Parc photovoltaïque au sol : limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés
- Veiller à ce les engagements des signataires **permettent de garantir la mise en œuvre de tous les OQP**.
- Les points noirs paysagers désignés par les habitants lors de la concertation sont indiqués dans l'encart « Paysage, patrimoine, tourisme », en revanche **les autres points noirs paysagers** tels que les routes qui sont mentionnés dans la mesure 9 **n'apparaissent pas sur le Plan de Parc**.
- La charte doit préciser la manière dont la mise en œuvre de ces OQP se fait en cohérence avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La préservation du patrimoine paysager est abordée principalement dans **l'Axe I, Orientation 2 : « Préserver la richesse paysagère »**, qui contient 4 mesures :

- La mesure 6 – **Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire**
- La mesure 7 – **Protéger l'identité du paysage et du patrimoine**
- La mesure 8 – **Un développement respectueux des spécificités du paysage**
- La mesure 9 – **Pour une bonne intégration paysagère des aménagements**

La **mesure 6** énonce un **enjeu de conservation de la trame des milieux agropastoraux** sur le territoire du Parc, qui est également un **objectif stratégique du SRADDET Occitanie**.

▪ **Remarques sur la mesure 6 :**

Les **deux sous-dispositions suivantes**, contenues dans la disposition « Mieux connaître les milieux ouverts herbacés à forte valeur naturelle » **devraient être déplacées** dans la disposition intitulée « Accompagner les projets de reconquête agropastorale pour endiguer la fermeture des milieux ouverts, notamment sur les avant-causses et les monts » :

- S'assurer de la maîtrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique des départements en matière d'Espaces naturels sensibles pour développer des programmes de réouverture d'espaces naturels en voie de fermeture, en lien avec les projets de reconquête agropastorale.

- Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables.

La **mesure 7** contient une disposition qui précise l'**encadrement du développement des énergies renouvelables** dans le respect des paysages et du patrimoine. Cette disposition est complétée d'**une carte** représentant le **schéma éolien du Parc** et ses **enjeux de protection paysagère**. Le développement de l'éolien sera donc **autorisé** uniquement dans les **secteurs potentiels de développement** il consistera en du **repowering** pour les secteurs déjà complets, ou de la **création d'éoliennes** sur les **quatre secteurs** qui disposent encore d'espace. La disposition précise également que le développement du **photovoltaïque** se fera au sol, sur les **espaces artificialisés ou dégradés**.

▪ **Remarques sur la mesure 7 :**

Dans la disposition intitulée : « Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères », les sous-dispositions énoncées appellent les remarques suivantes :

- « conserver les éléments paysagers caractéristiques » : il nous semblerait pertinent de **préciser la nature de ces éléments « paysagers », ce sont des structures paysagères ?** ce sont des éléments paysagers naturels ou bâtis ?

- « gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes » : **préciser la nature de ces structures végétales**, pour comprendre l'échelle de travail fixée par le Parc ?

La **mesure 8** énonce un **objectif de division par deux du rythme de consommation des surfaces artificialisées** hors de la tache urbaine, d'ici **2037**, cela via les documents d'urbanisme.

▪ **Remarques sur la mesure 8 :**

- La sous-disposition suivante : introduire des **mécanismes de compensations de perte de surface agricole** lors de la **révision des documents de planification urbaine** en cas de consommation de surface agricole : **sur quel type de terrain cette surface sera-t-elle compensée ?**

La **mesure 9** énonce l'encadrement de la **réintroduction de la publicité** sur le territoire du Parc. Le Parc émet les lignes directrices et chaque RLP pourra réglementer la publicité dans le respect de ses lignes.

Remarque :

Il faut préciser dans le **contenu de la disposition que la publicité est interdite dans le périmètre du Parc, sauf s'il relève de la volonté des communes adhérentes d'établir des RLP pour l'introduire**. Dans ce cas les RLP élaborés le seront en partenariat avec le SMP qui édicte des règles plus strictes que celles qui prévalent à l'échelle nationale.

▪ **Remarques sur la mesure 9 :**

La disposition « aménager et requalifier les entrées de villes est très précise et détaillée (les lieux sur lesquels des requalifications sont nécessaires sont cités).

Un complément a été rajouté sur la résorption des points noirs paysagers avec l'établissement d'un plan d'action détaillé qui prévoit la renaturation de ces points noirs, cependant ce plan d'action ne contient aucun élément concernant l'esthétisme et l'intégration paysagère du bâti.

○ **Maîtrise de l'urbanisation**

Les enjeux relatifs à l'urbanisme sont principalement traités dans trois mesures de l'Axe I, Orientation 2 : **mesure 7 – Protéger l'identité du paysage et du patrimoine ; mesure 8 – Un développement respectueux des spécificités du paysage ; mesure 9 – Pour une bonne intégration paysagère des aménagements**

Ainsi que dans **trois des quatre** mesures de l'Axe 2, Orientation 7 « **Renforcer la cohésion territoriale** » : **mesure 18 : Consolider l'armature territoriale** (mesure phare) ; **mesure 19 : Pour des espaces publics résilients** ; **mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales**

Sur le plan de Parc figurent les pictogrammes représentant les actions suivantes :

- **Stopper l'urbanisation linéaire** le long des voies
- Maîtriser les extensions urbaines
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- **Préserver la silhouette urbaine** de certains villages et hameaux de caractère dont entrées de villes
- Veiller à la **bonne intégration des aménagements** et constructions dans le paysage sur l'ensemble du périmètre.

Il est précisé dans la **Mesure 23 « Pour l'installation durable de nouveaux arrivants »** que le SCOT vise une **hausse démographique de 16% d'ici 2050, élément important à prendre en compte pour la lecture des dispositions suivantes.**

La **mesure 7** précise la nécessité d'**intégrer les OQP** des unités paysagères dans les **documents d'urbanisme** ainsi que la volonté de **maintenir des zones cultivables et maraîchères** en bloquant l'urbanisation.

La **mesure 8** contient des dispositions visant à maîtriser quantitativement l'urbanisation, elle énonce l'objectif de **lutter contre le mitage urbain** et la consommation foncière **en divisant par 2** le rythme de **consommation des surfaces artificialisées** hors de la tache urbaine d'ici **2037**.

La **mesure 9** contient des dispositions visant à **maîtriser qualitativement l'urbanisation** telles que : l'intégration paysagère des projets d'aménagement, et l'aménagement et la requalification des entrées de villes.

Les **mesures de l'Orientation 7** apportent davantage de précisions sur les principes de maîtrise de l'urbanisation dans le Parc, dans la **mesure 18** : expérimenter et **déployer des outils de maîtrise foncière** pour **réinvestir les centres**, en termes d'habitats : densifier prioritairement la tache urbaine, en termes d'activités : densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité. La **mesure 19** est ambitieuse, a pour objectif de **faire de l'urbanisation un outil d'adaptation aux effets du changement climatique**.

○ **Continuités écologiques – trames verte et bleue**

La préservation et la remise en état des continuités écologiques est principalement abordée dans l'**Axe I, Orientation 1** : « **Protéger une biodiversité d'exception** » qui contient 5

mesures : **mesure 1 – Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** (mesure phare) ; **mesure 2 – Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver** ; **mesure 3 – Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés** ; **mesure 4 – Endiguer la menace des invasives** ; **mesure 5 – Des activités respectueuses de la biodiversité** (mesure phare)

La **mesure 1** énonce les **pistes d’actions générales** de la préservation et de la remise en état de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc, sur lequel la biodiversité est globalement bien préservée : les milieux humides, les continuités latérales et longitudinales des cours d’eau, les milieux ouverts herbacés (trame pastorale), les milieux rocheux, les milieux boisés. Sur le territoire de l’extension du Lodévois-Larzac, **l’Atlas des trames écologiques est en cours d’élaboration**. Un **Contrat restauration biodiversité** a été mis en place avec la Région Occitanie pour préserver les connectivités écologiques.

▪ **Remarques sur la mesure 1 :**

- Dans le contenu de la mesure il est fait référence sans définition aux « espaces majeurs de biodiversité », aux « réservoirs de biodiversité » et aux « hauts lieux de biodiversité », **une définition ou une harmonisation du vocabulaire serait utile pour comprendre les modes d’actions du Parc dans ce domaine**.

- Dans la disposition n°1 :

- « Prévoir les dispositions nécessaires au maintien des espaces de continuités écologiques, dans les projets d’aménagements, notamment les infrastructures de transport et les installations de production d’énergie » : avec ce pictogramme plan de parc généralisé, **il est difficile de comprendre quel élément de cette sous-disposition est représenté au plan de parc**, les infrastructures de production d’énergie et de transport ou les continuités écologiques ?

- Cette sous-disposition est accompagnée des engagements des communes et des intercommunalités à classer en espaces de continuités écologiques dans les PLU(i) qu’elles élaborent les continuités écologiques nécessitant une préservation ou une remise en bon état. Elle est complétée par le contenu de l’encadré intitulé « Aménagement, planification et enjeux de biodiversité » qui a pour objectif d’être intégré dans les documents d’urbanisme.

- Cette disposition est à lire avec la carte « garantir la vitalité de la trame verte et bleue y compris dans les périmètres de protection ».

- Engagements des signataires de la Charte

- L’État : **prédominance du verbe « soutenir »**, diversifier le vocabulaire utilisé pour davantage d’effectivité de l’implication de l’État.

La **mesure 2** définit les **espaces majeurs de biodiversité**, qui sont représentés par un pictogramme au plan de parc, **ils correspondent à** : réservoirs de biodiversité, APPB, RBI, N2000, ZNIEFF et zones de vigilance, qui sont aussi au Plan de parc.

Les **zones de vigilance**, sont **définies en partenariat avec la LPO** : zones de reproduction connues des espèces rupestres les plus remarquables et les plus sensibles aux activités humaines, où existe une pression anthropique.

La **mesure 2** précise que la **déclinaison régionale de la SNAP est en cours**, sur le territoire, la SNAP s’appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité.

▪ **Remarques sur la mesure 2 :**

La **mesure 2** concerne la protection de la faune, flore et des habitats naturels, cependant le sujet des activités de plein air n’est pas mentionné dans le contenu de la mesure. **Alors que ces deux sujets entrent en interaction directe avec la protection des espèces et de leurs habitats**. Absence également d’une mention des éoliennes et de l’encart qui fait le lien entre ces installations d’énergie renouvelable et les zones à enjeux avifaune.

- Un encadré sur la politique SNAP a été rajouté par le Parc, qui propose un réseau d'aires à protéger. Ces propositions seront présentées aux partenaires et au comité scientifique pour qu'ils l'amendent et la complètent.

La **mesure 3** énonce que la **protection des forêts remarquables** s'inscrira dans la **déclinaison locale** de la **SNAP**. Elle annonce que **seront créés au moins 3 réserves biologiques intégrales** parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La **mesure 5** contient une disposition sur l'encadrement par le parc de la **circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles**. Il prévoit de réaliser un travail de médiation auprès des associations de pratiquants, prioritairement sur 10 communes qui sont citées. En cas d'échec de la médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur seront pris pour les zones à enjeux de conservation. Les communes se sont engagées en ce sens.

Une carte accompagne ces dispositions, qui indique les communes sur lesquelles travailler en priorité ainsi que les différentes zones à enjeux.

- **Eau**

La ressource en eau est abordée dans l'**Axe 1, Orientation 3 « Sécuriser la ressource en eau »** qui contient 3 mesures : **mesure 10 : Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer ; mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides ; mesure 12 : Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique.**

Un **encart** au Plan de Parc intitulé « Sécuriser la ressource en eau » représente les **enjeux principaux** liés à la **gestion de la ressource en eau** sur le territoire.

Une **étude hydrogéologique est en cours** sur le territoire du Parc, notamment pour acquérir davantage de **connaissances sur la ressource en eau souterraine** des Causses méridionaux et des Monts de Lacaune.

- **Remarques sur la mesure 10 en lien avec la carte « Sécuriser la ressource en eau » :**

- Préciser ce qui est entendu par la sous-disposition suivante : « Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP », quels sont les objectifs derrière cette disposition, quelle protection réglementaire rajouter et pourquoi ? Quels sont les enjeux en cours. Cette disposition est en lien avec le pictogramme de la carte « protéger les ressources captées stratégiques ».

- Dans la légende de la carte des pictogrammes sont regroupés sous l'intitulé « zones à protéger pour le futur », cette appellation est intéressante, mais n'est pas explicitée dans le contenu des mesures concernant l'eau.

- **Énergie**

La thématique de l'énergie est principalement abordée dans l'**Axe II, Orientation 5 « Construire un territoire à énergie positive »** qui contient 2 mesures : **mesure 14 : Économies d'énergie : tous exemplaires ! ; mesure 15 : Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire**

L'énergie est également mentionnée dans l'**Orientation 1** qui aborde la préservation et la remise en état des continuités écologiques, dans les mesures de l'**Orientation 2** qui traite des paysages et dans l'**Orientation 6** : « Se déplacer autrement », l'**Orientation 7** : « Renforcer la cohésion territoriale », « **Orientation 9** : valoriser les ressources économiques locales » et « **Orientation 11** : développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel ».

L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergies renouvelables du territoire.

La **mesure 14** énonce que le territoire du Parc s'engage à **diminuer sa consommation d'énergie** par rapport à celle de l'année 2017 de **23% d'ici 2030** et de **38% en 2040**. **20% de la population** du territoire est considérée comme étant en **précarité énergétique**.

Elle précise également qu'une quarantaine de communes du Parc ont décidé de procéder à **l'extinction partielle de leur éclairage public**. Une des sous-dispositions de la mesure est d'ailleurs de **procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne**.

La **mesure 15** et la **mesure 7** énoncent les règles d'encadrement de l'énergie éolienne sur le territoire, qui ne peut être implanté que dans les zones potentielles d'implantation éoliennes. La charte complète le schéma d'implantation en précisant : les conditions d'implantation, le nombre de mâts limité, la hauteur maximale et la puissance théorique par site, la mise en place d'équipements d'atténuation des impacts sur la faune. En annexe on trouve un document de cadrage.

Le Parc a la volonté de **multiplier par 2,4 la production d'énergie renouvelable** entre 2017 et 2040 en incitant les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur leur périmètre.

▪ **Remarques sur la mesure 15 :**

La disposition : « Développer les ENR en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale » appelle les remarques sur les sous-dispositions suivantes :

- « Organiser le développement des ENR : conditions d'implantation, planification dans les documents d'urbanisme » : **l'encadrement du développement des ENR est déjà énoncé dans la mesure 7**, il ne nous semble pas utile d'écrire ici « organiser le développement des ENR conditions d'implantation » **alors qu'elles sont déjà énoncées plus haut dans la Charte et détaillées en annexe**.

- « Favoriser les ENR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme » : **Préciser sous quelles conditions favoriser les ENR**.

- Veiller à insérer dans la mesure les OQP correspondant aux parcs éoliens et au photovoltaïque au sol.

○ **Carrières**

Les enjeux liés aux carrières sont abordés dans une mesure dédiée à ce sujet : **l'Orientation 9 « Valoriser les ressources économiques locales », Mesure 27 : Carrières et thermalisme des ressources à revaloriser**.

Une **dizaine** de carrières sont **en fonctionnement** sur le territoire et leur activité sera pérennisée. Elles sont représentées sur le Plan du Parc par un **pictogramme intitulé : carrière existante à maintenir/préserver**.

Le Parc a également la volonté d'ouvrir ou de rouvrir des micro-carrières pour alimenter les chantiers de pierres à bâtir sur le territoire.

La **mesure 27 sur les carrières et le thermalisme est complète** et aborde notamment la prise en compte des **enjeux environnementaux**, dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement des carrières.

Remarques :

- Dans une optique de reconquête paysagère, tout en préservant la biodiversité liée à ces espaces, quels sont objectifs prévus pour réhabiliter les carrières en fin d'activité ?

- **Agriculture**

Les enjeux agricoles sont abordés dans l'**Axe III Orientation 10 « Soutenir l'agriculture »** qui est une orientation dédiée, contenant trois mesures : **mesure 31 : Une agriculture qui cultive la transition écologique** ; **mesure 32 : Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée** ; **mesure 33 : Valoriser une alimentation saine et locale**

Ils sont également abordés dans une mesure dédiée aux paysages, la **mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.**

La **mesure 31** propose la mise en œuvre d'**actions** qui apparaissent **essentiels** au regard des enjeux soulignés dans le diagnostic préalable puisqu'elles mettent en place une agriculture qui **s'adapte** et qui **fait preuve de résilience** face aux **effets du changement climatique**. C'est une **mesure très ambitieuse** en termes de résistance face au changement climatique puisqu'elle contient une **sous-disposition « carbone »** qui énonce la volonté d'**atteindre la neutralité énergétique** globale de la filière.

La **mesure 32** est également une **mesure ambitieuse** en termes de **protection des surfaces agricoles**, pour permettre la transmission des exploitations et **faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux exploitants** et anticiper les transmissions. Elle prévoit d'expérimenter la création de **zones d'activités agricoles**.

La **mesure 33** permet de soutenir l'agriculture par la **valorisation d'une alimentation saine et locale**. C'est mesure **complète** qui va des producteurs à l'assiette en passant par l'édiction des cahiers des charges.

Sur le **plan de Parc**, sont représentés les **espaces agropastoraux à maintenir** et la quasi-totalité du périmètre du Parc est représenté comme **zone de mise en place d'une stratégie foncière au service de l'agriculture**.

- **Forêt**

Les enjeux forestiers sont traités dans des mesures dédiées de l'**Axe III, Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales, qui contient 3 mesures** : **mesure 28 : Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource en bois** ; **mesure 29 : Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois** ; **mesure 30 : Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière**

La **mesure 3 « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés »** concernant les paysages aborde également les sujets de la biodiversité forestière.

La **mesure 28** a pour objectif la mise en place d'une **gouvernance territoriale** en faveur de la **ressource en bois** qui mobiliserait les **élus, les acteurs de la filière et les usagers de la forêt**. Le Parc serait en plus en charge de l'animation de la **Stratégie locale de développement forestier**. La **mesure 29** contient une disposition visant à **prioriser la production de bois d'œuvre**, ainsi qu'à dynamiser la sylviculture du Pin sylvestre. La **mesure 30** indique qu'une **société d'économie mixte** a été créée afin de faciliter l'**exploitation des projets de chaleur bois sur son territoire**. La Sem Causses Energia assure aujourd'hui la **concession du réseau de chaleur urbain de Saint-Affrique**. Cette mesure a pour objectif de développer les multiples débouchés de la filière locale du bois.

- **Culture – Tourisme**

Les enjeux liés à la culture et au tourisme sont abordés principalement dans l'**Orientation 11 Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel** qui contient quatre mesures. Les enjeux culturels sont également abordés dans l'**Orientation 8 : Accueillir de nouveaux arrivants, mesure 22 : Pour une vie culturelle inventive et solidaire.**

Dans l'**Orientation 11**, les mesures ont pour objectif de faire du Parc une destination privilégiée pour les sports de nature tout y en intégrant les dimensions sociales, sport-santé, bien être et éducation à l'environnement, la **mesure 36** a la volonté d'allier projets culturels et projets touristiques et la **mesure 34** de développer un tourisme écoresponsable, qui permettrait notamment de **concilier activités touristiques et gestion de l'eau**.

Remarques :

- Le Parc a rajouté en introduction des éléments de présentation de son patrimoine culturel, et s'est attaché à montrer le lien entre protection de la nature au sens large, médiation culturelle et développement artistique dans un grand nombre de mesures. Malgré ces évolutions, la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.

○ **Mobilité – Transports**

Sur le territoire actuel du Parc, **77% des actifs prennent leur voiture**, et sur le périmètre d'extension du Lodévois, ce sont **94% d'entre eux**. Les enjeux liés à la transformation de la mobilité et des transports sont abordés principalement dans l'**Axe II, Orientation 6 « Se déplacer autrement »**, qui contient deux mesures : **mesure 16 : Rendre possible les nouvelles mobilités** ; **mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles**.

Ces deux mesures présentent un projet ambitieux de transformer la mobilité et les transports à l'échelle du Parc, pour diminuer l'usage exclusif de la voiture individuelle et mettre en place davantage de transports collectifs alliés à des moyens de mobilité douce. Dans la **mesure 16**, la disposition visant à moderniser et **adapter les offres de transports collectifs pour les personnes** (créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne, mutualiser et coordonner les transports collectifs pour faciliter les déplacements au sein du territoire), est **intéressante** pour permettre un véritable changement.

Remarques :

Afin d'être vraiment effective elle doit s'accompagner des **engagements correspondants des signataires publics responsables des réseaux de transport collectif**, à ce titre les quatre premiers engagements de la Région Occitanie dans la **mesure 17** devraient être repris dans la **mesure 16**.

○ **Développement économique**

Dans l'**Axe III, Orientation 9 « Valoriser les ressources économiques locales »**, la **mesure 26 « Pour une économie territoriale et durable »** qui est une **mesure phare**, aborde les enjeux du développement économique territorial avec pour ambition de privilégier le **développement des filières locales non délocalisables** et spécifiques de l'identité des Grands causses.

Son **contenu est vaste** puisqu'il contient des dispositions visant à accompagner la **filière Roquefort**, à favoriser le développement d'une **filière cinéma-audiovisuel** sur le territoire, l'utilisation de la **ressource forêt-bois** pour la fabrication d'énergie et de matériaux de construction, de la pierre naturelle, et il met l'accent sur le développement d'une filière d'économie circulaire.

○ **Éducation – Sensibilisation**

Les enjeux liés à l'éducation et à la sensibilisation sont abordés de manière transversale dans de nombreuses mesures du projet de Charte, et sont présents dans au moins une orientation par axe.

- **Marque « Valeurs Parc »**

La marque « Valeurs Parcs » n'est abordée que peu de fois dans la Charte, elle apparaît à deux reprises, dans la **mesure 23 « Pour l'installation durable de nouveaux arrivants »**. Son développement permettra d'accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes garantes d'une alimentation locale et de qualité, et dans la **mesure 33 « Valoriser une alimentation locale et saine »**, le **développement de la marque pour la restauration collective** permettra de valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en école et en établissements médico-sociaux.

- **Le plan de Parc**

Le plan de Parc est à l'échelle **1 / 100 000^{ème}**. Il est présenté en **deux parties**, une partie représentant le **nord du territoire** et une partie représentant le **sud**. Il est accompagné de **cinq encarts complémentaires** qui représentent : les unités paysagères du Parc et les entités paysagères élargies, les trames vertes et bleues et les périmètres de protection, les enjeux éoliens liés à l'avifaune, les enjeux liés au paysage, au patrimoine et au tourisme, et ceux liés à la ressource en eau.

- **Remarques sur le plan de Parc**

Le plan de parc est **très fourni**, et **précis** (représentation de toutes les continuités écologiques, milieux ouverts, milieux boisés, milieux aquatiques).

- Le pictogramme **zone d'activité existante et entrées de ville à requalifier** n'apparaît **pas** sur le plan de Parc.
- Les pictogrammes : parc photovoltaïque au sol existant et parc photovoltaïque au sol permis accordé **n'apparaissent pas non plus sur le plan de Parc**.
- Il aurait fallu **choisir de représenter moins de zonages pour la ressource en eau**, certaines zones du plan sont difficilement lisibles en raison du trop grand nombre de zonages (par exemple au sud de la partie sud, dans l'appendice qui ressort du territoire autour de Mélagues).
- Bonne représentation des principes de maîtrise quantitative de l'urbanisation
- Il faudrait pour un confort de lecture des plans faire un document ne comportant que la légende afin de pouvoir regarder légende et plan en même temps.

- **Remarques sur les encarts liés au Plan**

- 1. Garantir la vitalité de la TVB y compris dans les périmètres de protection**

- **L'absence de représentation de l'autoroute** qui traverse le territoire **fait défaut**, vu son importance sur les enjeux en matière de trame verte et bleue.
- La carte fait figurer les espaces où les aménagements sont proscrits (ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la trame des milieux humides). C'est une disposition forte, qui est énoncée dans l'introduction du projet opérationnel de la charte comme faisant partie d'une des mesures du SCOT et qui figure également sous une autre rédaction dans l'encadré « aménagement, planification et enjeux de biodiversité » de la mesure 1. Il faudrait néanmoins l'inscrire dans le corps de la mesure 1, en raison de son importance.

- 2. Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune**

- À la lecture de la carte on s'aperçoit que la quasi-totalité du périmètre du Parc est en enjeux très forts à sensibles pour les espèces menacées avifaune. Ces représentations cartographiques sont importantes et il est pertinent qu'elles figurent dans la charte, outil d'aide

à la prise de décision qui s'ajoute aux annexes de la charte concernant l'implantation des éoliennes.

3. Paysage, patrimoine, tourisme

- Pictogrammes **Grand site de France** et **opération Grand Site** : les mettre **davantage en gras** pour les faire ressortir.
- Le pictogramme site patrimonial remarquable n'est pas visible.

4. Sécuriser la ressource en eau

- Carte très complète, il aurait fallu représenter moins de zonage pour davantage de lisibilité.
- Les bassins d'alimentation à protéger se lisent difficilement

5. Unités paysagères du Parc et entités paysagères élargies

- Ok pour la représentation des unités paysagères par titre dans les entités paysagères.

• Dispositif de suivi et évaluation de la charte

Le dispositif de suivi et d'évaluation **s'articule autour de 5 mesures phares**, qui seront suivies avec l'aide **d'indicateurs de territoire** contenant des valeurs de référence et des valeurs-objectifs, ainsi que des **indicateurs de suivi et d'actions de la Charte**, à chaque **mesure phare correspond une question évaluative**.

L'évaluation donnera lieu à des **bilans programmés à mi-parcours** en **2026, 2030 et 2034**, 3 ans avant l'expiration du délai de la Charte. Les dates intermédiaires de ces bilans sont liées au **renouvellement des instances municipales et communautaires**.

Le Parc se réserve également la **possibilité d'actualiser ou / et de compléter les indicateurs** en fonction des évolutions qui auront cours durant les 15 années de validité de la Charte.

Les cinq mesures phares sont les suivantes :

- **Mesure 1** – Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- **Mesure 5** – Des activités respectueuses de la biodiversité
- **Mesure 18** – Consolider l'armature territoriale
- **Mesure 23** – Pour l'installation durable de nouveaux arrivants
- **Mesure 26** – Pour une économie territoriale durable

Un **Observatoire du territoire** sera également mis en place. La charte contient un **tableau récapitulatif** (page 41 à 53) présentant les indicateurs utilisés pour chacune des mesures de la charte accompagnés de leurs indicateurs de référence, des valeurs cibles visées aux dates des bilans intermédiaires, et des valeurs cibles bilan final.

- **Il nous semble que certaines mesures ont un grand nombre d'indicateurs** : La mesure 3 « conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés » contient trop d'indicateurs. La mesure 4 : des questions diversifiées pour mesurer davantage l'évolution du territoire. La mesure 7 « protéger l'identité du paysage et du patrimoine », trop d'indicateurs, idem mesure 14 « économies d'énergie : tous exemplaires ! ».

• Observations générales sur le projet de Charte

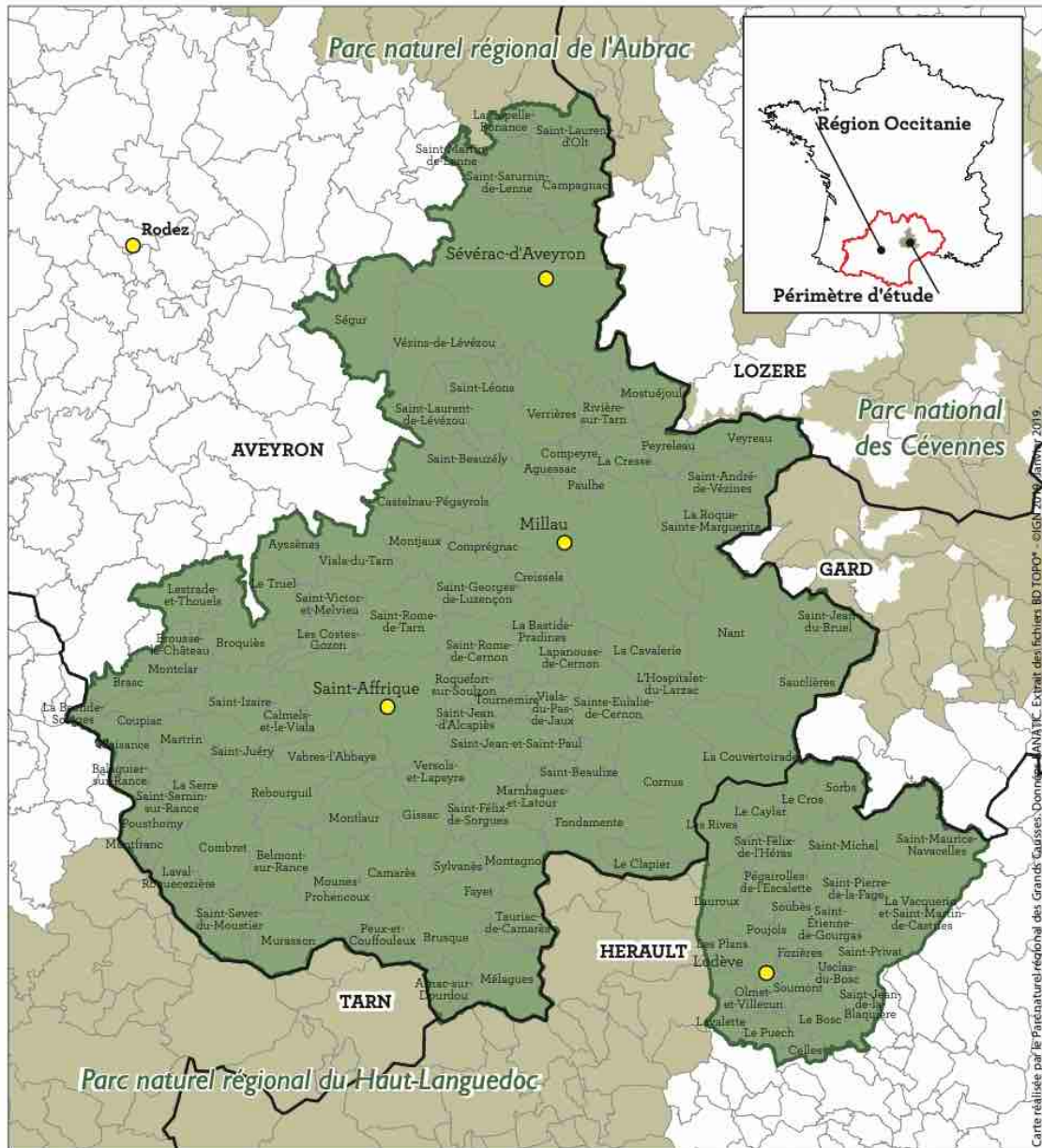
- Présentation du sommaire de la charte avec une pagination, mais qui ne va pas au niveau des fiches mesures. Le sommaire qui présente les mesures en pages 60-61 devrait présenter leur pagination.

- Il est préférable que la carte qui présente le périmètre d'étude en page 19 de la charte distingue la partie d'extension du périmètre, afin d'illustrer cette évolution.

- Insérer dans le préambule de la Charte les éléments relatifs à la gouvernance du Parc.
- Penser à rajouter la thématique « éducation / sensibilisation du public » dans le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques en annexe de la charte. Cette thématique qui fait partie d'une des missions principales des Parcs, n'y figure pas.
- Le Parc a rajouté en introduction des éléments de présentation de son patrimoine culturel, et s'est attaché à montrer le lien entre protection de la nature au sens large, médiation culturelle et développement artistique dans un grand nombre de mesures. Malgré ces évolutions, la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.
- Afin d'être vraiment effectives les mesures concernant le développement des transports publics doivent s'accompagner des **engagements correspondants des signataires publics responsables des réseaux de transport collectif**, à ce titre les quatre premiers engagements de la Région Occitanie dans la **mesure 17** devraient être repris dans la **mesure 16**.
- Le Parc a rajouté en introduction une présentation synthétique des actions qu'il mène avec les acteurs du territoire, et les a relié aux différentes missions des Parcs. Cette présentation est bienvenue pour montrer le dynamisme du Parc le travail déjà effectué.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES

Périmètre d'étude



Légende

- Périmètre d'étude
- Périmètre des Parcs naturels régionaux et Parc national limitrophes
- Limites communales
- Limites départementales
- Région Occitanie

0 5 10 20 Kilomètres



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Données IGN, ANAC. © IGN 2019, Janvier 2019.



Projet de charte révisée du Parc naturel régional des Grands Causses

Avis

Bureau du 12 janvier 2022

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération a été saisie par le Ministère de la transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional des Grands causses, par courrier en date du 6 décembre 2021.

Le Bureau de la Fédération salue le travail minutieux du Parc des Grands Causses dans la rédaction de la charte qui permet d'aboutir à un document ambitieux. Le Parc a su convaincre les acteurs du territoire d'élaborer un projet volontaire à la hauteur des enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs et missions des Parcs naturels régionaux. L'Avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer encore ce document. Le Bureau soutient favorablement le plan stratégique de ce projet de charte fondé sur les trois axes et onze orientations suivants qui répondent de manière complémentaire aux enjeux du territoire :

Axe I Protéger

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau

Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques

Axe II Aménager

Orientation 5 : Construire un territoire à énergie positive

Orientation 6 : Se déplacer autrement

Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale

Axe III Développer

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales

Orientation 10 : Soutenir l'agriculture

Orientation 11 : Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel

Le périmètre du Parc naturel régional des Grands causses se situe à l'extrémité sud du Massif central, dans la région Occitanie. Concentré jusqu'alors sur le département de l'Aveyron, cette révision lui donne l'occasion de s'étendre à 26 communes supplémentaires appartenant au département de l'Hérault. Son périmètre d'étude comptabilise au total 119 communes pour 3 805 km² de territoire et 86 115 habitants. Lors de la visite, le rapporteur a pu constater un portage politique énergique et déterminé, à la fois des élus des communes déjà membres du Parc et des communes issues de l'extension du périmètre, ainsi que des élus des intercommunalités, des départements et de la Région.

Le diagnostic territorial met en avant les éléments patrimoniaux et les enjeux spécifiques du territoire : la fragilité du milieu karstique qui contient d'abondantes réserves d'eau, la richesse des paysages relativement préservés, la présence de sites naturels hautement touristiques, un riche patrimoine naturel notamment en avifaune, un très fort potentiel de développement éolien sur le territoire, un agropastoralisme à protéger et une agriculture généralement très sensible aux effets du changement climatique.

Le Bureau salue la position du Parc concernant sa participation active à l'encadrement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, indispensable en raison de l'importance des enjeux paysagers et faunistiques qu'il abrite. Cette participation active devra être affirmée tout au long de la mise en œuvre de la charte. Afin d'accompagner le fort potentiel en énergie renouvelable du territoire, il est primordial de prendre en compte, dans toutes les actions menées, les notions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Le projet de charte contient des dispositions fortes concernant la protection et la restauration des continuités écologiques. Le Bureau tient à rappeler au Parc l'importance de la mise en accord des documents d'urbanisme avec ces dispositions pour permettre leur effectivité maximale. La visite a permis de mettre en avant l'importance de la richesse paysagère du territoire. Ces paysages remarquables et variés sont relativement préservés des pressions anthropiques contemporaines : enseignes publicitaires, mitage urbain moderne, et développement d'une agriculture intensive. Le Bureau tient à souligner le rôle moteur du Parc dans la préservation de ce patrimoine et l'invite à se positionner fortement en faveur de sa protection et particulièrement sur la défense de l'agropastoralisme, sujet transversal qui comprend notamment un fort potentiel d'atténuation des effets du changement climatique. Le Parc a d'ailleurs un rôle essentiel de sensibilisateur et d'innovateur à jouer auprès de tous les acteurs du territoire, sur la thématique du changement climatique.

Le Bureau invite également le Parc à porter une attention particulière à la préservation et la valorisation des savoirs faire artisanaux et locaux, qui constituent une richesse économique, sociale et culturelle du territoire possédant un fort potentiel de développement et d'attractivité dans une optique de développement durable.

Le travail par conventionnement technique et financier avec les acteurs du territoire est à privilégier, en fonction du programme de coopération et des sujets identifiés.

Enfin le Parc devra se référer aux recommandations incluses dans le rapport pour améliorer le contenu des dispositions de la Charte au sujet des OQP, du plan de Parc, de la réintroduction de la publicité sur le territoire, et des éléments à rajouter en préambule sur la gouvernance du Parc. Il pourrait également être pertinent de retravailler certains engagements des signataires, rédigés de manière trop générale, ce qui peut parfois donner le sentiment d'un engagement qui n'est pas à la hauteur du contenu de la mesure à laquelle ils se rattachent.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens financiers et humains dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et à l'inscription de ses moyens dans le temps.

Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et de plan de Parc présentés et tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs.

Il tient également à saluer l'engagement très volontaire du Syndicat mixte de Parc à porter en direct des politiques territoriales et des outils (SCOT, PCAET, SPANC...) qui permettent de mettre en œuvre directement les orientations de la charte et de garantir ainsi la cohérence du projet de territoire.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 13 décembre 2021

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTRE RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL « GRANDS CAUSSES »

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la Protection de la Nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

La commission Espaces protégés du Conseil national de la Protection de la Nature est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional « Grands Causses », au stade de l'avis sur le projet de charte.

La Commission entend les rapporteurs qui rappellent qu'à l'issue d'un premier examen préalable conjoint le dossier avait été jugé insuffisamment abouti et avait fait l'objet d'une première note de suggestions. La visite de terrain s'est tenue du 6 au 8 juillet 2021 et a été suivie d'une deuxième note de suggestions. Le projet de charte, modifié pour tenir compte des suggestions des rapporteurs, a été transmis pour sa version papier début novembre 2021. C'est ce projet de charte qui fait l'objet du présent examen par la Commission au titre de l'article R. 333-6 du code de l'environnement.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes :

La Commission note la densité du contenu du projet de charte et le large éventail des thématiques traitées avec leurs multiples déclinaisons à travers des mesures, dispositions, sous-dispositions, encadrés, informations et articulations opérationnelles avec des annexes. Néanmoins, l'ambition du Parc concernant la protection du patrimoine naturel, en particulier au regard de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, et l'affirmation de la charte comme document planificateur supérieur en matière d'urbanisme apparaissent insuffisantes.

La Commission reconnaît l'engagement du parc sur la maîtrise du développement éolien sur le territoire, mais il considère que cette nouvelle charte avait matière à franchir une marche environnementale supplémentaire pour mettre en adéquation les enjeux de conservation du patrimoine naturel et des paysages, mission première des PNR, avec ceux de la production d'énergie naturelle renouvelable comme, dans ce cas, avec l'éolien.

Après délibération, la Commission émet un avis favorable par 9 voix pour et 2 abstentions sur le projet de charte et son extension territoriale pour une durée de quinze ans, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime sa réserve.

Cet avis favorable est toutefois assorti de recommandations et d'une réserve dans le cadre de la poursuite de l'instruction du projet de charte selon la procédure prévue à l'article R. 333-6 du code de l'environnement.

La Commission, suivant la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux (PNR) et à la mise en oeuvre de leurs chartes, rappelle que *« les critères de classement ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'un premier classement ou d'un renouvellement de classement, même si dans ce dernier cas ils s'apprécient également au regard du bilan de la mise en oeuvre de la précédente charte et de ses effets sur l'évolution du territoire »*.

La Commission tient aussi à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement, qui doivent guider la rédaction de la charte :

- protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant — et s'appuyant sur — des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence aux missions des parcs naturels régionaux, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations et réserves suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

Projet de charte du PNR

Le projet de charte est dense et volumineux et toute l'ambition portée en souffre quelque peu, en raison surtout de l'ampleur et de la diversité des orientations et des articulations entre elles et leurs annexes. La charte, avec toute la matière disponible et la force de ses orientations, est très/trop généreuse. Elle manque de fils conducteurs et le lecteur a du mal à percevoir à travers elle l'action motrice du PNR. Il n'est pas certains que le mode de rédaction facilite l'appropriation et une bonne compréhension de l'action du PNR et de ses enjeux, afin de constituer une référence pour les 15 ans de la durée de la charte.

La Commission recommande ainsi de :

- procéder à une relecture raisonnée de la charte pour en hiérarchiser le contenu, lui donner plus de lisibilité et faciliter son appropriation avec, si besoin, des simplifications ou des regroupements. La densité et la diversité des sujets traités menacent pour l'heure de ne pas donner une image suffisamment lisible de l'action du PNR. Des priorisations ou des mesures « phares », devraient en constituer l'armature ;
- afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature des dispositions de la charte, respecter la terminologie du code de l'environnement, qui impose de distinguer « Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (...) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé (...) et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre (...) un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional (...) » (R. 333-3, II) ;
- généraliser l'emploi de la formule juridique type « *Rôle du Syndicat mixte* », au lieu de celui d' « *engagements* », qui concerne tous les signataires de la charte ;
- rappeler clairement en introduction de la charte (p. 37 sur les incidences juridiques de la charte) l'article L. 333-1 du code de l'environnement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte et la référence supérieure que constitue la charte d'un PNR en termes de planification, et éviter le renvoi dans le projet de charte au SCOT Sud-Aveyron et ses productions (atlas ENR, PCAE, ...) ;
- faciliter la consultation de la charte et sa bonne appropriation par les acteurs, en :
 - intégrant un tableau avant le déroulé des axes, présentant (en les paginant et en les numérotant) les axes et leurs déclinaisons en mesures, dont les mesures phares, dispositions et sous-dispositions ;
 - mettant les tableaux d'indicateurs à la suite des mesures les concernant ;
- articuler de manière opérationnelle et juridique les mesures/dispositions/sous-

dispositions, et parfois les encadrés, des orientations de la charte, en prévoyant, si besoin, de faire évoluer des encadrés en mesures (par exemple, l'encadré sur la SNAP demanderait à figurer explicitement comme mesure) ;

- vérifier que juridiquement les annexes de la charte, pour celles qui sont concernées, constituent bien la déclinaison opérationnelle des orientations et des mesures, et seront considérées comme telles pour être mises en œuvre, tant en ce qui concerne le rôle du syndicat mixte que des engagements des signataires de la charte ;
- renforcer l'engagement des départements sur des thématiques données (Mesures 3, 29, 30), pour répondre à la symbolique et à la force que constitue formellement leur engagement, afin de dépasser la timide formule actuelle (« *Satisfaire autant que possible à l'atteinte des objectifs de la mesure, dans l'hypothèse où des dispositifs viendraient à être pris en la matière* ») : la charte fixe des orientations et détermine des mesures et dispositions pour les atteindre ;
- employer « *protéger* » au lieu de « *limiter* » (notamment p. 118 pour l'urbanisation des zones humides), et de manière plus générale des verbes plus forts et volontaires pour les dispositions (et pas « *envisager* », « *encourager* », « *inciter* », ... qui sont plus de l'ordre de la déclaration d'intention que d'une finalité de réalisation et de résultats) ;
- employer des verbes volontaires et forts quand il s'agit de la réalisation des engagements des signataires de la charte, notamment des intercommunalités et des communes .

Plan du PNR

La Commission salue le remarquable travail du PNR Grands Causses qui a produit un plan de parc au 1/75,000°. Une telle échelle permet à tous les citoyens résidant ou pas dans le PNR de situer et de visualiser le Parc et son action, et notamment aux intercommunalités et aux communes de localiser les mesures prévues dans la charte avec leurs engagements pour les réaliser.

La Commission recommande de :

- légendier le fonds de plan, notamment les limites administratives, dont celles des communes ;
- mettre en cohérence les « *Espaces où les aménagements sont proscrits* » de l'encart cartographique « *Garantir la vitalité de la TVB* » avec les « *Espaces majeurs de biodiversité à préserver* » du plan de parc. Ces derniers doivent constituer la référence.

Maîtrise du développement de l'éolien

L'exploitation du potentiel éolien du territoire du parc naturel régional des Grands Causses constitue une menace réelle pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages notamment dans la perspective de la durée de 15 ans de la future charte. Les PNR ont la mission de protection du patrimoine naturel et des paysages et celui des Grands Causses à matière à s'y inscrire avec son rôle essentiel pour la survie de grands rapaces et la préservation de son authenticité paysagère.

La Commission fait part de sa réserve et recommande de :

- remplacer le titre du cartouche « *Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune* » de l'encart cartographique par « *Document de référence territoriale pour l'éolien* », par cohérence avec les mêmes enjeux et document de planification éolien du PNR

Corbières-Fenouillèdes situé dans la même région administrative ;

- reprendre dans le cartouche de l'encart cartographique du « *Document de référence territoriale pour l'éolien* » la référence aux espèces à PNA avec les mêmes dégradés de couleur du document de référence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour les espèces à enjeu PNA, par cohérence et par compréhension ;
- compléter le document de référence avec les zones d'exclusion et les enjeux paysagers, en s'inspirant du document de référence éolien du PNR Corbières-Fenouillèdes (p. 88 annexé à sa charte, approuvée par décret du 4 septembre 2021);
- affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts), compte tenu des enjeux qu'ils révèlent pour les espèces concernées à PNA, n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (hauteur supérieure à 12 m.), tant en création/extension qu'en opérations de « repowering » pour rehausser les mats ;
- mettre en cohérence ou expliciter, par cohérence et compréhension, les légendes du cartouche « *Carte de synthèse des enjeux éoliens liés à l'avifaune* » de l'encart cartographique et le tableau des pages 204 et 205 de cadrage des zones potentielles éoliennes sur le statut des parcs éoliens ;
- affirmer clairement en mesures et en engagements l'équipement de tous les mats éoliens en dispositif de bridage selon la note de cadrage de l'État figurant en annexe de la charte.

Extension du périmètre

Avec son extension, d'environ 50 000 ha, le PNR Grands Causses atteint maintenant la surface d'environ 380 000 ha. Cette surface appelle des recommandations afin que le PNR soit à même de remplir ses missions sur un vaste territoire, avec ses problématiques, ses missions et ses acteurs territoriaux. La Commission reconnaît le bien-fondé de l'intégration de la totalité du plateau du Larzac dans le périmètre du PNR.

La Commission recommande de :

- considérer le périmètre du PNR après l'extension projetée comme un maximum au-delà duquel le parc n'aura plus vocation à s'étendre.
- s'organiser avec les autres grands gestionnaires d'espaces naturels à statut particulier (notamment Grand Site de France, Patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, ...), pour se répartir le territoire et les missions. Le PNR pourrait venir en complémentarité des autres gestionnaires d'aires protégées existants et développerait pleinement ses missions sur les autres espaces. L'instauration, en concertation avec l'État, d'un espace d'information et d'échanges entre gestionnaires et la référence au tableau de correspondance des missions des uns et des autres (dont la lisibilité est à revoir) annexé à la charte pourrait en constituer le socle technique et de gouvernance ;
- veiller à ce que le PNR Grands Causses dispose des moyens matériels et humains (montant des cotisations, des subventions, accès à des financements européens, ...) pour faire face à ses missions dans son territoire ainsi étendu ;
- réfléchir à l'organisation du PNR de manière à assumer sa taille et sa diversité, en l'articulant avec ses particularités territoriales, par exemple sous forme d'unités territoriales dédiées, afin de « coller » aux réalités de terrain.

Patrimoine naturel

La Commission recommande :

- dans le cadre de la contribution du PNR à la satisfaction aux objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées en région Occitanie :
 - d'élaborer une stratégie visant à protéger, à distinguer et à valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), en constituant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté aux espaces majeurs de biodiversité correspondants ;
 - de rappeler l'intérêt et la souplesse, pour application, des arrêtés préfectoraux de protection (habitat naturel, biotope, géotope) ;
 - d'actualiser et de renforcer les objectifs et indicateurs de la mesure 2 (prévoir seulement trois actions de protection en 15 ans n'est pas crédible) et les articuler avec la SNAP et l'annexe comportant les propositions de sites à protéger.
- de mettre en cohérence les « *espaces majeurs de biodiversité* » (voir plan du parc) et les « *lieux majeurs de biodiversité* » (voir encart cartographique sur la « *vitalité de la TVB* »), en généralisant la protection de tous les espaces majeurs de biodiversité, (qui correspondent aux réservoirs de biodiversité) et ne pas la limiter à ceux de zones humides. La protection des réservoirs de biodiversité de landes, de pelouses et de milieux boisés est toute aussi importante.
- dans le programme d'action à 3 ans, de prévoir une disposition visant à cartographier à court terme les stations d'espèces sauvages et d'habitats naturels à enjeu de conservation, notamment en exploitant/actualisant les données ZNIEFF et, si besoin, en développant la connaissance pour expertiser les territoires méconnus (priorisation d'atlas de biodiversité communale – ABC), afin de disposer de périmètres opérationnels pour les actions de protection (par ex, prise d'arrêtés préfectoraux de protection) ou de gestion conservatoire ;
- d'intégrer les références aux articles L. 113-29 et 30 du code l'urbanisme, relatifs aux « *espaces de continuités écologiques* », pour donner une meilleure traduction juridique et opérationnelle de l'expression « *protéger les continuités écologiques* » ;
- de tendre vers la généralisation des « *atlas de biodiversité communale* » avec la définition de priorités, d'un calendrier et d'indicateurs ;
- de mentionner les items de l'encart « *Aménagement, planification et enjeux de biodiversité* » devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte ;
- de préciser le contenu de la s/disposition (p 88) concernant « *La démarche innovante et expérimentale soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire* », eu égard à l'acuité de la thématique, tant nationale que surtout locale ;
- d'installer, en concertation avec l'État, un espace d'information et d'échanges entre les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs de la conservation d'espèces protégées présents sur tout ou partie du territoire du PNR Grands Causses, notamment avec les opérateurs Natura 2000 et des plans nationaux d'actions, les gestionnaires de réserves naturelles de réserves biologiques, d'espaces naturels sensibles, des grands sites de France « *Gorges du Tarn et de la Jointe* », « *Vallée du lac de Salagou* », « *Cirque de Navacelles* » ..., et du patrimoine mondial de l'UNESCO « *Causses et Cévennes* », pour les coordinations et les articulations robustes en termes de complémentarité et de collaboration ;
- d'amplifier notablement les moyens dédiés à la protection et à la gestion du patrimoine naturel, notamment pour la réussite de la stratégie nationale des aires protégées et la

gestion des sites Natura 2000 dont le PNR est l'opérateur, avec là des postes dédiés, intégrant leur nombre, étendue et enjeux.

Géodiversité

La Commission tient à marquer une attention particulière à la géodiversité, qui façonne le territoire du parc.

La Commission recommande :

- d'identifier les sites devant faire l'objet d'une attention ou d'une protection particulière, dans le cadre de l'inventaire géologique régional ou d'un inventaire complémentaire ;
- de consolider les mesures en faveur de la géodiversité (éducation, signalétique...);
- de préciser l'articulation qui sera faite entre protection du patrimoine géologique et mesures compensatoires ;
- d'innover par des dispositions et engagements en faveur d'un développement non extractif de l'intérêt pour ce patrimoine, considérant la responsabilité particulière de la ville de Millau, hôte de la Bourse internationale des minéraux et fossiles.

Paysages et patrimoine culturel

La Commission recommande :

- A l'aide de l'Observatoire mis en place, d'accroître la connaissance scientifique du paysage pour réinscrire les paysages dans différentes échelles de temps (très longue durée, siècle dernier et dix à vingt dernières années, à l'aide de l'Observatoire mis en place — dont les ambitions pourraient être elles-mêmes étendues). L'objectif pourrait être de fonder une réflexion prospective partagée, notamment via les sciences participatives (recueil de photographies, témoignages oraux...).
- d'intégrer dans la charte à l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* » les objectifs paysagers généraux figurant en annexe, pour améliorer la lisibilité et permettre une compréhension des relations entre la charte, son annexe et l'atlas des paysages ;
- d'articuler plus clairement les dispositions de l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* », les enjeux (qui seraient plutôt des « Objectifs de qualité paysagère » ?) de l'atlas des paysages, et les objectifs paysagers généraux de l'annexe, avec les engagements correspondants dans la charte ;

Affichage publicitaire

La Commission recommande :

- de prévoir une disposition formelle de résorption de l'affichage publicitaire illégal (résorption mentionnée dans la charte comme « requalification des « points noirs » paysagers ») en prescrivant un diagnostic relatif aux dispositifs illégaux, un engagement effectif des communes fondé sur un calendrier d'actions de résorption ;
- d'intégrer les évolutions issues de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets : nouvelle organisation des compétences à la suite du transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires ou du transfert conditionnel de ce pouvoir ;

- de renforcer la question de l'intégration paysagère des dispositifs de publicité , qui ne doit pas être limitée aux sites remarquables

Urbanisme

La Commission recommande de :

- rappeler en introduction, parmi les incidences juridiques de la charte, la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte en application de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et des articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ;
- intégrer au projet de charte les objectifs et règles pertinents du SCOT « *Sud Aveyron* » pour renforcer leur application à l'échelle des 119 communes du PNR ;
- prévoir pour les communes et intercommunalités l'engagement de définir les tâches urbaines selon la méthode du CEREMA figurant en sous-disposition (Mesure 8) ;
- traduire l'objectif de maintien d'au moins 51 % du territoire en zone agricole en engagement des communes et intercommunalités et décrire sa mise en œuvre opérationnelle ;
- affiner l'engagement des communes et des intercommunalités à créer des logements dans leurs tâches urbaines, en reprenant les chiffres portés par la mesure 18 : 33 % en 2026, 40 % en 2030 et 45 % en 2034. L'engagement actuel ne parle que de 1/3 sur la durée ;
- inscrire dans les engagements des communes et intercommunalités, la protection et la restauration des continuités écologiques via l'outil « *Espaces de Continuité Ecologique* » prévu aux articles L.113-29 et L. 113-30 du code l'urbanisme. Cibler en particulier les corridors écologiques à enjeux et les points de perturbation pour la faune, dont la liste figure en annexe.

Maîtrise de la circulation des véhicules à moteur

La Commission recommande de :

- cartographier dans un cartouche spécifique les zones à enjeux où la circulation des véhicules à moteur est à encadrer sur les voies et chemins ouverts à la circulation ;
- prévoir les engagements des communes concernées à établir la réglementation adéquate à très court terme (3 ans), le PNR ayant été créé en 1995.

Forêt

La Commission recommande de :

- prévoir une mesure portant sur la production d'inventaires écologiques préalables à toute réalisation de desserte forestière, afin d'évaluer leur pertinence et leur tracé ;
- prévoir la réalisation d'inventaires écologiques pour intégrer les enjeux de biodiversité et de paysage aux plans de développement de massif forestier et plans de gestion ;

- apporter une attention particulière à l'impact des coupes et du débardage en cas de forte pente ;
- prévoir le développement d'une trame forestière favorable à la biodiversité, notamment sur la base des « *vieilles forêts* », en affirmant l'engagement des communes forestières ;
- préciser le rôle du syndicat mixte et la nature des mesures portées pour l'intégration de la biodiversité (ex : diversité des essences et des âges, îlots de sénescence et de vieux bois, allègement des travaux sylvicoles, ...) dans la définition des itinéraires sylvicoles.

Agriculture

La Commission recommande de :

- garantir la vocation initiale des terres agricoles, en culture et en pâturage, et des terres forestières, en tant qu'entités fonctionnelles, en les cartographiant au plan du parc et en les classant à ce titre dans les documents de planification (charte du parc) et en découlant, d'urbanisme (zones A et N du PLU, zones inconstructibles des cartes communales), à l'exception des constructions liées aux besoins des exploitations agricoles prévues au code de l'urbanisme. En raison de leurs vocations initiales prépondérantes à satisfaire les besoins alimentaire, économique, écologique et paysager, les terres agricoles et forestières n'ont pas vocation à être le support de champs photovoltaïques ou éoliens ;
- afin d'aller au-delà du point de vue de la maîtrise agro-pastorale de l'espace par la lutte contre la « fermeture », d'atteindre une meilleure connaissance des effets écologiques des pratiques agricoles et pastorales, ainsi que de leur évolution/adaptation aux changements, via par exemple la création d'un observatoire participatif des pratiques ;
- détailler, pour information et référence, dans un encadré spécifique de la mesure correspondante, les mécanismes de compensation des pertes de surface agricole suivant leur typologie (élevage, culture...), dans un souci d'équivalences et d'additionnalités écologiques ;
- expliquer, pour information et référence, dans un encadré spécifique à la mesure correspondante le maintien technique et administratif d'un pourcentage de surface agricole (51 % sur la durée de la charte).

Statuts du syndicat mixte

La Commission recommande de :

- dynamiser le fonctionnement du conseil scientifique pour qu'il contribue à définir une politique de recherche et propose des méthodes d'observation des changements écologiques et paysagers ;
- prévoir la capacité d'auto-saisine du conseil scientifique du Parc ;
- mêler délégués du syndicat mixte et membres du conseil de développement dans les commissions thématiques pour enrichir les échanges et confronter les idées ;
- enrichir la composition et la représentativité du conseil de développement pour intégrer la diversité des courants de pensées du territoire.

Le président de la
Commission Espaces Protégés

Le Président



Roger ESTEVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

01 JUIN 2022

Madame la Présidente,

Par courrier du 28 mars 2019, vous m'avez adressé le projet de charte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), en vue de recueillir mon avis.

Cette nouvelle charte, se fondant sur un diagnostic territorial partagé, démontre une très bonne connaissance du territoire et une réflexion approfondie sur ses possibilités et son cadre de développement, notamment socio-économique. En intégrant la communauté de communes du Lodévois-Larzac (hormis 2 communes), elle propose un périmètre cohérent tant sur le plan paysager qu'économique. Le projet de charte soumis à cet avis est de grande qualité et constitue un excellent document prospectif, très pertinent pour emmener le territoire vers des ambitions fortes dans toutes ces composantes : aménagement et développement maîtrisé du territoire, dessertes, richesses naturelles et culturelles, développement touristique maîtrisé.

Acteur majeur du développement de ce territoire, **le PNRGC est au centre des projets d'implantation économique et de l'élaboration des outils de planification (SCoT, PLUi, PLU...) en lien avec les acteurs locaux que sont les CCI, les CMA, les chambres d'agriculture et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.** Définir avec d'autres acteurs les axes de développement économique qui feront l'emploi de demain sur place est un véritable défi : emplois ruraux et dans les petites villes, peu ou pas délocalisables, innovants et en cohérence avec les valeurs promues par le PNRGC. Ces axes économiques à promouvoir pourraient concerner le thermalisme et le spa haut de gamme qui sont des activités historiquement présentes dans le territoire du parc, mais limitées au domaine de la cure. Grâce à leurs équipements modernes et de qualité, ces activités peuvent créer de l'emploi dans des sites préservés. De même, l'hôtellerie haut de gamme, peu développée en Occitanie, fait l'objet de l'attention d'investisseurs institutionnels (dont la BPI) attirés par des paysages de premier ordre et classés. Il serait intéressant de recenser, avec les élus, les projets identifiés ou susceptibles de représenter un intérêt de tout premier ordre.

Le PNRGC a mené un travail remarquable de concertation et de partage, affichant ainsi une gouvernance impliquant de nombreux acteurs. L'explicitation de cette gouvernance pourrait être mise en valeur et aurait toute sa place en préambule de la charte. Avec un territoire aussi vaste que le nouveau périmètre, des partenariats thématiques seront sûrement nécessaires, et cette gouvernance permettra complémentarité et collaboration dans la mise en œuvre de la charte. Les engagements des signataires et notamment des collectivités territoriales sont ambitieux. Ils pourraient être renforcés et articulés avec les enjeux du territoire en précisant les attendus à l'échelle des communes ou intercommunalités : maintien de 51 % du territoire en zone agricole, enjeu zone humide, plans d'action ciblés sur des masses d'eau identifiées, prise en compte de tous les objectifs de qualité paysagère, restauration des continuités écologiques, création de logements dans les taches urbaines, réglementation locale de la circulation des véhicules à moteur, encadrement de la publicité...).

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 04 34 45 34 45

www.occitanie.gouv.fr

1/3

Les objectifs et enjeux en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont globalement pris en compte. Cette ambition pourrait être davantage mise en avant. Afin de concilier ces projets novateurs avec la préservation du territoire, la charte pourrait faire apparaître plus nettement la politique dite ERC (Éviter, Réduire, Compenser) dans sa stratégie d'action. Ces objectifs seraient alors plus cohérents avec ceux imposés par la loi Climat et Résilience aux documents d'urbanisme. L'articulation de la charte du PNRGC avec les programmes « Petites Villes de Demain » (État) et Bourg-Centre (Conseil régional) pourrait être soulignée en précisant le mode d'intervention du PNRGC. Il en va de même avec le futur plan « marche » que le CEREMA prépare au profit des villes, mais dont la ruralité peut bénéficier. Des incitations à créer du logement en ruralité (rénovation de logements communaux ou constructions neuves) suivant une exigence que le parc est à même de faire partager (besoin de construire du R + 2, plutôt que des habitats en lotissement de plain-pied y compris sur des petites parcelles) seraient aussi très pertinents.

Enfin, **le parc tirerait sûrement bénéfice d'une plus grande utilisation de la « marque parc »** qui vise à promouvoir les initiatives et produits locaux.

Concernant **l'agriculture et la sylviculture**, le soutien à l'agropastoralisme, activité majeure de l'économie locale et pratique indispensable au maintien des milieux ouverts, est clairement affirmé. Des précisions pourraient utilement être apportées sur la nature des mesures prévues et leur mise en place. La mutualisation des moyens techniques au bénéfice des acteurs de ces secteurs d'activité pourrait ainsi être encouragée. D'autres axes économiques à valoriser pourraient concerner le bois comme matériau constructif en encourageant le développement d'une filière biosourcée locale promouvant des exemples de constructions publiques et privées avec ce matériau d'avenir au sein du parc. L'exemple en ce domaine est fourni par la démarche mondialement réputée menée en Vorarlberg (Autriche).

Pour le paysage, le projet de charte est ambitieux tant dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme qu'en ce qui concerne l'approche paysagère et patrimoniale. Il est suggéré de mieux valoriser les apports architecturaux et patrimoniaux en les intégrant à la carte « Structures et éléments paysagers du PNRGC ». Cette intégration permettrait de mieux illustrer l'objectif de qualité paysagère. Gardienne des paysages culturels emblématiques du territoire, tel l'agropastoralisme méditerranéen inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, la charte devra aussi relever le défi de leur maintien dans la durée.

Les objectifs et enjeux du photovoltaïque au sol sont pris en compte. Les mesures d'engagement formulées sont fortes et clairement définies. Ainsi, la limitation aux seuls espaces dégradés (délaissés autoroutiers, anciennes décharges ou carrières) correspond à des engagements ambitieux.

L'éolien a fait l'objet de compromis pour avancer dans le développement des énergies renouvelables de manière raisonnée et maîtrisée, dans la perspective d'un développement économique respectueux de l'environnement. L'éolien est ainsi encadré strictement, toute nouvelle implantation devra se faire uniquement dans une des « zones potentielles d'implantation ». Il est aussi précisé que même en zone potentielle d'implantation, un projet peut être refusé en raison d'enjeux biodiversité ou paysagers très forts. Des efforts ont été entrepris pour équilibrer les enjeux de valorisation des ressources naturelles et de protection de la biodiversité. L'exploitation du potentiel éolien du territoire du parc naturel régional des Grands Causses pourrait être rendu encore plus compatible avec l'avifaune, les chiroptères et les paysages du territoire. Des modalités de conciliation de l'éolien avec les enjeux de conservation de l'avifaune et des chiroptères, pourraient être précisés, tels : des bilans réguliers de suivi de mortalité des espèces protégées à l'échelle du PNR et un accompagnement par le parc des exploitants des parcs éoliens existants, pour réduire encore leur impact sur l'avifaune et les chiroptères.

Afin de faciliter la mise en œuvre des SCoT, une clarification des termes employés pourra être réalisée, afin que les compétences des SCoT en cours de création ne soient pas remises en cause et que les mesures pertinentes de la charte puissent être appliquées sereinement sur l'ensemble du territoire. Il est ainsi suggéré de réaffirmer la hiérarchie des normes, à savoir la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte dans un délai de 3 ans. Cela pourrait aider à clarifier l'application des SCoT au sein du territoire du PNRGC.

Les objectifs et enjeux en matière de **gestion de l'eau** sont globalement pris en compte. Dans un souci d'optimisation, il conviendrait que, pour les eaux superficielles, les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée soient mentionnées. Pour le grand cycle de l'eau, la mesure de restauration obligatoire et prioritaire de la continuité écologique de cours d'eau du bassin Adour-Garonne (Muse, Rance, Dourdou, Cernon et Serre) devrait conduire à un réexamen. Sur l'ensemble du territoire du parc, la traduction concrète de l'enjeu zone humide mériterait un développement dans les documents d'urbanisme (prescriptions dans les règlements écrits et graphiques).

Le parc s'est doté d'un diagnostic précis et pertinent sur **les espèces et la trame verte et bleue**, dont la qualité pourrait être plus valorisée avec des mesures de protection forte des continuités écologiques. La prise en compte des enjeux sur la préservation de la biodiversité pourrait se faire avec la déclinaison de la stratégie nationale pour les Aires Protégées en proposant des mesures de protection forte sur certains réservoirs de biodiversité.

J'émet donc un avis favorable avec les évolutions suggérées, en particulier sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques.

J'ai transmis le dossier de demande d'avis à la ministre de la transition écologique, qui a consulté le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Ces instances ont respectivement rendu leur avis les 13 décembre 2021 et 12 janvier 2022. Ils sont joints au présent courrier afin que vous puissiez les prendre en considération. Conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, le Parc naturel régional des Grands Causses devra donc me faire parvenir en retour le projet de charte modifié, en prenant en compte les recommandations et préconisations des deux avis mentionnés.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

Étienne GUYOT



Madame Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copie à :

Mme la préfète de l'Aveyron, M. le préfet de l'Hérault
M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

**Avis intermédiaire avec prise
en compte par le Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**



CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

PNR GRANDS CAUSSES

**REOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE**

NOTE DE SUGGESTIONS

18 février 2021

Le classement du PNR Grands Causses arrive à échéance le 5 mai 2022, après avoir été prorogé le 5 janvier 2018.

Le préfet de région Occitanie a émis un avis d'opportunité favorable le 5 novembre 2019 au renouvellement du classement, dont l'extension du périmètre du plateau du Larzac (représenté par une communauté de communes, hors deux de ses communes déjà situées dans le PNR Haut Languedoc), puis a communiqué le 14 septembre 2020 au PNR Grands Causses la note d'enjeux de l'État.

Le PNR Grands Causses a produit en décembre 2020 le projet de charte 2022/2037.

En vue de la consultation du CNPN, deux rapporteurs ont été désignés, S BRIFFAUD et, le 8 février 2021, S URBANO en remplacement de C MARTEAU.

L'examen préalable conjoint, le 25 janvier 2021 entre le MTE/DEB, la DREAL Occitanie et le CNPN, a constaté que le projet de charte n'était pas suffisamment abouti, en termes de qualité et de complétude (cf note technique sur les PNR du MTE du 7 novembre 2018), pour être soumis à la consultation du CNPN.

Le 18 février 2021, lors d'une réunion entre le MTE/DEB, la Région Occitanie, la DREAL Occitanie, le PNR Grands Causses et le CNPN, les améliorations nécessaires pour que le projet de charte atteigne le niveau de qualité et de complétude requis ont été présentées et ont fait l'objet d'échanges entre les participants. A cette occasion, les rapporteurs CNPN ont proposé de produire une « Note de suggestions » pour lister les améliorations à apporter au projet de charte pour la réussir.

Les présidents du CNPN et de la CEP/CNPN, consultés, ont donné leur accord pour la production de la « Note de suggestions » par les deux rapporteurs CNPN.

La présente « Note de suggestions » ne prétend pas à l'exhaustivité et n'a pas matière à constituer la référence pour évaluer le projet de charte. Elle y contribuera en regard du projet de charte actualisé présenté et de son futur examen préalable conjoint.

Les rapporteurs CNPN suggèrent :

De manière générale de :

- s'inspirer de la charte du PNR Corbières Fenouillèdes, situé dans la même région administrative et comportant globalement de mêmes thématiques, en termes de cohérence, de lisibilité et d'opérationnalité ;
- s'inspirer, pour les thèmes similaires (SRADDET, forêts, urbanisme, ...), de l'avis d'opportunité du CNPN du 26 février 2020 pour le projet de PNR Comminges/Barousse/Pyrénées, situé dans la même région administrative ;
- d'étoffer l'équipe du PNR en charge du projet d'un expert extérieur, connaissant les PNR et la rédaction de leur charte.

Pour la présentation du projet de charte :

- de le paginer totalement ;
- de structurer le projet de charte en abordant chronologiquement les axes, orientations, mesures dispositions et s/dispositions, en s'interrogeant pour ces dernières sur leur nombre et portée, et le suivi et l'évaluation du projet de charte avec leurs indicateurs ;
- de produire des indicateurs ambitieux sur les 15 années de classement (ex d'insuffisance : 3^o indicateur de la MES 2 en p 43), notamment surfaciques ;
- d'y intégrer un sommaire détaillé et paginé ;
- d'y intégrer un tableau organisé récapitulant les axes, orientations, mesures et dispositions (s/dispositions ?), avec les mesures phares et prioritaires, paginés ;
- d'expliquer le contenu et l'opérationnalité des (au moins) dispositions générales ;
- d'expliquer l'articulation des actions (en s'interrogeant sur leur mention qui brouille la compréhension) avec les dispositions et s/dispositions (mettre les actions à la place des s/dispositions ?) ;
- de lister, suivant les dispositions, les lieux ou les communes où le PNR projette d'intervenir, comme l'échelle et les zonages du plan de parc rendent difficile leur localisation (forêts remarquables, tâches urbaines, points noirs, ...) ;
- de veiller à lier les mesures, dispositions et s/dispositions aux engagements des signataires de la charte ;
- d'y intégrer des annexes avec notamment les abréviations, les définitions/explications (SNC, OPQ, PSE, tâche urbaine, sites patrimoniaux, cœurs de biodiversité, ...) et les enjeux de protection du patrimoine naturel (notamment espèces, habitats, ...), culturel et paysager ;
- de prévoir l'articulation de la charte et des dispositifs de gestion des « Grands sites » ou du « Bien UNESCO » ;
- de dresser un bilan des compétences des intercommunalités (et EPCI, PETR, Pays, ..., concernés) et des communes, afin d'identifier la portée de leurs engagements pour appliquer les différentes mesures et dispositions de la charte et les compétences qu'elles conservent ou transfèrent au Syndicat mixte de gestion du PNR ;
- de prévoir une intégration pertinente de l'Atlas des paysages dans la charte, avec les objectifs, mesures et engagements concernés ;
- d'établir un tableau de correspondance entre les règles du SRADDET concernant le PNR et les mesures de la charte les concernant (cf art L 4251-3 du CGCT, « *les chartes de PNR sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* ») ;

Pour la constitution de la charte :

- de vérifier la portée juridique d'un plan de parc en deux parties, plan du parc proprement dit et un plan rassemblant des cartouches précisant des thèmes du plan de parc ;
- de vérifier si des documents mis en annexes séparés du dossier de charte y sont juridiquement liés (ex « Atlas des paysages du PNR des Grands Causses », qui semble par ailleurs non lié à la charte) ;
- de joindre les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR et son budget prévisionnel ; de préciser les compétences des agents du PNR ;
- de préciser la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique ;

Pour le plan de parc :

- de s'interroger sur son échelle, le 1/100.000^o pour un territoire d'environ 386.000 ha ;
- de lui donner plus de « vie » et d'opérationnalité, avec, par ex, un fond estompé et en foncé les zonages marquants eu égard au projet de charte. En l'état, au regard du plan, le territoire ressort comme uniforme ;
- de faire ressortir les zones à enjeux de conservation, comme des « hauts lieux de biodiversité »

(« réservoirs de biodiversité », « coeurs de biodiversité », ou ...) et des « hauts lieux paysagers » (« sites paysagers patrimoniaux » ?) ;

- de s'interroger sur la pertinence de pictogrammes ;
- d'améliorer la lisibilité des « taches urbaines » et leur donner de l'opérationnalité (limites, ...) ;
- d'articuler les mesures territorialisées de la charte et le plan du parc (les deux se complétant).

Pour les cartouches au plan de parc :

- de s'interroger sur les cartouches à faire figurer et leur échelle ;
- d'insérer la carte reprenant les zonages de sensibilité à l'éolien et sa légende, complétée par la réglementation du « Bien UNESCO » (qui exclut l'éolien en zone cœur et tampon) et les enjeux paysagés (« Grands sites », sites classés et inscrits, ...) ;
- de revoir le titre du cartouche « Déclinaison de la démarche ERC » en « Garantir la vitalité de la TVB » (cohérence avec la MES 1), ainsi que sa légende (ex, les ZNIEFF ne sont pas concernées par une réglementation) ;

Pour le dossier de charte :

MES 1 :

- de prévoir la création d'Espaces de Continuités Écologiques (cf. art L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme selon l'article 85 de la loi biodiversité de 2016) aux échelles des documents d'urbanisme pour le maintien des continuités écologiques ;
- d'expliquer le « Contrat de restauration biodiversité » (à mettre en annexe ?) ;
- de préférer systématiquement (pour toute la charte) la « compatibilité » des documents d'urbanisme, au lieu de la « prise en compte » (cf. art L 333-1 du CE) ;
- de généraliser la réalisation des Atlas de biodiversité communaux ou intercommunaux ;
- d'éviter la présentation sous la forme actuelle de la généralisation de l'ERC à l'ensemble du territoire du PNR, car selon la règle 17 en compatibilité du SRADDET, le territoire du PNR serait une zone totalement en « enjeux/pression », sous entendant que d'autres territoires aussi vastes le seraient ... (comme toute la région Occitanie ?) ;
- d'identifier les zones à « enjeux/pressions » (comme le sud du Larzac ?) et leur articulation avec les « tâches urbaines » ;

Les rapporteurs rappellent que la compensation vient en dernier recours, qu'elle se raisonne en termes d'équivalences et d'additionalités écologiques, de proximité géographique et que tout n'est pas compensable.

MES 2 :

- de la renforcer en posant une véritable et opérationnelle stratégie de protection du patrimoine naturel (cf première mission des PNR au titre du R 333-1 du CE), notamment en identifiant les « hauts lieux de biodiversité » (ou autre terme similaire représentatif), en listant les espèces et les habitats à enjeu de conservation (en annexe) où le territoire est en responsabilité, et en prévoyant la création d'aires protégées fortes en déclinaison locale surfacique de la SNAP sur la base de ZNIEFF 1 et d'habitats d'espèces et d'habitats à enjeu de conservation (notamment ceux d'intérêt communautaire au titre de l'art 17 de la DHFF et au titre de la SNAP), comme, par ex, des aires protégées dédiés à la valorisation de sites emblématiques (ex, tourbières, forêt mature, pelouse, lande,) ;
- de prévoir le soutien des collectivités à la création d'aires protégées fortes, dont un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- de présenter les politiques ENS développées, et leur articulation avec la charte (soutien stratégique, opérationnel, financier, ...) ;
- de prévoir une disposition sur les grands prédateurs, en précisant l'innovation et l'expérimentation citée en p 32 ;
- de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger pour les enjeux de conservation des dolines et d'affleurements rocheux :
 - *Accompagner la protection des milieux et espèces animales et végétales associées contre les projets de défrichement, d'élimination de friches ou d'affleurements rocheux et d'usage du « casse-cailloux » (réalisation d'inventaires, avis du conseil scientifique du PNR) ; en cas de présence d'espèces et d'habitats légalement protégés, leur valorisation est à développer par des mesures de protection ;*
- de se concerter avec la DREAL Occitanie sur le rôle du PNR en matière de PNA, où le territoire

porte une responsabilité particulière, et pour l'animation des sites N2000, dont ceux de l'extension, où le PNR a un rôle majeur pour lui donner la dynamique attendue ;

MES 3 :

- de préciser le contenu de la création d'un réseau d'îlots de sénescences représentatifs et connectés (objectifs surfaciques et indicateurs de réalisation) ;
- d'engager plus volontairement les départements en matière de protection forestière ;
- de prévoir la protection d'espaces forestier (réserve biologique, ...) en déclinaison de la SNAP qui le prévoit ;

MES 5 :

- de cartographier, selon les limites communales, au titre du L 362-1 du CE sur la maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation, les espaces à enjeux (les « zones de sensibilité » ?) et prévoir les réglementations correspondantes sous 5 ans ;
- de prévoir un indicateur sur le nombre d'arrêtés pris par rapport au nombre de communes concernées ;
- de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger :
 - *Rencontrer les candidats à l'organisation des compétitions motorisées, afin de les sensibiliser à l'incompatibilité des compétitions motorisées avec les enjeux environnementaux du territoire classé en PNR, et de rechercher une alternative, en lien avec ;*
 - *Dresser, en cas d'autorisation, un bilan écologique constaté des compétitions motorisées organisées et demander par voie amiable ou judiciaire réparation des impacts constatés sur la base de la procédure Eviter/Réduire/Compenser-;*

MES 6 :

- d'interroger l'opportunité d'une gestion de la mosaïque paysagère héritée des transformations récentes sur la base d'une évaluation de son intérêt paysager et écologique ; interroger sur cette base la pertinence de l'objectif de reconquête des zones pastorales enfrichées ou enforestées ;
- de proposer une cartographie des secteurs embroussaillés à reconquérir et des zones à enjeux forts du point de vue du maintien des paysages pastoraux ouverts.
- de préciser la nature des pratiques pastorales à encourager (et des pratiques agricoles associées) du point de vue de leurs effets paysagers et écologiques ;

MES 7 :

- De préciser les modalités actuelles et futures de l'observation des transformations du paysage ;
- de s'interroger sur l'articulation juridique de l'«Atlas des paysages du PNR des Grands Causses», et de reprendre ses « enjeux » (qui s'apparente plus à des objectifs) en les articulant avec des mesures ou dispositions opérationnelles de la charte. En l'état, le lien n'apparaît pas vraiment entre l'Atlas et la charte ;
- d'expliquer les mécanismes compensatoires de perte de surface agricole ;
- de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;

MES 8 :

- de s'interroger si l'objectif de maintenir au moins 51 % des surfaces intercommunales en terres agricoles est adapté (cf. remarques de la MES 6) ;
- de s'interroger si l'objectif d'imposer 33 % de l'urbanisation en tâches urbaines est adapté, avec l'objectif complémentaire de diviser par deux l'urbanisation hors des tâches urbaines d'ici 2037, pour répondre au «Zéro artificialisation nette».

MES 9 :

- d'identifier les points noirs paysagés (les lister) et préciser le plan d'action pour les résorber ;
- de lister les entrées de villages à requalifier ;

MES 13 :

- d'expliquer les géosites comme sites de compensation écologique ;
- de prévoir la prise d'un APPG rassemblant plusieurs géosites emblématiques ou représentatifs, en déclinaison de la SNAP ;

MES 15 :

- de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;
- de supprimer l'extension des parcs éoliens actuels ;
- de vérifier l'articulation de la charte avec l'atlas des ENR (en annexe ?) ;

MES 18 :

- de reprendre dans le projet de charte les objectifs et les règles pertinents du SCOT « Sud Aveyron » ;
- de s'interroger sur l'articulation et la généralisation du SCOT « Sud Aveyron » couvrant 5 communautés de communes, avec les quatre autres communautés de communes (9 communautés de communes composant maintenant le projet de territoire du PNR) ;
- de s'interroger sur la poursuite du PETR « Lévezon-Pareloup » et le Pays « Coeur d'Hérault » avec le PNR, et leur articulation avec la charte ;
- d'affiner la maîtrise de l'urbanisation et l'atteinte du « zéro artificialisation » pour les zones soumises à pression (« zones à enjeux/pressions » du SRADDET ? ; sud Larzac ?) ;

Les rapporteurs soulignent le principe fondamental au titre du L 333-1 du CE de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte (mise en comptabilité sous 3 ans), et de la référence que constitue la charte comme document de planification et d'orientations pour ceux de rangs inférieurs (et pas l'inverse).

MES 21 :

- de préciser le rôle et la compétence du PNR en matière de déchets et de ses acteurs territoriaux ;

MES 34 :

- de réfléchir à une véritable stratégie en matière de protection/valorisation/restauration du patrimoine culturel, au titre de la première mission des PNR selon le R 333-1 du CE (une MES existe, alors que le patrimoine notamment bâti et paysagé est remarquable et a valu un classement en PNR au titre du CE) ;

PNR GRANDS CAUSSES
REOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

NOTE COMPLEMENTAIRE SUITE A LA NOTE DE SUGGESTIONS DU CNPN en date du
18 février 2021

Préambule

Cette note fait suite à la note de suggestion du CNPN transmis le 18 février dernier ainsi qu'aux remarques de la FPNRF reçues le 16 mars 2021. Cette note s'accompagne :

- de 4 fiches mesures mises en forme graphique définitive afin de présenter le format des fiches mesures à la délégation. Il est prévu de fournir l'ensemble des fiches mesures finaliser lors de la visite du 25 au 27 mai prochain
- de plusieurs annexes qui viennent compléter le projet de charte, un échange lors de la visite permettra de définir la pertinence de l'ensemble de ces annexes
- du plan de référence et des encarts actualisés suite aux remarques du CNPN et de la FPNRF

PARTIE 1 : sur la présentation du projet de charte :

Remarques du CNPN :

- _ de paginer totalement le projet de charte ;
- _ d'y intégrer un sommaire détaillé et paginé ;
- _ d'y intégrer des annexes avec notamment les abréviations, les définitions/explications (SNC, OPQ, PSE, tâche urbaine, sites patrimoniaux, cœurs de biodiversité, ...) et les enjeux de protection du patrimoine naturel (notamment espèces, habitats, ...), culturel et paysager ;
- _ d'expliquer le contenu et l'opérationnalité des (au moins) dispositions générales ;
- _ d'expliquer l'articulation des actions (en s'interrogeant sur leur mention qui brouille la compréhension) avec les dispositions et s/dispositions (mettre les actions à la place des s/dispositions ?);
- _ de veiller à lier les mesures, dispositions et s/dispositions aux engagements des signataires de la charte ;
- _ de lister, suivant les dispositions, les lieux ou les communes où le PNR projette d'intervenir, comme l'échelle et les zonages du plan de parc rendent difficile leur localisation (forêts remarquables, tâches urbaines, points noirs, ...) ;
- de prévoir une intégration pertinente de l'Atlas des paysages dans la charte, avec les objectifs, mesures et engagements concernés ;

Réponses du PNR GC :

<p>Le projet de charte validé en décembre 2020 présentait un projet opérationnel (fiches mesures) simplement rédigé sans mise en forme graphique contrairement au reste du document. En effet, la mise en page implique un projet définitif, c'est pourquoi cette rédaction n'a pas été mise en forme dans l'attente du retour du CNPN et de la fédération pour éviter une double mise en page lors de l'apport de compléments et de modifications. Du fait de la prise en compte de la note de suggestion du CNPN et des remarques de la FPNRF, cette partie sera mise en forme pour la validation du projet de charte prévue en juin 2021. Cette partie sera paginée comme le reste du document et sera complétée par un sommaire et un glossaire.</p>
--

<p>En annexe est fournie comme exemple plusieurs fiches mesures (1,2, 5 et 7) qui sont mises en forme finale. Cette mise en forme sera appliquée à l'ensemble des fiches mesures avec</p>

- une partie contexte,
- une partie présentation des dispositions générales et des sous dispositions avec une explication succincte des dispositions générales et un renvoi à des annexes, au plan de référence ou à l'atlas paysager pour lister et cartographier les lieux d'intervention
- la partie exemple d'actions a été remontée au niveau des sous dispositions: un tri et un réagencement a été fait sur les actions pour mieux correspondre à toutes les dispositions générales ;
- une partie rôle du syndicat mixte,
- une partie engagements des signataires, qui a été ajustée pour une meilleure réponse vis-à-vis des dispositions et sous dispositions
- une partie partenaires associés,
- et une partie indicateurs qui reprend le tableau présenté en préambule avec quelques ajustements

Un ou plusieurs encadrés pourront être présent afin de détailler certaines dispositions générales ou sous dispositions de la fiche mesure ou pour expliquer la stratégie du PNR GC sur un sujet important. Afin de faciliter la compréhension et le lien avec le plan de référence ou l'atlas des paysages, des figurés seront intégrés à la mise en forme des fiches mesures :

- un renvoi aux autres fiches mesures dont les dispositions ou sous dispositions recourent une partie de la fiche mesure
- un figuré pour les sous dispositions qui sont programmées pour être réalisées dans les 5 ans
- un figuré pour repérer les fiches mesures phares
- un picto « plan de référence » des dispositions ou sous disposition retranscrites dans le plan de référence ou ses encarts

Remarques du CNPN :

- _ de structurer le projet de charte en abordant chronologiquement les axes, orientations, mesures, dispositions et s/dispositions, en s'interrogeant pour ces dernières sur leur nombre et portée, et le suivi et l'évaluation du projet de charte avec leurs indicateurs ;
- _ d'y intégrer un tableau organisé récapitulant les axes, orientations, mesures et dispositions (s/dispositions ?), avec les mesures phares et prioritaires, paginés ;

Réponses du PNR GC :

Un tableau présentant un programme prévisionnel de réalisation des dispositions générales et des sous dispositions sera intégré dans la présentation des orientations. Un pictogramme chronologique sera mis en place dans les fiches mesures pour préciser les sous dispositions à mettre en œuvre sous 5 ans. Ce tableau précisera aussi les mesures phares ainsi qu'une pagination.

Remarques du CNPN :

- _ de produire des indicateurs ambitieux sur les 15 années de classement (ex d'insuffisance : 3° indicateur de la MES 2 en p 43), notamment surfaciques ;

Réponses du PNR GC :

Quelques indicateurs sont repris et ajuster dans les fiches mesures. Toutefois, leur nombre total reste stable afin de maintenir un suivi réaliste et pérenne.

Remarques du CNPN :

- _ de prévoir l'articulation de la charte et des dispositifs de gestion des « Grands sites » ou du « Bien UNESCO »;
- _ de dresser un bilan des compétences des intercommunalités (et EPCI, PETR, Pays, ..., concernés) et des communes, afin d'identifier la portée de leurs engagements pour appliquer les différentes mesures et dispositions de la charte et les compétences qu'elles conservent ou transfèrent au Syndicat mixte de gestion du PNR ;
- _ d'établir un tableau de correspondance entre les règles du SRADDET concernant le PNR et les mesures de la charte les concernant (cf art L 4251-3 du CGCT, « *les chartes de PNR sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* »);

Réponses du PNR GC :

Afin de montrer l'articulation de la charte et des dispositifs de gestion des « Grands sites » ou du « Bien UNESCO », il sera rajouté le tableau de correspondance ci-joint en annexe.

Le chapitre 2.4 est repris afin de présenter les principales compétences de chaque membre, notamment :

- pour l'Etat : l'engagement du ministère des armées est rajouté : « Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense »
- pour la Région : intégration du chapitre suivant : « dans le cadre de ces compétences (notamment biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ces capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la charte et à accompagner le territoire du PNR dans son programme d'actions. »
- pour les départements : il est précisé les domaines de compétences des départements qui seront mobilisés au projet de charte : aménagement rural, solidarité territoriale, protection/valorisation des ENS et de la culture
- communes et intercommunalités : il sera précisé leur rôle incontournable dans la mise en œuvre de la charte :
« De par leurs compétences (de police du Maire, d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, de connaissance du territoire, de leur proximité avec les habitants...), ce sont des acteurs essentiels de la charte qui seront représentés au sein du conseil syndical.
Le SM du Parc accompagnera techniquement et/ou financièrement les Communes pour atteindre les objectifs de la charte sous diverses formes : conseils, chef de file, AMO, prestation, délégation... ». En annexe, est présenté les compétences des Communautés de communes et des principaux syndicats mixtes.
- autres partenaires : quelques compléments sont apportés notamment sur le rôle des CPIEs et les PETR avec le rajout suivant : "On peut citer notamment le CPIE qui est une des structures fondatrices du PNR sur laquelle le PNR s'appuie pour On peut citer notamment le CPIE du Rouergue (structures fondatrices du PNR) qui est un acteur du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, animations nature, ateliers grand public formations, journées de sensibilisation, **A ce titre, la mission d'éducation à l'environnement sur le périmètre du PNR GC est fortement partagée avec le CPIE du Rouergue.** Le PNR s'appuiera de la même manière sur le CPIE des causses Méridionaux. Une coordination et une complémentarité seront recherchées avec les syndicats mixtes présents sur le périmètre du PNR GC en fonction du périmètre commun et des compétences des uns et des autres (voir

annexes tableau récapitulatif des compétences PETR et gestionnaires de sites classés et inscrits) avec notamment :

-pour les gestionnaires de sites classés et inscrits (actuel ou en projet) , le SM pourra apporter son expertise pour créer une synergie et une complémentarité entre ces sites et l'ensemble du territoire

- pour les PETR du Levezou et du Haut Rouergue, des actions sous forme de prestation pourront être mises en place par le SM du PNR pour apporter de l'ingénierie à ces structures

- pour le Pays Coeur d'Hérault, le périmètre commun s'étend sur presque toute la Communauté de Communes Lodévois Larzac (26 communes) avec laquelle une réflexion sera lancée pour préciser les missions de chacun.

Le Chapitre 2.3 (page31) sera complété par une annexe qui présentera les correspondances entre les règles du SRADDET et fiches mesures de la charte

PARTIE 2 : sur la constitution de la charte

Remarques du CNPN :

_ de vérifier la portée juridique d'un plan de parc en deux parties, plan du parc proprement dit et un plan rassemblant des cartouches précisant des thèmes du plan de parc ;

_ de vérifier si des documents mis en annexes séparés du dossier de charte y sont juridiquement liés (ex « Atlas des paysages du PNR des Grands Causses », qui semble par ailleurs non lié à la charte) ;

Réponses du PNR GC :

D'après la fédération des PNR, il semble que le ministère soit en train de revoir la portée juridique des annexes de la charte qui devraient avoir la même portée que le contenu des fiches mesures. Aussi, plusieurs documents sont maintenus en annexe notamment l'atlas paysager afin d'avoir une meilleure lecture et un meilleur agencement du projet de charte.

Remarques du CNPN :

_ de joindre les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR et son budget prévisionnel ;

- De préciser les compétences des agents du PNR ;

Réponses du PNR GC :

Les statuts actuels seront rajoutés en annexe de l'évaluation et le budget prévisionnel sera quant à lui rajouté en annexe du projet de charte en lien avec le projet de statut page 40.

L'organigramme du PNR sera fourni en annexe du dossier d'évaluation de la charte 2007-2022 en lien avec la présentation des moyens (page 17).

Remarques du CNPN :

_ de préciser la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique ;

Réponses du PNR GC :

L'encadré sur la composition et le rôle du conseil scientifique (page 40 du projet de charte) sera complété avec la mise en place d'un quart temps de chargé de mission pour l'animation du conseil scientifique.

PARTIE 3 : sur le plan de parc

Demandes CNPN :

- _ de s'interroger sur son échelle, le 1/100.000° pour un territoire d'environ 386.000 ha ;
- _ de lui donner plus de « vie » et d'opérationnalité, avec, par ex, un fond estompé et en foncé les zonages marquants eu égard au projet de charte. En l'état, au regard du plan, le territoire ressort comme uniforme ;
- _ de faire ressortir les zones à enjeux de conservation, comme des « hauts lieux de biodiversité » (« réservoirs de biodiversité », « coeurs de biodiversité », ou ...) et des « hauts lieux paysagers » (« sites paysagers patrimoniaux » ?) ;
- _ de s'interroger sur la pertinence de pictogrammes ;
- _ d'améliorer la lisibilité des « taches urbaines » et leur donner de l'opérationnalité (limites, ...) ;
- _ d'articuler les mesures territorialisées de la charte et le plan du parc (les deux se complétant).

Réponses PNR GC

Le Chapitre suivant est proposé avant les fiches mesures pour expliquer le rôle du plan du parc, des encarts et de sa relation avec les fiches mesures :

Le plan de référence du Parc se décompose en plusieurs parties :

- une légende du plan du Parc qui reprend le plan opérationnel des axes et orientations du projet de charte. Un pictogramme « plan de référence » permet de repérer dans les fiches mesures les dispositions ou sous dispositions qui sont cartographiées dans le plan de référence et les encarts.
- le plan de Parc au 1/75 0000 eme est présenté sur 2 planches A0. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est un parfait complément des fiches mesures.
- plusieurs encarts du plan du Parc permettent d'aborder plusieurs thématiques (biodiversité, unité paysagère, paysage/patrimoine/tourisme, ressource en eau et schéma éolien). Ces encarts présentent les enjeux existants du territoire au travers de ces prismes thématiques afin de compléter et d'alléger la lecture du plan de Parc.

Le plan de référence avec les encarts est fourni en annexe.

Cette nouvelle version prend en compte les remarques précédentes, notamment :

- la modification de certains pictogrammes : suppression du picto SPANC, regroupement de picto (ZA et entrées de ville à requalifier), travail sur la visibilité de certains pictos... ;
- le contraste des couleurs et le choix des textures du plan de référence ont été repris afin de mieux faire ressortir les enjeux majeurs ainsi que la tache urbaine des bourgs ;
- les encarts sont insérés avec le plan de parc (aspect réglementaire) avec une modification des titres, une reprise des légendes, le remplacement des entités paysagères par les unités paysagères sur l'encart paysage, et le rajout d'un encart schéma éolien.

PARTIE 4 : sur le dossier de charte

Fiche mesure 1 :

Remarques du CNPN :

- de prévoir la création d'Espaces de Continuités Écologiques (cf. art L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme selon l'article 85 de la loi biodiversité de 2016) aux échelles des documents d'urbanisme pour le maintien des continuités écologiques ;
- d'expliquer le « Contrat de restauration biodiversité » (à mettre en annexe ?) ;
- de préférer systématiquement (pour toute la charte) la « compatibilité » des documents d'urbanisme, au lieu de la « prise en compte » (cf. art L 333-1 du CE) ;
- de généraliser la réalisation des Atlas de biodiversité communaux ou intercommunaux ;
- d'éviter la présentation sous la forme actuelle de la généralisation de l'ERC à l'ensemble du territoire du PNR, car selon la règle 17 en compatibilité du SRADDET, le territoire du PNR serait une zone totalement en « enjeux/pression », sous entendant que d'autres territoires aussi vastes le seraient ... (comme toute la région Occitanie ?) ;
- d'identifier les zones à « enjeux/pressions » (comme le sud du Larzac ?) et leur articulation avec les « tâches urbaines » ;

Les rapporteurs rappellent que la compensation vient en dernier recours, qu'elle se raisonne en termes d'équivalences et d'additionalités écologiques, de proximité géographique et que tout n'est pas compensable.

Réponses du PNR GC :

La présentation et l'organisation de la fiche mesure 1 a été reprise afin de bien montrer son rôle transversal dans l'orientation 1. Elle est fournie en annexe avec une mise en forme graphique finalisée.

Ainsi, les dispositions générales ont été regroupées de la manière suivante :

- Maintenir de la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. (= protéger/gérer)
- Stimuler l'acquisition et le partage des connaissances sur la nature entre les acteurs locaux de la biodiversité (= connaître)
- Favoriser l'appropriation des enjeux liés aux connectivités écologiques et au fonctionnement de la nature par le grand public, les décideurs et les porteurs de projet (= faire connaître)

Les sous dispositions ont été reformulées tout comme la création d'Espaces de Continuités Écologiques (art L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme) pour laquelle on impose l'identification dans les documents d'urbanisme. Un chapitre a été rajouté sur le contrat restauration biodiversité. La politique TVB est présentée en encadré pour montrer son rôle transversal.

Les zones à enjeux/pressions ne sont pas identifier dans cette fiche mesure mais une sous disposition permet d'encadrer la protection des espaces de continuités écologiques : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques, que ce soit au travers les documents d'urbanisme en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à leur maintien, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation ; ou que ce soit dans les projets d'aménagements (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie) ». **La fiche mesure 1 est fourni en annexe de cette note.**

Fiche Mesure 2 :

Remarques du CNPN :

- de la renforcer en posant une véritable et opérationnelle stratégie de protection du patrimoine naturel (cf première mission des PNR au titre du R 333-1 du CE), notamment en identifiant les « hauts lieux de biodiversité » (ou autre terme similaire représentatif), en listant les espèces et les habitats à enjeu de conservation (en annexe) où le territoire est en responsabilité, et en prévoyant la création d'aires protégées fortes en déclinaison locale surfacique de la SNAP sur la base de ZNIEFF 1 et d'habitats d'espèces et d'habitats à enjeu de conservation (notamment ceux d'intérêt communautaire au titre de l'art 17 de la DHFF et au titre de la SNAP), comme, par ex, des aires protégées dédiés à la valorisation de sites emblématiques (ex, tourbières, forêt mature, pelouse, lande,) ;
- de prévoir le soutien des collectivités à la création d'aires protégées fortes, dont un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- de présenter les politiques ENS développées, et leur articulation avec la charte (soutien stratégique, opérationnel, financier, ...) ;
- de prévoir une disposition sur les grands prédateurs, en précisant l'innovation et l'expérimentation citée en p 32 ;
- de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger pour les enjeux de conservation des dolines et d'affleurements rocheux :
- Accompagner la protection des milieux et espèces animales et végétales associées contre les projets de défrichement, d'élimination de friches ou d'affleurements rocheux et d'usage du « casse-cailloux » (réalisation d'inventaires, avis du conseil scientifique du PNR) ; en cas de présence d'espèces et d'habitats légalement protégées, leur valorisation est à développer par des mesures de protection ;
- de se concerter avec la DREAL Occitanie sur le rôle du PNR en matière de PNA, où le territoire porte une responsabilité particulière, et pour l'animation des sites N2000, dont ceux de l'extension, où le PNR a un rôle majeur pour lui donner la dynamique attendue ;

Réponses PNR GC

La fiche mesure 2 a été reprise est fournie en annexe avec une mise en forme graphique finalisée.

Elle est complétée avec notamment :

- un encadré sur la définition des espaces majeurs de biodiversité comprenant les sites N2000, APP, RBI ainsi que des secteurs à définir qui sont situés dans les zones de vigilance (zone de nidification potentielle sous pression d'activité anthropique notamment le tourisme- liste en annexe et cartographiées dans l'encart biodiversité) ainsi que les sites à enjeux à chiroptères qui s'inscriront dans la démarche SNAP à venir
 - des compléments en annexe pour définir le patrimoine naturel à protéger : fiches de synthèse des sites Natura 2000, liste des espèces protégées (taxons pour la flore), tableau des PNA sur le territoire, tableau des ENS.
 - dans le contexte de la fiche :
- le tableau du nbre des couples des 4 espèces de vautours (France/Grands Causses/PNR), mettant en avant la responsabilité du PNRGC, notamment pour vautour moine et percnoptère est rajouté

tout comme la politique ENS du Département qui est conséquente à ce jour (11 sites sur la partie aveyronnaise du PNR). Le Parc ne propose pas d'animations/visites dans les ENS, ne souhaitant pas entrer en concurrence avec les structures locales (associations et accompagnateurs indépendants en particulier). »

Une disposition est rajoutée sur les grands prédateurs :

« - Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire »

Sur la politique des Aires protégées fortes, un encadré est rajouté :

Déclinaison de la SNAP : la déclinaison régionale de la SNAP est en cours d'élaboration en 2021 en attente de cadrage du Ministère de l'écologie à ce sujet. Cette déclinaison régionale sera copilotée par le Préfet et la Région Occitanie, avec l'appui de l'OFB et de l'ARB. Il est prévu des phases de concertation associant l'ARB, le CSRPN, l'Etat et les collectivités territoriales dont le Parc naturel régional des Grands Causses. Sur le territoire du PNR, la démarche SNAP s'appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité (picto plan de référence) afin de maintenir la fonctionnalité de la biodiversité et de protéger les espèces à enjeux de conservation (faune) et d'intérêt communautaire (flore). Les espaces majeurs de biodiversité sont identifiés dans le plan de référence et correspondent aux zones suivantes : réservoirs de biodiversité, APPB, RBI, N2000 (liste en annexe), ZNIEFF de type 1 et zones de vigilance. Les ZSM n'apparaissent pas dans le plan de référence du fait de leur actualisation annuelle.

des engagements pour les collectivités » sont rajoutés : s'inscrire dans la démarche de création de SNAP prévoir un classement adapté de ces milieux remarquables dans leurs documents d'urbanisme

ENCADRÉ 2 - des zones spécifiques pour l'avifaune et les vautours moines : les zones de vigilances et les zones de sensibilités majeures (ZSM) pour les vautours moine, percnoptères, et gypaètes

Les aires de vigilance, définies en partenariat avec la LPO Grands Causses, sont des zones de nidification potentielle où il existe une forte pression anthropique notamment touristique. Deux actions sont à engager, tout d'abord une meilleure connaissance de leur fonctionnalité afin de définir en leur sein un gradient de protection et ensuite de maîtriser et d'encadrer les activités anthropiques pour le maintien de leur fonctionnalité écologique.

La définition des zones de sensibilité majeure (ZSM) permet de porter à connaissance des services compétents (Dreal, DDT, Parcs, ONF, etc.) les zones de quiétude afférentes aux aires de reproduction. Ces sites sont ainsi pris en considération lors des autorisations et demandes d'avis pour diverses activités (exploitation forestière, manifestations sportives, etc.). Cet outil et cette concertation sont d'une réelle efficacité mais ne peuvent être mis en œuvre que pour les sites de reproduction connus et suivis. La mise à jour des ZSM est annuelle ; elles sont dites "actives" lorsque la reproduction est avérée.

Les ABC sont intégrés dans les sous dispositions.

Concernant les PNA, un complément est apporté sur les espèces ciblées avec un renvoi de l'inventaire en annexe. Un engagement est rajouté pour le SM sur les PNA.

Sur l'animation des N2000 : la mesure de la charte est assez claire sur ce programme de conservation et sur l'investissement du Parc. On ne peut pas anticiper à ce jour sur les choix qui seront faits sur la gouvernance pour la gestion des sites de l'extension notamment du fait qu'en 2023, la Région prendra l'animation et le financement de l'animation Natura 2000 (loi 4D).

Concernant les enjeux de conservations des dolines et affleurement rocheux, le PNR GC est consulté pour avis pour toute demande de défrichement, aussi, un complément n'apparaît pas nécessaire.

Fiche Mesure 3 :

Remarques du CNPN :

- de préciser le contenu de la création d'un réseau d'îlots de sénescences représentatifs et connectés (objectifs surfaciques et indicateurs de réalisation) ;
- d'engager plus volontairement les départements en matière de protection forestière ;
- de prévoir la protection d'espaces forestier (réserve biologique, ...) en déclinaison de la SNAP qui le prévoit ;

Réponses du PNR GC :

La disposition générale « Assurer la conservation des forêts remarquables par leur biodiversité » est complétée par les 2 sous dispositions suivantes :

Créer au moins trois nouvelles RBI parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables (cf. ci-dessus) et mettre en place une gouvernance pour ces RBI et les RBI existantes. Mieux prendre en compte les forêts dans les documents d'urbanisme notamment en établissant une doctrine concertée pour la protection des forêts en mobilisant les outils du Droit de l'urbanisme, notamment les EBC.

Concernant l'engagement des départements vis-à-vis de la protection de la forêt, celui-ci s'intègre à sa politique ENS présenté dans la fiche mesure 2.

Dans le contexte, il est précisé que la protection des forêts remarquables s'inscrit dans la déclinaison locale de politique nationale de SNAP.

Fiche Mesure 5 :

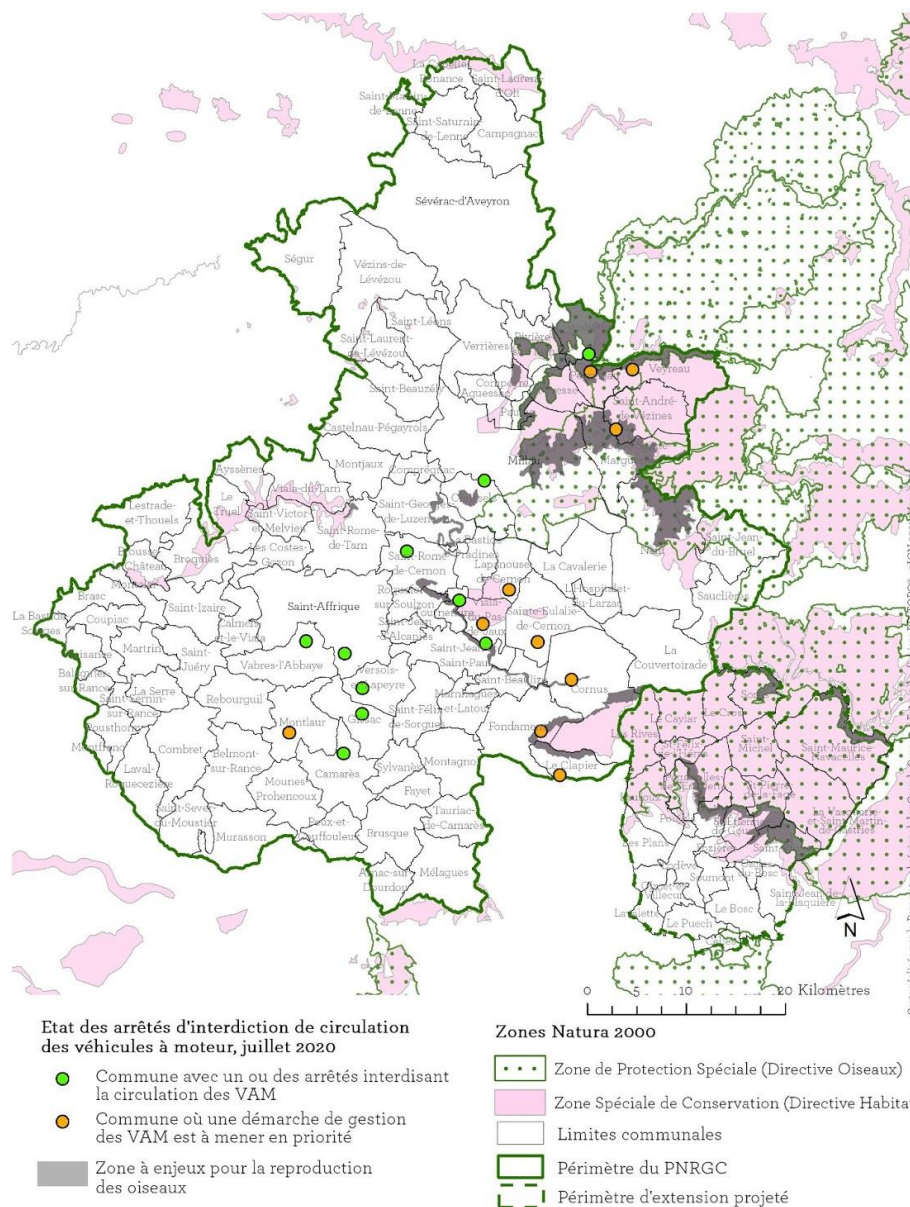
Remarques du CNPN :

- _ de cartographier, selon les limites communales, au titre du L 362-1 du CE sur la maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation, les espaces à enjeux (les « zones de sensibilité » ?) et prévoir les réglementations correspondantes sous 5 ans ;
- _ de prévoir un indicateur sur le nombre d'arrêtés pris par rapport au nombre de communes concernées ;
- _ de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger :
- _ Rencontrer les candidats à l'organisation des compétitions motorisées, afin de les sensibiliser à l'incompatibilité des compétitions motorisées avec les enjeux environnementaux du territoire classé en PNR, et de rechercher une alternative, en lien avec ;
- _ Dresser, en cas d'autorisation, un bilan écologique constaté des compétitions motorisées organisées et demander par voie amiable ou judiciaire réparation des impacts constatés sur la base de la procédure Eviter/Réduire/Compenser ;

Réponses du PNR GC :

Une carte est rajoutée dans la fiche mesure pour cibler une action prioritaire sur les VAM :

Gestion de la circulation des véhicules à moteur



Les dispositions générales suivantes sont complétées par les sous dispositions suivantes :

Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites
 Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc et actions à mettre en place sur le Lodévois Larzac

Faire respecter la législation sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles
 Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant avec une action prioritaire dans les 5 ans sur les communes suivantes :

Montlaur (protection Znieff type 1)

Fondamente, Cornus, Le Clapier, Ste-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau du Guilhaumard Z2000)

Saint André de Vezines, Peyreleau et Veyreau (protection de zone de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres)

(voir carte ci-dessous)

Mettre en place, dans le cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM dans les zones à enjeux de conservation (aire de vigilance et de réservoir de biodiversité du plan de référence)

Rajout d'un indicateur sur le nombre de communes concerné par des actions sur les VAM : 10 aujourd'hui et 20 dans 5 ans

Fiche Mesure 6 :

Remarques du CNPN :

- d'interroger l'opportunité d'une gestion de la mosaïque paysagère héritée des transformations récentes sur la base d'une évaluation de son intérêt paysager et écologique ; interroger sur cette base la pertinence de l'objectif de reconquête des zones pastorales enfrichées ou enforestées ;
- de proposer une cartographie des secteurs embroussaillés à reconquérir et des zones à enjeux forts du point de vue du maintien des paysages pastoraux ouverts.
- de préciser la nature des pratiques pastorales à encourager (et des pratiques agricoles associées) du point de vue de leurs effets paysagers et écologiques ;

Réponses du PNR GC :

Le chapeau de l'orientation 2 est complété par ce chapitre pour expliquer l'articulation des fiches 6,7,8 et 9.

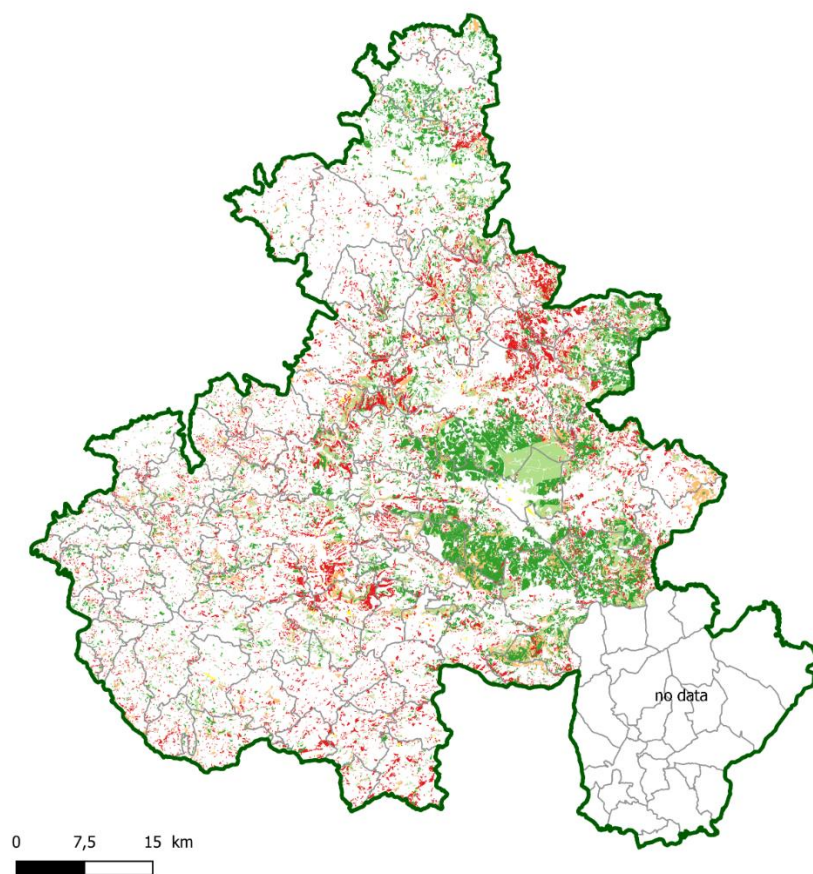
« La gestion des paysages est répartie en 4 fiches mesures :

- la fiche mesure 6 est consacré aux paysages agropastoraux (paysage emblématique du PNR des Grands Causses)
- la fiche mesure 7 traite des caractéristiques paysagères des unités à maintenir, préserver ou protéger en fonction de l'intérêt patrimonial des sites
- la fiche mesure 8 est à l'échelle de la planification du territoire et intègre les objectifs de qualité paysagères
- la fiche mesure 9 aborde les problématiques d'intégration paysagère des équipements et infrastructures »

Pour la remarque "de préciser la nature des pratiques pastorales à encourager (et des pratiques agricoles associées) du point de vue de leurs effets paysagers et écologiques", une sous disposition a été rajoutée : "Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion...), limiter les interventions mécaniques [...]".

Une cartographie de l'état des milieux ouverts a été réalisée et elle sera rajoutée dans la partie diagnostic de la charte. Elle pourra servir de base de travail pour des actions sur le maintien des milieux ouverts.

Etat de conservaiton des milieux ouverts et semi-ouverts



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, Avril 2021. Extrait des données BDOS PNIGCC 2010, RPG 2016.

- Hiérachisation des milieux agro-pastoraux
- Milieux ouverts en bon état de conservation, gérés
 - Milieux ouverts en bon état de conservation, non gérés
 - Milieux ouverts en état de conservation moyen, non gérés
 - Milieux semi-ouverts en bon état de conservation
 - Milieux semi-ouverts en voie de fermeture
 - Périmètre d'étude
- Limites communales

Fiche Mesure 7 :

Remarques du CNPN :

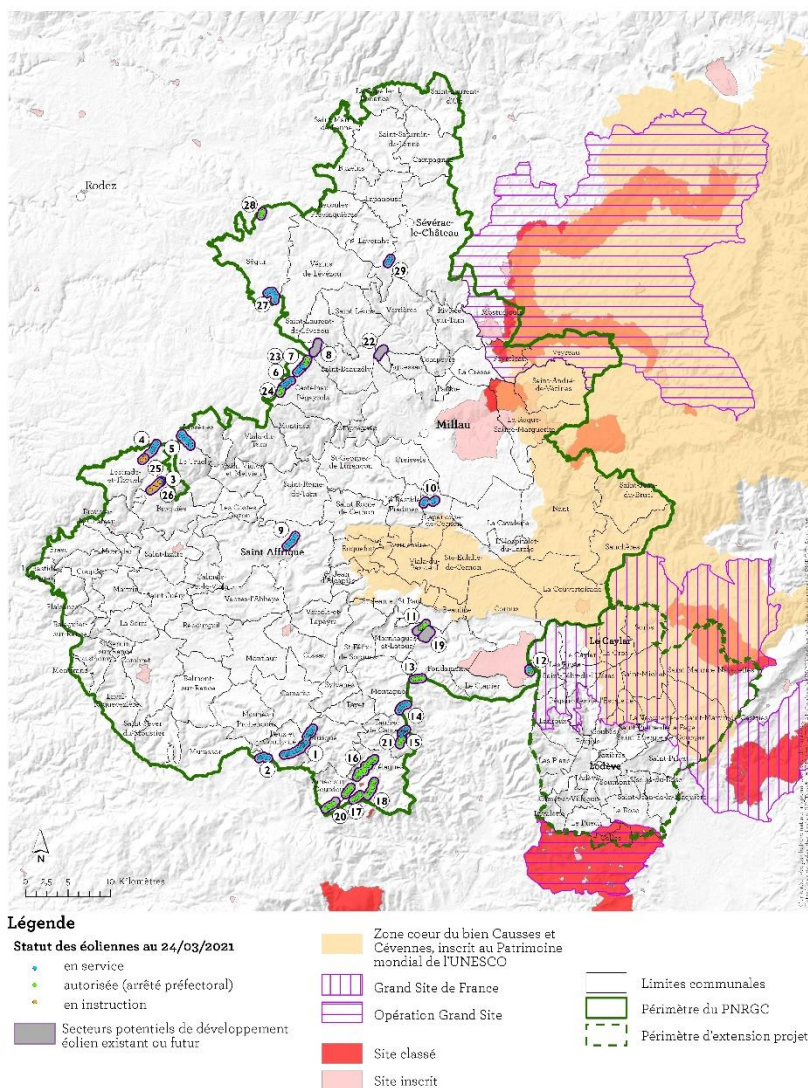
De préciser les modalités actuelles et futures de l'observation des transformations du paysage ;
_ de s'interroger sur l'articulation juridique de l'Atlas des paysages du PNR des Grands Causses », et de reprendre ses « enjeux » (qui s'apparente plus à des objectifs) en les articulant avec des mesures ou dispositions opérationnelles de la charte. En l'état, le lien n'apparaît pas vraiment entre l'Atlas et la charte ;
_ de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 7 est fournie en annexe avec les compléments suivants :

- l'intégration des OQP et des enjeux de l'atlas du paysage en tant que sous disposition (repérage avec un figuré)
- un regroupement et un réagencement des sous dispositions
- un encadré explicatif et une sous disposition sur les OPP
- une réécriture de la disposition générale sur les parcs éoliens :
« Interdire le développement des parcs éoliens sur tout le périmètre du Parc sauf sur les zones potentielles de développement (cf. plan de référence) où la création et le repowering sont possibles uniquement à l'intérieur de ces zones en respectant le tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique » . »
Ce tableau est en cours de réalisation avec notamment une analyse paysagère en cours sur des hauteurs de mat de 130 et 180 m., le document de travail est fourni en annexe de cette note.
Un encart sur le schéma éolien est rajouté au plan de référence du Parc.
La carte suivante est aussi rajoutée pour présenter les zones potentielles éoliennes et les enjeux paysagers :

Schéma éolien du projet de Charte et enjeu de protection paysagère



Fiche Mesure 8 :

Remarques du CNPN :

- de s'interroger si l'objectif de maintenir au moins 51 % des surfaces intercommunales en terres agricoles est adapté (cf. remarques de la MES 6) ;
- _ d'expliquer les mécanismes compensatoires de perte de surface agricole ;
- _ de s'interroger si l'objectif d'imposer 33 % de l'urbanisation en tâches urbaines est adapté, avec l'objectif complémentaire de diviser par deux l'urbanisation hors des tâches urbaines d'ici 2037, pour répondre au «Zéro artificialisation nette ».

Réponses du PNR GC :

La rédaction de l'objectif de maintenir au moins 51% des surfaces intercommunales en terres agricole est modifier de la manière suivante « Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante (cf études préalables et diagnostic) sur le territoire » afin de protéger les surfaces agricoles sur la base de l'état actuel.

Le mécanisme de compensation de surface agricole est précisé de la manière suivante « Introduire des mécanismes de compensations de surface agricole lors de la révision des documents de planification urbaine en cas de consommation de surface agricole ». Ceci s'appliquera lors de la révision des Plui ou de tout autre document de planification urbaine qui consommera de la surface agricole pour de l'artificialisation. Dans ce cas, le document devra prévoir la remise en culture d'autre zone (renaturation, friches agricoles, zone naturelle embroussaillée...)

L'objectif des 33% des besoins en logement dans la tache urbaine est une des multiples mesures mises en place pour s'inscrire dans la démarche de ZAN à l'échelle régionale du SRADDET : réduction de moitié de la consommation d'espace hors de la tache urbaine, étude de densification dans la tache urbaine, adéquation entre démographie et production de logements, remplissage des ZAE existantes avant la création de nouvelles ZAE

Fiche Mesure 9 :

- _ d'identifier les points noirs paysagés (les lister) et préciser le plan d'action pour les résorber ;
- _ de lister les entrées de villages à requalifier ;

Réponses du PNR GC :

La disposition « Diagnostiquer les points noirs paysagés dans l'objectif de les requalifier » sera détaillée de la manière suivante : Durant la concertation, un recensement participatif en ligne a permis d'identifier une centaine de points sur le territoire du Parc et de son projet d'extension. Parmi eux, on trouve : dépôts (gravats, ferrailles, ordures...), anciennes carrières et bâtiments désaffectés, bâtiments d'activités, parcs éoliens (cf. carte indicative en annexe). Ce recensement doit être recoupé et complété avec les informations communales, puis diagnostiqué et hiérarchisé (niveau d'impact, foncier, faisabilité d'une requalification...) afin de mettre en place un plan d'actions pour les résorber.

La disposition suivante « Aménager et requalifier les entrées de ville (picto plan de référence) » est complétée pour détailler les entrées de ville nécessitant une attention particulière (elles seront cartographiées dans le plan de référence avec le même pictogramme que les zones d'activité)

Cette problématique concerne différentes typologies d'entrée de ville et donc nécessite de mettre en œuvre des stratégies et des actions adaptées :

- pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye), il convient de travailler en concertation avec les gestionnaires des zones et des routes sur l'aménagement de l'espace collectif et avec les gérants des emprises privées afin de proposer un projet de requalification cohérent. Le Parc a édité un guide méthodologique à ce sujet en 2018 et pourra servir de support ;

- pour les anciennes routes déviées et non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routière (Recoules-Prévinquières/RN88, l'Hospitalet-du-Larzac/RN9), il est possible de requalifier ces voies avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le conseil départemental ;

- pour les routes qui traversent des communes sans opérations de planification urbaine, ni couvertes par des protections, et souvent réglementées par le RNU, les constructions ont été faites au fil du temps le long des voies dans un parcellaire parfois assez lâche, engendrant une succession de constructions éparées. Cette typologie est toutefois à relativiser par rapport à l'impact paysager. Les principales communes concernées se situent dans les vallées et proches des pôles urbains (en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7). Il est nécessaire de définir des nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, de densifier la tache urbaine en construisant dans les dents creuses (opération foncière) voire en proposant une densification de l'existant (méthode Bimby). En fonction des possibilités et des opportunités, l'espace public peut être aménagé avec des équipements linéaires pour unifier ces "inter-espaces périurbains" avec des pistes cyclables, des plantations (arbres d'alignements), des ouvrages paysagers... avec une gestion de la publicité (SIL, RLP).

Pour le projet d'extension du Parc sur le territoire héraultais, il conviendra de faire un diagnostic précis sachant que ce territoire est soumis à une plus forte pression urbaine liée à l'arrière-pays Montpelliérain et à l'autoroute A75. »

Les sous dispositions pour la gestion de la publicité sont modifiées pour imposer plus clairement certains points :

Élaborer les RLP à l'échelle communautaire

Définir les RLP au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres

Mettre en place une SIL dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, plutôt que la réintroduction de la publicité

Fiche Mesure 13 :

Remarques du CNPN :

- d'expliquer les géosites comme sites de compensation écologique ;

- de prévoir la prise d'un APPG rassemblant plusieurs géosites emblématiques ou représentatifs, en déclinaison de la SNAP ;

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 13 est complétée de la manière suivante :

En sus des zones non agricoles et embroussaillées qui sont privilégiés dans la compensation écologique, les géosites pourront également être intégrés comme site de compensation.

Si nécessaire et en accord avec les collectivités territoriales, des APPG pourront être pris afin de mieux protéger certains géo sites pouvant être amenés à être dégradé.

Fiche Mesure 15 :

Remarques du CNPN :

_ de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;

_ de supprimer l'extension des parcs éoliens actuels ;

_ de vérifier l'articulation de la charte avec l'atlas des ENR (en annexe ?) ;

Réponses du PNR GC :

Renvoi fiche 7 sur l'encadrement des parcs éoliens

Fiche Mesure 18 :

Remarques du CNPN :

- de reprendre dans le projet de charte les objectifs et les règles pertinents du SCOT « Sud Aveyron » ;

_ de s'interroger sur l'articulation et la généralisation du SCOT « Sud Aveyron » couvrant 5 communautés de communes, avec les quatre autres communautés de communes (9 communautés de communes composant maintenant le projet de territoire du PNR) ;

_ de s'interroger sur la poursuite du PETR « Lézéon-Pareloup » et le Pays « Coeur d'Hérault » avec le PNR, et leur articulation avec la charte ;

_ d'affiner la maîtrise de l'urbanisation et l'atteinte du « zéro artificialisation » pour les zones soumises à pression (« zones à enjeux/pressions » du SRADDET ? ; sud Larzac ?) ;

Les rapporteurs soulignent le principe fondamental au titre du L 333-1 du CE de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte (mise en comptabilité sous 3 ans), et de la référence

que constitue la charte comme document de planification et d'orientations pour ceux de rangs inférieurs (et pas l'inverse)

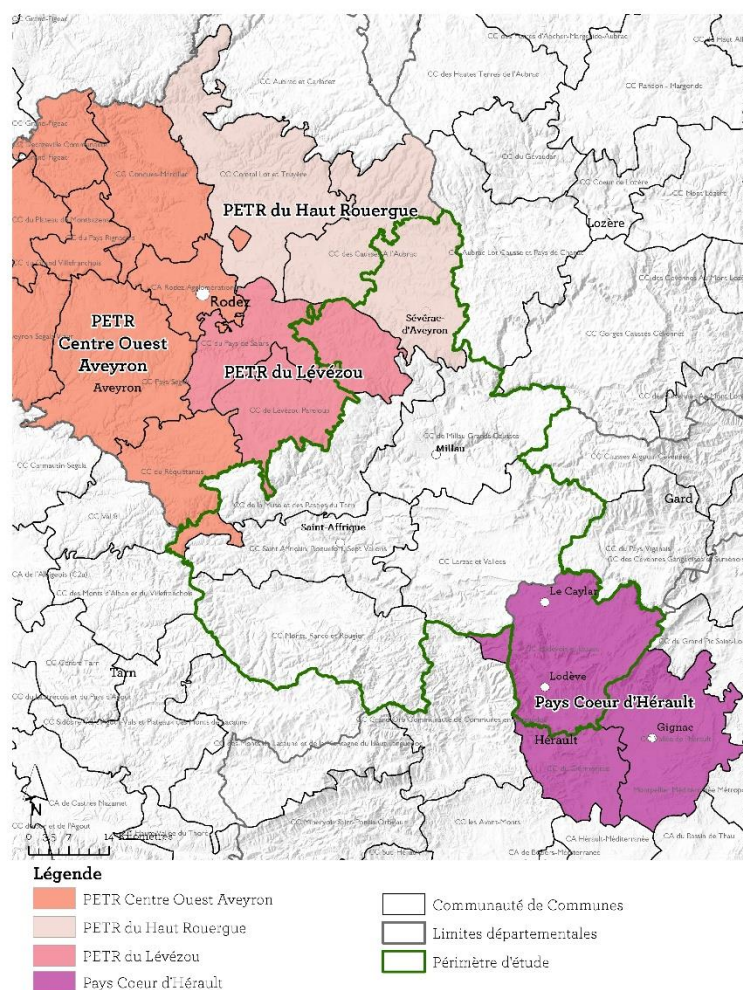
Réponses du PNR GC :

Certains objectifs et règles du SCOT Sud Aveyron ont été repris dans le projet de charte.

La rédaction sera reprise pour rappeler que c'est la charte qui s'impose en termes de compatibilité au SCOT, PLUi et PCAET. Cependant, la récente mise en place de certains documents infra pour lesquels une grande partie du territoire s'est concertée et a défini son projet de territoire implique une prise en compte dans le projet de charte.

D'autres syndicats sont présents sur le territoire avec des situations vis-à-vis du PNR GC assez différents que ce soit en termes de périmètre commun, de compétences croisées ou de moyens en ingénierie. Les PETR existants (Lévezou Pareloup, du Haut Rouergue) ont des compétences et des moyens limités ainsi qu'un périmètre en grande partie en dehors du périmètre du PNR GC qui ne permet pas une fusion (tableau des compétences des PETR et Pays en annexe). Cependant, il existe un fort partenariat avec le PETR du Lévezou et le PNR GC qui vient en soutien du PETR Lévezou dans de nombreux domaines : pilotage du GAL, prestation de service pour la réalisation d'un SCOT, partenariat sur les APN, culture...). Le PETR Centre Ouest Aveyron a la compétence SCOT, tourisme et réserve foncière mais ne concerne que 3 petites communes à l'extrémité ouest de notre territoire. Les relations avec le PETR du Haut Rouergue sont peu développées de par leur compétence et de leur relation privilégiée avec le PNR Aubrac du fait de leur périmètre commun important. En ce qui concerne le Pays Cœur d'Hérault, un partenariat sera à mettre en place en lien étroit avec la communauté de Communes Lodévois Larzac pour définir le rôle du PNR et du Pays sur la partie commune (26 communes) avec le Pays Cœur d'Hérault.

PETR et Pays sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses



Fiche Mesure 21 :

Remarques du CNPN :

de préciser le rôle et la compétence du PNR en matière de déchets et de ses acteurs territoriaux

Réponses du PNR GC :

Comme indiqué dans la partie contexte de la fiche mesure, il existe plusieurs structures compétentes dans la gestion des déchets : les communautés de communes chargées de la collecte auprès des habitants, le syndom de l'Aveyron chargé du traitement des déchets domestiques (valorisation, recyclage et élimination), le Syndicat Centre Hérault avec une compétence multiple : prévention, collecte en apport volontaire (déchets ménagers et professionnels) et traitement des déchets, la Chambre d'Agriculture qui accompagne les agriculteurs pour le tri de leurs déchets. Aussi le PNR n'a pas de compétences propres en déchets mais de par son action transversale avec tous les acteurs du territoire, le PNR intervient de manière indirecte sur les déchets : avec des interventions de suppressions de points noirs paysagers (action zéro carcasses ou organisation de collecte de pneus agricoles), sur la réduction des déchets : lutte contre le gaspillage via le PAT, limitation des terrassements (et donc des déblais) pour une meilleure intégration paysagère des projets, accompagnement des organisateurs d'événements dans le tri des déchets (convention éco

manifestation...), accompagnement de porteurs de projet de méthanisation agricole.... Aussi, le PNR dans la nouvelle charte se propose, via les engagements de cette fiche à être un acteur majeur pour développer l'économie circulaire sur le territoire en essaimant et mutualisant de nouvelles pratiques que ce soit auprès des collectivités mais aussi des acteurs économiques (notamment TPE, autoentrepreneurs, commerçants...) et associatifs du territoire pour faire émerger de nouvelles filières d'économie circulaire. Ce rôle peut être sous diverses formes : développer auprès des collectivités une démarche d'achats responsables, accompagner l'émergence d'équipements ou de structures d'économies circulaires (recyclerie, entreprise valorisant des déchets ou des matériaux de seconde main...)...

Fiche Mesure 34 :

Remarques du CNPN :

_ de réfléchir à une véritable stratégie en matière de protection/valorisation/restauration du patrimoine culturel, au titre de la première mission des PNR selon le R 333-1 du CE (une MES existe, alors que le patrimoine notamment bâti et paysagé est remarquable et a valu un classement en PNR au titre du CE) ;

Réponses du PNR GC :

La stratégie de préservation et de valorisation des patrimoines est la suivante :

Le PNR des Grands Causses a pour mission la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels et développe des actions qui visent la protection, la mise en valeur, la sensibilisation au patrimoine naturel et bâti du sud-Aveyron, et au-delà à l'archéologie et au patrimoine immatériel.

L'attractivité du territoire des Grands Causses est conditionnée par la qualité de ses patrimoines naturels et culturels. Cette qualité est par ailleurs source de valorisation économique et d'emplois au travers du tourisme et de la production culturelle.

L'inscription de 22 communes du PNR des grands causses en zone cœur du « bien Unesco – Causses et Cévennes » permet une reconnaissance mondiale de la valeur patrimoniale du territoire.

La connaissance du patrimoine doit être enrichie et mieux exploitée pour mieux définir les enjeux de préservation et de valorisation.

Concernant la valorisation des patrimoines, le territoire s'appuie sur un schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le PNR des Grands Causses en 2014 et qui propose par sous unités paysagères les thèmes et clefs d'interprétation à valoriser de manière prioritaire.

Dans ce cadre, le PNR des Grands Causses favorise les activités de découverte, participe à la réalisation de passerelles entre culture et paysage, accompagne la mise en place d'outils d'interprétation et la réalisation d'aménagements... De nombreux projets ont été réalisés sur les dernières années en partenariat avec les collectivités : 13 balades numériques permettant de valoriser le patrimoine des villages, 5 actions « cultures et paysages » permettant la médiation culturelle autour des paysages, réalisations de panneaux d'interprétation, projet de développement d'un espace d'interprétation autour des statues menhirs... Le projet de charte vise à poursuivre ces actions de valorisation

Par ailleurs, stratégie de développement touristique s'appuie également sur la valorisation des patrimoines dans le cadre des projets Grands Sites « Millau Roquefort Sylvanès » ; « Gorges du Tarn et de la Jonte » et Cirque de Navacelles – Lodève – Pays Viganais ». A ce titre le territoire s'engage à travers le projet de charte dans les projets de valorisation des sites patrimoniaux de Millau et notamment autour du Viaduc, la création d'un centre culturel de rencontre à Sylvanès ou encore le projet « Roquefort Demain » dont l'objectif est de valoriser l'ensemble de la filière Roquefort et l'agropastoralisme.

Cette stratégie sera retranscrite dans la fiche mesure 34.

Annexes

- Annexe 1 : statuts actuels du PNR GC
- Annexe 2 : organigramme du PNR GC
- Annexe 3 : budget prévisionnel 2022-2026 du PNR GC
- Annexe 4 : tableau des compétences des EPCI sur le périmètre du PNR GC
- Annexe 5 : tableau de correspondance entre le SRADDET et le projet de charte
- Annexe 6 : tableau de programmation dans le temps des dispositions et des sous dispositions
- Annexe 7 : tableau croisé des fiches mesures et des thématiques abordées
- Annexe 8 : note sur le loup et la biodiversité dans le PNRGC (p32)
- Annexe 9 : Le Contrat restauration biodiversité 2017-2020 (mesure 1)
- Annexe 10 : Listes des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts – (mesure 1)
- Annexe 11 : Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés- (mesure 1)
- Annexe 12 : Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer (mesure 1)
- Annexe 13 : fiches de synthèse par site Natura 2000 – mesure 2
- Annexe 14 : tableau des PNA sur le PNR GC- mesure 2
- Annexe 15 : tableau des taxons sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 16 : tableau des ENS sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 17 : tableau des aires de vigilance sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 18 : tableau des sites à chiroptère et à grande noctule sur le PNR GC- mesure 3
- Annexe 19 : tableau de cadrage des zones potentielles à destination de l'éolien – mesure 7
- Annexe 20 : tableau de correspondance entre la Charte et les plans de gestion UNESCO GSF OGS
- Annexe 21 : tableau des forêts remarquables sur le PNR GC- mesure 3
- Annexe 22 : Etude sur la fréquentation des Grands Causses par les vautours et aigles royaux et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens (2017- O.Duriez – CEFE-CNRS)
- Annexe 23 : Tableau de synthèse des objectifs paysagers de l'atlas
- Annexe 24 : Stratégie énergétique chiffrée du PNR GC

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

PNR GRANDS CAUSSES

**REOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE**

NOTE DE SUGGESTIONS 2

9 août 2021

Le classement du PNR Grands Causses (GC) arrive à échéance le 5 mai 2022, après avoir été prorogé le 5 janvier 2018. Actuellement, avec la loi dite « climat et résilience » adoptée par le Parlement, il est prévu de proroger de 12 mois les PNR, dont celui du GC, dont la charte vient à échéance avant le 31 décembre 2025.

Il convient aussi de rappeler que :

- le projet de charte du PNR GC s'inscrit dans la nouvelle procédure de renouvellement des chartes de PNR, où le CNPN ne donne qu'un avis sur le projet de charte au milieu de l'instruction.
- le préfet de région Occitanie, par courrier du 5 novembre 2019, a fait part de son avis favorable au projet d'extension du PNR GC (de 52.600 ha, portant maintenant la surface du PNR GC à env 380.000 ha), puis a communiqué par courrier du 14 septembre 2020 la note d'enjeux des services de l'État venant en complément de son avis d'opportunité.

Lors de l'examen préalable conjoint, le 25 janvier 2021 entre le MTE/DEB, la DREAL Occitanie et le CNPN, il a été constaté que le projet de charte n'était pas suffisamment abouti, en termes de qualité et de complétude (cf note technique sur les PNR du MTE du 7 novembre 2018), pour être soumis à la consultation du CNPN.

Le 18 février 2021, lors d'une réunion entre le MTE/DEB, la Région Occitanie, la DREAL Occitanie, le PNR Grands Causses et le CNPN, les améliorations nécessaires pour que le projet de charte atteigne le niveau de qualité et de complétude requis ont été présentées et ont fait l'objet d'échanges entre les participants.

A cette occasion, les rapporteurs CNPN ont proposé de produire une « Note de suggestions » pour lister les améliorations à apporter au projet de charte pour la réussir. Les présidents du CNPN et de la CEP/CNPN, consultés ont donné leur accord pour la production de la « Note de suggestions » par les deux rapporteurs CNPN.

La note de suggestions a été envoyée le 23 février 2021 par les rapporteurs à l'État, DEB et DREAL Occitanie, pour transmission à la Région Occitanie et au PNR GC. Le PNR GC a répondu le 27 avril 2021 par une note circonstanciée et a mis à disposition une version électronique du projet de charte actualisé.

Par courrier du 28 mai 2021, la Région Occitanie a envoyé aux rapporteurs une version papier du nouveau projet de charte actualisé et des pièces annexes.

La visite de terrain des rapporteurs, initialement prévue du 27 au 29 mai 2021 et ayant dû être annulée pour un empêchement majeur, s'est finalement déroulée du 6 au 7 juillet 2021.

A la réunion de débriefing à l'issue de la visite de terrain, le 29 mai 2021, les rapporteurs (et l'État) ont fait part des points de renforcement et de complétude que devrait comporter le projet de charte pour l'examen d'une version aboutie par le CNPN. Il a été collectivement convenu que le projet de charte devrait franchir cette marche environnementale pour la suite de son instruction.

Lors des échanges, il a été convenu aussi que l'apport d'une note de suggestions (deux) des rapporteurs faciliterait le passage de la marche environnementale par le projet de charte.

Après accord des présidents du CNPN et de la CEP/CNPN, les rapporteurs mettent à disposition la présente « Note de suggestions deux ». Elle n'a pas la prétention de se substituer à l'avis à venir des rapporteurs sur le projet de charte, ni surtout à celui du CNPN lors de l'examen du projet de charte.

Les rapporteurs :

- mettent en PJ la note technique du 7 novembre 2018, relative relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes
- rappellent les missions des PNR, selon le 333-1 du CE :
 - 1) De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
 - 2) De contribuer à l'aménagement du territoire ;
 - 3) De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
 - 4) De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
 - 5) De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

SUGGESTIONS DES RAPPORTEURS

1 – POUR LA PRESENTATION DE LA CHARTE :

Les rapporteurs CNPN suggèrent :

- de faire figurer (p 33 du projet de charte ?), les articles du code de l'environnement, qui informent des principes de création d'un PNR (notamment L 333-1 et le R 333-4 du CE), de ses missions (R 333-1 du CE) et des textes juridiques encadrant les PNR (compatibilité des documents d'urbanisme, maîtrise de la circulation des véhicules à moteur et de la publicité) ;
- d'intégrer(p 6 du projet de charte ?) une fiche d'identité du PNR GC, le présentant de manière synthétique, de manière administrative, naturelle et culturelle (voir exemple en annexe)
- d'adopter une pagination lisible et facilement identifiable
- d'intégrer, avant les développement des axes, un tableau récapitulatif de la charte, reprenant par axe, en les numérotant et en les paginant, les orientations et leurs mesures et dispositions, en précisant lesquelles sont considérées comme phares et prioritaires ;
- de s'interroger sur la place des indicateurs (en regard de chaque mesure ?) ;
- de bien mettre en relief l'articulation d'orientations et de mesures de la charte avec les annexes correspondantes de la charte (qui en constituent bien souvent l'explication technique opérationnelle).

2 – POUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE CHARTE

La visite de terrain des rapporteurs a montré la capacité du PNR GC à articuler, dans les actions qu'il a conduites, orientations de développement/aménagement et de protection des patrimoines. Le projet actuel de charte ne permet pas suffisamment pour l'heure de percevoir la capacité du PNR à mener ses nombreuses actions et les liens entre les différentes orientations correspondant aux 3 axes, avec le poids à donner maintenant à la protection du patrimoine naturel. Des astuces

de présentation ou des compléments rédactionnels seraient à apporter, afin d'explicitier/exemplifier la méthodologie du PNR pour réussir l'ensemble de ses missions et la manière dont s'articulent les orientations poursuivies.

3 – POUR LE PLAN DE PARC

Le plan du parc est maintenant à l'échelle 1/75.000° (1 cm = 750 m), et, eu égard à la surface du PNR GC de maintenant environ 380.000 ha, en deux parties, avec une partie nord et une autre sud. Une telle échelle permet de localiser les mesures et dispositions prévues dans la charte, et notamment aux intercommunalités et aux communes de se situer et de visualiser ce qui les concerne en engagements.

Les rapporteurs suggèrent de :

- préciser la planche nord ou sud du titre du plan du parc ;
- légènder chaque partie en insérant la légende figurant sur la carte des cartouches thématiques ;
- profiter de l'échelle du plan de parc pour faire apparaître les zonages supérieurs à une certaine superficie (à étudier), pour faire notamment apparaître l'APPB, la RBI, les ENS, les ZAP, les parcs PV actuels et en projet, les tâches urbaines, ...
- d'affiner et de légènder les coupures d'urbanisation, en distinguant bien les coupures d'urbanisation telles quelles (qui cartographient la largeur significative où l'urbanisation est proscrite), et les limites d'urbanisation (qui indiquent la limite que l'urbanisation ne doit pas dépasser et fixent en somme les limites locales de l'enveloppe urbanisable) ;

4 – POUR LA CARTE DES CARTOUCHES THEMATIQUES

Les rapporteurs suggèrent de :

- mettre en cohérence la cartographie et la légende de la cartouche thématique « Garantir la vitalité de la TVB » avec celles du plan de parc qui identifie les « espaces majeurs de biodiversité à préserver » (RB de zones humides, de landes/pelouses et de milieux boisés). En dehors d'y proscrire des aménagements, ces RB constitue aussi des « hauts lieux de biodiversité » potentiellement à protéger par un dispositif durable et adapté ;
- de mettre à disposition une carte stabilisée des enjeux éoliens, notamment par rapport aux espèces à PNA ;
- d'insérer la carte des unités paysagères et des entités paysagères élargies (en la retirant de la de la partie nord du plan de parc)

5 – POUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le PNR GC devrait compléter et enrichir son projet de charte dans la réflexion et l'action avec la richesse de son territoire, la dimension patrimoniale que lui confie les textes juridiques et sa contribution attendue aux politiques publiques concernées.

Les rapporteurs suggèrent :

- d'identifier et de cartographier les zones ou les stations abritant des espèces sauvages et des habitats naturels à fort enjeu de conservation où le territoire est en responsabilité. Elles concerneront tout ou partie des réservoirs de biodiversité ou seront à l'extérieur (en fonction de la connaissance et de l'expertise du PNR GC), et constitueront dès lors des hauts lieux de biodiversité ;
- de prévoir la création d'aires protégées sur la base des hauts lieux de biodiversité, en articulation avec la déclinaison régionale de la SNAP en Occitanie, afin d'affirmer la mission de protection du patrimoine naturel des PNR et de valoriser le territoire du GC. Exposer et argumenter sur ce point la position du PNR.
- de réfléchir à la protection de hauts lieux de biodiversité en constituant un réseau d'aires protégées thématiques des habitats majeurs et représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), faisant ressortir et en valorisant les richesses naturelles du territoire, ainsi qu'en offrant aux habitants et aux visiteurs une nouvelle dimension territoriale

naturelle.

- de faire notamment référence à l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire selon les *reporting* de la France au titre de l'article 17 de la DHFF ;
- de ne pas hésiter à s'emparer du décret et de l'arrêté du 19 décembre 2018 concernant les habitats naturels protégés pour proposer des HPPHN (ainsi que pour des APPB et APPG);
- d'installer, en concertation avec l'État, un espace d'information et d'échanges entre les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs d'espèces protégées présents sur tout ou partie du territoire du PNR GC, notamment avec les opérateurs N2000 et PNA, les gestionnaires de RN, de RB, d'ENS, des OGS « Gorges du Tarn et de la Jointe » et « vallée du lac de Salagou ... », du GSdF « Cirque de Navacelles ... », et du Bien commun de l'UNESCO « Causses et Cévennes » , pour les coordinations et les articulations robustes en termes de complémentarité et de collaboration ;
- d'expliquer le « Contrat de restauration biodiversité » développé par le PNR (à mettre en annexe ?)
- de généraliser la réalisation des Atlas de biodiversité communaux ou intercommunaux ;
- de prévoir une disposition sur les grands prédateurs, en précisant l'innovation et l'expérimentation citée en p 32 du projet de charte et la délibération du SM du PNR GC du 30 novembre 2018 figurant en annexe du projet de charte ;
- de prévoir un plan d'action (calendrier et indicateurs) de restauration de la fonctionnalité écologique des corridors écologiques à enjeu et des points de perturbation pour la faune (listes en annexe ; voir aussi le chapitre paysage de la présente note)
- de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger pour les enjeux de conservation des dolines et d'affleurements rocheux :
 - *Accompagner la protection des milieux et espèces animales et végétales associées contre les projets de défrichement, d'élimination de friches ou d'affleurements rocheux et d'usage du « casse-cailloux » (réalisation d'inventaires, avis du conseil scientifique du PNR) ; en cas de présence d'espèces et d'habitats légalement protégés, leur valorisation est à développer par des mesures de protection ;*

6 – POUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel fait l'objet de deux mesures, les 34 et 36, sur 37 mesures du projet de charte.

Les rapporteurs suggèrent de mettre plus en avant les mesures sur le patrimoine culturel, eu égard à la mission des PNR de sa protection et de sa gestion adaptée, et de la richesse du territoire en la matière. Ils suggèrent aussi de mieux connecter cette dimension culturelle du patrimoine à sa dimension naturelle, en prévoyant des mesures relatives à la mise en valeur des savoirs et savoir-faire locaux relatifs à la gestion, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles, ainsi qu'au paysage en tant que reflet d'une histoire locale de la relation des hommes à la nature.

7 – POUR LES PAYSAGES

Le territoire du PNR se caractérise par la grande qualité et la diversité de paysages agro-pastoraux qui, malgré l'existence de processus (discrets) d'intensification ou (de façon plus marquée) de déprise, conservent globalement leur ancrage dans la spécificité des milieux et l'histoire de longue durée des formes d'exploitation/gestion des ressources locales. La gestion/protection de ce complexe socio-écologique hérité, dont les paysages sont l'image ou le reflet, apparaît comme l'objectif central du PNR. En elle réside la garantie de la préservation de la qualité environnementale, dans sa double dimension naturelle et culturelle.

Les rapporteurs proposent que le paysage, dans ce contexte, pourrait être plus encore mis en avant en tant qu'entrée dans les problématiques environnementales et patrimoniales, ainsi qu'en tant qu'outil de médiation, sur lequel peut reposer le dialogue entre les acteurs locaux et l'expression des liens culturels unissant les habitants au territoire. Ils suggèrent ainsi d'intégrer dans la charte à cette fin :

- des ambitions en matière de recherche scientifique, dans le but notamment de replacer les paysages dans la durée, à différentes échelles de temps (très longue durée, siècle dernier et 10

à vingt dernières années, à l'aide de l'observatoire mis en place — dont les ambitions ourraient être elles-mêmes étendues). Cela de manière à se donner les moyens de mieux comprendre les dynamiques contemporaines, à l'interface entre le social et le naturel, ainsi qu'à fonder une réflexion prospective partagée. Un appel à la science participative (recueil de photographies, témoignages oraux...) apparaîtrait à ce niveau opportun. Les travaux engagés en ce sens permettraient de consolider la dimension diachronique de l'atlas des paysages existant.

- des ambitions plus affirmées et explicitées en matière de diffusion/partage d'une culture du paysage (recours aux expositions, films, débats, etc.) ;
- des explicitations de l'action du parc en matière de création/aménagement paysager, de projets urbains et architecturaux (nouvelles typologies de bâtiment, etc.).

Les rapporteurs suggèrent également :

- d'insérer à la mesure correspondante de l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* » la carte de la p 20 sur l'inventaire des points noirs et les unités paysagères (à cet égard, une unité paysagère est-elle un haut lieu paysagé ?);
- de s'interroger sur l'intégration dans la charte à l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* » des objectifs paysagers généraux figurant en annexe du projet de charte, en terme de lisibilité et de compréhension entre la charte, son annexe et l'atlas des paysages ;
- de réfléchir à l'articulation claire entre les dispositions de l'orientation « *Préserver la richesse paysagère* », les enjeux (qui seraient plutôt des « Objectifs de qualité paysagère » ?) de l'atlas des paysages, et les objectifs paysagers généraux de l'annexe, avec les engagements correspondants dans la charte ;
- d'identifier les points noirs paysagés (les lister) et préciser le plan d'action avec un calendrier et des indicateurs pour les résorber avec la mesure et les engagements correspondants ;
- de préciser les (éventuelles) zones (plus vastes qu'un point noir) de vigilance particulière avec des enjeux paysagés de protection prioritaires, de les cartographier et d'affirmer les mesures et les engagements pour les protéger (les restaurer ?), eu égard à la richesse paysagère réputée du PNR et de sa mission de protection des paysages.

8 – POUR L'URBANISME :

Il est rappelé au préalable que la charte constitue le document planificateur supérieur de référence qui s'applique sur tout le périmètre d'un PNR. A cet égard, les codes de l'environnement et de l'urbanisme précisent que les documents d'urbanisme concernés doivent se mettre en compatibilité avec la charte du PNR.

Les rapporteurs suggèrent ainsi d'adapter les dispositions concernées du projet de charte pour affirmer le rôle de la charte comme document de référence en matière d'urbanisme qui s'imposent sur tout le territoire du PNR GC, en :

- listant les critères qui déterminent les périmètres des « Tâches urbaines », et en les cartographiant (celles supérieures à une certaine surface ?);
- définissant ce qu'entend le terme « aménagement » (« artificialisé », « urbanisé » ?). Généralement, par « urbanisation », il peut être compris la construction de logements et d'aménagements économiques, de loisirs, de transports, ... ;
- précisant tous les éléments qui encadrent l'urbanisme (constructions et aménagements) hors « Tâches urbaines » ;
- reprenant dans le projet de charte les objectifs et les règles pertinents du SCOT « Sud Aveyron », que tous les documents d'urbanisme de rang inférieur devront reprendre en termes de compatibilité (cf L 333-1 du CE) ;
- mettant en cohérence les 51 % de maintien de la surface agricole (SAU ? Et les espaces forestiers ?) inscrits dans le SCOT (Sud Aveyron ?) et le classement en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, de la même proportion que celle de la SAU existante sur le territoire, en mettant la date de référence ;
- explicitant l'introduction de mécanismes de compensation de perte de surface agricole (réhabilitation de parcelles autrefois vouées à l'agriculture ?) ;
- indiquant dans la charte (engagements ?) l'évolution pendant sa durée du % de logements prévus en « Tâches urbaines » des communes concernées à la date de charte (de 33 % en 2026 à 45 % en 2034) ;
- prévoyant dans la charte les engagements correspondants des communautés de communes et

- des communes, pour déclinaison dans leurs documents d'urbanisme ;
- s'emparant des ECE (« espaces de continuités écologiques »), selon les L 113-29 et 30 du code l'urbanisme, pour protéger et restaurer les continuités écologiques et notamment les corridors écologiques, en s'appuyant sur la liste des corridors écologiques à enjeu et des points de perturbation pour la faune, figurant en annexe ;

9 – POUR LA MAITRISE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR

La circulation des véhicules à moteur dans un PNR est encadrée par le L 362-1 du CE, qui notamment prévoit de protéger les espaces à enjeux identifiés et cartographiés au plan du parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel et dans la charte les mesures pour y répondre.

Les rapporteurs suggèrent :

- de cartographier au plan du parc les zones à enjeux où la circulation des véhicules à moteur est à encadrer sur les voies et chemins ouverts à la circulation ;
- de prévoir les engagements des communes concernées à prendre les arrêtés municipaux adéquats dans un délai rapide (sous 3 ans), le PNR ayant été créé en 1995.

10 - POUR LES ENR, notamment pour l'éolien

Le territoire des Grands Causses porte des enjeux forts de conservation, avec la présence de nombreuses espèces à « Plan National d'Action », qui révèlent que les espèces concernées, notamment de grands rapaces, même si elles sont protégées, nécessitent une attention particulière pour rétablir leur bon état de conservation. Le territoire des Grands Causses porte une responsabilité particulière en la matière renforcé par la mission pleine et première des PNR, de protection du patrimoine naturel. Les rapporteurs attirent l'attention (contenu et méthode) sur le schéma éolien du PNR des Corbières-Fenouillèdes, qui rencontrait globalement les mêmes interrogations avec les espèces à PNA et à matière à servir de référence.

Les rapporteurs invitent l'État, la Région Occitanie et le SM du PNR GC à se concerter, afin de poser le schéma éolien que portera le projet de charte et que les rapporteurs, puis le CNPN, auront à évaluer. Ils suggèrent de prendre l'avis du CS du PNR GC, du CSRPN Occitanie et des APNE spécialisées (LPO, ...), sur le contenu du futur schéma éolien, qui se doit d'intégrer la protection des patrimoines naturel et culturel, et des paysages.

Les rapporteurs suggèrent aussi de :

- détailler pour les futures opérations de « repowering » les hauteurs de mats et les mesures de bridage envisagées, eu égard notamment aux enjeux de conservation des rapaces et des chiroptères potentiellement exposés ;
- se prémunir juridiquement d'éventuelles destructions d'espèces protégées, notamment pour les espèces à PNA causées par le fonctionnement d'éoliennes ;
- d'affirmer que le PV ne peut se développer que sur des surfaces dégradées par l'urbanisation ou l'artificialisation, et en toiture (en intégrant les enjeux paysagés) .

11 - SUR LA FORET

Les Rapporteurs suggèrent :

- d'accompagner les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques préalable sur leurs impacts, afin d'évaluer leur pertinence ;
- de réaliser des inventaires écologiques qui vont commander aux plans de gestion, en définissant au préalable l'intégration des enjeux de biodiversité et de paysage (en s'inspirant et en renforçant les préconisations nationales de l'ONF), et l'impact des coupes et du débardage (en cas de forte pente) ;
- décliner notamment la fiche action 4.1, « *Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts* », de l'orientation « *Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus* », du PRFB ;

- décliner et d'enrichir localement le volet de « *Protection des forêts patrimoniales* » du « PLAN REGIONAL D'ACTION ARBRE ET CARBONE VIVANT », voté en décembre 2019 par la Région Occitanie ;
- de développer une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts », des habitats naturels forestiers protégeables, ... , en affirmant aussi l'engagement des communes forestières ;
- préciser dans le rôle du SM la nature des itinéraires sylvicoles

12 – SUR L'AGRICULTURE

Les rapporteurs suggèrent :

- d'expliquer les mécanismes compensatoires de perte de surface agricole ;
- d'expliquer le maintien d'un % de surface agricole (et forestier) pendant la durée de la charte ;

13 – SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le code général des collectivités territoriales, au L 5741-2, précise les relations d'un PETR avec un PNR :

Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural recouvre celui d'un parc naturel régional, le projet de territoire doit être compatible avec la charte du parc. Une convention conclue entre le pôle et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Les rapporteurs suggèrent :

- d'établir des conventions entre le PNR GC et les PETR présents dans son périmètre pour organiser leur articulation, sous un régime de compatibilité du projet de territoire des PETR avec celui de la charte du PNR.

A cet égard, d'une part, comme un PNR a pour vocation d'affirmer un mieux disant environnemental, avec notamment la protection des patrimoines et des paysages, il place, dans l'esprit, sa charte sur une marche environnementale supérieure aux habituels documents d'urbanisme. En ce sens, la charte du PNR doit être plus exigeante que le SCOT du ou des PETR (qui d'ailleurs, en termes de hiérarchie des normes, doit être compatible au titre du L 5741-2 du CGCT et mis en compatibilité sous 3 ans au titre du L. 333-1 du CE avec la charte du PNR).

D'autre part, le PNR a des missions d'emblée clairement énoncées juridiquement, qui constituent son « cœur de métier » et qui diffèrent d'un projet de territoire débattu plutôt basé sur le développement. Le PNR aurait donc à s'emparer de ses missions fondamentales, avec sa dimension de mieux disant environnemental (notamment sa mission de protection des patrimoines et des paysages et sa contribution à l'aménagement du territoire qui y commande), en s'appuyant suivant le cas sur le PETR, et être en complémentarité avec lui sur les autres missions.

14 - SUR LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Les engagements des signataires de la charte traduisent concrètement leur soutien à la charte et leur volonté de mettre en œuvre les mesures et dispositions les concernant, où l'idéal attendu serait une volonté collective forte et marquée pour réussir la charte.

Les rapporteurs suggèrent :

- de réfléchir à la symbolique et à la force de l'engagement des départements, qui, en l'état, appellerait à dynamiser et à renforcer la timide formule actuelle, utilisé à plusieurs reprises.

15 – SUR LES PROJETS DE STATUTS DU SM DU PNR GC

Les rapporteurs suggèrent :

- de mettre à disposition une version juridiquement stabilisée du projet de statuts ;
- d'inviter au comité syndical du PNR GC le président du CS du PNR GC, ou son représentant, et de prévoir la capacité d'auto-saisine du CS du PNR GC ;
- de prévoir la présence au sein du comité syndical d'un collège des associations rurales, de nature et de culture, avec voix consultative ;

16 – SUR LES INDICATEURS

Les indicateurs visent, schématiquement, à rendre compte de l'activité du PNR (nb de réunions, ...), mais aussi des résultats de son activité sur le territoire, avec son aménagement, son évolution.

Les rapporteurs suggèrent :

- de mettre des indicateurs surfaciques ou linéaires, avec des objectifs, pour suivre et évaluer l'action du PNR sur l'aménagement du territoire et son évolution.

17 - SUR LE VOCABULAIRE DE LA PRESENTATION ET DU REDACTIONNEL

Les rapporteurs suggèrent notamment :

- d'employer « rôle » du SM au lieu d'engagements ;
- d'employer continuités écologiques au lieu de connectivités écologiques ;
- d'employer protéger au lieu de limiter, et de manière plus générale des verbes plus forts et volontaires pour les dispositions (et pas « envisager », « encourager », « inciter », ..., qui est plus dans la déclaration d'intention que dans une finalité de réalisation et de résultats) ;
- de vérifier l'OQP des parcs éoliens (p 31 du projet de charte) ;
- d'employer des verbes volontaires et forts pour les engagements des signataires de la charte, notamment des intercommunalités et des communes ;

18 – ANNEXE : Exemples de fiches descriptives de PNR, administrative et patrimoniale

	PROJET 2020
SURFACE	170.000 ha
NB COMMUNES dont non adhérentes au projet	195 dont, en l'état, 7 non-adhérentes (dont 2 déterminantes)
NB INTERCOMMUNALITES	3 PETR : .PETR : 3 intercos : .2 en totalité pour 55 et 77 communes .1 pour 32 communes .PETR : 1 interco pour 27 communes .PETR : 1 interco pour 5 communes
POPULATION	48.400 habitants
SURFACE AGRICOLE dont grandes cultures dont prairies dont cultures biologiques dont estive	71.500 ha ? ? ? ?
SURFACE BOISEE dont publics dont communales	90.600 ha dont 42.000 ha publiques (46%) dont 28.300 ha communales (31%)

SURFACE URBANISEE (au sens large)	7.300 ha soit 4,2% de la surface totale
CAPACITE D'URBANISATION	Voir perspectives SCOT 2015/2030 (accueil de 10.000 habitants ; + 13%)
SURFACE ZONES ACTIVITES	263 ha
NOMBRE ICPE dont SEVESO	47 dont 0 SEVESO

SURFACE ZNIEFF 2	17 pour 115.818 ha (68 % du territoire)
SURFACE ZNIEFF 1	59 pour 83.781 ha (49 % du territoire)
INVENTAIRE ZONES HUMIDES (cf Agence Bassin Adour/Garonne)	2.432 ha (1,5 % du territoire)
INPG	
SURFACE ENS Dont achetés	101 ha
SURFACE NATURA 2000, Dont ZSC Dont ZPS	9 (pour 38.067 ha ; 22 % du territoire) 6 ZSC pour 13.369 ha 3 ZPS pour 21.698 ha
SURFACE PROTECTION DITE FORTE (RNN, RNR, RBI, APPB)	1 APPB (surface, linéaire ?) 3 RBD (pour 1076 ha ; 0,6 % du territoire)
SURFACE SITE CLASSE	38 (pour ??? ha)
SURFACE SITE INSCRIT	51 (pour ??? ha)
SURFACE CEN	1 en gestion pour 441 ha
ESPECES ANIMALES EMBLEMATIQUES ET/OU MENACEES (pour exemple)	Ours (40 en 2018), Loup (?), Grand Tétrás (env 500 en 2018 ; 10/12 % de la population pyrénées centrales), Desman des Pyrénées (107 contacts), Lagopède alpin, Perdrix grise de montagne, Pic à dos blanc, Euprocte des Pyrénées, Loutre, Écrevisse à pattes blanches, Saumon, grands rapaces (vautours, aigle royal, gypaète), Aster des Pyrénées, ...
NOMBRE ESPECES PROTEGEES PATRIMONIALES Suivant DREAL Occitanie	Oiseaux : 23 Mammifères : 9 Reptiles/Amphibiens : 4 Invertébrés : 5

NOMBRE HABITATS PROTEGES	
NOMBRE ESPECES PNA	30
NOMBRE PNA SUR TERRITOIRE	14

	PROJET 2012	PROJET 2017 (données novembre 2019)
SURFACE	150.300 ha	96.700 ha
NB COMMUNES dont non adhérentes au projet	122	82 6
NB INTERCOMMUNALITES	8 EPCI (fin 2012)	2 EPCI (début 2020) CA Coulommiers Pays de Brie (51 communes) CC des Deux Morin (31 communes)
POPULATION	172.000 habitants	111.700 habitants
SURFACE AGRICOLE dont grandes cultures dont prairies dont cultures biologiques	95.000 ha	66.700 ha 56.500 ha 5.400 ha 4.000 ha
SURFACE BOISEE dont publics	30.200 ha ?	20.550 ha env 3.300 ha
SURFACE URBANISEE (au sens large)	?	9.300 ha
CAPACITE D'URBANISATION (cf SDRIF Horizon 2030)		980 ha
SURFACE ZONES ACTIVITES	580 ha	524 ha

Complément à la note d'enjeux des services de l'État

Thématique de l'éolien

Le préfet de région a signé la note d'enjeux relative à la révision de la charte du PNR le 14 septembre 2020. Cette note d'enjeux comprend un chapitre sur la transition énergétique qui précise la position de l'État sur l'éolien. Cette position a été validée par le préfet de la région Occitanie en décembre 2019 dans un document cadre accompagné de cartes visant à favoriser un développement ambitieux et maîtrisé de l'éolien. Or, le plan de référence proposé dans le projet actuel de charte 2023-2037 est manifestement en décalage avec cette position régionale de l'État. En effet, le plan de référence reprend bien les dossiers existants (autorisés, refusés, en instruction), mais prévoit de nombreuses « zones à développer » dans les espaces du PNR classés dans des secteurs à très forts enjeux pour des espèces menacées avifaunes et chiroptères sensibles à l'éolien. Lors de la réunion du 24 septembre 2021 entre PNRGC et Dreal, le PNR s'est engagé à :

- distinguer dans le document cartographique les zones d'implantation des parcs éoliens existants des projets et des extensions de parcs éoliens
- prescrire dans la charte des mesures de bridage maximum pour les parcs éoliens situés en zones à enjeux très forts pour la biodiversité selon la cartographie de l'Etat. Ces précisions ne sont pas intégrées dans la mesure 15 « Mesure 15 : Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »"

Aussi, le présent document porte à la connaissance du PNR les mesures de bridage maximum (avifaune et chiroptères) à mettre en place pour ces parcs éoliens.

1.1. Secteurs d'implantation des éoliennes

La carte modifiée mentionne les secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes, existantes ou futures. Néanmoins, ces secteurs ne se limitent pas, comme c'est annoncé à la page 33 du projet de charte, aux seules extensions de parcs éoliens existants : «La stratégie de transition écologique du territoire prévoit la hausse de sa production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages et des continuités écologiques (...) Les projets éoliens doivent être envisagés en extension des parcs déjà existants ». En effet, 3 de ces parcs sont en projet (communes de Fondamente, Verrières et Broquies) et 2 en instruction (Lestrades et Thouels, Cauriac de Camares). Il semble donc prématuré de considérer ces parcs comme existant et d'engager des implantations sur les 15 prochaines années sans égard pour les enjeux de préservation du vautour moine et de l'aigle royal. Il est nécessaire de tenir compte des cartographies *actualisées* des plans nationaux d'actions (PNA) des espèces fortement menacées présentes sur le territoire du PNRGC, et de ne pas implanter de nouveaux parcs éoliens dans les parties du PNRGC accueillant des dortoirs ou sites de reproduction de ces espèces. Ces données étant actualisées tous les ans ou tous les 2 ans, les cartographies utilisées dans les négociations opérées à l'occasion du SCoT seront très probablement caduques dans 15 an.

Le programme scientifique MAPE (<https://mape.cnrs.fr/fr/projet-mape>) met en place des expérimentations pour mieux connaître les comportements des rapaces en cas de présence d'éoliennes sur leur trajectoire. Des informations actualisées devront être communiquées aux porteurs de projets afin que ceux-ci ne mettent pas en place des études de faisabilité sur des territoires jugés trop à risques. Les parcs éoliens « en projet » sont directement concernés par ces prescriptions.

Une distinction devra être faite entre les parcs existant réellement et les parcs en projet ou en instruction.

L'État recommande de tenir compte des cartographies actualisées des PNA des espèces fortement menacées présentes sur le territoire du PNRGC, pour l'implantation de nouvelles éoliennes. Pour cela, le PNR devra effectuer une veille scientifique et communiquer ces informations aux porteurs de projets. Les parcs éoliens « en projet » sont directement concernés par ces prescriptions.

1.2. Conditions d'implantation des éoliennes au sein d'un PNR

Les dispositions précisant les conditions d'implantations des parcs éoliens au sein du PNRGC en définissant un nombre de mats limité, une hauteur maximale et une puissance théorique par site ainsi que la mise en place d'équipements les plus modernes en termes d'atténuation d'impact sur la faune tel que bridage des machines, détection de passage d'oiseaux vont dans le bon sens et proposent un cadre à l'extension de l'éolien sur le site. Néanmoins, ces dispositions ne sont pas contraignantes en matière d'impacts sur la biodiversité et proposent une obligation de moyen sans lien avec l'efficacité des systèmes proposés. Une étude récente montre qu'en Occitanie, les systèmes de bridage existant limitent le caractère mortifère de certaines éoliennes en place sans parvenir à le réduire à 0. En tant que projet sur 15 ans, le projet de charte pourrait introduire la notion de présence du bridage mais aussi son efficacité pour juguler la mortalité des grands rapaces et des chiroptères qui sont tous des espèces protégées. Cette disposition nécessite un suivi par des écologues. Les prescriptions utilisées dans les arrêtés préfectoraux de Dérogation à la destruction d'Espèces Protégées sont en Annexe 1.

Des informations actualisées devront être aussi communiquées aux porteurs de projets afin que ceux-ci ne mettent pas en place des études de faisabilité sur des territoires pour lesquels la rentabilité économique s'avérera faible du fait de très fortes contraintes de bridage à mettre en place, ou du coût élevé des systèmes de surveillance prescrits dans les dérogations à la stricte protection des espèces (DEP). Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de bridage pour l'avifaune sont en annexe 2. Celles concernant les chiroptères sont en annexe 3. Les conditions d'opérationnalité de ces systèmes sont en annexe 4.

Une restriction devra être faite sur les parcs éoliens existants ou à venir ne présentant pas de systèmes de bridage, ou des systèmes hors d'usages ou inefficaces.

- L'État recommande que tous les mats des parcs éoliens situés dans l'enceinte du PNRGC soient pourvus d'un système de détection des oiseaux en vol et que l'efficacité de ces systèmes soit garantie.

- L'État recommande que tous les mats des parcs éoliens situés dans l'enceinte du PNRGC soient pourvus d'un système d'effarouchement ou/et de bridage en état de marche et ayant prouvé son efficacité. Ces données étant actualisées régulièrement, le PNR devra effectuer une veille technologique et communiquer ces informations aux porteurs de projets afin que ceux-ci mettent en place sur leur matériel, les meilleures technologies du moment.

1.3. Suivis et conditions de maintien en activité des parcs éoliens dans un contexte de préservation de l'avifaune et des chiroptères

Le PNRGC a un haut niveau de responsabilité dans la préservation des espèces de rapaces emblématiques que sont l'Aigle de Bonelli, (14/35 couples en 2018) Vautour moine (28/37 couples en 2018), Gypaète (33/62 couples en 2018), Percnoptère (39/90 couples en 2017) et le Faucon crécerellette (261/422 couples en 2018). Le projet de charte, tourné vers les 15 prochaines années devrait plus tenir compte de l'évolution possible des enjeux de préservation des espèces évoluant dans le périmètre du parc et adosser le développement de l'éolien au suivi des populations d'oiseaux potentiellement impactés.

Le programme scientifique MAPE (<https://mape.cnrs.fr/fr/projet-mape>) met en place des expérimentations pour produire des connaissances qui vont contribuer à améliorer l'efficacité des systèmes de détection et d'effarouchement d'oiseaux. Ces résultats, s'ils sont confirmés dans le territoire du PNRGC, pourraient faire évoluer l'efficacité des systèmes de bridage et rendre moins mortifères les parcs existant ou à venir. Il serait judicieux que ces mesures puissent être rendues possibles dans la charte, ce qui implique une conditionnalité de l'exploitation des éoliennes. Pour cela, une meilleure connaissance des mortalités est attendue : des suivis de mortalité complets sur 3 années d'affilée et des cycles annuels complets (hiver compris) de toutes les éoliennes à une fréquence adaptée aux vitesses de disparition des cadavres mesurées sont nécessaires (un minimum absolu de 53 passages). Ainsi, la mise en chantier d'un bilan de la qualité/complétude des suivis de mortalité actuels et leurs résultats, à l'instar du travail réalisé par le PNR Haut Languedoc il y a quelques années, serait pertinente à l'échelle du PNRGC.

Une conditionnalité du maintien de l'activité devra être faite sur les parcs présentant un caractère mortifère peu acceptable au regard du niveau de mortalité engendrée sur les espèces protégées.

L'État recommande une meilleure connaissance des mortalités d'espèces protégées à l'échelle du PNRGC afin de pouvoir adapter des technologies futures aux situations locales

- des suivis de mortalité complets sur 3 années d'affilée et des cycles annuels complets (hiver compris) de toutes les éoliennes à une fréquence adaptée aux vitesses de disparition des cadavres mesurées sont nécessaires,
- la mise en chantier d'un bilan de la qualité/complétude des suivis de mortalité actuels et leurs résultats est indispensable

ANNEXE 1 : prescriptions de mise en œuvre de mesures de suivi

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de suivi sont les suivantes :

Des écologues compétents (flore, faune terrestre, chiroptères, avifaune et suivi de chantier) et ayant obtenu une autorisation spécifique sont mandatés par l'exploitant, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous. Ils ont pour mission de vérifier la mise en œuvre des mesures visant à protéger l'environnement par les prestataires de travaux ou les équipes de l'exploitant.

Les coordonnées de ces écologues seront mises à disposition de la DREAL Occitanie, dès leur désignation par l'exploitant, ainsi que le calendrier de leur intervention sur le chantier.

Les suivis par les intervenants en phase chantier sont les suivants :

- 1 passage, 10 jours avant le démarrage des travaux, afin de baliser les zones sensibles (gîtes potentiels, nids...) pour pouvoir informer et sensibiliser le personnel du chantier. Un rapport détaillant les observations et proposant des recommandations sera transmis à l'exploitant une semaine avant le démarrage des travaux et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL;
- une périodicité hebdomadaire durant les phases d'aménagement (travaux de débroussaillage, terrassement, génie civil) et de libération des emprises. Chaque passage fera l'objet d'un rapport de constat et de recommandations qui sera transmis à l'exploitant dans un délai maximum de trois jours après intervention et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL. En cas de phase critique du chantier sur le plan environnemental, les écologues devront être présents sur toute la durée de cette phase.

Dans le cas où une espèce protégée et/ou patrimoniale était repérée alors qu'elle n'a pas été préalablement identifiée dans l'étude d'impact ou si un problème sur l'environnement était soulevé lors de ces suivis, les intervenants informent immédiatement l'exploitant. Ce dernier transmet dans les meilleurs délais à la DREAL Occitanie les solutions appropriées.

Un rapport de suivi de la réalisation de l'ensemble du chantier établi par les écologues est transmis à l'inspection de la DREAL en fin de travaux. Ce document justifie la conformité des travaux aux documents de planification environnementale, à l'étude d'impacts (mesures proposées...), aux prescriptions du présent arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur pour les différentes étapes du chantier de construction ou de démantèlement du parc éolien.

ANNEXE 2 : prescriptions de bridage relatives à l'avifaune

a) Détection, effarouchement et régulation machine non accidentogène pour l'avifaune

Le dimensionnement, le paramétrage et les conditions d'implémentation du système automatisé de détection/effarouchement de l'avifaune et de régulation des éoliennes doivent permettre d'éviter toute collision avec les oiseaux cibles.

b) Liste des espèces cibles avifaunistiques

La mesure de surveillance en continu doit permettre la régulation des éoliennes lors de la détection à minima d'individus des espèces avifaunistiques dites cibles suivantes :

c) Principes généraux attendus de la mise en place d'un système de détection/régulation avifaune (SDA)

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien, incluant les tests de fonctionnement préalables à l'exploitation, chaque éolienne bénéficie d'une mesure de surveillance continue et en temps réel de l'approche du/des spécimen(s) d'espèce protégée dite cible qui enclenche des actions adéquates de régulation de la vitesse de rotation du rotor et le cas échéant d'effarouchement afin d'éviter le risque de collision avec la dite espèce cible.

En l'absence d'une telle mesure, chaque éolienne est mise à l'arrêt pendant les périodes de présence potentielle de ces espèces protégées, de 30 min avant le lever du soleil à 30 min après le coucher du soleil.

Cette mesure de surveillance continue peut mobiliser des moyens humains et/ou technologiques. Les moyens technologiques mobilisés incluent systématiquement des dispositifs vidéo qui permettent de caractériser précisément l'espèce concernée.

Quels que soient les moyens utilisés, ils respectent la même séquence :

1. Détecter dans toutes les directions, les individus des espèces protégées cibles en déplacement aérien à une certaine distance d'une éolienne dite **Distance de détection suffisante**
2. Engager une régulation de l'éolienne pour chaque espèce cible qui atteint une distance particulière à l'éolienne dite **Distance de régulation suffisante** qui peut le cas échéant correspondre à la distance de détection suffisante. Cette Distance de régulation (D_r) est calculée de la manière suivante :
$$D_r = VSS \text{ (en m/s)} \times TER \text{ (en seconde)} \text{ où}$$
 - VSS est la **Vitesse au Sol pour un individu de l'espèce cible** (VSS) en m/s. Elle est soit calculée en temps réel estimé d'après les moyennes relevées sur site, soit définie dans la bibliographie scientifique.
 - TER est le **Temps écoulé entre l'Engagement de l'ordre de Régulation** et l'atteinte par le rotor de la vitesse non accidentogène pour le spécimen d'espèce cible lorsque celui-ci est susceptible d'être à proximité immédiate dudit rotor (à savoir la sphère balayée par les pales plus 20 mètres dénommée la **sphère à risques**)
3. Justifier la valeur de la **Vitesse non accidentogène** retenue pour la régulation des éoliennes par l'exploitant (préférentiellement en se basant sur la bibliographie scientifique disponible). En l'absence de cette justification, la vitesse non accidentogène est prise égale à 0 km/h en bout de pales.

4. Engager, le cas échéant, un effarouchement lorsqu'un ou des individu(s) d'une des espèces cibles se trouve(nt) à proximité de la sphère à risques.
5. Constaté l'absence ou non de collision d'un ou des individu(s) de l'espèce cible.
6. Remettre en fonctionnement des éoliennes en l'absence de détection d'individus de l'une de ces espèces cibles détecté dans les distances retenues et à la condition de pouvoir déclencher immédiatement une nouvelle régulation en cas de une nouvelle détection d'individus d'une espèce cible.
7. En cas de collision avec une espèce cible, visualisée dans un délai inférieur à 3 jours par rapport à la date de l'enregistrement : la recherche du cadavre doit être immédiatement déclenchée en collaboration avec un prestataire écologue compétent et indépendant désigné par l'exploitant. Cette recherche doit être réalisée dans un périmètre suffisant pour trouver le cadavre. Ce prestataire écologue doit avoir obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. Les modalités de transmission de cette information à l'inspection de la DREAL sont définies à l'article 4.8 du présent arrêté.

Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/bridage du SDA. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

d) Niveau de performance du SDA

Le SDA doit permettre de répondre aux critères suivants :

- **période de fonctionnement du SDA**

La mesure est mise en œuvre pendant toute la période de fonctionnement diurne et crépusculaire des éoliennes à savoir 30 min avant le lever du soleil jusqu'à 30 min après son coucher.

- **champ de vision de la détection :**

Considérant les capacités de déplacement aérien des espèces protégées visées par le présent arrêté, l'approche d'individus d'une espèce cible est susceptible d'intervenir sur tous les plans horizontaux et verticaux et dans toutes les directions. La mesure de surveillance continue doit ainsi garantir un champ de détection établi sur 360° à l'horizontale et 360° à la verticale, soit une **sphère dite de détection** centrée autour du rotor de chacune des éoliennes. Le pétitionnaire doit être en capacité de décrire le champ de détection tridimensionnel réel pour chacune des éoliennes et les éventuelles obstructions induites par les pales en rotation, le relief ou les autres éléments fixes du paysage environnant et susceptibles de réduire ce champ de détection.

Le système de détection SDA est en capacité de prendre en compte plusieurs dizaines d'espèces cibles simultanément (cas du déplacement en groupe d'espèces cibles retenues).

- **sphère de détection ou de régulation pour chaque espèce cible :**

Centrée sur le rotor, la sphère de détection ou de régulation a un diamètre déterminé (« distance de détection suffisante » ou « distance de régulation suffisante ») pour chaque espèce cible de telle façon que le SDA puisse détecter et réguler la vitesse en bout de pale afin d'atteindre la vitesse non accidentogène définie dès l'entrée d'un individu d'une espèce cible dans la sphère à risques.

- **sphère à risques :**

Centrée sur le rotor, le diamètre de la sphère à risques est au minimum égal au diamètre du rotor de l'éolienne additionné de 20 mètres.

- **vitesse de régulation :**

C'est la vitesse non accidentogène définie à l'article 4.5.1. du présent arrêté.

- **dispositif d'effarouchement :**

Sans amplifier un risque accidentogène pour l'avifaune, un système de dissuasion acoustique peut être utilisé pour inciter la déviation de trajectoires d'espèces cibles, avant leur entrée dans la sphère à risque en complément de la mise en œuvre de la régulation. Cet effarouchement doit pouvoir être rapide et non permanent afin de ne pas induire un impact sur d'autres espèces protégées locales.

- **enregistrements vidéo :**

Afin de contrôler a posteriori et autant que de besoin l'efficacité de la détection en temps réel, le dispositif mis en place par l'exploitant prévoit un module d'enregistrement de vidéos des différentes caméras permettant de couvrir les volumes des sphères (de détection et à risque) établis au niveau de chaque éolienne, sans aucun angle mort et ni zone masquée.

Ces vidéos mentionnent le nom du mat, la vitesse en bout de pales lors de l'enregistrement, la date, l'heure, le nom de la caméra, la direction cardinale visualisée par la caméra et le nom du parc.

La durée des vidéos enregistrées est suffisante pour constater visuellement la détection de l'espèce cible et la décélération effective de la vitesse du rotor jusqu'à celle non accidentogène retenue.

Ces vidéos ont un format compatible avec le logiciel gratuit VLC et accessibles via une interface ou tout autre dispositif équivalent.

Les détections (vidéos de caméra, séquences radar si existantes) sont archivées sur au moins trois années (référéncées en date et en heure) pour les cas de détection avérée (vrai-positif). Afin de garantir la possibilité d'une levée de doute sur les cas de faux-négatifs (absence de détection), cet accès doit permettre une consultation d'enregistrements bruts et continus des dispositifs de détection, sur un temps de recul d'au moins de deux mois.

Toute modification de paramétrage ou d'équipement du système de détection/effarouchement/régulation ou arrêt machine doit faire l'objet d'une information préalable à l'inspecteur de la DREAL. Ces modifications doivent pouvoir justifier d'une amélioration de l'efficacité de ce système de réduction.

e) Caractéristiques techniques du SDA

Deux mois avant le démarrage des travaux, l'exploitant fournit les éléments suivants à la DREAL :

- la description détaillée du fonctionnement du SDA retenu en précisant le matériel utilisé (type et nombre d'équipements sur chaque mât);
- le positionnement du matériel sous forme d'un schéma explicatif précisant les distances et les hauteurs en listant le nombre et le nom des caméras pour chaque éolienne ;
- les caractéristiques du matériel vidéo utilisé : notamment les résolutions et les focales retenues (et mini-maxi) ainsi que les angles de vision des caméras à l'horizontal et à la verticale... ;

- un schéma d'ensemble détaillé en 3D du parc prenant en compte la topographie locale et montrant le périmètre complet du champ de vision de chaque caméra et en précisant les superpositions de champs entre les différentes caméras ;
- la justification de l'absence de gêne visuelle (topographique, soleil ou autres...) autour de chaque mat sur la distance de détection maximale retenue. Dans le cas contraire, des solutions doivent être mises en œuvre (rajout de caméra, filtre solaire...);
- la justification du paramétrage de déclenchement de la détection, l'effarouchement et la régulation retenue par oiseau cible notamment sous forme de tableau récapitulatif présentant :
 - × les diamètres des sphères de détection et de régulation retenus pour chaque espèce cible en précisant les VVS utilisées et le TER,
 - × le rapport nombre de pixels (ou tout autre unité de base de détection)/envergure de l'oiseau/distance de détection pour chaque espèce cible ;
- la courbe théorique confirmée par le fabricant exprimant le temps d'atteinte de la vitesse de régulation non accidentogène retenue ou l'arrêt machines en fonction des vitesses de décélération de rotation des pâles ou tout autre document justificatif. Des tests sur les éoliennes du parc éolien devront être réalisés afin pouvoir corroborer sur le terrain les données de la courbe théorique. Le graphique ainsi obtenu sera transmis à l'inspecteur de la DREAL ;
- la justification de la vitesse non accidentogène retenue pour les rotors.

ANNEXE 3 : prescriptions de bridage relatives aux chiroptères

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de bridage pour les chiroptères sont les suivantes :

a) Mise en place d'un plan de bridage en faveur des chiroptères

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien et conformément au paramétrage de la régulation nocturne défini ci-dessous, le bridage mis en place sur toutes les éoliennes doit être opérationnel et efficace pour la protection des chiroptères.

Ce bridage consiste à arrêter la rotation des pales de chaque éolienne lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chiroptères. Afin d'éviter la mise en route intempestive des machines, il est nécessaire de régler au minimum ou au maximum l'angle d'attaque des pales pour que le vent ne les entraîne pas, ou en faisant pivoter la nacelle pour que les pales ne soient plus face au vent.

Ce bridage est conditionné selon deux possibilités :

- ◆ soit par des patterns de régulation :

Ce bridage est opérationnel entre le 15 mars et le 15 novembre, chaque nuit entre le coucher du soleil et le lever du soleil et s'effectue lorsque :

- la température est supérieure ou égale à° C
- la vitesse de vent est inférieure ou égale à ...ZZ m/s (prise en compte d'un hystérésis de 0,5 m/s).

La vitesse et la température sont mesurées à hauteur de nacelle.

- ◆ soit en temps réel :

Le bridage est réalisé sans limite de vitesse de vent, en arrêtant la rotation effective des pâles dès la présence d'un individu dans une sphère à risque établie autour de chaque mât, équivalente au diamètre du rotor additionnée de 20 mètres minimum. L'arrêt du rotor doit rester effectif tant qu'aucun chiroptère n'est détecté dans la dite sphère pendant 15 minutes. Si l'exploitant retient le bridage en temps réel, il doit soumettre pour validation à la DREAL les modalités retenues ainsi que les retours d'expérience prouvant l'efficacité du système proposé et utilisé sur des parcs existants. [possible si démontré dans l'étude d'impact]

En fonction de résultats des suivis de mortalité, le plan de bridage peut être modifié. Pour tout renforcement nécessaire (période plus importante, ajout de période, augmentation de la vitesse de vent ou de la température), l'exploitant met en œuvre ces modifications tout en informant dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées. Pour tout assouplissement des paramètres fixés (réduction des périodes, de la vitesse de vent et/ou de la température), les nouvelles modalités de bridage envisagées par l'exploitant et dûment justifiées sont soumises à validation préalable par l'inspection des installations classées.

Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères ». Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères

Dès la mise en exploitation, incluant les périodes de test de chaque éolienne, et pendant toute la période annuelle concernée par le paramétrage de la régulation nocturne, le bridage « chiroptères » est opérationnel et efficace conformément au plan de bridage de l'article 4.4.2 du présent arrêté.

Le fonctionnement des éoliennes est asservi à l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage (notamment la sonde de température, l'anémomètre et autres équipements permettant de répondre au bridage, les éléments de câblage, et les équipements permettant de diminuer la puissance de production de l'éolienne...).

La défaillance du bridage chiroptère correspond au non-respect du plan de bridage pour des raisons techniques sur tout ou partie des éoliennes du parc éolien.

L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage.

Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes). Il doit être en mesure de détecter toute défaillance du dispositif immédiatement.

Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt selon les plages horaires définies ci-dessus tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes pour défaillance du bridage en indiquant les dates et heures de mise à l'arrêt et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères » ainsi que les actions correctives.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut en recevoir une copie sur simple demande.

c) Éléments à fournir en cas de contrôle par l'inspection des installations classées de la mise en œuvre du plan de bridage chiroptère

L'exploitant met en œuvre les moyens et dispositifs permettant de démontrer la bonne mise en œuvre du bridage.

Ces moyens et dispositifs comprennent :

- l'enregistrement et le stockage de l'évolution chaque seconde de la vitesse de rotation du rotor (en RPM) de chaque éolienne sur au moins 3 ans,
- l'enregistrement et le stockage des données suivantes : température extérieure, vitesse de vent et horaires de bridage effectifs sur au moins 3 ans. Les deux premiers paramètres sont mesurés à hauteur de nacelle sur chaque éolienne.

- la compilation de ces données et leur présentation sous forme de graphiques montrant la corrélation entre les périodes nécessaires de bridage et les bridages effectifs. Ces données sont archivées a minima sur une période de 3 ans.
- un système d'enregistrement de vidéos nocturnes en continu horodaté et infalsifiable permettant de visualiser en temps réel ou a posteriori la vitesse de rotation des rotors de chaque éolienne concernée à tout moment de la mise en œuvre de la mesure de bridage. Ces vidéos (format compatible avec le logiciel gratuit VLC) sont archivées sur une période tampon de deux mois.

Les données prévues ci-dessus et les vidéos sont consultables à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle.

Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données.

ANNEXE 4 : opérationnalité du système de détection

a) Test d'opérationnalité du SDA

Dès la mise en service du SDA :

Réalisé lors de la mise en exploitation du SDA, un test doit permettre de vérifier l'opérationnalité du SDA à l'aide d'un ou des drone(s) en simulant l'approche d'un individu d'une espèce cible sur chaque éolienne. La réalisation de ce test s'effectue pendant la rotation des rotors afin de constater la réactivité du SDA. Il est systématiquement réalisé en présence d'un ou de plusieurs surveillants en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque.

Ce test permet de valider :

- la distance de détection,
- la vitesse d'analyse et de réaction des moyens de détection humains et/ou technologiques,
- l'envoi de la commande de régulation et le traitement de l'information par le SCADA de chaque éolienne lors de l'entrée du drone dans la sphère de régulation.

Les résultats de ce test font l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Dans la première année de mise en service du SDA :

Le bon fonctionnement du SDA en conditions réelles est vérifié par du bio-monitoring d'une durée de 20 jours consécutifs dans une période de forte fréquentation d'une majorité des espèces cibles. La justification de la période retenue devra être préalablement communiquée à la DREAL avant la mise en exploitation du parc.

L'objectif est de détecter en temps réel, suivre et surveiller en continu la position, l'altitude, la direction du vol et la vitesse de l'avifaune cible (plusieurs individus) et de vérifier l'efficacité et l'opérationnalité du SDA existant (détection appropriée, réactivité du système en fonction du comportement de l'avifaune...).

Ce bio-monitoring consiste en la mise en place d'un suivi en continu, en période diurne et également crépusculaire dans la mesure du possible (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil), par des observateurs présents sur le terrain et/ou par l'utilisation d'un dispositif de radar mobile. Dans le cas d'observateurs de terrain, ce suivi est effectué a minima par un binôme en contact permanent sur chaque ligne d'éoliennes, se relayant avec un deuxième binôme au cours de la journée pour permettre un suivi en continu tout en maintenant une vigilance accrue sur plusieurs heures. Ces derniers sont équipés d'appareillage permettant de justifier la hauteur et la distance de l'avifaune par rapport à une éolienne. Les observateurs terrains ou le prestataire du radar sont en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque d'une espèce cible (entrée dans la sphère de régulation qui ne serait pas prise en compte correctement par le SDA).

Le bio-monitoring est assuré par un prestataire qui a obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. ci-après afin de manipuler une espèce protégée en cas de mortalité constatée.

Ce biomonitoring fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation. Il présente de façon détaillée la méthode de mise en œuvre du bio-monitoring et les résultats obtenus : espèce d'oiseau observé avec date/horaire, sa hauteur de vol et

sa distance par rapport à la sphère à risques ; taux de détection obtenus, réactivité à l'effarouchement . Ce rapport conclut sur l'efficacité du paramétrage retenu et l'opérationnalité du SDA. L'exploitant propose si nécessaire des améliorations qui devront faire l'objet d'une nouvelle vérification soit par des simulations avec drone, soit par une vérification en conditions réelles par un nouveau bio-monitoring.

Tous les 5 ans

Tous les 5 ans à compter de la mise en service du SDA, l'opérationnalité du SDA est vérifié par des simulations avec drone selon le protocole réalisé lors de la mise en exploitation du parc explicité ci-dessus.

Les résultats de ce test fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Un bilan d'évaluation qui comprend les points suivants est également transmis :

- le taux de couverture spatiale spécifique au système et au site ;
- les différentes distances de détection et le taux de détection (cas de faux positif et de vrai positif) en lien avec les conditions météorologiques, la position du soleil et la visibilité ;
- le pourcentage de classification correcte de l'objet volant en comparant les données du système avec les données d'observation ;
- la vérification de la régulation des éoliennes par asservissement à la distance de l'objet volant ;
- les causes d'une mauvaise identification ;
- les causes de dysfonctionnement et de défaillance des différents systèmes de protection ainsi que les éventuelles mesures de réparations effectuées ;
- des mesures d'améliorations si elles s'avèrent nécessaires avec un planning de réalisation.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA

Afin de préserver l'avifaune, le fonctionnement des éoliennes impose l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection et de la régulation du SDA (notamment les caméras, l'appareillage pour l'effarouchement, les éléments de câblage, les équipements permettant de transmettre l'information au prestataire de service en charge de la surveillance du SDA...).

L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de ces équipements.

Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes).

Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt 30 min avant le lever jusqu'à 30 min après le coucher du soleil tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la

défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA ainsi que les actions correctives.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

c) Modalités de fonctionnement

Lorsque le SDA ne permet pas de garantir la détection des espèces cibles visées aux « Distances de détection » et les « Distances de régulation » prévues par l'exploitant dans des conditions atmosphériques et météorologiques défavorables (pluie, neige, brouillard, poussières, etc.), chaque éolienne concernée est immédiatement mise à l'arrêt jusqu'à complet retour des conditions le permettant.

Pour permettre la poursuite du fonctionnement des éoliennes, la mesure en continue des paramètres atmosphériques et météorologiques sur le parc éolien en fonctionnement doit être réalisée par un ou plusieurs outils de mesures de la visibilité.

Ces outils doivent être positionnés au maximum à hauteur équivalente de la nacelle la plus basse en altitude. Ils doivent être fonctionnels en période diurne et également crépusculaire (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil). Ces outils disposent d'une fonctionnalité d'auto-diagnostic et de mise à l'arrêt immédiat et automatique de la ou des éoliennes concernées en cas de dysfonctionnement le temps de la réparation.

Le pas de temps de mesures de ces outils est adapté et inférieur à 5 minutes et permet de vérifier une visibilité suffisante à la distance de détection aviaire maximale. L'exploitant doit définir la limite de visibilité (en lux) à laquelle le SDA n'est plus en capacité de détecter un ou individus d'espèces cibles à cette distance de détection maximale.

Lorsque l'outil ne détecte pas à la distance de détection maximale, toutes les éoliennes sont arrêtées par asservissement.

Les données mesurées en lux doivent être stockées dans un tableau précisant la date et les horaires de cette mesure ainsi que l'état de fonctionnement des rotors (marche/arrêt). Ce tableau stockant les données pendant 3 ans est consultable à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle. Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données. L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de cet outil.

Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de mesures de ces outils. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

En cas de défaillance de ces outils

En cas de panne ou de dysfonctionnement du (ou de ces) outil(s) et/ou des équipements qui participent à l'asservissement relatif à l'arrêt des éoliennes, toutes les éoliennes concernées du parc

éolien sont automatiquement mises à l'arrêt jusqu'à ce que la réparation nécessaire soit réalisée.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance liée aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la mesure ainsi que les actions correctives.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

Étude paysagère relative à l'éolien



**DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE PNR DES GRANDS CAUSSES
DANS LE CADRE DE SA CHARTE 2022-2037**

PNRGC – Janvier 2023

**Méthode à mettre en œuvre pour définir les hauteurs maximales
“acceptables” des éoliennes d’un point de vue paysager à installer dans les
zones favorables du PNR des Grands Causses,
et notamment en prévision du repowering.**

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Parc en matière de développement de l'éolien, en lien avec les objectifs de puissance du PCAET, et du zonage du SCoT du Sud Aveyron. L'avis du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) sur le projet de la nouvelle charte du Parc, recommande très fortement de définir des hauteurs maximales pour chaque parc éolien.

La nouvelle charte du Parc des Grands Causses établie pour 15 ans (2022-2037) doit aussi proposer un projet de territoire sur le long terme.

C'est dans cet objectif que cette méthode est proposée pour permettre l'adaptation de nouvelles machines en corrélation avec les impacts sur les paysages.

1. Préambule

S'agissant de zones de développement éolien déjà établies dans le Plan de référence de la charte du Parc, l'objectif de cette méthode est de définir les hauteurs maximales des éoliennes.

Cette méthode exposée ci-après se focalise sur :

- La définition d'une aire d'étude établie en fonction de la hauteur des machines et de la prégnance du parc éolien dans le paysage (impact visuel réel) ;
- Quatre critères d'analyse paysagers quantifiables à interpréter (population, routes d'intérêt régional, sites inscrits et classés, grands sites de France, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l'UNESCO).

2. Définition de l'aire d'étude

Conventionnellement, la description des structures paysagères et des éléments de paysage, émanant des caractéristiques du milieu physique (topographie, hydrographie, espaces forestier et agricole), du milieu humain (habitat, parcellaire, circulation) et de la reconnaissance du territoire (patrimoine, tourisme, perceptions sociales) permet de synthétiser la description du territoire en unités ou sous-unités paysagères. Le but étant de dégager des sensibilités et enjeux pour proposer des solutions d'aménagement et évaluer les impacts visuels.

A ces caractéristiques paysagères, s'ajoute une notion d'échelle qui permet de découper l'espace en aires d'étude adaptées :

- L'aire d'étude immédiate : c'est là que se concrétise l'emprise du projet au pied des éoliennes et de son périmètre limitrophe. L'impact y est très fort et les hauteurs des éoliennes n'ont pas d'influence ;
- L'aire d'étude rapprochée : correspond à un périmètre de quelques kilomètres autour de la zone d'implantation possible ou du parc existant. La prégnance des éoliennes peut être particulièrement importante. En conséquence, il s'agit de l'aire dans laquelle l'impact est susceptible d'être le plus élevé pour les riverains proches du projet, et les usagers de cet

espace, dans la mesure où il modifie l'environnement qui composait jusqu'alors leur paysage de référence ;

- L'Aire d'étude éloignée : est le « bassin visuel » maximum du projet pouvant atteindre plus de 10km. La prégnance des éoliennes dans le paysage est souvent faible, même si elles sont réellement visibles.

C'est uniquement l'aire d'étude rapprochée qui nous intéresse et qui est traité ici.

Sa limite (distance) est définie ci-après en fonction de la hauteur des éoliennes et l'angle de perception des éoliennes par un observateur (notion de prégnance).

Remarque :

Même si la notion d'approche par unité paysagère est pertinente par la description d'éléments et de structures paysagères pour la compréhension du paysage et l'orientation du choix du projet éolien, elle n'a pas été retenue ici pour définir le critère de la hauteur maximale des machines.

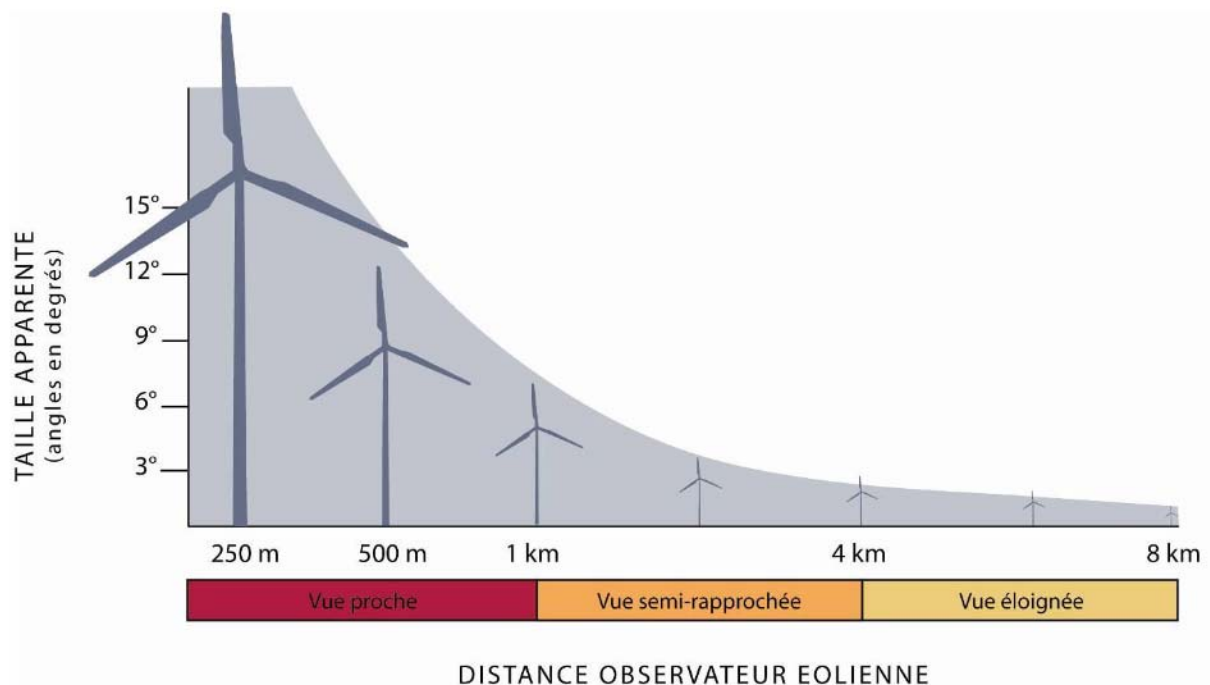


Figure 24 : Evolution de l'angle de perception en fonction de la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

La notion de prégnance

Le paysage se percevant du sol, en trois dimensions et dans une vision limitée, il s'analyse via des notions de volumes, de plans verticaux, d'écrans, de perspectives, d'angles de vision, etc.

Les éléments à prendre en compte dans l'impact des parcs éoliens sur le paysage et le patrimoine sont liés à des notions d'analyse spatiale.

La perception et la prégnance d'une ou plusieurs éoliennes dépendent de plusieurs facteurs qui vont conditionner son impact visuel :

- la distance : la perception visuelle d'un objet vertical (proportion de cet objet dans le champ visuel humain) suit une courbe asymptotique selon l'éloignement ;

- la situation et la position de l'observateur : une vue plongeante ou en contre-plongée modifie la prégnance des éoliennes ;
- l'arrière-plan : la perception d'une éolienne blanche n'est pas la même si elle se détache du ciel (qui varie selon les conditions météorologiques) ou d'un autre fond ;
- d'autres critères comme une vue dynamique (déplacement de l'observateur), les éléments environnants (rapport d'échelle, éléments naturels ou artificiels), les conditions météorologiques (transparence de l'air), l'existence au premier ou au second plan d'un masque visuel (haie, bâtiment...).

Pour définir l'aire d'étude approchée, seul le critère de distance est pris en compte.

La perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la hauteur qu'il occupe dans le champ visuel de l'observateur. Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit, et moins l'objet semble haut. **Mais cette évolution de perception n'est pas linéaire.**

La prégnance des éoliennes est fonction de la hauteur des éoliennes et de la distance (mais n'est pas proportionnelle à la distance). Elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue sous lequel l'éolienne est observée par l'utilisateur. Ainsi, si l'éolienne est perçue sous un angle réduit, elle va se confondre avec l'horizon alors que si elle est perçue sous un angle élevé, elle appelle le regard de l'observateur et va créer une sensation de dominance.

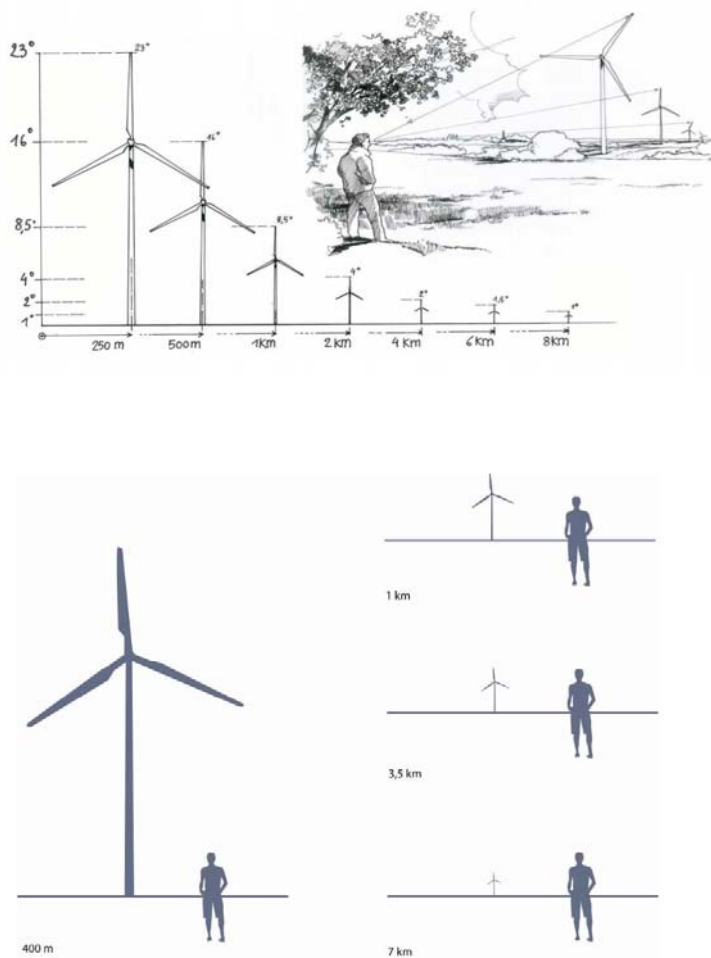


Figure 25 : Perception selon la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

Remarque :

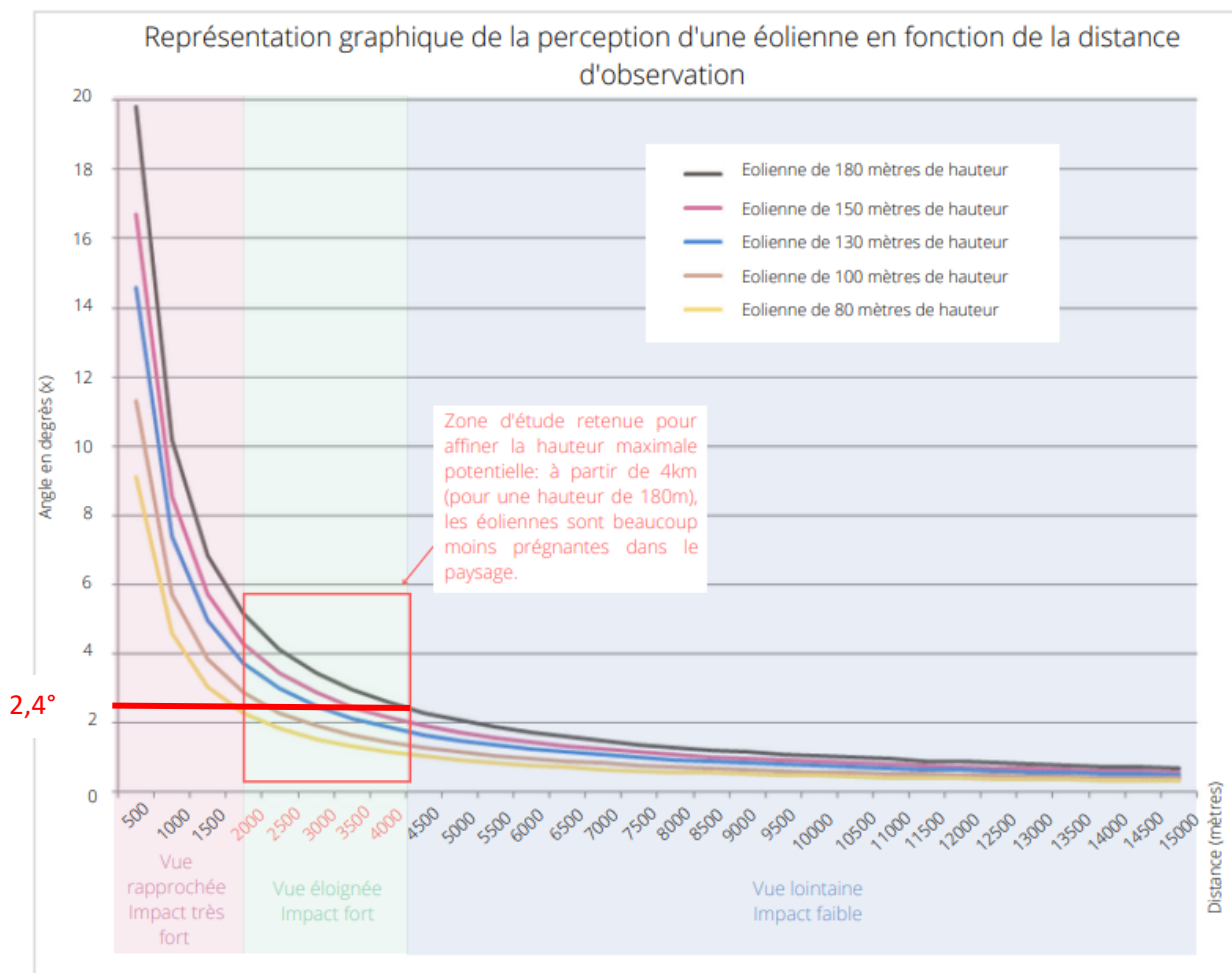
La notion de visibilité définie précédemment correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit en fonction de la hauteur des éoliennes et de la distance. La notion de perception « qualitative » qui prend en compte par exemple la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations (sociale, historique, culturelle, affective...) n'est pas considéré.

Pour mesurer l'impact des éoliennes en fonction de leur hauteur et de la distance, et définir la courbe de visibilité, le rapport trigonométrique suivant a été utilisé :

$$X = \arctan (\text{hauteur de l'éolienne}/\text{distance})$$

(X étant l'angle de vue)

Cette formule permet d'obtenir le graphique suivant :



La perception des éoliennes décroît de façon exponentielle et ce quelle que soit la hauteur des machines.

Le graphique nous montre que la perception est très forte de 0 à 2 km.

Entre 2 km et 4 km, l'impact diminue fortement.

Au-delà de 4km, la courbe s'écrase et l'impact visuel des éoliennes reste sensiblement le même.

En se basant sur un angle de vue identique, on peut ainsi estimer en fonction de la même valeur d'impact la distance à considérer en fonction de la hauteur des éoliennes.

Nous avons choisi l'angle $X = 2,4^\circ$ qui représente la cassure de la courbe entre l'impact très fort et l'impact faible.

Ainsi, avec la même formule trigonométrique nous avons pu définir précisément les zones d'étude (distance) à considérer en fonction de la hauteur des machines :

Hauteur éolienne (en m)	Distance de l'aire d'étude à considérer (en m)
100	2373
120	2863
130	3101
150	3578
180	4294

Remarque :

Les hauteurs ont été définies en fonction des machines proposées dans les projets qui représentent l'offre sur le marché de l'éolien. Si d'autres hauteurs sont envisageables, l'aire d'étude devra être définie avec la même rapport trigonométrique ($X = \arctan(\text{hauteur de l'éolienne}/\text{distance})$).

3. Critères d'analyse à considérer et à interpréter

Le choix d'établir une méthode quantifiable, sans critères qualitatifs, a conduit à arrêter les critères suivants à prendre en compte dans l'aire d'étude rapprochée :

- La population (source Ménages - INSEE ou équivalent et la plus récente),
- Les routes d'intérêt régional (A75, N88, D999, D992 et D911),
- Les sites inscrits et classés, les grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables,
- La zone cœur et tampon du patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l'UNESCO.

Par l'intermédiaire de l'outil SIG, ces quatre couches d'information sont à prendre en compte et à analyser dans l'aire d'étude préalablement définies et en fonction de la visibilité directe, c'est à dire sans masques visuels liés au relief (à établir avec un modèle numérique de terrain).

- Le premier critère à analyser est le nombre de ménages supplémentaires impactés par des éoliennes plus hautes.

Pour définir ce nombre, l'état actuel doit être établi à partir du croisement des données « aire d'étude actuelle » et « ménages », et l'état projeté établi entre le croisement des données « aire d'étude projetée » et « ménages ».

En fonction du relief et de la zone d'étude définie, le nombre de foyers impacté en plus est très variable selon les situations. La hauteur supplémentaire acceptable doit être arrêtée en fonction de ce nombre. Ce dernier peut être à la marge (moins de 10% par exemple) ou important (50% en plus par exemple). Ce résultat est à relativiser en fonction des écrans de terrain (haies, bâtiments...) non pris en compte par les modèles numériques de terrain, mais aussi de l'orientation des habitations, de leur occupation à l'année, des lieux de vie pratiqués (places de village...) en visibilité directe avec le projet éolien. Une analyse fine et in situ est nécessaire pour compléter cette approche.

Cette analyse et l'interprétation du nombre de foyers réellement impactés en plus doit permettre de mesurer la hauteur supplémentaire "acceptable".

Une fois cette hauteur arrêtée, les autres critères peuvent être analysés.

- Le second critère est le nombre de kilomètres supplémentaires de routes d'intérêt régional impactés par des éoliennes plus hautes contenu dans l'aire d'étude rapprochée.

Pour définir ce nombre, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). La vitesse et le temps de déplacement avec une vision directe (et notamment les perspectives) sur le parc éolien peut être intégrés pour affiner l'impact réel.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse. Dans le cas d'un impact négligeable, le critère suivant doit être analysé.

- Le troisième critère est l'intersection de l'aire d'étude rapprochée avec un ou plusieurs sites reconnus en plus (sites inscrits et classés, les grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables).

Ces sites ne couvrent pas tout le périmètre du Parc naturel régional des grands causses, mais sont présents ponctuellement surtout dans la partie est du territoire. Pour définir l'impact sur ce patrimoine, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). Le pourcentage de la surface impactée sur le périmètre du site est à intégrer pour affiner l'impact réel, ainsi que le motif du classement et de la visibilité directe ou de la covisibilité. Par exemple, "la Balme del pastre", ou l'"Aven du Mont Marcou" sont des patrimoines souterrains dont l'impact réel peut être relativisé.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse. Dans le cas d'un impact négligeable, le critère suivant doit être analysé.

- Le dernier critère est l'intersection de l'aire d'étude rapprochée avec le territoire Causses et Cévennes classé à l'UNESCO.

Ce dernier ne couvre pas tout le périmètre du Parc naturel régional des grands causses. Pour définir l'impact sur ce patrimoine, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). Le territoire reconnu à l'UNESCO est si vaste que le pourcentage de la surface impactée sur le périmètre du site n'est pas pertinent. Par contre, la modération de la zone tampon par rapport à la zone cœur est à prendre en compte. A l'intérieur du périmètre cœur, une analyse fine de l'intersection avec l'aire d'étude est à établir. Les critères à prendre en compte sont les motifs

paysagers relatifs au paysage de l'agropastoralisme (zones de parcours dénudés, dolines cultivées par exemple) et les Biens identifiés par le document de gestion de l'Entente Causses et Cévennes, comme les jasses, les lavognes, les tas d'épierrement par exemple. La présence de ces éléments doit être intégrée pour affiner l'impact réel.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse.

4. Remarque

La définition de la hauteur des éoliennes est obtenue ici en fonction uniquement de critères paysagers. Les conclusions de cette approche paysagère doivent être croisées avec les autres thématiques environnementales dont les critères d'avifaune et de TVB.

(Source : le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Ministère de la Transition écologique - Octobre 2020)

Tableau de cadrage éolien



numéro plan référence	Commune d'implantation	en service	Nombre de Mâts maximum par zone	hauteur actuelle	puissance indicative en MW
1	PEUX et COUFFOULEUX	en service	20	65 à 119,33	34,7 MW
1	CAMARES	en service	4	65 à 119,33	6,55 MW
1	BRUSQUE	en service	4	65 à 119,33	12 MW
2	MURASSON	en service	6	100 m	13,8 MW
3	BROQUIES	en service	2	94 m	1,7 MW
3	BROQUIES (densification du 3)	en projet	4	135 m	12 MW
4	LESTRADE et THOUELS	en service	5	120 m	11,5 MW
4	Lestrades et Thouels (extension du 4)	en instruction	3	126 m	9 MW
5	LE TRUEL	en service	3	122 m	4,5 MW
5	AYSENES	en service	5	122 m	7,5 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS	en service	13	100 m	30,81 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS (extension du 7)	autorisé (PC en recours adm)	4	100 m	9,2 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS (extension du 6)	autorisé (PC en recours adm)	3	100 m	6,9 MW
7	SAINT-BEAUZELY	autorisé (PC en recours adm)	6	100 m	13,8 MW
8	SAINT-AFFRIQUE	en service	6	125 m	14,1 MW
9	LAPANOUSE de CERNON	en service	6	125 m	13,2 MW
10	MARNHAGUES et LATOUR	autorisé (PC en recours adm)	6	90 m	13,8 MW
11	CORNUS	en service	1	65 m	0,9 MW
11	CORNUS	autorisé (PC en recours adm)	3	74 m	2,4 MW
12	FONDAMENTE	autorisé (PC en recours adm)	6	99,5 m	13,8 MW
13	MONTAGNOL	en service	8	99,5 m	18,4 MW

14	TAURIAC de CAMARES	en service	8	120 m	18,4 MW
14	TAURIAC de CAMARES (extension du 15)	autorisé (PC en recours adm)	5	119 m	15 MW
15	MELAGUES (PC commun au 17)	autorisé (PC en recours adm)	14	126 m	42 MW
15	ARNAC SUR DOURDOU (PC commun au 16)	autorisé (PC en recours adm)	5	126 m	15 MW
16	MELAGUES	autorisé (PC en recours adm)	14	99,5 m	32,2 MW
17	FONDAMENTE	en projet	8	125 m	26 MW
18	ARNAC SUR DOURDOU	autorisé (PC en recours adm)	6	126 m	18 MW
19	VERRIERES	autorisé (arrêté pref dec_2022)	5	180 m	15 MW
20	SEGUR	en service	6	125 m	12 MW
21	SEVERAC le CHÂTEAU	en service	1	105 m	2 MW
21	LAVERNHE	en service	3	105 m	6 MW
21	Severac d'Aveyron	en projet	4		12 MW

**Vautours et risques liés à l'éolien :
étude CEFÉ CNRS**



Fréquentation des grands Causses (Aveyron, Lozère, Gard et Hérault) par les vautours et aigles royaux et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens

Version 3, Juillet 2017

Olivier Duriez, CEFE-CNRS UMR5175, université de Montpellier ;
Olivier.duriez@cefe.cnrs.fr

Laure Jacob, Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
laure.jacob@parc-grands-causses.fr

Raphaël Néouze & Noémie Ziletti, LPO Grands Causses ;
raphael.neouze@lpo.fr; noemie.ziletti@lpo.fr>

La présente version est une petite actualisation des cartes d'enjeux en ajoutant de nouvelles données de suivi GPS pour deux espèces :

- **Vautour moine** : 3 individus ayant fourni de nombreuses données nouvelles en 2016-2017
 - Bernardus : vautour immature, relâché dans le Verdon en octobre 2015, qui a longuement séjourné dans les Causses entre novembre 2015 et Mai 2017
 - Rantanplan : vautour subadulte, capturé en novembre 2016 dans les Causses et équipé d'un GPS, trouvé nicheur dans la vallée du Tarn en février 2017. Suivi jusqu'en juillet 2017
 - Vadrouille : vautour immature, d'origine inconnue car trouvé affaibli dans le Tarn et Garonne. Soigné puis relâché dans les Causses, équipé d'un GPS et suivi jusqu'en juillet 2017
- **Aigle royal** : données gracieusement fournies par Christian Itty (association Becot), exclusivement pour cette étude. Suivi GPS de 2 aigles adultes et 8 juvéniles ou immatures, ayant fréquenté la région des Grands Causses.

Pour les autres espèces (vautour fauve, gypaète, vautour percnoptère) et les autres individus de vautour moine, rien n'a été modifié ni mis à jour. La méthode de calcul est restée rigoureusement la même qu'en juin 2016, et ne sera pas répétée ici.

1. Suivis télémétriques (GPS) de jeunes vautours moines et aigles royaux

a) Vautours moines

Nous disposons des positions de 6 vautours moines immatures, suivis par télémétrie GPS dans le cadre du programme de réintroduction de l'espèce dans les Alpes du sud (4 individus, venant des Baronnies et du Verdon) en Catalogne (2 individus, venant d'Espagne). Il s'agit donc d'oiseaux exogènes mais qui ont visité les Grands Causses lors de leurs déplacements erratiques, typiques des immatures, et que nous pouvons mettre à profit dans le cadre de cette étude. En juillet 2017, nous avons réactualisé les données de l'oiseau « Bernardus » qui a passé plusieurs mois dans les Causses en 2016 et 2017.

Depuis décembre 2016, un vautour moine subadulte (« Rantanplan ») originaire des Causses a pu être capturé et équipé d'un GPS. Cet oiseau a construit un nid, pondu et élevé un jeune en 2017. Son suivi a fourni 235 jours de suivis.

Un autre oiseau immature, « Vadrouille », d'origine inconnue, capturé affaibli dans le Tarn et Garonne, a été relâché en mars 2017. Son suivi a fourni 133 jours de suivi supplémentaire.

Du fait du nombre de données plus réduit, les domaines vitaux calculés apparaissent comme extrêmement étendus : entre 410068 ha et 1494839 ha, avec une moyenne de 734822 ± 464665 ha (tableau 1). Les zones cœur sont plus restreintes, atteignant toutefois des valeurs de surface entre 11721 et 324839 ha. Les vautours moines semblent utiliser en particulier les causses Aveyronnais et le territoire du PNRGC. **L'actualisation des 3 nouveaux individus en juillet 2017 n'a pratiquement rien changé au calcul du domaine vital global, ni en superficie, ni en zones fréquentées.**

Tableau 1 : détail des suivis télémétriques sur les vautours moines : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50). Les 3 nouveaux individus de la réactualisation de juillet 2017 sont surlignés en jaune.

individu	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Abricot-01	10/05/2015	25/05/2015	15	1	143	fixe	11163	1233690	227302
Alca-02	30/05/2015	01/03/2016	158 (6+152)	2	1070	fixe	6434	700729	87683
Amande-04	14/05/2015	24/04/2016	10 (4+6)	2	151	fixe	11392	1010387	228617
Gallarda	27/04/2010	12/02/2014	1387	1	1322	fixe	4024	410068	27562
Muga	04/04/2009	19/07/2013	108	5	112	fixe	12550	1494839	324839
Bernardus	11/10/2015	24/05/2017	591	4	1397.0	fixe	4089	455942	29915
Vadrouille	13/03/2017	24/07/2017	133	2	949.0	fixe	5048	392564	42170
Rantanplan	01/12/2016	24/07/2017	235	1	2574.0	fixe	2309	180362	11721
moyenne			329.63	2.25	964.75		7126.13	734822.63	122476.22
Ecart-type			465.02	1.49	843.47		3977.83	464665.65	119944.94

b) Aigle royal

Les données de suivi GPS de 10 aigles royaux ont été gracieusement données par Christian Itty (Association Bécot) pour cette étude, et doivent rester confidentielles.

Dans le cadre d'un programme personnel de baguage sur l'aigle royal *Aquila chrysaetos*, une dizaine d'aigles adultes nicheurs et une dizaine de poussins ont été équipés de balises GPS depuis 2013 dans le sud du Massif Central. Nous n'avons utilisé sur les données de 10 oiseaux dont le domaine vital comprend au moins une partie de la région des Grands Causses. Il s'agit de 2 adultes nicheurs dans l'Hérault ou le Gard, en bordure du Causse du Larzac, et de 8 juvéniles ou immatures, dont la période d'émancipation les a amenés à fréquenter les grands Causses pour plusieurs semaines ou mois.

Avec une taille de domaine vital moyen de 292640.89 ± 230866.04 ha, les domaines vitaux des aigles ressemblent davantage aux domaines vitaux des gypaètes que des vautours moines. Ils sont davantage tournés vers la bordure sud de la région (Larzac, Cévennes)

Tableau 2 : détail des suivis télémétriques sur les aigles royaux : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50).

individu	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Adulte Escandorgue Male TY4553	10/02/2017	28/07/2017	168	1	1854		831	12700.44	2225.7
Adulte Alzon Male TY6278	11/02/2017	28/07/2017	167	1	1228		1048	18289.72	2607.34
Immature2014 Saint Guilhem Male TY4556	08/12/2016	28/07/2017	232	recoupe	2250		6360	619975.45	133553.42
Juv2016 Escalette Male TY5345	12/08/2016	28/07/2017	350	1	1101		3613	198786.53	30081.62
Juv2016 Escandorgue Male TY5346	14/07/2016	28/07/2017	379	recoupe	1422		5960	421695.93	66237.01
Juv2016 Guilhaumard Male TY5347	11/07/2016	28/07/2017	382	1	1309		4101	320026.4	38359.98
Juv2016 Saint Georges de Luzençon Femelle TY5349	28/06/2016	28/07/2017	395	recoupe	3545		7214	629666.88	61524.17
Juv2016 Treves Male TY5340	27/07/2016	28/07/2017	366	1	3551		3956	347038.31	42041.11
Juv2016 Vallée Borgne Male TY6276	28/07/2016	06/04/2017	252	recoupe	1110		1294	20411.81	4413.3
Juv2016 Virenque Femelle TY5344	26/06/2016	28/07/2017	397	recoupe	3303		4594	337817.45	46719.56
moyenne			308.91		2067.30		3897.10	292640.89	42776.32
Ecart-type			93.88		1029.39		2266.40	230866.04	39537.24

2. Enjeux de risque de collision par commune

Nous avons synthétisé les enjeux liés à la fréquentation par les 4 espèces de vautours pour chaque commune de la région en utilisant un système de notation. Le principe est de déterminer la **proportion de la population de chaque espèce qui utilise chaque commune**, et ramener cette proportion à une **note sur 10**. Cependant, comme nous disposons pour chaque espèce de jeux de données différents, il a fallu adapter la notation au cas par cas pour chaque espèce, selon le barème présenté en tableau 5. Chaque commune s'est alors vue attribuée une note de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort) pour chaque espèce. NB : les notes relatives aux domaines vitaux ont été calculées au centroïde de chaque commune pour des raisons pratiques.

Les notes obtenues pour chaque commune pour chaque espèce sont représentées dans des cartes (fig 1 à 2).

Ensuite nous avons synthétisé en 2 notes globales, sur 10, pour chaque commune.

- La **première note est une somme pondérée par des coefficients liés à la rareté et vulnérabilité de l'espèce face aux collisions**. Le Gypaète barbu et le vautour percnoptère étant les 2 espèces les plus rares dans la région et, pour le gypaète, volant le plus bas donc plus sensible aux collisions, j'ai appliqué un coefficient 3 à ces 2 espèces. Le vautour fauve étant l'espèce la plus abondante et volant le plus haut en moyenne, je lui ai appliqué un coefficient 1. Le vautour moine **et l'aigle royal** étant dans une situation intermédiaire en termes de rareté et hauteur de vol moyenne, je leur appliqué le coefficient 2. Le résultat de cette note est présenté en figure 1.
- La deuxième note est le report de la **note maximale obtenue pour l'une des espèces pour chaque commune**. Le résultat de cette note est présenté en figure 2.

Le détail des notes pour chacune des 390 commune est livré en annexe 2, mais le tableau 3 reprend les 66 communes avec les notes >5.

Interprétation

Le choix de la notation globale des enjeux pour chaque commune est important. La notation avec la note maximale obtenue pour l'une des espèces part du principe qu'on ne doit pas compenser la présence d'une espèce par l'absence d'une autre espèce, comme cela arrive pour beaucoup de communes. Par exemple, pour la commune de Sévérac-le-Château, on obtient une note pondérée de 5.35, mais dans le détail on trouve la note de 7.08 et 6.67 pour les vautours moines et percnoptères et 3.45 pour le gypaète. La deuxième note, qui consiste en la valeur maximale obtenue par l'une des 4 espèces, est donc plus élevée car elle garde la valeur du vautour moine. Cette deuxième manière de noter chaque commune est donc plus conservatrice pour la préservation des espèces.

L'actualisation des données en 2017, en incluant les domaines vitaux de 10 aigles royaux, n'a quasiment rien changé par rapport à la carte fournie en juin 2016, en particulier pour les cartes

utilisant la valeur maximale d'enjeu. La carte des enjeux pondérés par espèce montre quelques modifications en périphérie sud de la zone d'étude

Fig 1 : carte des enjeux liés au **vautour moine** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). La carte du haut montre l'ancienne carte de 2016 (6 oiseaux) et la carte du bas montre la carte réactualisée en 2017 (8 oiseaux). L'enjeu est maximal (>9) pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn et Paulhe (12).

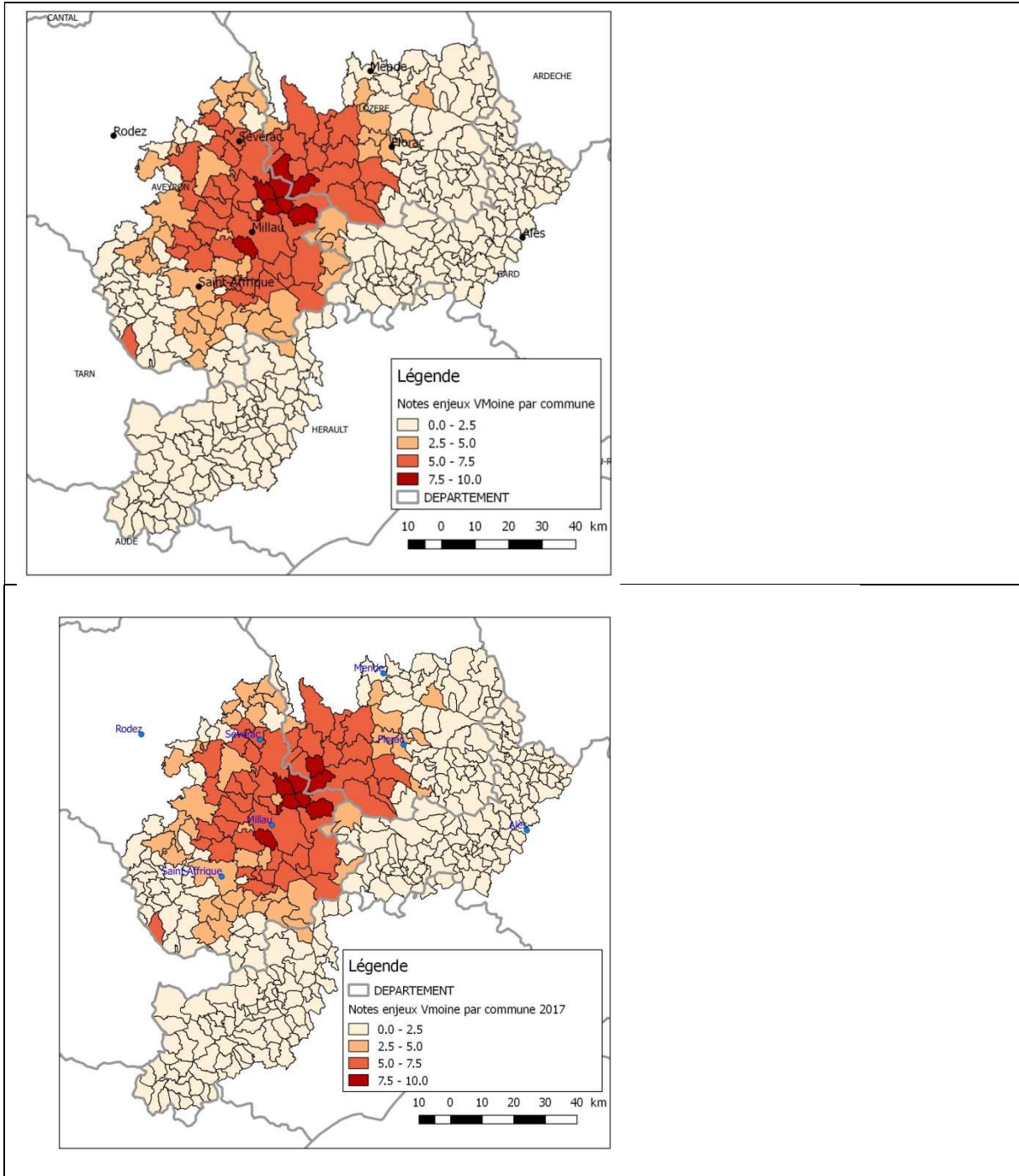


Fig 2 : carte des enjeux liés à l'**aigle royal** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu ne dépasse la note de 5 pour aucune commune, du fait de la dispersion des couples chez cette espèce territoriale (en d'autres termes, aucune commune ne regroupe plus de 50% des individus).

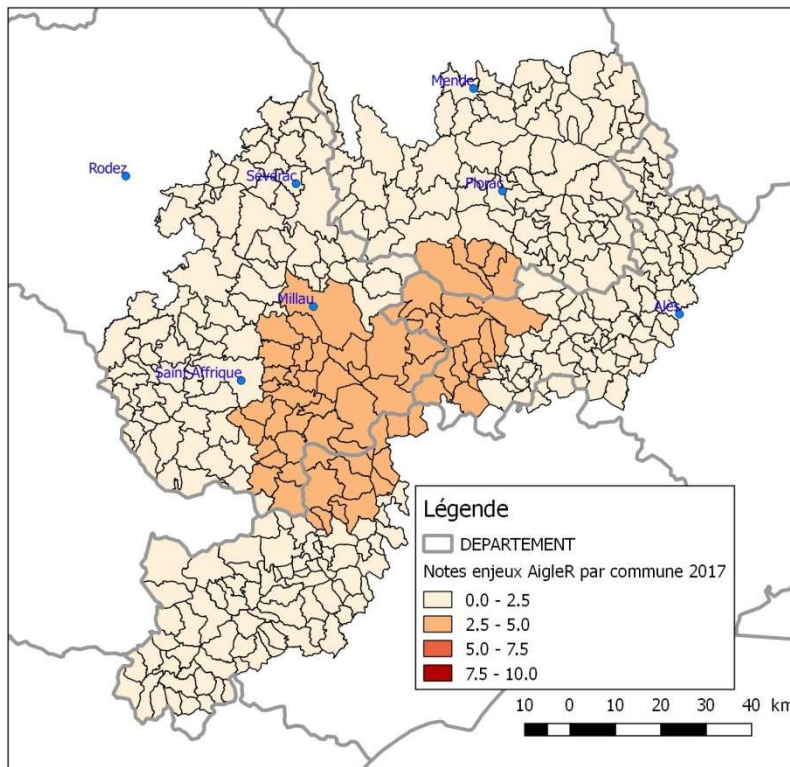


Fig 3 : carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune (note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).

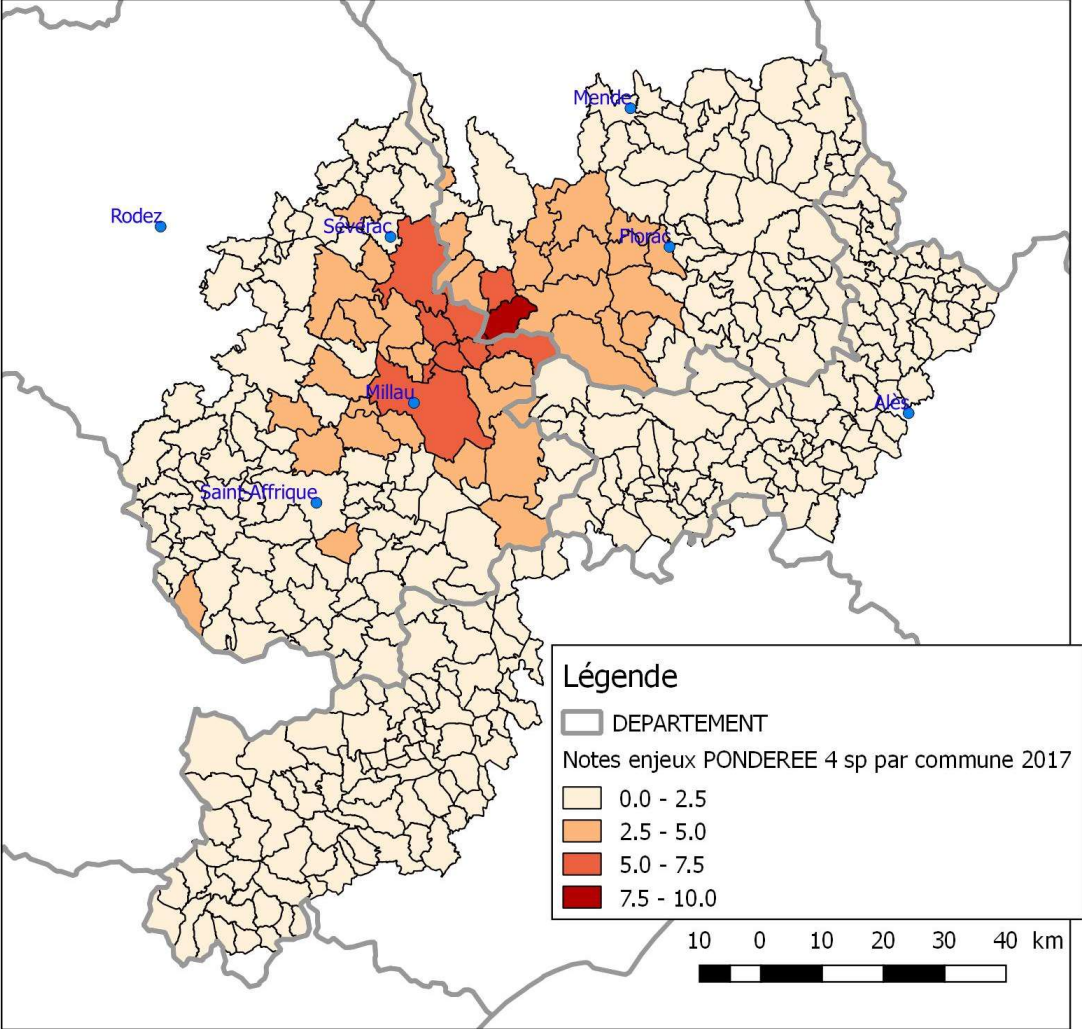


Fig 4 : carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).

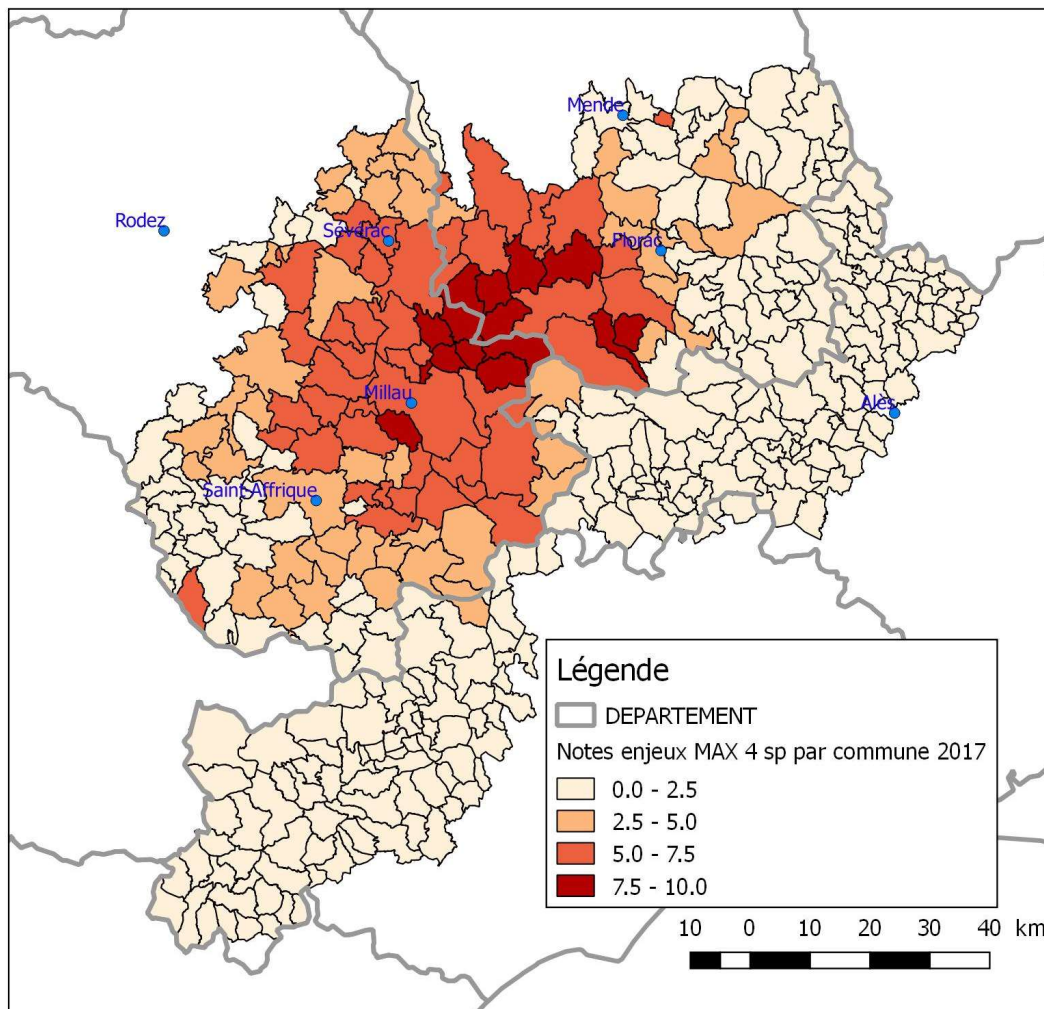


Fig 5 : carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours **et des aigles royaux pour chaque commune (note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).**

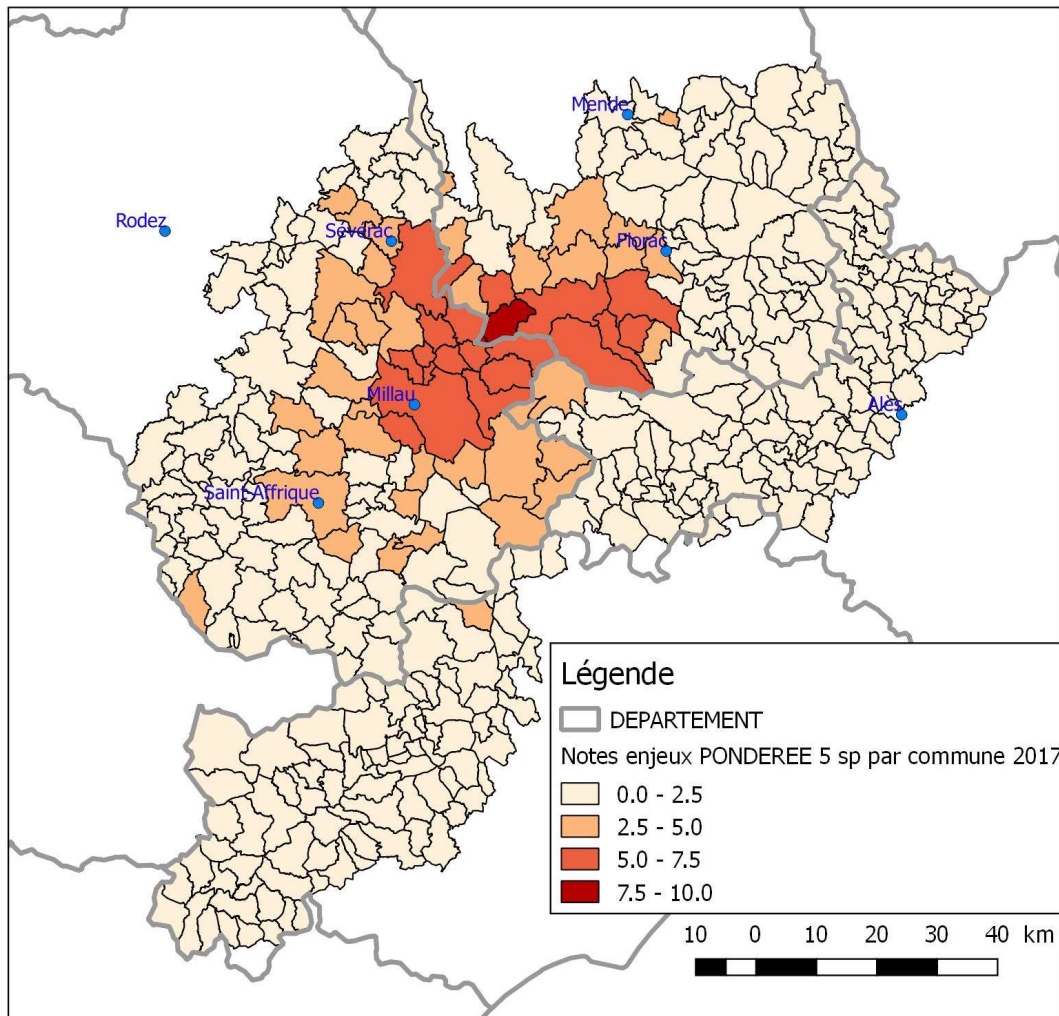


Fig 6 : carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours **et des aigles royaux pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).**

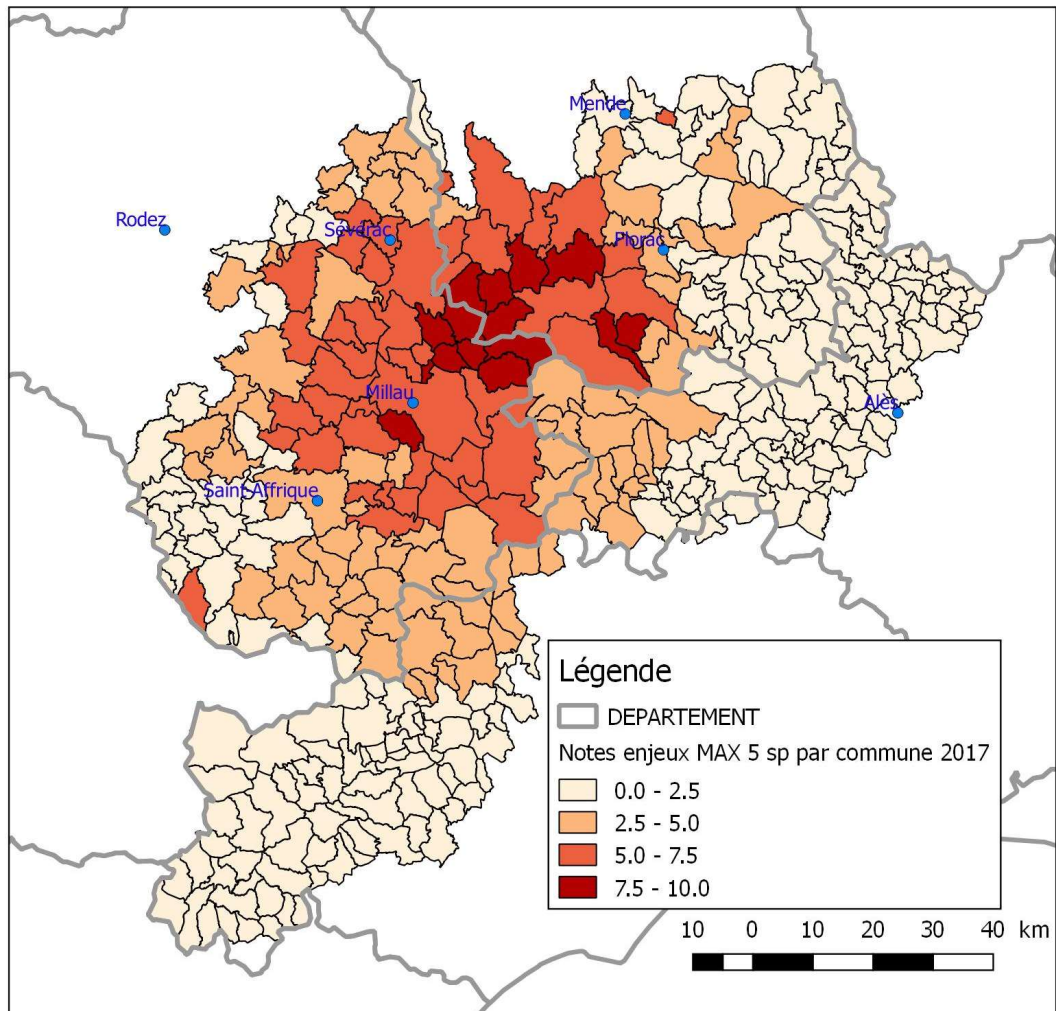


Tableau 3 : synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 62 communes à enjeu fort (note >5 ; en orange) et très fort (note > 7.5 ; en rouge). Les communes sont triées par ordre décroissant de note maximale par espèce.

dept	Commune	Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
		VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_espece	COEFsur10	max_espece
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
12	Mostuéjols	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Saint-André-de-Vézins	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Laval-Roquecezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15

12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	La Couvertoirade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10

3. Conclusion générale

Ce rapport propose une méthode standardisée et relativement simple pour évaluer les enjeux liés aux risques de collision sur les parcs éoliens, en utilisant des données d'observation naturalistes et des suivis télémétriques.

a) Utilisation de l'espace par les rapaces dans les Causses

Chaque espèce n'utilise pas l'espace des Grands Causses de la même manière. Les vautours fauves suivis par télémétrie GPS utilisent en majorité le Causse Méjean, le Causse de Sauveterre et le Causse Noir, et tendent à fréquenter moins le Causse du Larzac et l'ouest de l'Aveyron. Il faut cependant noter que tous ces oiseaux ont été capturés dans des volières sur le Causse Méjean au-dessus des Gorges de la Jonte, ce qui peut induire un biais vers la capture d'oiseaux qui utilisent en majorité cette partie de la région. Il est possible que des oiseaux capturés sur le Larzac aient présenté un comportement nettement différent. Les vautours moines utilisent plus volontiers l'ouest et le sud de l'Aveyron et de la Lozère, ainsi que le nord de l'Hérault. Les Gypaètes tendent à rester en majorité autour des sites de réintroduction, autour du Causse Méjean et du Causse Noir. Les vautours percnoptères peuvent être observés sur tout le territoire, mais en majorité autour des Gorges de la Jonte et la vallée du Tarn.

Comme on pouvait s'y attendre, **le secteur à enjeu maximal pour les vautours est celui autour des colonies et sites de réintroduction**, qui se regroupent sur les secteurs de falaises des Gorges de la Jonte, du Tarn et de la Dourbie (ouest du Causses Méjean, Causse Noir, nord Causse du Larzac et sud du Causse de Sauveterre). Cependant notre système de notation pondéré (carte 11) met en avant certaines communes à enjeu modéré sur le Levézou et le saint-Affricain (Aveyron) et l'est du Causse Méjean (Lozère).

Sur la carte 12, issue de la notation plus conservative utilisant la note maximale obtenue pour l'une des quatre espèces, on voit que les communes à enjeu fort en Aveyron sont toutes dans la partie nord-est du PNRGC, sur le plateau du Levézou, Sévérac et quelques secteurs plus à l'ouest. En Lozère, les communes à enjeu fort se situent autour du Causse Méjean.

Il conviendrait d'éviter toute construction d'éolienne sur les communes dont la note est supérieure à 5/10. A l'opposé, les communes situées à l'ouest du PNRGC, dont la note est <5/10, présentent peu d'enjeux liés aux vautours et seraient à privilégier pour la construction de parcs éoliens.

On ne détecte pas de commune à enjeu fort dans le Gard et dans l'Hérault, mais ce pourrait être un artéfact lié à l'absence de données d'observations naturalistes de et vautour moine et surtout de vautour percnoptère, espèce rare et menacée qui est davantage présente sur ces deux départements.

b) Préconisations pour le développement de futurs parcs éoliens

Le développement des parcs éoliens est une chance pour notre société pour réduire notre empreinte carbone et répondre aux engagements pris par la France lors de la COP21 en décembre 2015. Toutefois il est nécessaire de veiller à installer les nouveaux parcs dans des secteurs où leur impact sera minimal pour la faune sauvage (Miller et al., 2014). Les cartes et notation des enjeux liés aux

risques de collision présentés dans ce rapport peuvent être utiles pour guider des choix stratégiques d'implantation de nouveaux parcs éoliens. Cependant elles reflètent la situation en 2016 et devraient être actualisées régulièrement, à la lumière de nouveaux suivis télémétriques notamment sur des vautours percnoptères ou sur des vautours moines ou gypaètes nicheurs, ainsi que d'autres espèces comme les aigles royaux ou milans royaux, des passereaux migrateurs ou des chauves-souris. Il faudrait au minimum refaire une analyse similaire vers l'année 2020.

Nous incitons les développeurs et les collectivités cherchant à installer de nouveaux parcs éoliens à s'inscrire dans la **démarche ERC : Eviter – Réduire – Compenser**.

Eviter : Les **cartes** présentées dans ce rapport doivent servir à **éviter les communes où le risque est le plus élevé** (notes >5 à enjeu fort et très fort).

Réduire : Dans les communes où l'enjeu est a priori modéré ou faible (notes <5), l'impact des parcs éoliens peut être encore réduit en choisissant les secteurs de la commune où l'impact sera la plus faible. Il convient alors de bien quantifier à quel endroit passent les oiseaux de manière privilégiée pour éviter d'y placer les éoliennes. La méthode la plus fiable actuellement pour quantifier de manière objective les flux d'oiseaux de toutes tailles et de chauve-souris est le **radar ornithologique** (Desholm et al., 2006 ; Gauthreaux and Belsler, 2003). En effet seul le radar permet d'enregistrer précisément et en continu les trajectoires de tous types d'animaux volants, ainsi que leur hauteur de vol. Contrairement à la télémétrie, le radar ne nécessite pas de capturer les animaux au préalable et permet de suivre un nombre illimité d'individus. Le radar permet de détecter des animaux volants à une distance bien plus élevée que l'œil humain : les gros oiseaux comme les vautours sont détectés sans problèmes jusqu'à 8 km de distance. Enfin le radar permet de suivre les animaux nocturnes comme les chauves-souris et les oiseaux migrateurs nocturnes (qui constituent la majorité des espèces de passereaux, canards, limicoles etc) (Kunz et al., 2007). NB en plus des radars ornithologiques, les suivis de migration sont possibles également en utilisant les radars météorologiques, comme celui de MétéoFrance implanté sur le site de Monclar dans le sud-Aveyron (Dokter et al., 2011). Idéalement les campagnes de suivi radar devraient avoir lieu à chaque saison de l'année car les déplacements des oiseaux résidents en été en hiver sont certainement différents de ceux en migration de printemps ou d'automne.

Une autre manière de réduire les risques de collision est de choisir des **nouveaux types d'éoliennes à rotor vertical**, qui sont censées être inoffensives pour les animaux volants.

Compenser : Parmi les mesures de compensation, on trouve les **systèmes d'effarouchement** (sonores ou visuels), qui sont activés en continu ou grâce à des appareils détectant les oiseaux approchant par des caméras enregistrant des rayons visibles ou infra-rouge (caméras thermiques TADS (Thermal Animal Detection System)) (Kunz et al., 2007). Certains appareils comme le DTBird permettent de détecter les oiseaux et d'arrêter les pales des éoliennes avant leur passage. Toutefois, l'efficacité de ces systèmes est encore controversée et loin d'être efficace à 100%. La compensation doit intervenir en dernier recours, quand les actions d'évitement et de réduction des risques ont échoué.

Enfin, ces mesures d'évitement-réduction-compensation des risques doivent être intégrées à une démarche globale de gestion adaptative, pilotée par des **suivis réguliers de mortalité** (recherche de cadavres au pied des éoliennes avec un protocole standardisé). En cas de mortalité avérée et

répétée, malgré les dispositions prises, il conviendrait de procéder au démantèlement et/ou déplacement de l'éolienne concernée (pas forcément tout le parc car en général, c'est une ou deux éoliennes qui tuent, en fonction de leur implantation).

Remerciements

Nous remercions nos partenaires qui ont fourni les données à la base de ce travail. Les données d'observations de vautours ont été transmises par la LPO Aveyron (Samuel Talhoet et Rodolphe Liozon) et par l'ALEPE (Rémi Destre). Les données de télémétrie GPS de vautours moines proviennent des associations Vautours en Baronnies et LPO PACA, ainsi que du GREFA, qui gère le programme de réintroduction en Catalogne (Espagne) (fournies par Emilie Delepoule). Les données de télémétrie GPS de gypaètes barbus proviennent de la LPO Grands Causses et du Parc National des Cévennes. Les données de télémétrie GPS des vautours fauves sont partagées en Olivier Duriez (CEFE-Université de Montpellier, UMR5175), François Sarrazin (laboratoire CESCO, UPMC-MNHN-CNRS, UMR7204) et Willem Bouten (Université d'Amsterdam). Les données de télémétrie sur les aigles royaux ont été gracieusement fournies par Christian Itty.

Annexes

Annexe 2

Synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 390 communes du PNRGC, PNC et PNRHL. Les notes d'enjeu modéré (>2.5), fort (> 5) et très fort (>7.5) sont marquées en jaune, orange et rouge respectivement.

Dept	Commune	Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
		VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_espece	COEFsur10	max_espece
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Amac-sur-Dourdou	0.00	0.94	0.36	0.00	2.50	0.327	0.94	0.919	2.50
12	Arques	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Ayssènes	0.00	3.85	0.00	0.00	1.50	0.856	3.85	1.285	3.85
12	Balaguier-sur-Rance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Belmont-sur-Rance	3.33	0.63	0.00	0.00	0.50	1.250	3.33	1.500	3.33
12	Brasc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Broquiès	0.00	3.23	0.00	0.00	0.50	0.718	3.23	0.908	3.23
12	Brousse-le-Château	3.33	2.29	0.00	0.00	0.50	1.620	3.33	1.912	3.33
12	Brusque	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Calmels-et-le-Viala	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Camarès	0.00	2.60	0.00	0.00	2.50	0.579	2.60	1.199	2.60
12	Campagnac	3.33	2.19	0.71	2.00	0.50	2.058	3.33	2.175	3.33
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15
12	Combret	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Connac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Cornus	0.00	4.58	0.36	0.80	3.50	1.226	4.58	2.052	4.58
12	Coupiac	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Durenque	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Fayet	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Fondamente	0.00	4.58	0.36	0.40	3.00	1.182	4.58	1.936	4.58
12	Gaillac-d'Aveyron	0.00	1.56	0.00	0.80	0.50	0.436	1.56	0.507	1.56
12	Gissac	0.00	2.92	0.00	1.20	3.00	0.781	2.92	1.402	3.00
12	La Bastide-Pradines	0.00	3.13	1.07	0.80	4.00	1.140	3.13	2.067	4.00
12	La Bastide-Solages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
12	La Capelle-Bonance	0.00	3.85	0.00	0.00	0.00	0.856	3.85	0.952	3.85
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	La Couvertorade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	La Serre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Laissac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Laval-Roquezezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15

12	Le Clapier	0.00	2.92	0.36	0.00	4.50	0.767	2.92	1.852	4.50
12	Le Truel	0.00	1.88	0.36	0.40	1.00	0.580	1.88	0.822	1.88
12	Le Vibal	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Les Costes-Gozon	0.00	1.88	0.36	0.40	1.50	0.580	1.88	0.934	1.88
12	Lestrade-et-Thouels	0.00	2.60	0.00	0.00	0.50	0.579	2.60	0.754	2.60
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Marnhagues-et-Latour	3.33	4.58	0.36	0.00	3.50	2.249	4.58	3.276	4.58
12	Martrin	0.00	0.63	0.00	0.40	0.00	0.183	0.63	0.159	0.63
12	Mélagues	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Montagnol	3.33	0.63	0.00	0.40	3.00	1.294	3.33	2.060	3.33
12	Montclar	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montfranc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Montlaur	3.33	2.60	0.00	0.00	2.00	1.690	3.33	2.322	3.33
12	Mostuéjols	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Mounes-Prohencoux	0.00	2.60	0.00	0.00	1.00	0.579	2.60	0.865	2.60
12	Murasson	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
12	Peux-et-Couffouleux	0.00	2.29	0.00	0.40	2.00	0.554	2.29	1.015	2.29
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Pierrefiche	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Plaisance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Pomayrols	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pont-de-Salars	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pousthomy	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Prades-Salars	0.00	2.19	0.00	0.40	0.00	0.531	2.19	0.545	2.19
12	Rebourguil	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
12	Réquista	0.00	2.29	0.00	0.40	0.00	0.554	2.29	0.571	2.29
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
12	Saint-Affrique	3.33	3.23	0.00	0.00	2.50	1.829	3.33	2.587	3.33
12	Saint-André-de-Vézines	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
12	Saint-Beaulize	3.33	3.23	0.36	1.20	3.50	2.081	3.33	2.957	3.50
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Félix-de-Sorgues	0.00	2.92	0.00	0.00	4.00	0.648	2.92	1.609	4.00
12	Saint-Geniez-d'Olt	0.00	2.92	1.67	0.00	0.00	1.204	2.92	1.337	2.92
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Saint-Izaire	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Saint-Jean-d'Alcapiès	0.00	1.25	0.00	0.40	3.00	0.322	1.25	0.980	3.00
12	Saint-Jean-du-Bruel	0.00	2.19	3.45	1.20	4.00	1.770	3.45	2.722	4.00
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Saint-Juéry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Saint-Laurent-d'Olt	0.00	3.23	0.71	0.00	0.00	0.956	3.23	1.062	3.23
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Saint-Martin-de-Lenne	0.00	1.56	0.00	0.40	0.50	0.392	1.56	0.502	1.56
12	Saint-Rome-de-Cernon	0.00	3.54	0.36	1.20	3.00	1.039	3.54	1.688	3.54
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67

12	Saint-Saturnin-de-Lenne	0.00	4.17	0.36	0.40	0.50	1.089	4.17	1.277	4.17
12	Saint-Sernin-sur-Rance	0.00	2.29	0.00	0.00	0.00	0.509	2.29	0.566	2.29
12	Saint-Sever-du-Moustier	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Salles-Curan	3.33	3.54	0.00	0.00	1.00	1.898	3.54	2.331	3.54
12	Sauclières	0.00	3.54	3.45	0.80	3.50	2.027	3.54	2.941	3.54
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	Sévérac-l'Église	0.00	1.25	0.00	0.40	0.50	0.322	1.25	0.425	1.25
12	Sylvanès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.00	0.509	2.29	1.233	3.00
12	Tauriac-de-Camarès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.50	0.509	2.29	1.344	3.50
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Vabres-l'Abbaye	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Versols-et-Lapeyre	3.33	4.58	1.67	0.40	4.00	2.730	4.58	3.877	4.58
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
12	Vézins-de-Lévézou	3.33	4.17	1.67	1.20	0.50	2.726	4.17	3.007	4.17
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	Villefranche-de-Panat	0.00	3.23	0.00	0.40	0.50	0.762	3.23	0.913	3.23
12	Vimenet	3.33	4.90	0.00	0.40	0.50	2.244	4.90	2.559	4.90
30	Alès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Alzon	0.00	1.56	1.07	0.40	4.50	0.749	1.56	1.788	4.50
30	Anduze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Arphy	0.00	0.94	0.00	0.00	3.50	0.208	0.94	1.009	3.50
30	Arre	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Arrigas	0.00	1.56	0.71	0.00	4.00	0.585	1.56	1.539	4.00
30	Aujac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Aulas	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Aumessas	0.00	1.25	0.36	0.00	4.00	0.397	1.25	1.330	4.00
30	Avèze	0.00	1.25	0.00	0.00	1.50	0.278	1.25	0.642	1.50
30	Bagard	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bessèges	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bez-et-Esparon	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Blandas	0.00	1.56	0.00	0.00	3.50	0.347	1.56	1.164	3.50
30	Boisset-et-Gaujac	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bonnevaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Bordezac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Branoux-les-Taillades	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bréau-et-Salagosse	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Campestre-et-Luc	0.00	1.56	1.07	1.60	4.50	0.882	1.60	1.802	4.50
30	Causse-Bégon	0.00	2.19	2.14	2.80	4.00	1.512	2.80	2.257	4.00
30	Cendras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Chambon	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Chamborigaud	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Cognac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Concoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Conqueyrac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Corbès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Courry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Cros	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Dourbies	0.00	1.88	1.43	0.40	3.50	0.937	1.88	1.775	3.50

30	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Fressac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Gagnières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Généralgues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Génolhac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	La Cadière-et-Cambo	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	La Grand-Combe	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	La Vernarède	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Lamelouze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Lanuéjols	0.00	3.44	3.81	4.00	3.00	2.478	4.00	2.976	4.00
30	Lasalle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Laval-Pradel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Le Martinet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Le Vigan	0.00	0.94	0.00	0.00	1.50	0.208	0.94	0.565	1.50
30	Les Mages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Les Plantiers	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Les Salles-du-Gardon	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	L'Estréchure	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Malons-et-Elze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Mandagout	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
30	Mars	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Meyrannes	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Mialet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Molières-Cavaillac	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
30	Molières-sur-Cèze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Monoblet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Montdardier	0.00	1.56	0.00	0.40	2.50	0.392	1.56	0.946	2.50
30	Notre-Dame-de-la-Rouvière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Peyremale	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Peyrolles	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Pommiers	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Ponteils-et-Brésis	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Portes	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Potelières	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
30	Robiac-Rochessadoule	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Roquedur	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Rousson	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Ambroix	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-André-de-Majencoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-André-de-Valborgne	0.00	0.63	0.71	0.00	2.50	0.377	0.71	0.974	2.50
30	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Brès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Bresson	0.00	1.25	0.00	0.00	1.00	0.278	1.25	0.531	1.25
30	Sainte-Cécile-d'Andorge	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Sainte-Croix-de-Caderle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Félix-de-Pallières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Florent-sur-Auzonnet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Hippolyte-du-Fort	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Saint-Jean-de-Valériscle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Jean-du-Gard	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63

30	Saint-Jean-du-Pin	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-Cassagnas	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-la-Nef	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Julien-les-Rosiers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Laurent-le-Minier	0.00	1.56	0.00	0.00	0.50	0.347	1.56	0.497	1.56
30	Saint-Martial	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-Martin-de-Valgagues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Paul-la-Coste	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Roman-de-Codières	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Sauveur-Camprieu	0.00	1.88	1.43	0.00	4.50	0.893	1.88	1.992	4.50
30	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Victor-de-Malcap	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saumane	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Sénéchas	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soudorgues	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soustelle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Sumène	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Thoiras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Tornac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Trèves	0.00	2.19	2.14	2.00	4.00	1.423	2.19	2.247	4.00
30	Vabres	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Valleraugue	0.00	0.94	0.71	0.00	3.00	0.446	0.94	1.163	3.00
34	Agel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Aigne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Aigues-Vives	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Assignan	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Autignac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Avène	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Azillanet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Babeau-Bouldoux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Bédarieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Berlou	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Boisset	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Brenas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cabrerolles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cambon-et-Salvergues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Camplong	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Carlencas-et-Levas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cassagnoles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Castanet-le-Haut	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Causses-et-Veyran	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Caussiniojols	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cazilhac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Ceilhes-et-Rocozels	0.00	0.94	0.00	0.40	3.50	0.253	0.94	1.014	3.50
34	Cessenon-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cesseroas	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Colombières-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Combes	0.00	0.94	0.71	0.00	1.50	0.446	0.94	0.829	1.50
34	Courniou	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Dio-et-Valquières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Faugères	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63

34	Félines-Minervois	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Ferrals-les-Montagnes	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ferrières-Poussarou	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Fraisse-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ganges	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Graissessac	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Hérépian	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Joncels	0.00	0.94	0.00	0.00	4.00	0.208	0.94	1.120	4.00
34	La Caunette	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	La Livinière	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	La Salvetat-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	La Tour-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
34	Lamalou-les-Bains	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
34	Laurens	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Lauroux	0.00	1.56	0.36	0.00	4.00	0.466	1.56	1.407	4.00
34	Lavalette	0.00	0.63	0.00	0.00	2.50	0.139	0.63	0.710	2.50
34	Le Bousquet-d'Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
34	Le Caylar	0.00	1.88	0.71	1.60	3.50	0.833	1.88	1.525	3.50
34	Le Cros	0.00	1.88	0.71	1.20	4.00	0.788	1.88	1.631	4.00
34	Le Pujol-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Le Pradal	0.00	0.94	0.36	0.00	1.50	0.327	0.94	0.697	1.50
34	Le Soulié	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Les Aires	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Les Plans	0.00	1.56	0.00	0.00	3.00	0.347	1.56	1.052	3.00
34	Les Rives	0.00	1.25	0.36	0.40	4.00	0.441	1.25	1.335	4.00
34	Lodève	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Lunas	0.00	0.63	0.00	0.00	3.50	0.139	0.63	0.932	3.50
34	Minerve	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Mons	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Moulès-et-Baucels	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Murviel-lès-Béziers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Octon	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Pardailhan	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Pézènes-les-Mines	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Pierrerue	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prades-sur-Vernazobre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prémian	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Rieussec	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Riols	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Romigières	0.00	1.56	0.36	0.40	4.50	0.511	1.56	1.523	4.50
34	Roquebrun	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Roqueredonde	3.33	2.92	0.36	0.80	4.50	1.967	3.33	3.097	4.50
34	Roquessels	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
34	Rosis	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Chinian	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Saint-Étienne-d'Albagnan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Étienne-Estréchoux	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Saint-Geniès-de-Varensal	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Saint-Gervais-sur-Mare	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Jean-de-Minervois	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Julien	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50

34	Saint-Martin-de-l'Arçon	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Nazaire-de-Ladarez	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Pons-de-Thomières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Vincent-d'Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50
34	Siran	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Taussac-la-Billière	0.00	0.94	0.36	0.00	2.00	0.327	0.94	0.808	2.00
34	Vélieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Verreries-de-Moussans	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Vieussan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Villemagne-l'Argentière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
48	Allenc	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Altier	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Badaroux	0.00	0.63	0.00	0.40	0.50	0.183	0.63	0.270	0.63
48	Bagnols-les-Bains	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Balsièges	0.00	1.56	0.71	1.20	0.00	0.719	1.56	0.665	1.56
48	Barre-des-Cévennes	0.00	0.63	1.07	1.60	2.00	0.674	1.60	1.015	2.00
48	Bassurels	0.00	0.94	1.79	0.40	3.50	0.848	1.79	1.676	3.50
48	Bédouès	0.00	2.92	1.43	0.00	2.00	1.124	2.92	1.694	2.92
48	Belvezet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Brenoux	0.00	2.29	1.07	0.00	0.50	0.866	2.29	1.074	2.29
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Cassagnas	0.00	0.63	1.07	0.00	1.50	0.496	1.07	0.884	1.50
48	Chadenet	0.00	0.63	0.36	0.00	0.50	0.258	0.63	0.398	0.63
48	Chasseradès	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Cocurès	0.00	1.56	1.79	0.40	2.00	0.987	1.79	1.497	2.00
48	Cubières	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Cubiérettes	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Florac	3.33	3.85	2.14	2.80	2.00	2.993	3.85	3.459	3.85
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Fraissinet-de-Lozère	0.00	0.94	1.43	0.00	2.00	0.685	1.43	1.205	2.00
48	Gabriac	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Ispagnac	0.00	3.23	2.74	1.20	1.00	1.764	3.23	2.048	3.23
48	La Bastide-Puylaurent	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	La Salle-Prunet	0.00	1.25	1.07	0.00	2.50	0.635	1.25	1.261	2.50
48	La Tieule	0.00	2.81	0.71	2.80	0.50	1.174	2.81	1.105	2.81
48	Lanuéjols	0.00	2.29	0.71	0.00	0.50	0.747	2.29	0.942	2.29
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Le Bleymard	3.33	0.63	0.36	0.00	1.00	1.369	3.33	1.743	3.33
48	Le Collet-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
48	Le Pompidou	0.00	2.60	1.43	0.00	2.50	1.055	2.60	1.728	2.60
48	Le Pont-de-Montvert	0.00	0.63	3.10	0.00	2.00	1.171	3.10	1.745	3.10
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
48	Les Bondons	0.00	0.94	1.79	0.00	2.00	0.804	1.79	1.337	2.00
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
48	Mas-d'Orcières	0.00	2.60	0.71	0.00	2.00	0.817	2.60	1.352	2.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60

48	Mende	0.00	0.63	0.36	0.00	0.00	0.258	0.63	0.287	0.63
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Moissac-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Molezon	0.00	0.63	1.07	0.00	1.00	0.496	1.07	0.773	1.07
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
48	Pied-de-Borne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Pourcharesses	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Prévençères	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Quézac	0.00	4.17	3.81	4.00	1.50	2.640	4.17	2.822	4.17
48	Rousses	0.00	1.88	4.52	0.40	4.00	1.969	4.52	3.032	4.52
48	Saint-Andéol-de-Clerquemort	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-Capcèze	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-de-Lancize	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Bauzile	0.00	4.58	0.71	1.20	0.00	1.390	4.58	1.411	4.58
48	Sainte-Croix-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
48	Saint-Étienne-du-Valdonnez	0.00	0.94	1.07	0.40	1.50	0.610	1.07	0.967	1.50
48	Saint-Étienne-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Frézal-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10
48	Saint-Germain-de-Calberte	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Hilaire-de-Lavit	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-d'Arpaon	0.00	2.29	1.07	0.00	2.50	0.866	2.29	1.518	2.50
48	Saint-Julien-des-Points	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-du-Tournel	0.00	0.31	0.00	0.00	1.50	0.069	0.31	0.410	1.50
48	Saint-Laurent-de-Trèves	0.00	1.88	2.86	0.40	2.00	1.413	2.86	1.971	2.86
48	Saint-Martin-de-Boubaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Martin-de-Lansuscle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Maurice-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Michel-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Pierre-de-Nogaret	0.00	1.88	0.00	0.00	0.00	0.417	1.88	0.463	1.88
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Saint-Privat-de-Vallongue	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Trélans	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
48	Vialas	0.00	0.63	2.02	0.00	1.50	0.813	2.02	1.237	2.02
48	Villefort	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00

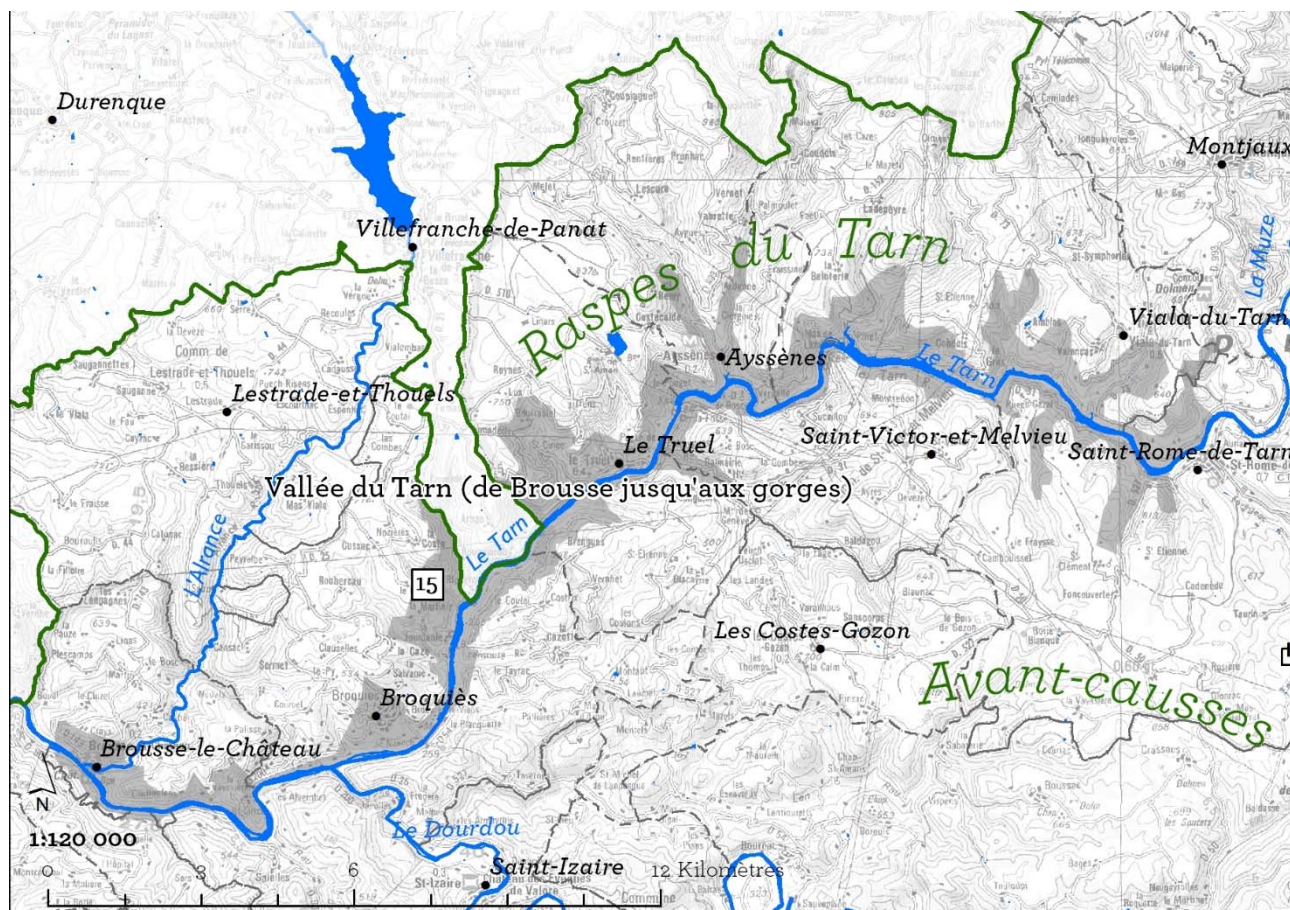
Fiches de synthèse Natura 2000



FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300847

Vallée du Tarn de Brousse aux gorges

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300847

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 13/04/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 3713 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

En aval de Saint-Rome-de-Tarn et jusqu'à Brousse-le-Château, le périmètre qui couvre la rivière et les versants possède une très forte identité. Il s'agit en particulier des Rasperes du Tarn, que l'on peut définir comme des défilés encaissés et sauvages, où serpente le Tarn. La rivière y a été domestiquée sous la forme de plusieurs réservoirs destinés à l'exploitation de l'énergie hydraulique.

Ce territoire très abrupt est parcouru par une multitude de cascades et de ruisseaux. Les activités humaines comme la production hydraulique ne sont donc pas toujours incompatibles avec la présence d'une biodiversité remarquable.

Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, ce qui est à relier d'une part à la forte déprise agricole, d'autre part à la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.

Le Tarn est caractérisé par des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec deux pics : en décembre et en février-mars. Cependant, la présence d'ouvrages hydroélectriques sur la zone lisse ce débit et modifie fortement le régime hydraulique.

La température moyenne annuelle est de 11,6 °C. Les étés sont chauds et les hivers relativement doux (températures minimales toujours positives). Les précipitations sont relativement abondantes (900 mm par an).

La géologie du site est diversifiée et conditionne fortement la végétation.

Les sols sont faiblement à moyennement acides.

Au niveau de Saint-Rome-de-Tarn, la roche mère est caractérisée par des substrats alcalins : mares, grès et dolomies qui forment les falaises visibles depuis la vallée. A cet endroit, la végétation est nettement calcicole (espèces qui aiment le calcaire).

Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, conséquence d'une part de la forte déprise agricole, et d'autre part de la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	3.81	Moyen	Destruction directe, pollution
Landes sèches européennes	4030	12.18	Moyen	embroussaillage
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquabl	6210	3.35	Moyen	embroussaillage
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	37.87	Moyen	embroussaillage
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	11.43	Moyen	Destruction directe
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91EO	4.69	Moyen	Destruction directe
Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240	4,46	Moyen	Destruction directe
Bidention des rivières et chenopodion rubri	3270	1,12	Moyen	Destruction directe
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodieta	6220	3,09	Moyen	embroussaillage
Prés humides méditerranéens du Languedoc	6420	1,14	Moyen	Embroussaillage

				drainage
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220	0,09	Moyen	Destruction directe
Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et continentales	8150	6,16	Moyen	Destruction directe
Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	8210	4,49	Moyen	Embroussaillage Destruction directe
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques de dalles siliceuses sèches et chaudes	8230	5,99	Moyen	Embroussaillage Destruction directe
Tiliaies hygroscoaphiles, calcicoles à acidiclinales, du massif central et des pyrénées	9180	4	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Macromia splendens	1036		moyen	
Oxygastra curtisii	1041		moyen	
Gomphus graslini	1046		moyen	
Castor fiber	1337		Très bon	Coupe de ripisylve
Lutra lutra	1355		Très bon	dérangement
Barbus meridionalis	138		moyen	Destruction habitat, pollution,

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Maintien des niveaux d'eau adéquat, entretien conservatoire
Pelouses, landes	Maintien de l'habitat	Fauche, pâturage
Libellules	Conserver les habitats favorables	Limiter les variations de niveau des eaux au niveau des barrages
Mammifères aquatiques	Conserver les habitats favorables Eviter le dérangement	Maintenir les ripisylves Limiter les travaux en bord de rivière
Habitats forestiers	Conserver les habitats	« non-gestion », laisser vieillir les peuplements

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

Parc naturel régional des Grands Causses

71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex

Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

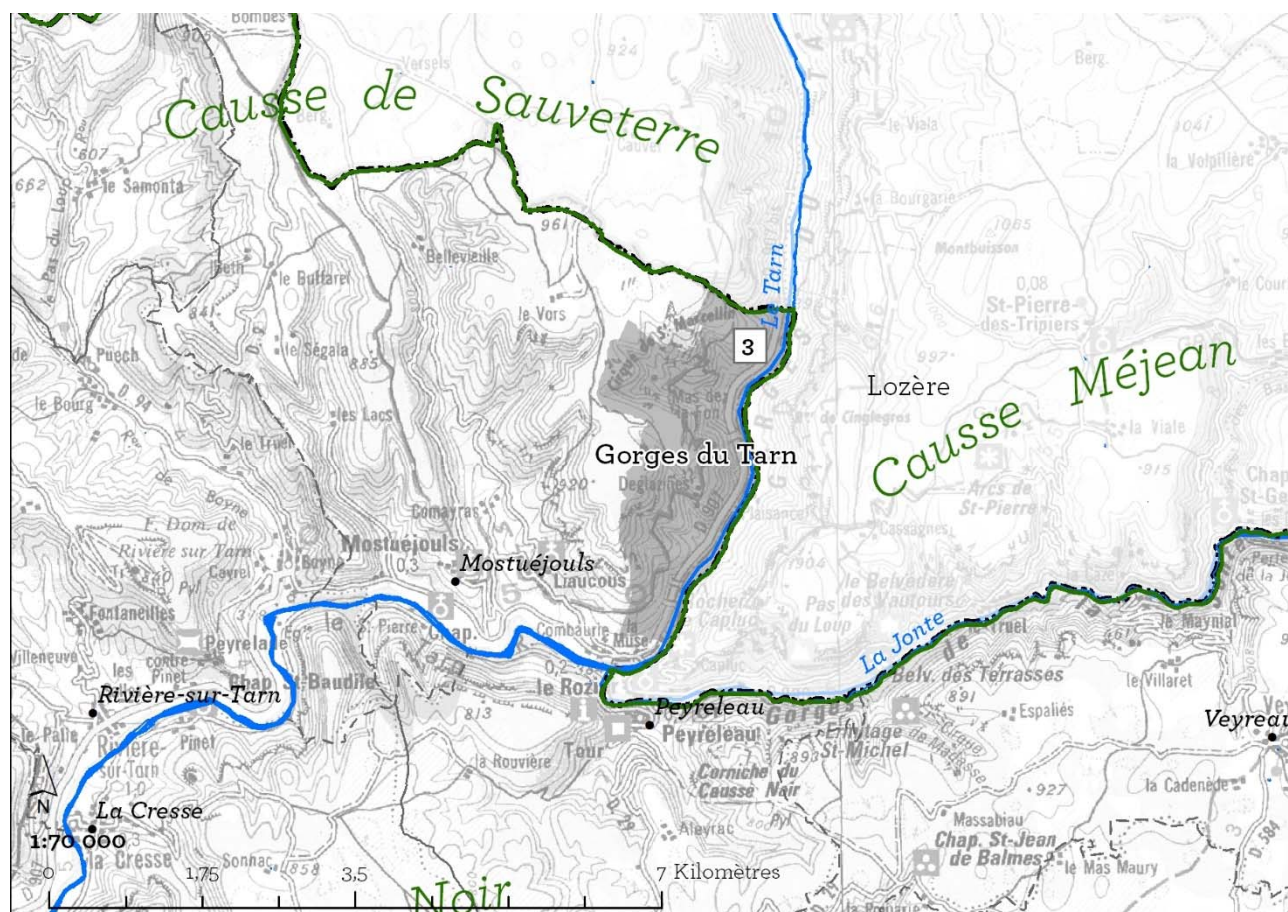
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300848
Gorges du Tarn

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR

ZPS/ZSC/SIC (date arrête si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 489 ha

**Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des
Grands Causses**

Description du site

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron.

Particulièrement profondes, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500 m de profondeur par endroits.

La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents.

D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire (200 millions d'années), avec des calcaires et des dolomies.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local, qui a pour conséquence de favoriser une flore et une faune à tendance méditerranéenne.

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le Chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes rares et endémiques (qui ne poussent que dans cette région des causses).

Les cirques sont remarquables, dont celui de St-Marcellin, où sont encore présentes des constructions qui témoignent d'activités humaines dans ces zones très escarpées.

Il faut également noter la présence de Castor d'Europe dans les gorges, et le retour naturel de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune de Mostuejols et se disperse aux alentours. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard...

Les zones bien exposées sont favorables à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux...

La principale menace est liée aux variations de régimes hydrauliques consécutifs aux crues (menaces pour les habitats et les espèces aquatiques) et à l'abandon de gestion par les agriculteurs pour les habitats de pelouses.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	1,36	Très bon	Destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	10,5	Moyen	Embroussaillage par abandon de gestion

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Miniopterus schreibersi	1310		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Déran- gement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
Myotis blythii	1307		Moyen	
Barbastellus barbastella	1308		Moyen	
Myotis myotis/blythii	1324/1307		Moyen	
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	
Myotis bechsteini	1323		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	Conservation	Non équipement, aucune intervention
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Conservation	Encourager le maintien du pâturage et la gestion pastonale
Chiroptères	Conservation des populations	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
 Parc naturel régional des Grands Causses
 71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
 Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

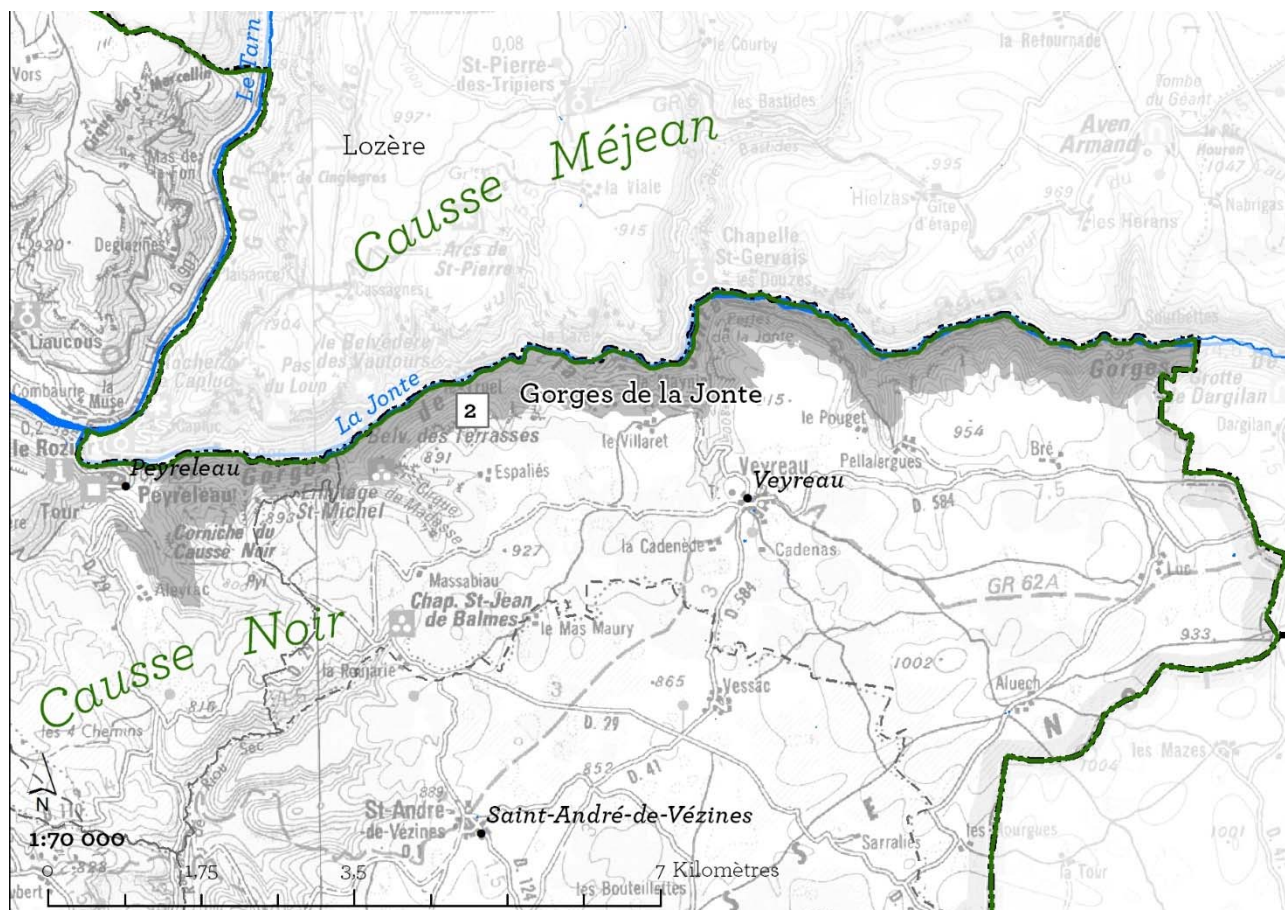
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300849
Gorges de la Jonte

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300849

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 778 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le périmètre reconnu par la directive habitats naturels est situé sur les corniches nord du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, rivière qui se jette dans le Tarn à Peyreleau.

Il s'agit d'un ensemble de gorges et de corniches où on trouve une végétation rupicole (des rochers), mais aussi des landes et des taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve (forêt de bord de rivière) en fond de vallée.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. De nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis...) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques (qu'on ne trouve que dans cette région des Grands Causses).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies sèches calcicoles	9150	254 ha	Bon	Destruction directe
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91EO	10,5	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
<i>Barbastellus barbastella</i>	1308		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Dé-rangement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
<i>Myotis bechsteini</i>	1323		Moyen	
<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Moyen	
<i>Myotis myotis</i>	1324		Moyen	
<i>Myotis myotis/blythii</i>	1324/1307		Moyen	
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305		Moyen	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304		Moyen	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Hêtraies sèches calcicoles	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les peuplements
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Favoriser le fonctionnement naturel du cours d'eau
Chiroptères	Conservation des populations	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
 Parc naturel régional des Grands Causses
 71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
 Tél. 05 65 61 35 50

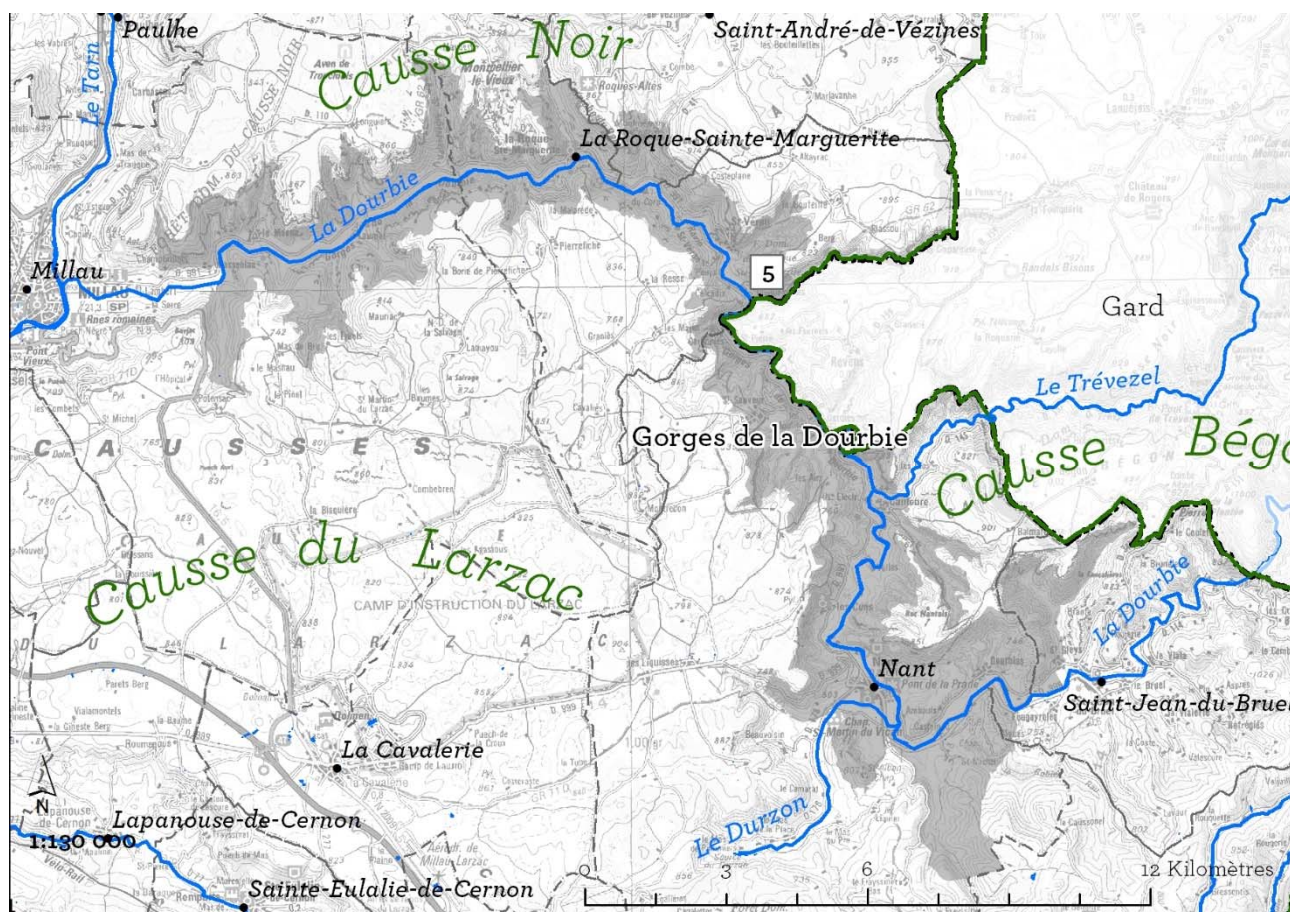
Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
 Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
 Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
 Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300850

Gorges de la Dourbie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300850

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 7087 ha

**Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des
Grands Causses**

Description du site

Le site des Gorges de la Dourbie s'étend sur les deux départements du Gard et de l'Aveyron. Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir.

La Dourbie se jette dans le Tarn à Millau et prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

Le site comporte une très forte diversité de milieux : gorges, falaises, rivière, forêts... Les usages du site sont donc très nombreux, et concernent de plus en plus des activités touristiques, liées à la présence de la rivière (activités de baignade et de pêche) et des paysages majestueux des gorges (escalade, randonnée, VTT...).

Dans ce site de gorges et de vallons, la forêt, à divers stades de développement, a conquis presque tout l'espace disponible, sauf dans les quelques secteurs où l'agriculture se maintient. Il s'agit alors d'une agriculture extensive d'élevage d'ovins ou de bovins, utilisant majoritairement les bois et les parcours. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit de pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches...), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir. Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	Non significative		pollution
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	30,85	bon	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	Non significative		Destruction directe, pollution
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	2,62	bon	Destruction directe, pollution
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Non significative		Destruction directe, pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	18,19	bon	Destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	4,89	bon	Surexploitation, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	Non significatif		Surpâturage, sous-pâturage

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	147,13	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillage ; surpâturage
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,3	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillage ; surpâturage
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	1,27	bon	Abandon du pâturage, embroussaillage ; surpâturage
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non significatif		Destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	3,08	moyen	Abandon des pratiques pastorales
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,09	bon	Destruction directe
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	11,4		Destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	68,83		Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Très bon	Surexploitation touristique
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	119,61	moyen	Destruction directe
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	Non significatif		Destruction directe, aménagements touristiques
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	358,37	bon	Destruction directe, aménagements touristiques
Forêts de Castanea sativa	9260	24,96	moyen	Abandon de l'exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		bon	Destruction habitat
Austropotamobius pallipes	1092		moyen	Concurrence espèces invasives
Cottus gobio	1163		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis blythii	1307		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides

Barbastella barbastellus	1308		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Miniopterus schreibersii	1310		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis emarginatus	1321		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis myotis	1324		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Castor fiber	1337		bon	Dérangement, destruction ripisylve
Lutra lutra	1355		bon	Dérangement, pollution, destruction habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts alluviales	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides Préserver les habitats d'IC	Gestion conservatoire
Forêts et insectes liés	Conserver les peuplements	Conserver les vieux arbres, laisser vieillir les forêts
Pentes et éboulis	Conserver les habitats	Ne pas intervenir, limiter la création de chemins
Pelouses, landes	Conserver les habitats	Favoriser le pastoralisme et l'usage agricole extensif, mettre en place une gestion adaptée
Castor	Préserver les populations et les sites de reproduction	Protéger les arbres selon les souhaits des propriétaires riverains pour limiter les conflits. Favoriser les ripisylves naturelles.
Loutre	Préserver les populations et les sites de reproduction	Informers les riverains ; préserver la qualité de l'eau ; limiter la fréquentation aux abords des catiches
Chiroptères	Préserver les populations et les gîtes d'hivernage et de reproduction	Informers les propriétaires concernés ; restaurer les habitats favorables ; favoriser l'agriculture extensive. Informers et sensibiliser les spéléologues

Pour en savoir plus :

Contact :

*Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses*

71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex

Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

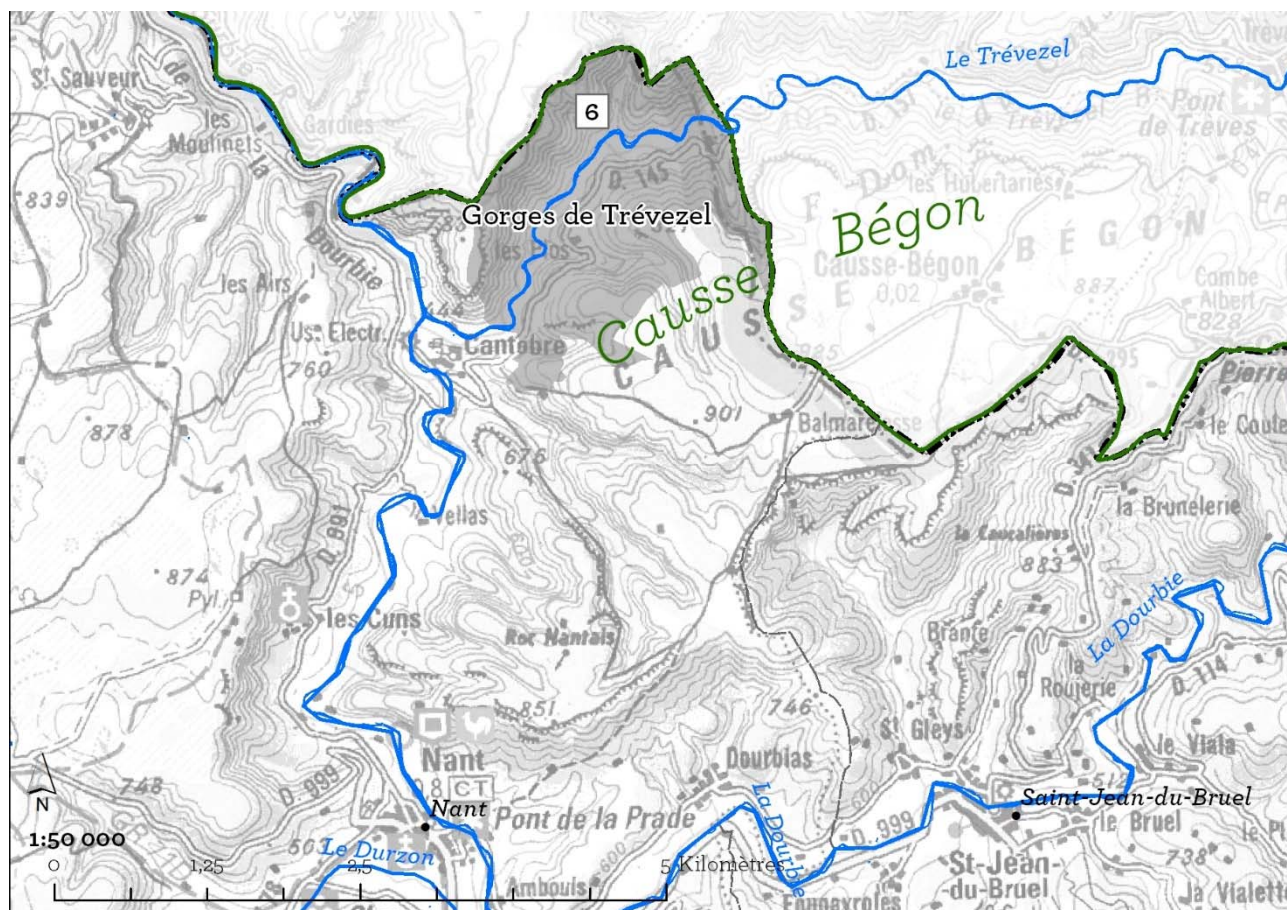
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300851
Gorges du Trévezel**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300851

ZPS/ZSC/SIC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 396 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des gorges du Trévezel est situé sur la commune de Nant, dans le sud de l'Aveyron, en amont de Millau lorsque l'on remonte les gorges de la Dourbie. Il marque la limite avec le département du Gard.

Un des hauts lieux caractéristiques de ce site est le hameau de Cantobre (commune de Nant), à la confluence du Trévezel et de la Dourbie.

Les Gorges du Trévezel ont été formées par la rivière du même nom, et séparent le Causse Noir à l'ouest, du massif des Cévennes à l'est.

Le site est particulièrement remarquable par l'opposition marquée des deux versants du Trévezel : le versant exposé à l'est (rive droite du Trévezel) est abrupt et boisé ; le versant exposé à l'ouest (rive gauche) est plus ouvert, avec la présence de pelouses.

L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques (ruiniformes), des falaises abruptes, des canyons.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (adaptées aux fortes températures estivales), de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.

On peut aussi noter la présence de Pins laricio de Calabre. Ce pin, voisin du pin noir d'Autriche qui a été beaucoup planté, a l'avantage de croître rapidement et possède un tronc droit, recherché pour les charpentes et les menuiseries. Il peut être exploité dès l'âge de 60 ans.

Les habitats d'intérêt communautaire du site

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	31,4	moyen	Embroussaillage par abandon des usages
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	14,49	bon	Destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	5,5	moyen	Pollution, fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	3,51	bon	coupes
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	0,03	moyen	Pollution, fréquentation
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Surexploitation par l'homme

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
---------------------------------	-------------	-----------------------	----------------------	---------------------

	2000			
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Myotis blythii	1307		Bon	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Castor fiber	1337		Bon	Coupe de ripisylves, destruction directe
Lutra lutra	1355		Moyen	Pollution, dérangement, perte habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Prise en compte des enjeux dans les documents de gestion des cours d'eau
Forêts	Préserver les habitats	Laisser vieillir les boisements, limiter les accès
Chauves-souris	Conserver les populations	Préserver les gîtes ; informer les propriétaires ; favoriser une agriculture extensive (insectes) ; limiter la fréquentation des sites d'hivernage
Loutre	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir le dérangement ; favoriser les sites de reproduction et d'alimentation
Castor	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir les riverains ; protéger les arbres à conserver ; favoriser la ripisylve et les essences consommées par l'espèce

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
 Parc naturel régional des Grands Causses
 71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
 Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

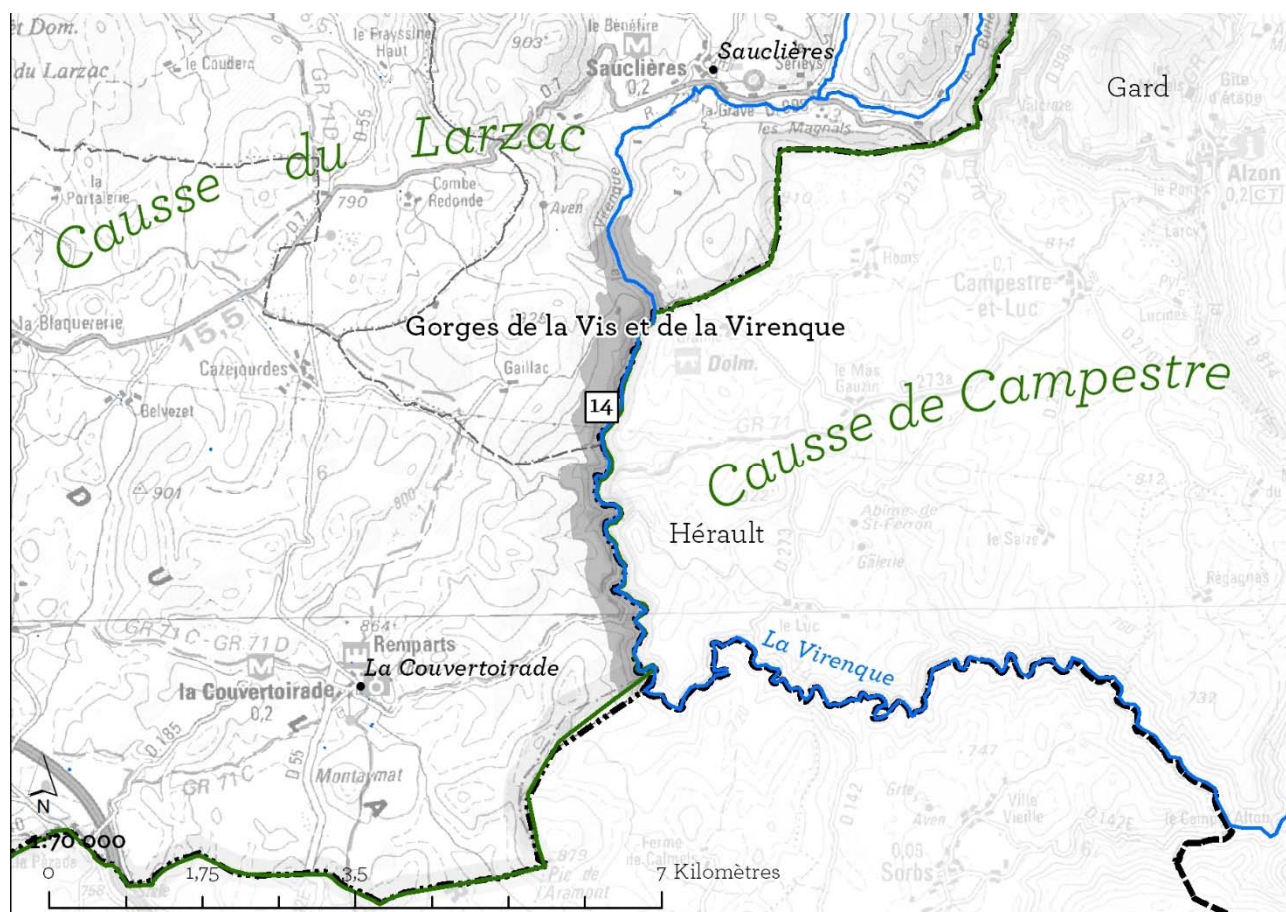
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300852

Gorges de la Vis et de la Virenque

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300852

ZPS/ZSC/SIC : 26/03/2015

Département : Aveyron

Surface du site : 246 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Par cohérence géographique et territoriale, deux sites contigus ont été regroupés : d'une part le site aveyronnais FR7300852, sur les communes de La Couvertoirade et Sauclières (246 ha), et d'autre part le site FR9101384 (5513 ha) dans l'Hérault et le Gard.

N.B. Par souci de clarté, ne sera présenté ici que le site aveyronnais.

Quels sont donc ces milieux si particuliers qui justifient la reconnaissance européenne de ces gorges ?

- Formations stables à buis des pentes rocheuses :

ce sont des formations végétales dominées par le Buis, dans des zones rocheuses sèches et ensoleillées. Les arbustes dominants, outre le Buis (*Buxus sempervirens*), sont l'Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Nerprun des rochers (*Rhamnus saxatilis*).

- Grottes non exploitées par le tourisme :

on nomme ainsi des cavités où l'homme peut pénétrer, qui constituent des espaces indispensables à la vie d'espèces animales qui utilisent le milieu souterrain pendant tout leur cycle biologique ou bien à une période seulement (Amphibiens, chauves-souris, insectes et autres invertébrés...).

- Hêtraie calcicole médio-européenne :

La forêt de hêtres reconnue d'intérêt communautaire est bien particulière, toutes les hêtraies n'ont pas la même valeur biologique ! Cette hêtraie est dominée par plusieurs espèces : le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Buis (*Buxus sempervirens*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*). On y trouve également de nombreuses espèces de plantes herbacées, qui forment un « cortège » caractéristique.

Ces hêtraies sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus vieilles. Elles recèlent alors une grande richesse en mousses, en lichens et en espèces d'insectes saproxyliques (qui vivent dans les bois morts).

La création de pistes ou les coupes d'arbres modifient la circulation des espèces et favorisent la pénétration humaine pour les activités de loisirs ou de pâturage. Ceci va à l'encontre de la conservation et de la typicité de cet habitat naturel qui devient d'autant plus riche qu'il est inexploité.

Chacun de ces habitats comporte une biodiversité propre et toujours remarquable qu'il convient de conserver en prenant en compte les évolutions possibles de ces milieux. Par exemple, les milieux ouverts peuvent évoluer vers des milieux forestiers, et dans une moindre mesure, le contraire peut se produire.

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Les actions proposées sur le site « Gorges de la vis et de la Virenque » visent donc en particulier à informer les visiteurs et les habitants de la richesse du site, à les sensibiliser à la fragilité des milieux et à enrichir les connaissances scientifiques sur les espèces présentes, telles que les chauves-souris et la flore.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	86,56	moyen	Exploitation ; fréquentation, destruction directe
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	22,14	moyen	Destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	0,68	moyen	Fréquentation humaine, aménagements sportifs
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	moyen	Fréquentation non maîtrisée

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lucanus cervus	1083		moyen	Destruction habitat
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Dérangement, destruction gîtes, disparition habitats
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Dérangement, destruction gîtes, disparition habitats
Barbastella barbastellus	1308		bon	Dérangement, destruction gîtes, disparition habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts et insectes liés	Conservation habitats	Laisser vieillir les peuplements, gérer la fréquentation
Formations de pentes	Conservation habitats	Gérer la fréquentation et limiter les

		aménagements
Grottes et chiroptères liés	Conservation habitats d'espèces	Informersur la présence des espèces ; limiter si besoin la fréquentation
Chauves-souris	Conservation habitats d'espèces	Informersur les propriétaires sur la présence des espèces ; aménager les sites pour garantir la tranquillité ; restaurer les sites favorables.

Pour en savoir plus :

Contact :

*Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50*

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

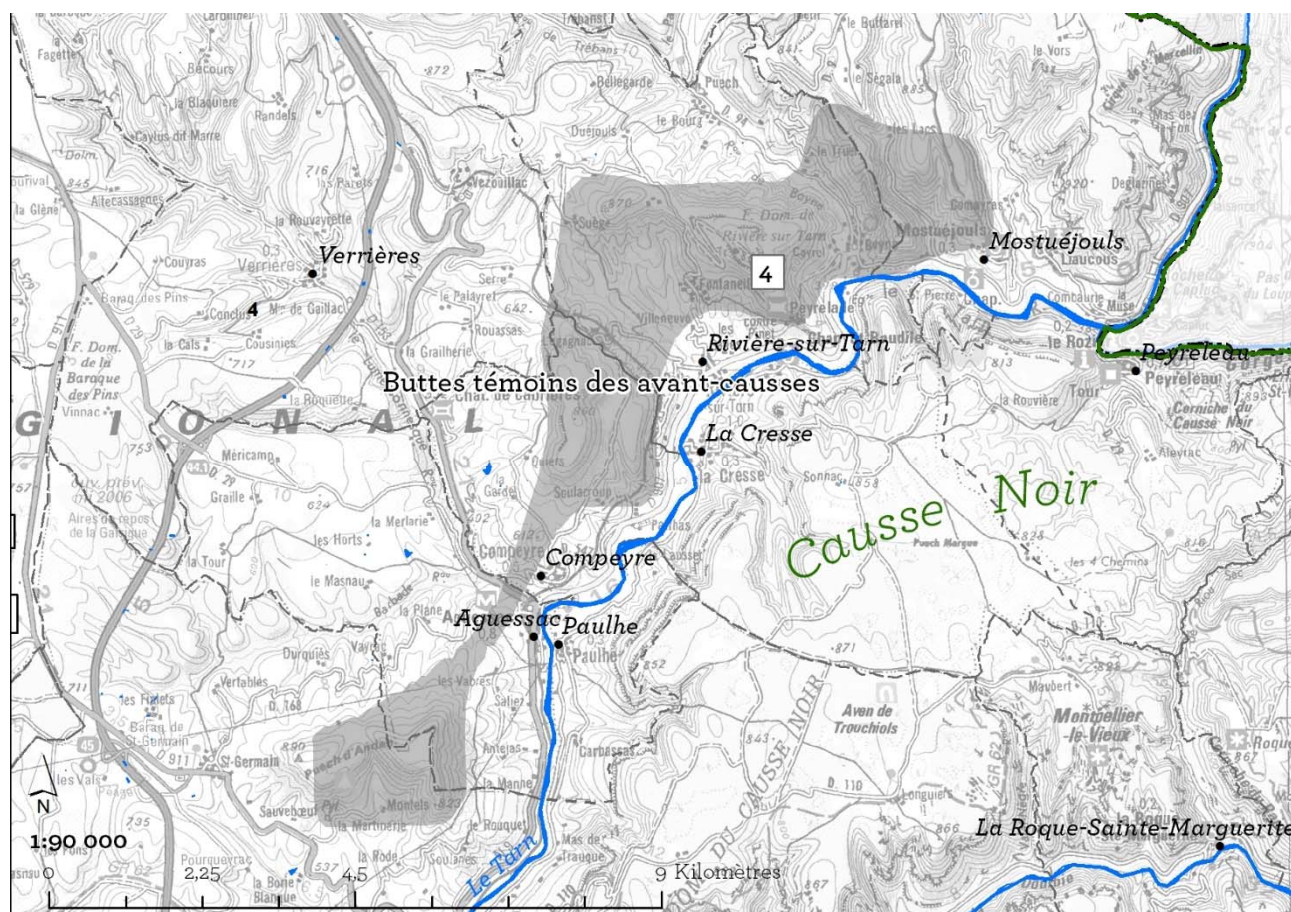
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300854
Buttes témoins des avant causses**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300854
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 2325 ha

Description du site

Les avant-causses, plus anciens que les causses, ont été formés par les dépôts marins voici 200 millions d'années, et sont constitués de roches calcaires et de marnes (roche formée de calcaire et d'argile).

Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins ceinturées de talus marneux. Elles sont caractérisées par les parois et corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents.

Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte très ancienne, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit, avec une sécheresse estivale marquée. Le site est notamment exploité par l'agriculture : viticulture, production de fruits (cerises, abricots, mirabelles, pommes), maraîchage.... Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	348,75	Moyen	Abandon des pratiques pastorales ; embroussaillage
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	116,25	Très bon	Destruction directe ; aménagements
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	116,25	Moyen	Destruction directe ; embroussaillage ; abandon de pâturage
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	115,25	Moyen	Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	23,25	Moyen	Aménagement ; Fréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065		moyen	Enfrichement des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et milieux ouverts	Conserver les habitats	Favoriser l'utilisation extensive ; préserver les activités agricoles ;
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Favoriser les pratiques extensives des habitats nécessaires à l'espèce

Pour en savoir plus :

Contact :

*Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50*

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

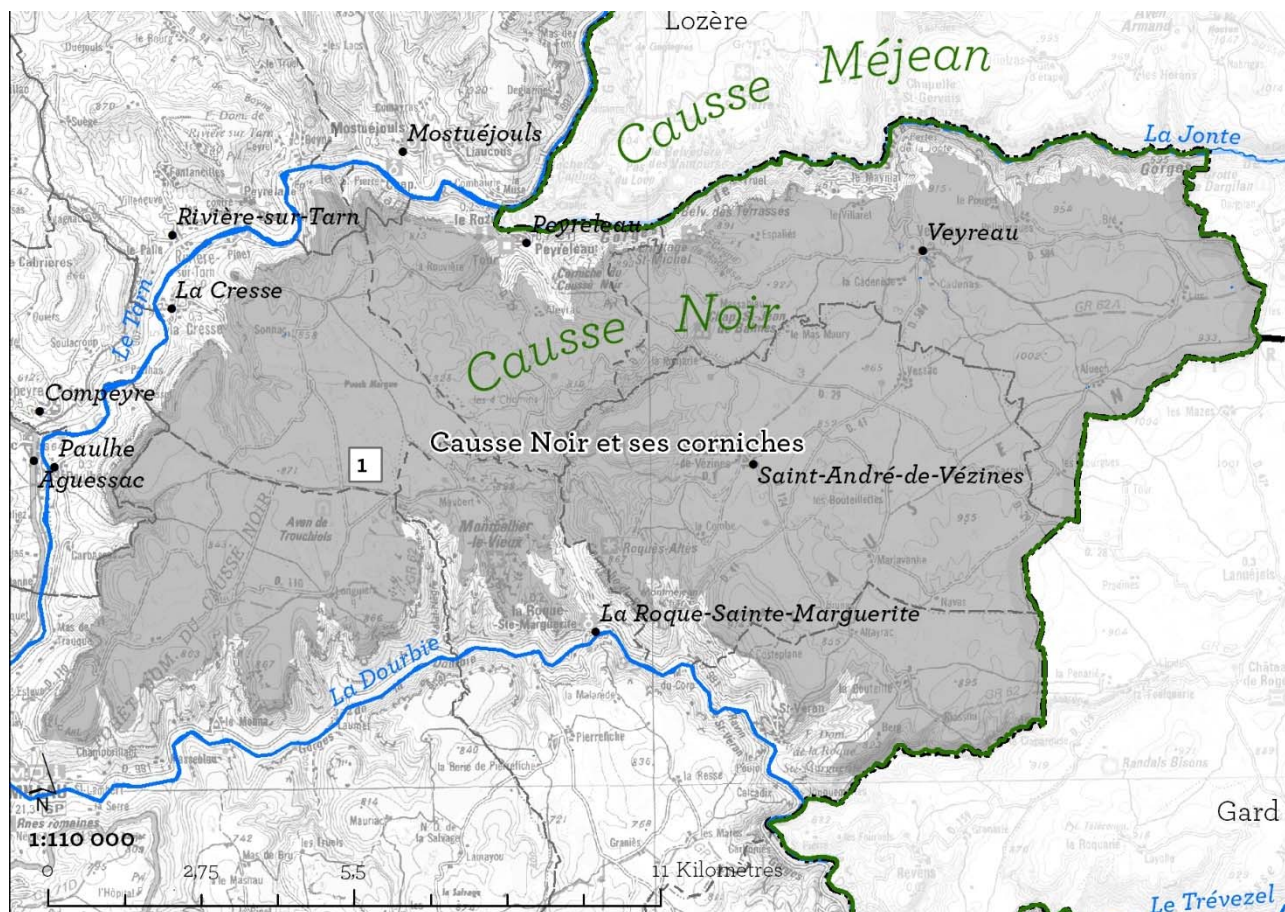
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300855
Causse Noir et ses corniches

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300855
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 13990 ha

Description du site

Le Causse Noir est l'un des quatre Grands Causses, avec le Causse Méjean, le Causse du Larzac et le Causse de Sauveterre. Il est constitué d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est fracturée, créant au nord les Gorges de la Jonte et au sud les Gorges de la Dourbie. Sur le causse, l'eau s'est infiltrée dans de multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau de nombreuses grottes, aven, rivières souterraines. Les causses constituent ainsi des

massifs karstiques. Les apports karstiques en eau sont considérables puisqu'ils peuvent représenter jusqu'à 85 % du débit de la Dourbie.

A l'est, le Causse Noir se prolonge dans les départements du Gard et de la Lozère.

Le site Natura 2000 recouvre toute la surface du plateau et une partie des corniches.

Les milieux naturels doivent leur diversité à leur exploitation par l'homme. Il existe un lien étroit entre patrimoine naturel et paysage. Les zones cultivées et les pelouses forment une mosaïque avec les forêts.

En cas d'abandon des cultures ou des parcours, des arbustes tels que le Genévrier commun s'implantent. Ils céderont ensuite la place à des forêts de Pin sylvestre. Cette « fermeture » du milieu se produit en quelques dizaines d'années et s'accompagne d'une diminution de la biodiversité. Ce processus naturel menace des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Les forêts naturelles de Pin sylvestre donnent un aspect sombre au causse. C'est de cette particularité qu'il tire son nom.

La moitié occidentale du causse est occupée principalement par des boisements de pins noirs, de chênes pubescents et de pins sylvestres, et par quelques cultures, landes et pelouses. Dans la moitié orientale du site, les boisements forment une mosaïque avec des milieux plus ou moins fermés et des cultures.

Les botanistes ont identifié 560 espèces de plantes.

La diversité des habitats naturels est extrême : 56 habitats distingués ; parmi eux, 24 sont d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp,	3140	0,01	bon	Pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	27,95	Très bon	Aménagements, destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus spp	5210	69,22	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	185,29	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	228,36	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	102,56	Très bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	0,54	bon	Embroussaillement, assèchement
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,08	bon	Assèchements, destruction directe

Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	7,9	bon	Embroussaillage, abandon des usages agricoles
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	bon	Destruction directe
Tourbières basses alcalines	7230	0,03	bon	Assèchement, drainage
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	1,66	bon	Embroussaillage
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	261,06	Très bon	Embroussaillage
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Sur fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	117,05	bon	Aménagements forestiers, fréquentation humaine
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	6,71	Très bon	Aménagements exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Embroussaillage
Rosalia alpina	1087			Exploitation forestière
Cerambyx cerdo	1088			Exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303			Destruction de gîtes, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304			Destruction de gîtes, dérangement
Barbastella barbastellus	1308			Destruction de gîtes, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis emarginatus	1321			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis bechsteinii	1323			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis myotis	1324			Destruction de gîtes, dérangement
Cypripedium calceolus	1902			Destruction habitat, destruction directe

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats et espèces forestières	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Laisser vieillir les forêts, ne pas aménager les bois
Habitats et espèces de milieux ouverts	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Favoriser le maintien des pratiques pastorales
Habitats de pentes et falaises	Conserver les habitats	Limiter les aménagements, éviter le morcellement
Habitats humides et frais	Conserver les habitats	Ne pas drainer ni aménager ; maintenir les activités agricoles favorables si elles existent
Chauves-souris	Conserver les gîtes et lieux de repos et de reproduction	Informers les propriétaires possédant des gîtes et abris ; informer les spéléologues ; favoriser les gîtes ; favoriser une agriculture extensive

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

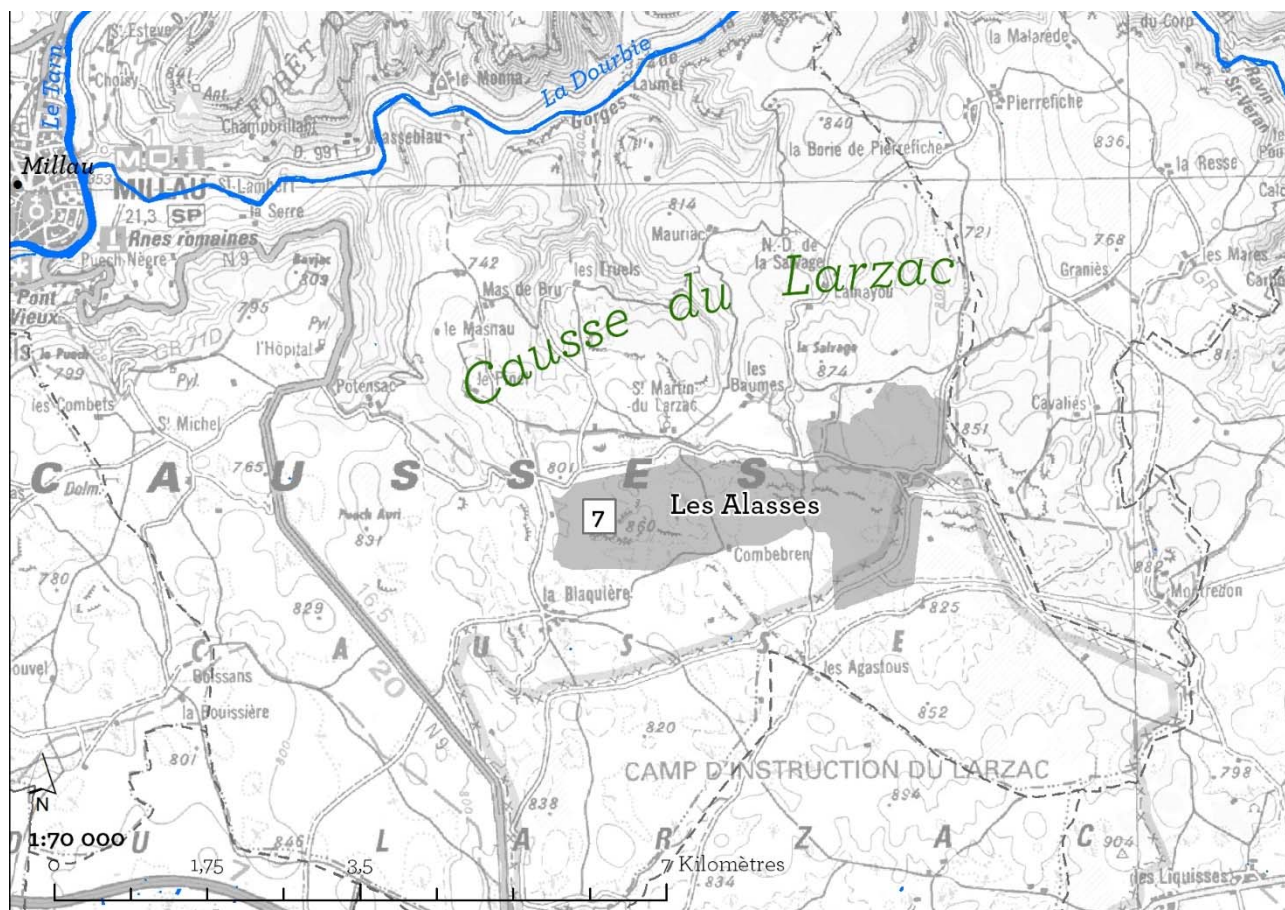
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300857
Les Allasses

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300857

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 580 ha

Opérateur/animateur du site :

Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des Allasses est situé sur le Plateau du Larzac.

Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux cultivées (appelées dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits sur les causses) entre des rochers dolomitiques. Cet ensemble de rochers, chaos ruiniformes avec pelouses et landes pâturées

entrecoupées de quelques dolines cultivées forme un paysage pittoresque. Les bois de pins sylvestres sont utilisés pour faire pâturer les troupeaux.

On note dans les chaos, d'ambiance fraîche, la présence de taillis de chênes pubescents et de hêtres.

La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et faunistique.

Les chaos résultent en grande partie de l'érosion de roches calcaires dolomitiques, qui associent le carbonate de magnésie, peu soluble, au carbonate de chaux très soluble dans l'eau.

Le site présente un paysage inhabituel sur le causse du Larzac avec les canolles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, telle que la forêt de hêtres.

L'utilisation actuelle du site par les agriculteurs a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables, les parcours et les bois. Les bois occupent une place importante dans le système agricole. Il est à noter que deux types d'élevage se trouvent sur le site : ovins et bovins. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir utiliser de manière complémentaire les deux types d'animaux selon les milieux et les périodes de production.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé par la déprise agricole et ses conséquences : non-utilisation des parcours qui accélère l'embroussaillage naturel, progression des forêts, banalisation des espaces caussenards et disparition des mosaïques de milieux caractéristiques.

La diversité des milieux est remarquable sur le site, entre rochers ruiniformes dolomitiques, prairies cultivées, parcours, bois de chênes pubescents et hêtraies...

L'enjeu principal est la conservation des pelouses liées à l'activité pastorale (parcours).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	23,86	Moyen	Embroussaillage Abandon des pratiques
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,93	Bon	Aménagement, destruction directe
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	0,9	Bon	Aménagement, destruction directe
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,5	Moyen	Embroussaillage Abandon des pratiques

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Cerambyx cerdo	1088		Bon	Disparition de l'habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et parcours	Conserver l'habitat	Favoriser le pâturage, maintien des activités humaines
Hêtraies	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers
Pentes rocheuses	Conserver l'habitat	Limiter les aménagements
Habitat à Cerambyx	Conserver l'habitat d'espèce	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

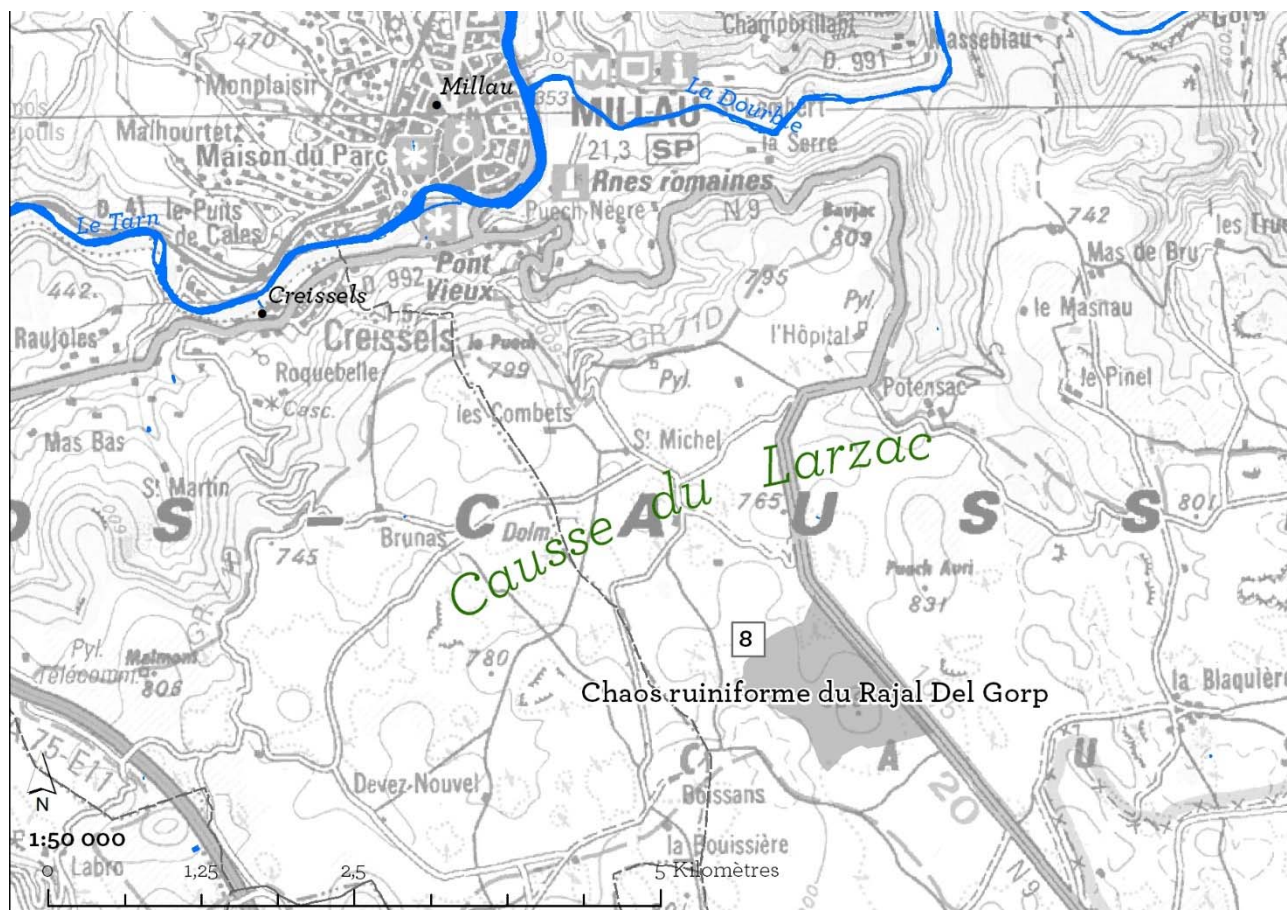
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300858
Rajal del Gorp

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300858

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 106 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site du Rajal del Gorp est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible. Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits) entre des rochers dolomitiques.

Le site est exploité par l'agriculture (ovin - lait).

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables et les parcours. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi-intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne. La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation détermine en partie le mode d'utilisation des parcelles.

Ainsi, les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal. Les parcours éloignés sont plutôt utilisés en dehors de la période de production laitière.

Dans le cas du Rajal, le siège d'exploitation est éloigné par rapport aux parcours, ce qui induit des contraintes pour les périodes d'utilisation.

La surface représentée par les habitats remarquables est très faible (moins de 15% du site).

Il faut néanmoins souligner le rôle des mosaïques constituées d'habitats fortement imbriqués les uns avec les autres. Les actions de conservation doivent donc intégrer l'ensemble du site et non les seuls petits polygones d'habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	15,97	bon	Destruction directe, aménagements, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	2,17	bon	Destruction directe, piétinement, aménagements
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	0,17	moyen	Embroussaillage, abandon des pratiques
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,03	bon	surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et formations à buis	Conserver les habitats de milieux ouverts	Favoriser les activités humaines agricoles et le pâturage, éviter le piétinement
Pentes rocheuses	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les

		aménagements
Grottes	Conserver l'intégrité des sites	Limiter la fréquentation (présence potentielle de chauves-souris)

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

Parc naturel régional des Grands Causses

71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex

Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

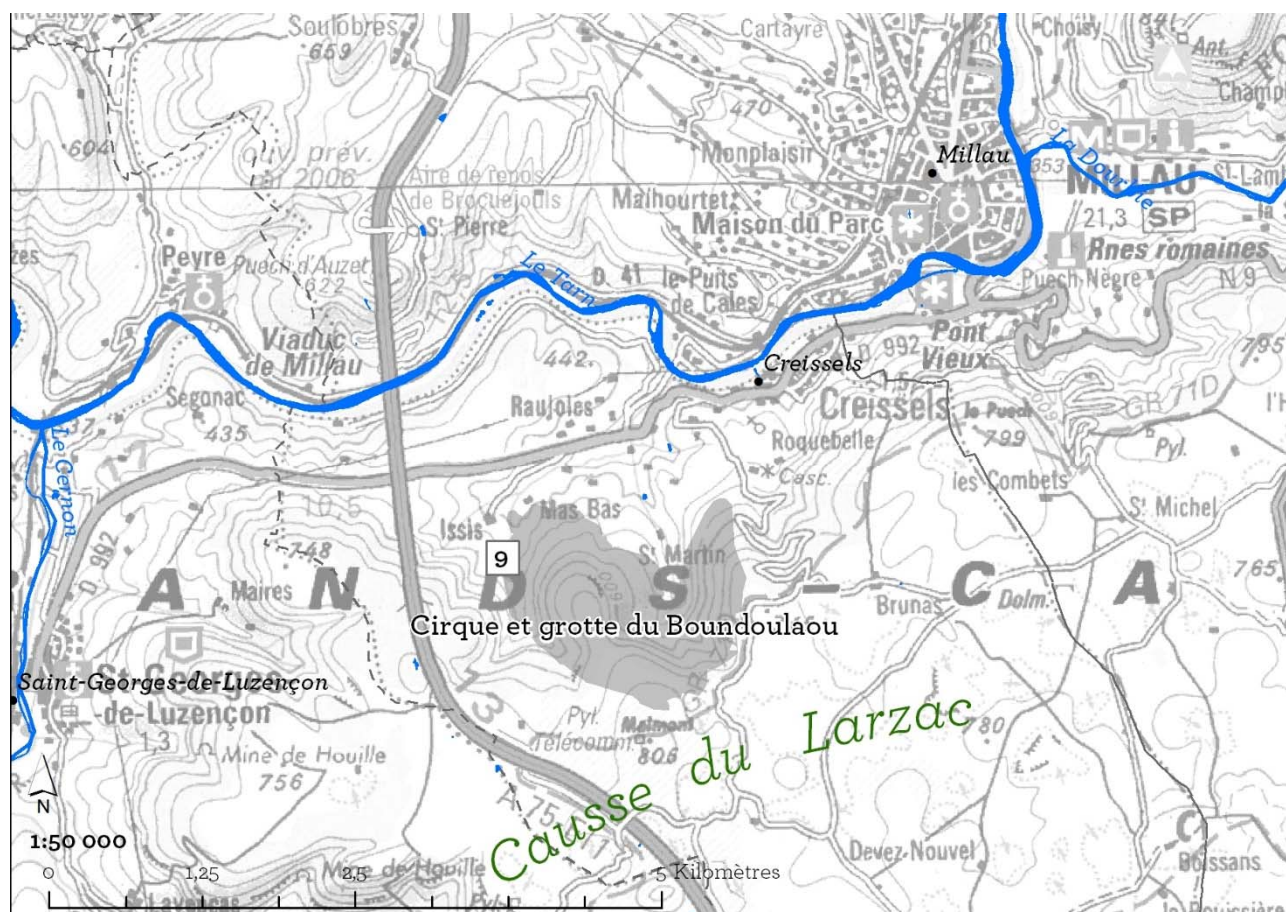
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300859

Cirque et grotte du Boundoulaou

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300859

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 223 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Cirque et la Grotte du Boundoulaou sont situés sur la commune de Creissels, à moins de 5 km au sud-ouest de Millau, en bordure du Causse du Larzac.

L'orientation principale du cirque est au nord, avec des versants exposés à l'est et à l'ouest. Les formations karstiques sont ici à l'origine d'un réseau souterrain complexe de cavités, grottes et rivières souterraines, dont la Grotte du Boundoulaou fait partie. Cette grotte s'ouvre au milieu d'une falaise d'une cinquantaine de mètres de haut.

Le site, proche de Millau, est connu et fréquenté par la population pour ses magnifiques cascades de tufs (roche friable créée par les dépôts de calcaire des eaux issues des résurgences) dont le débit varie en fonction des précipitations.

Le ruisseau de Saint-Martin alimente en eau potable les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et de Creissels.

Cette grotte est de première importance pour la conservation des chauves-souris puisqu'on y trouve une des colonies les plus importantes de Midi-Pyrénées.

Depuis le 1er juillet 1992, la grotte est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), qui « vise à assurer la conservation du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte, biotope nécessaire à la survie, la reproduction et le repos des populations de chauves-souris présentes dans la cavité ».

Un APPB a pour but de protéger les milieux de vie des espèces protégées par la loi, en interdisant des pratiques qui risquent de mettre en danger les espèces. Ici, il interdit notamment :

- les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux
- l'abandon ou le déversement de déchets quelle qu'en soit la nature
- l'allumage de feux
- la visite du réseau souterrain pendant la période du 1er mars au 30 octobre pour garantir la tranquillité des chauves-souris en période de reproduction. L'accès à la grotte est interdit, chaque année pendant cette période.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	2,87	Très bon	Embossaillement, destruction directe, aménagements
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	Non significatif	Bon	Embossaillement, destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	12,64	Bon	Embossaillement, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,53	Très bon	Embossaillement, abandon des pratiques agricoles
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,07	Bon	Assèchement, piétinement, aménagement
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	4,2	Bon	Abandon des pratiques agricoles liées
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	4,78	Bon	Destruction directe, piétinement, assèchement

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	5,7	Bon	Aménagement, destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,04	Très bon	Aménagement, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	2,23	Bon	Surfréquentation, aménagements,
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,46	Très bon	destruction directe, exploitation, aménagement

S

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis myotis	1324		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Conserver les gîtes et les habitats naturels fréquentés Conserver les populations	Informers les propriétaires de gîtes et les spéléologues ; ne pas déranger les sites de reproduction et d'hivernage ; protéger les sites fréquentés ; favoriser les sites potentiels
Pelouses et parcours	Conserver les habitats	Favoriser les pratiques agricoles et le pâturage ; limiter le piétinement et les aménagements
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements et le piétinement
Eboulis pentes	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les aménagements
Grottes	Préserver les habitats d'espèces	Limiter la fréquentation ; ne pas aménager ; informer les spéléologues des enjeux

Pour en savoir plus :

Contact :

*Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50*

Sources d'information :

Site du MTES : www.developpement-durable.gouv.fr

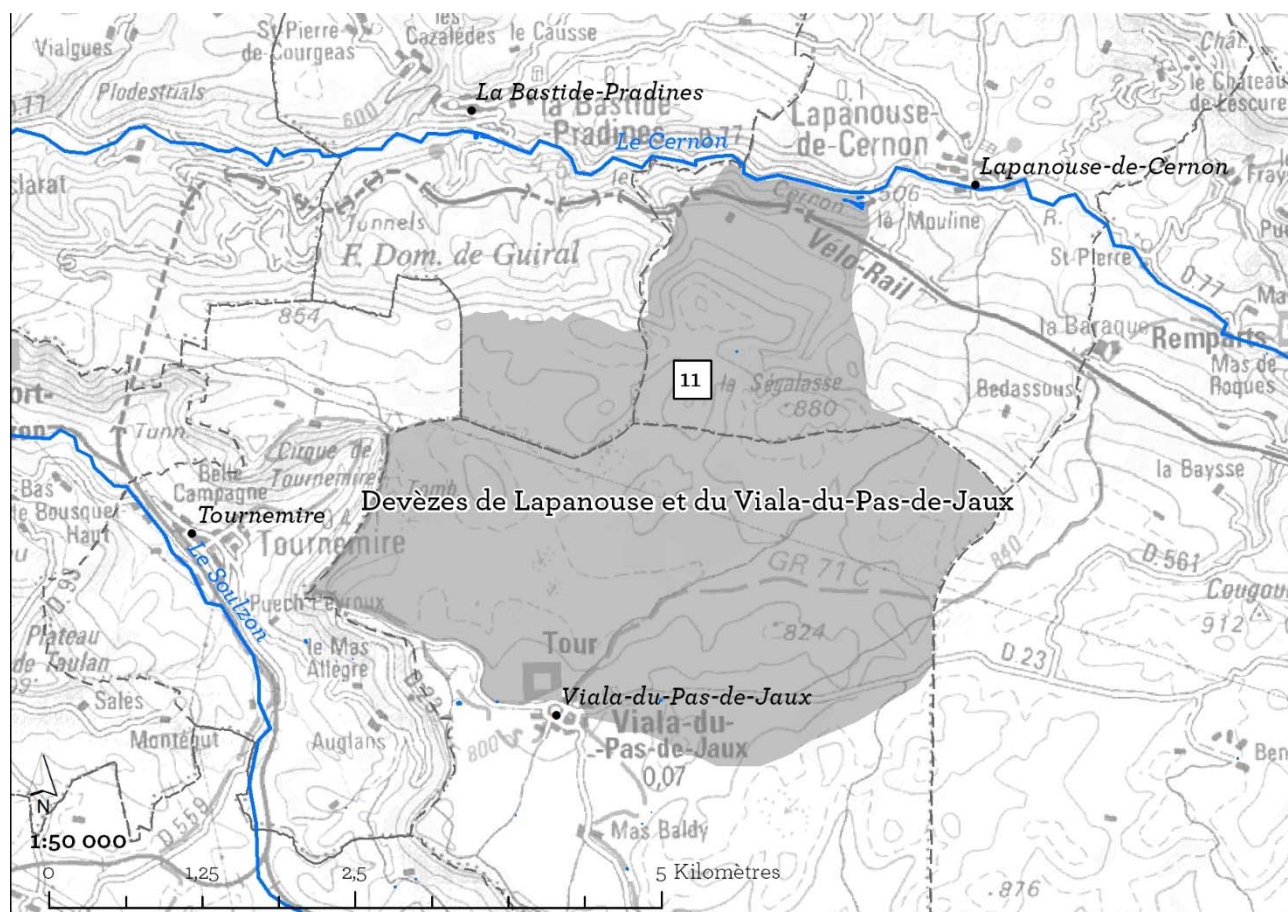
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300860
Devèzes de Lapanouse et
du Viala-du-Pas-de-Jaux

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>



Site FR 7300860

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 1585 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Devèzes de Lapanouse-de-Cernon et du Viala-du-Pas-de-Jaux, sur le Causse du Larzac. La formation de ce plateau est liée à celle des Grands Causses. Le Larzac est une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du tertiaire et au début du quaternaire (il y a 2 millions d'années environ). L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries

souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride. Le Cernon s'écoule en contrebas de la devèze de Lapanouse-de-Cernon.

Les devèzes sont essentiellement constituées d'une végétation de pelouses steppiques, de landes pâturées, et de taillis à chênes pubescents avec, par endroits, une hêtraie relictuelle.

Les devèzes sont connues pour la richesse de la flore, qui comporte de nombreuses espèces exceptionnelles. On note une grande diversité de plantes méditerranéennes dont certaines sont endémiques, rares et/ou protégées.

On y trouve aussi, dans les zones les plus humides, une végétation inhabituelle sur le causse : la hêtraie et son cortège floristique avec, par exemple, la Daphne camélée, le Sénéçon de Gérard, la Botryche lunaire...

Ces secteurs sont sans doute les plus prospectés de la région par les botanistes français étrangers. Ils sont de ce point de vue sans équivalent pour leur rôle pédagogique.

Le maintien de la qualité biologique est lié à la pérennité du pâturage (ovin et bovin).

L'enjeu est de conserver les pelouses liées à l'activité pastorale (parcours) et limiter l'embroussaillage :

le maintien des milieux ouverts par la pratique du pâturage extensif est l'enjeu le plus fort.

Les devèzes sont encore des sites relativement très ouverts. Les pelouses calcaires n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins et bovins. Le rôle essentiel des pelouses étant de nourrir les troupeaux, elles sont traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis. La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	1881,25	Très bon	Embroussaillage, destruction directe
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	14,66	Bon	Embroussaillage, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	23,88	Bon	Destruction directe, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	22,17	Bon	Embroussaillage, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	58,42	bon	Embroussaillage, abandon des pratiques agricoles

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Disparition des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats ouverts	Favoriser le pâturage, conserver les activités humaines agricoles
Milieus rocheux	Conserver l'habitat	Eviter le piétinement et la création de chemins, pas d'aménagement
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Maintenir les habitats favorables ; encourager les activités agricoles favorables aux habitats

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTE : www.developpement-durable.gouv.fr

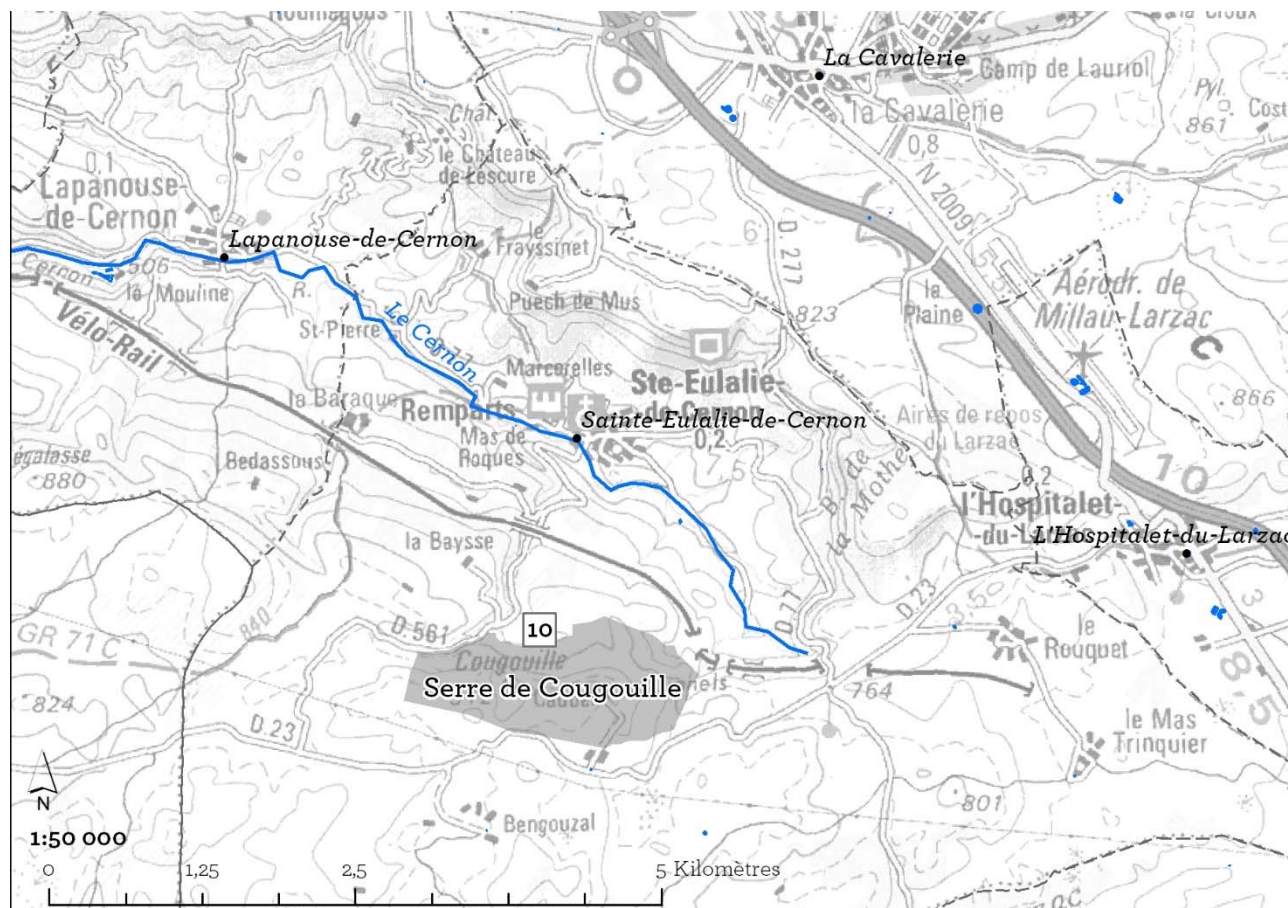
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300861
Serre de Cougouille**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300861

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 169 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Serre de Cougouille (serre signifie en occitan « sommet », « butte ») est un des points hauts du Causse du Larzac. Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis pâturées par des troupeaux de brebis.

Le site domine la vallée du Cernon. Facile d'accès depuis la route, et de grande valeur paysagère, le Serre de Cougouille est fréquenté toute l'année pour le panorama exceptionnel qu'il offre sur la

vallée du Cernon.

La formation du Plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir en « gruyère » qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride.

Quels enjeux sur le site ?

Le Serre de Cougouille est connu pour sa richesse en espèces d'insectes (papillons notamment), et pour la présence d'oiseaux et d'habitats naturels caractéristiques des causses.

Le site est encore relativement ouvert. Les pelouses calcaires qui le caractérisent n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins. Le rôle essentiel des pelouses était de nourrir les troupeaux, elles sont donc traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis.

La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif, essentiellement ovin, lié en particulier à la production de lait.

Les habitats naturels remarquables sont liés aux milieux ouverts, répartis en mosaïques très imbriquées : pelouses sèches, formations à Genévrier et à Buis, rochers.

La gestion de ces secteurs en mosaïque est complexe ; il faut réfléchir à l'échelle du site et non au seul habitat d'intérêt communautaire présent sur une faible surface de la zone.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	8,97	Bon	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	1,43	Moyen	Embroussaillement
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	24,11	Moyen	Embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1,17	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	2,27	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats et le taux d'ouverture	Favoriser le pâturage par refends des parcs, encourager l'agriculture
Formations de pentes	Conserver les habitats	Gérer le piétinement et la fréquentation

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

Parc naturel régional des Grands Causses

71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex

Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

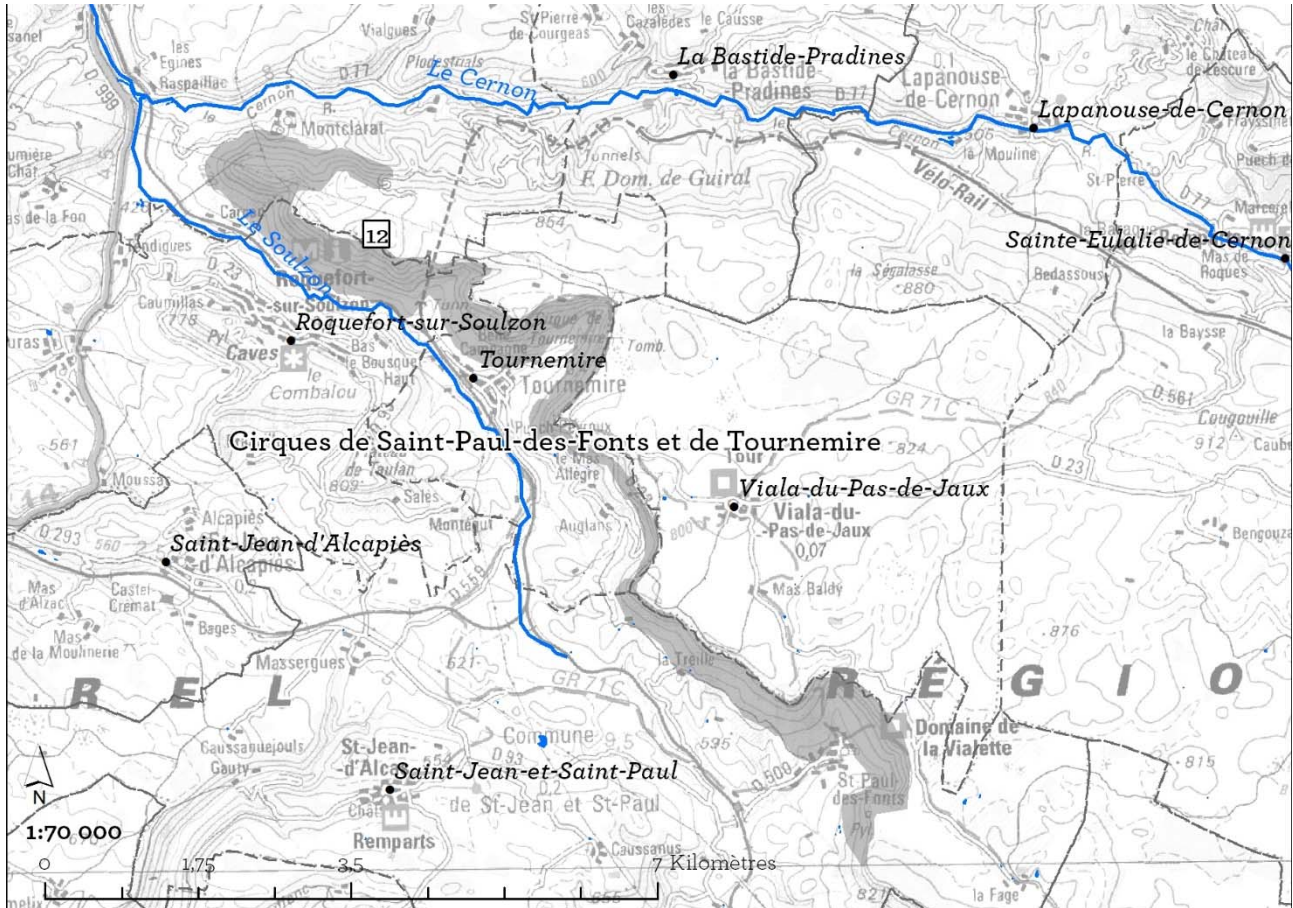
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300862
Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300862
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 676 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts.

Ces corniches du Causse du Larzac permettent d'observer une flore variée grâce à la grande diversité des paysages depuis les vallées jusqu'aux parois rocheuses.

Les cirques sont formés d'un réseau karstique, avec parois calcaires, corniches et grottes.

La végétation qui les constitue est composée de pelouses sèches, de végétation des falaises et de taillis de chênes pubescents. On y trouve des espèces rares et endémiques des causses.

Le plateau du Larzac est une formation calcaire et dolomitique au relief karstique, résultat de

l'érosion chimique des roches calcaires par l'eau. Cette circulation d'eau au sein du calcaire a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir, qui peut stocker de l'eau en profondeur ou l'évacuer par des résurgences. Ce phénomène est notamment observable à de nombreux endroits des cirques, également parsemés de plusieurs cavités.

La cassure avec la bordure du plateau est brutale ; le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu'au plateau : cultures et prairies dans la vallée, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse.

Les cirques sont difficiles d'accès et peu de chemins les traversent ; les falaises sont souvent infranchissables et les versants abrupts et instables.

Les végétaux qui s'implantent sur les falaises doivent supporter des conditions extrêmes (sécheresse, écarts de température journaliers et saisonniers). Pour exploiter les moindres miettes de terre, les racines s'accrochent sur les replats des falaises ou bien s'abritent dans les fissures.

Les différents habitats naturels sont fortement imbriqués, ce qui rend difficile une représentation cartographique précise. Ces mélanges complexes d'habitats qui couvrent par endroit seulement quelques mètres carrés, sont caractéristiques des cirques, soumis à des conditions de sols et de microclimats très localisés.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	99,09	Moyen	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	30,16	Moyen	Piétinement, abandon des pratiques agricoles, embroussaillage
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	54,07	Moyen	Abandon des pratiques agricoles, embroussaillage
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,87	Moyen	abandon des pratiques agricoles, embroussaillage
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	104,44	Moyen	Destruction directe, aménagement
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	6,76	Moyen	Fréquentation, dérangement

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
---------------------------------	------------------	-----------------------	----------------------	---------------------

Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus euryale	1305		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis blythii	1307		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis emarginatus	1321		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis myotis	1324		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Favoriser la conservation des populations	Informers les propriétaires, limiter la fréquentation, protéger les sites utilisés, éviter le dérangement, aménager les sites favorables
Landes et pelouses	Conservier les habitats	Favoriser l'agriculture (refends de parcelles), gérer par le pastoralisme
Formations rocheuses	Conservier les habitats	Limiter le piétinement ; limiter les aménagements et les pratiques hors sentiers

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
 Parc naturel régional des Grands Causses
 71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
 Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

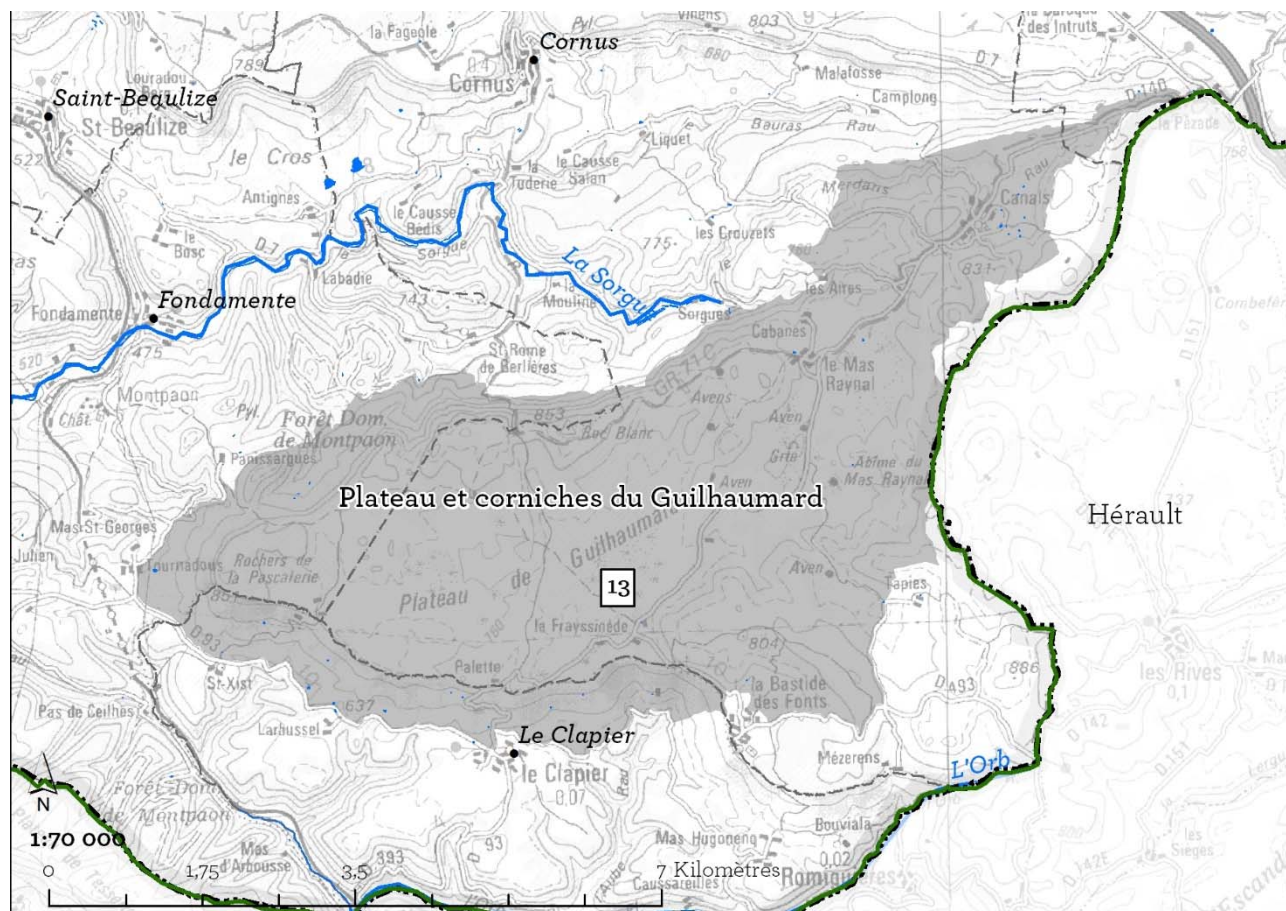
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7300864
Plateau et corniches du Guilhaumard

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7300864

ZSC : 26/12/2008

Département : Aveyron

Surface du site : 3744 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le plateau de Guilhaumard est un plateau dolomitique cerné de versants marneux.

Le climat est chaud et sec en été, mais froid et humide en hiver. Les calcaires et dolomies ont été érodés par les ruissellements et les vents ce qui a créé des chaos ruiniformes, des dolines, des avens, et des gouffres parfois très profonds (Mas Raynal).

Les chaos dolomitiques abritent des végétations originales sur les rocailles affleurantes : pelouses à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) et Aster des Cévennes (*Aster alpinus subsp. cebennensis*) avec Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*).

Sur les sables de dégradation se trouvent des pelouses à Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*). La plus grande surface du plateau est occupée par des pelouses aux influences méditerranéennes et montagnardes à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)...

L'ensemble de ces pelouses abritent des papillons et orthoptères (criquets et sauterelles) rares.

Le versant sud est plus abrupt.

Le plateau de Guilhaumard et ses contreforts constituent une entité géographique remarquable écologiquement diversifiée et hébergeant une flore et une faune riches et sensibles.

Les Chauves-souris sont aussi bien présentes sur le site avec 9 espèces. Il faut préciser que toutes les espèces sont protégées et menacées. Il faut donc protéger leurs gîtes d'hivernage et leurs lieux de reproduction, sans les déranger.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	Non significatif	moyen	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	2,72	moyen	Pollution, destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	3,14	moyen	Aménagements, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	277,34	moyen	Embossaillement, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	8,14	moyen	Embossaillement, piétinement
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220		Bon	Embossaillement, piétinement
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	0,1	Moyen	Assèchement, destruction directe
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,37	Moyen	Assèchement, destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	28,51	Moyen	Abandon de pratiques agricoles, embroussaillement
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	Bon	Destruction directe, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	42,6	Très bon	Aménagements, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Bon	surfréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	351,61	Bon	Aménagements, exploitation
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,4	Moyen	Aménagements, destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		Moyen	Destruction habitat, exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri, disparition habitat
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats de chauves-souris	Conserver les populations	Informers les propriétaires de gîtes ; fermer les sites si risque de dérangement, aménagement de gîtes naturels ou artificiels
Habitats de la Rosalia alpina	Conserver l'habitat de l'espèce	Laisser vieillir la hêtraie
Habitats humides	Conserver les habitats	Limiter le piétinement ; garantir les fonctions hydrauliques
Pelouses et landes	Conserver les habitats	Favoriser l'exploitation agricole ; limiter le piétinement
Habitats de grottes et rocheux	Conserver les habitats	Informers les usagers et propriétaires, limiter la fréquentation

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

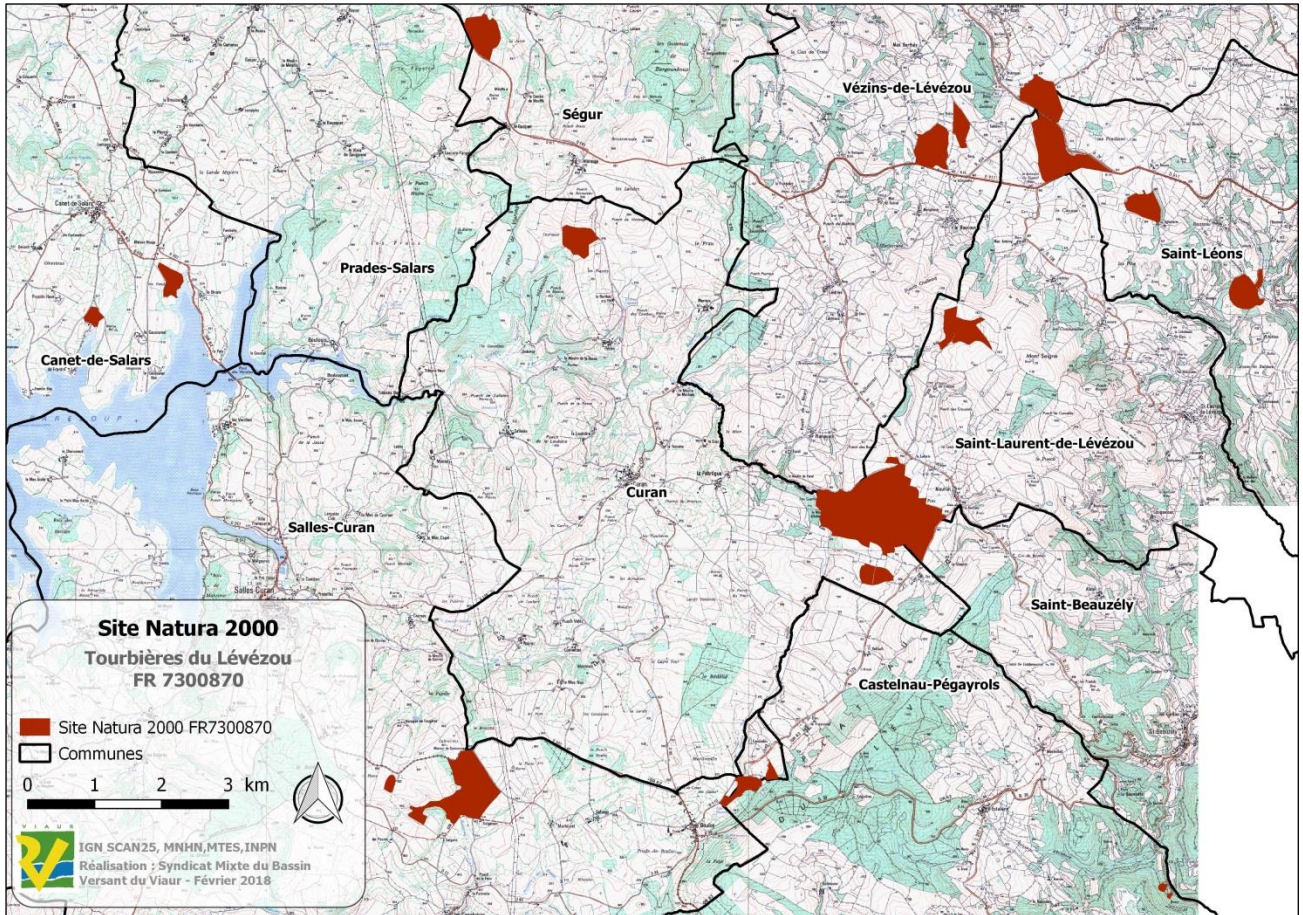
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000

« Tourbières du Lézérou »

FR 7300870



Site FR7300870 « Tourbières du Lézérou »

ZSC : Arrêté du 26 décembre 2008

Département : Aveyron (100%)

Surface du site :

Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Description du site

Située dans le département de l'Aveyron, la Zone Spéciale de Conservation FR7300870 « Tourbières du Lézérou » couvre près de 488 hectares. Le site comporte 18 entités distinctes réparties sur les communes de Canet-de-Salars, Castelnau-Pégayrols, Curan, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lézérou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur et Vézins-de-Lézérou.

Le Lévézou est un ensemble de hauts plateaux entaillés de vallées peu profondes, inséré au Sud du Massif Central. Faisant partie, avec l'Aubrac, des hautes terres de l'Aveyron, il est bordé à l'Ouest par le Ségala, à l'Est par les Grands Causses, au Sud par le pays de Roquefort et au Nord par le Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.

Pays de moyenne montagne, le Lévézou culmine à 1157 mètres au Puech du Pal à l'est de Vezins de Lévézou et à 1132 au Mont Seigne au Nord-Ouest de Saint Laurent de Lévézou. De par sa position en tête de bassin versant, le réseau hydrographique y est extrêmement dense et structuré autour de deux cours d'eau principaux, le Viaur et le Vioulou, qui s'écoulent selon un axe Est-Ouest.

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique (gneiss, schiste, granite), avec localement des affleurements calcaires. D'un point de vue climatique, le Lévézou est situé au carrefour des influences océanique, méditerranéenne et continentale. Avec une pluviométrie moyenne située en 1000 et 1200 mm/an, c'est une des régions les plus arrosées de l'Aveyron.

L'ensemble de ces facteurs naturels se traduisent au travers des végétations rencontrées sur le site. Ainsi, les périmètres inclus au sein des « Tourbières du Lévézou » correspondent à des complexes paratourbeux à tourbeux, au sein desquels l'acidité des sols et l'influence atlantique sont nettement sensibles.

Les prairies paratourbeuses du *Juncion acutiflori* (code 6410) constituent l'habitat le plus commun et le plus représentatif du site. Les sols acides et engorgés une majeure partie de l'année hébergent une végétation hygrophile, maintenues à l'état de prairies par les pratiques agropastorales ; deux espèces, *Juncus acutiflorus* et *Molinia caerulea subsp. caerulea*, dominent et impriment une physionomie particulière à la végétation. Plus ponctuellement et à la faveur de venues d'eau plus riches en bases, on rencontre des prairies du *Molinion caeruleae*, toujours d'intérêt communautaire et hébergeant des espèces intéressantes comme par exemple *Epipactis palustris* (protection régionale), *Gentiana pneumonanthe*, *Dactylorhiza elata* ou encore *Schoenus nigricans*.

Parmi les tourbières à proprement parler, on rencontre localement des buttes de sphaignes qui se sont élevées au sein de bas marais dont l'ombrotrophie se traduit par la présence de *Sphagnum magellanicum* et *Sphagnum capillifolium*. Ces buttes, rares et fragiles, illustrent un fonctionnement écologique remarquable. Ces formations sont d'intérêt communautaire prioritaire (code 7110*).

Aux endroits où la nappe est affleurante, parfois en bordure des écoulements, on trouve des végétations constituant des tapis tremblants reposant directement sur la nappe d'eau. Les communautés correspondantes abritent notamment *Potentilla palustris* et *Menyanthes trifoliata* et sont d'intérêt communautaire (code 7140-1).

Enfin, on rencontre des groupements des végétations pionnières du *Rynchosporion albae*, à la faveur d'érosion très localisée du substrat tourbeux. Elles hébergent notamment sur le site *Rynchospora alba*, *Drosera intermedia* (protection nationale) et *Spiranthes aestivalis* (protection nationale) ; bien que marginales, ces végétations sont d'intérêt communautaire (code 7150) et font partie intégrante du cortège des groupements tourbeux acidiphiles.

Au contact des formations décrites précédemment et au sein des complexes tourbeux, on observe souvent des végétations vivaces amphibies sur tourbe (code 3110-1). Sur un site en particulier, se trouve une formation originale dominée par *Hypericum elodes* (protection

régionale) et *Drosera intermedia* (protection nationale). Le site des Tourbières du Lévézou constitue un site majeur à l'échelle régionale pour ce type d'habitat.

Enfin, en bordure des systèmes tourbeux sur lesquels sont centrées les entités du site Natura 2000, on rencontre des pelouses acidiphile du *Violon caninae* (code 6230*) d'intérêt communautaire prioritaire. Au niveau topographique inférieur, ces formations s'enrichissent en espèces hygrophile et se rattachent au *Nardo-Juncion squarrosi*. Ces formations font partie intégrante de l'identité du site du Lévézou qui porte une responsabilité certaine dans la conservation de ce type d'habitat.

D'un point de vue faunistique, il est à noter que les Tourbières du Lévézou constituent un site remarquable pour *Maculinea alcon alcon*, avec plusieurs populations bien implantées et un habitat favorable à l'espèce (présence conjointe de *Gentiana pneumonanthe* et de *Myrmica scabrinodis* / *Myrmica ruginodis*).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Tourbières hautes actives	7110*	0.05	Bon	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	26.48	Bon	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110-1	1.00	Bon	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130-5	0,03	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique - Sur fréquentation (mise à l'eau des embarcations)
Mares dystrophes naturelles	3160	0,01	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	9.41	Bon	- Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Prairie de fauche de montagne	6520	1.28	Bon	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Tourbières de transition et tremblantes	7140	2.41	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	0.02	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	1.00	Moyen	- Fermeture du milieu

Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Présence à confirmer	-	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*	NC	Moyen	-
Landes sèches européennes	4030	8.46	Moyen	-
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2.50	Bon	-
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	Présence à confirmer	-	-

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Aucune espèce mentionnée dans le Document d' Objectifs

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visé(e)	Objectifs principaux	Exemple de mesure de gestion
Tourbières hautes actives (7110*) Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) (3110-1)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Contractualisation MAEC : Limitation/absence fertilisation azotée Gestion extensive par pâturage Maintien de l'ouverture Travaux visant à l'amélioration de la gestion agropastorale : mise en défens, points d'abreuvement et dispositifs de franchissement Restauration du fonctionnement hydrologique
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (7150)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Rajeunissement superficiel des zones tourbeuses (placettes d'étrépage)
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Prairies de fauche de montagne (6520)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Favoriser la gestion extensive (fauche ou pâturage)
Tous les habitats	Sensibiliser les usagers à l'intérêt de la préservation des habitats	Création et diffusion de supports de communication

Pour en savoir plus

Contact :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

10, Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE

Téléphone : 05 65 71 12 64

Adresse e-mail : sage.viaur@orange.fr

Animateur du site : Clément DECAUX

Sources d'information :

Formulaire Standard de Données et Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR7300870 « Tourbières du Lévézou

PRUD'HOMME F., Rapport d'inventaire complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou », Conservatoire Botanique Pyrénées Midi-Pyrénées, Décembre 2012

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Site de la DDT de l'Aveyron : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.riviere-viaur.com

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300874>



Site : FR 7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »
ZSC : Arrêté du 26/12/2008
Département : Aveyron (96%), Cantal (4%)
Surface du Site : 5 653 ha
Opérateur / animateur du site : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac

DESCRIPTION DU SITE :

Le site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains

géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves...), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Mesures de conservation :

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes :

- une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies),
- la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE :

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>fraxinus excelsior</i>	91EO-1 91EO-6	18,76 (0,33%)	Moyen	Ecobuage Déboisement Recalibrage des berges Enrésinement
Rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots	3260-4 et 3260-5	93,06 (1,65%)	Bon	Recalibrage des berges Curage du fond du lit
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	0 (0%)	Bon	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Recalibrage des berges Enrésinement
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,	6510-7	381,45 (6,75%)	Bon	L'abandon des pratiques de fauches L'intensification de la fertilisation Le retournement de prairie

mésophiles, eutrophiques relevant de l'Arrhenatherion elatioris				Le pâturage intensif
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430-1 6430-4	13,14 (0,23%)	Bon	Ecobuage Exploitation des matériaux Recalibrage des berges
Hêtraie atlantique acidiphiles	9120	3,08 (0,05%)	Moyen	Déboisement Enrésinement
Pelouses sèches	6210 et 6210-38	53,01 (0,94%)	Moyen	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Enrésinement Dérochement
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif-Central relevant du Sedo-albi-Scleranthion perennis	8230-2	0 (0%)	Bon	Dérochement Ecobuage Exploitation des matériaux
Les landes atlantiques sèches méridionales relevant de l'Ulicion minoris	4030-6	21,54 (0,38%)	Bon	Pâturage intensif Abandon du pâturage Dérochement Enrésinement
Falaises siliceuses des Cévennes relevant de l'ANTirrhinion asarinae	8220-14	0,48 (0,01%)	Bon	Exploitation des matériaux
Végétation flottante relevant du lemnion minoris	3150-3	0,55 (0,01%)	Bon	Assecs prolongés
Saulaie riveraine de cours d'eau	3240-2	2,26 (0,04%)	Moyen	Recalibrage des berges Crues exceptionnelles

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTENT :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elément quantitatif	Etat de conservation	Menaces principales
Le Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	Inconnu	Moyen	Pollution chimique d'origine agricole, industrielle ou domestique Modification et dégradation de ses habitats et frayères (colmatage, recalibrage, eutrophisation)
La Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355	Inconnu	Bon	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves Drainage
La Lamproie de planer	1096	Inconnu	Inconnu	Eclusées des barrages hydroélectriques
Le Piqueprune	1084	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
La Laineuse du prunellier	1074	Inconnu	Inconnu	Suppression des haies Traitements phytosanitaires
L'Ecrevisse à pattes blanches	1092	Inconnu	Inconnu	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves
Le Toxostome	1126	Inconnu	Inconnu	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage, curage du lit)
le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	1046	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage) Tourisme fluvial
la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Assèchement des cours d'eau Régression de la ripisylve Déboisement
la Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	1036	Inconnu	Bon	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage). Déboisement Recalibrage des berges Pollution chimique des eaux Régression de la ripisylve
le Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	1 individu	Bon	Disparition de leurs gîtes d'hivernation et de reproduction (arbres creux, haies,...) Traitements phytosanitaires

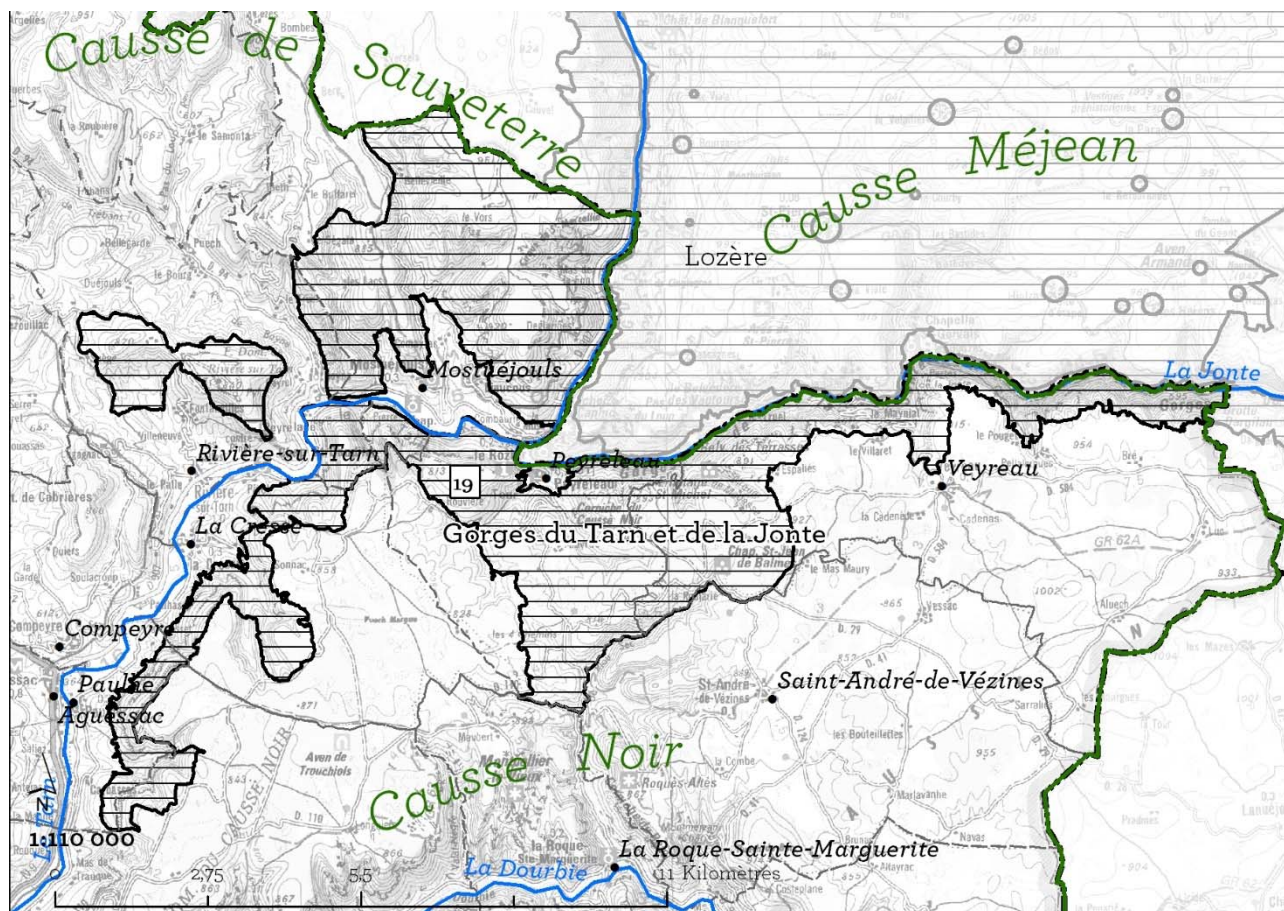
le Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	446 individus	Bon	Disparition de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,...) Traitements phytosanitaires
le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324	127 individus	Bon	Disparition de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,...) Traitements phytosanitaires
le Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	82 individus	Bon	Disparition de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,...) Traitements phytosanitaires
le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	250 individus	Bon	Disparition de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,...) Traitements phytosanitaires

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SITE :

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Tous	Gestion conservatoire des habitats	Mesures agro-environnementales Gestion des cours d'eau et zones humides Gestion de ripisylve Gestion d'espèces envahissantes
Tous	Information et sensibilisation	Informé et sensibiliser le grand public Informé et sensibiliser les professionnels du tourisme et loisirs
Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de Graslín, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	Amélioration du suivi	Suivi des Odonates Suivi de la Lamproie de planer et du Toxostome Synthèse des connaissances sur les écrevisses
6210, 4030, 6430	Restaurer les habitats en mauvais état de conservation	Restaurer et entretenir l'ouverture de milieux Restaurer et/ou maintenir les éléments fixes du paysage
Tous	Concilier les barrages hydroélectriques avec les usages de la rivière et la biodiversité	Convention avec EDF afin de concilier production électrique, préservation du milieu et des autres usages

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7312006
ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR

ZPS : 24/03/2006

Département : Aveyron

Surface du site : 5841 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 se compose de 3 zones distinctes :

- un linéaire de falaises et de pentes boisées sur les corniches du Causse Noir, en surplomb de la vallée du Tarn et des Gorges de la Jonte en versant nord,
- un linéaire de falaises dans les Gorges du Tarn et sur une partie de du Causse de Sauveterre,
- les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de terres noires.

Constituée pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces.

Les versants des gorges sont entaillés par des vallons et ravins boisés qui sont favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles (qui nichent dans les arbres).

En marge de ces sites, les terres noires sont également assez riches en passereaux.

Les rapaces diurnes sont bien représentés dans ces secteurs relativement escarpés comme les falaises calcaires et les pentes boisées, propices à la nidification de ces oiseaux très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Quant aux versants boisés et très pentus, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, ils sont peu exploitées par l'homme et sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles parmi les plus menacés d'Europe comme le vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs dans la région, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région.

6 espèces de rapaces nocturnes sont présentes dans la Z.P.S. des Gorges du Tarn et de la Jonte : le Hibou grand-duc d'Europe, le Hibou petit-duc, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, l'Effraie des rochers.

Toute la Z.P.S. est également riche d'autres espèces, comme le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle de rochers, le Monticole bleu, le Crave à bec rouge, le Pic noir, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. En hiver, le Tichodrome échelette fréquente les falaises.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	40	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	2	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	5	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	2	Moyen	Electrocution, dérangement,

				collisions, empoisonnement
Gyps fulvus	A078	40	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079	8	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	5	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Aquila chrysaetos	A091	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	5	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	20	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	15	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	40	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillage

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans les sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ; limiter le dérangement en période de nidification.

Pour en savoir plus :

Contact :

Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

Parc naturel régional des Grands Causses

71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex - Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

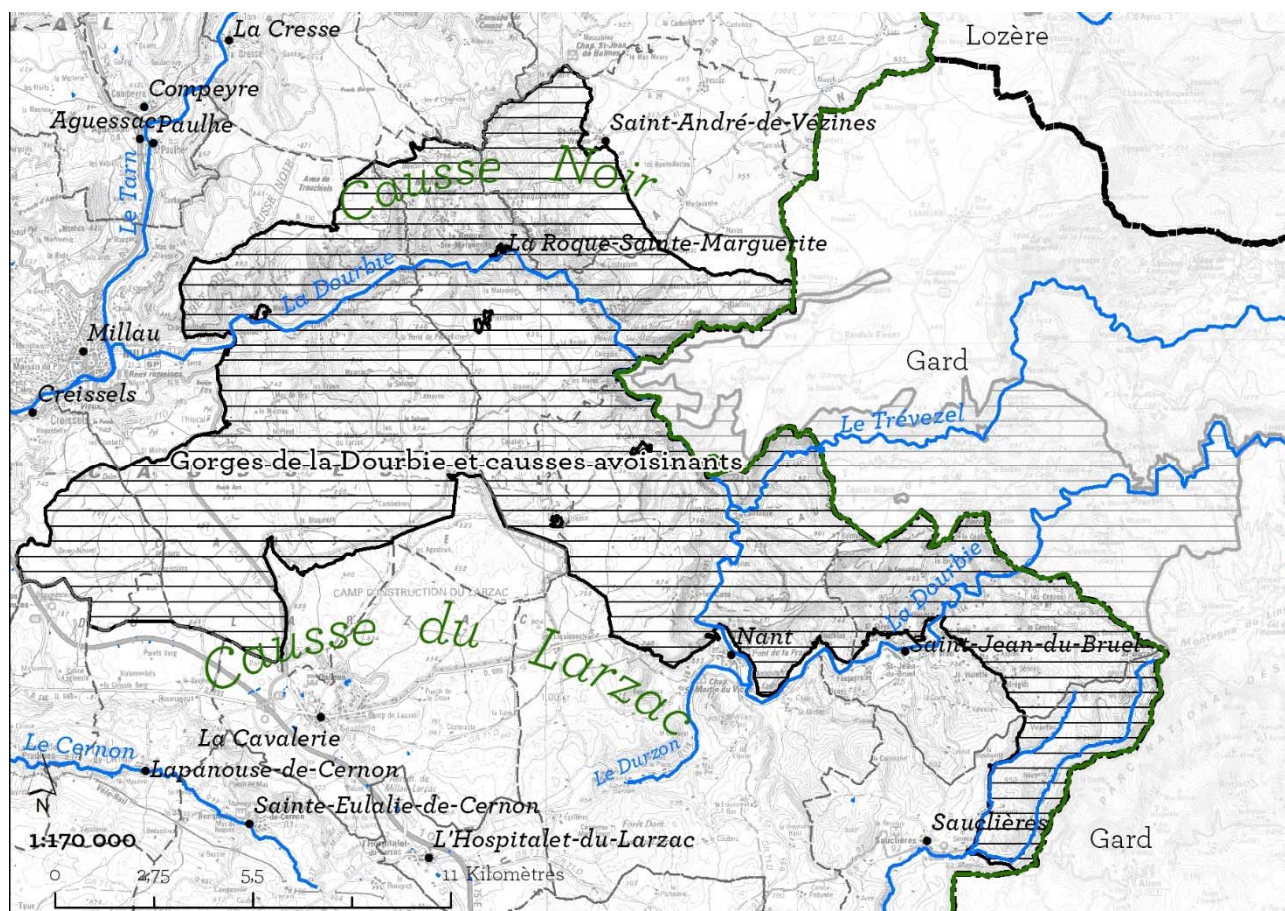
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR7312007
ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR7312007

ZPS : 26/04/2006

Département : Aveyron/Gard

Surface du site: 28157 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands causses

Description du site

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'étend sur 28116 ha et sur les deux départements de l'Aveyron (82 %) et du Gard (18 %).

Les gorges de la Dourbie séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. La Dourbie

se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon). Le périmètre s'étale en partie sur le Causse Bégon, le Causse Noir et le Causse du Larzac.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (qui supportent les fortes températures et la sécheresse), de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.

Les cultures et les ripisylves à aulnes et saules alternent au fond de la vallée.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats fluviaux).

Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de vastes territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales croisée avec la cartographie des zones de répartition des oiseaux permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux rares et revêt une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	60	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	20	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	8	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	1	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074		Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement

Gyps fulvus	A078	20	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079		Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	10	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Circus cyaneus	A082	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Circus pygargus	A084	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Aquila chrysaetos	A091	2	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	6	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	50	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	20	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	100	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillage
Anthus campestris	A255	40		Disparition des habitats favorables des pelouses et landes
Sylvia undata	A302	40		Disparition des habitats favorables de buissons

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans les sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ;

		limiter le dérangement en période de nidification.
--	--	--

Pour en savoir plus :

Contact :

*Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50*

Sources d'information :

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

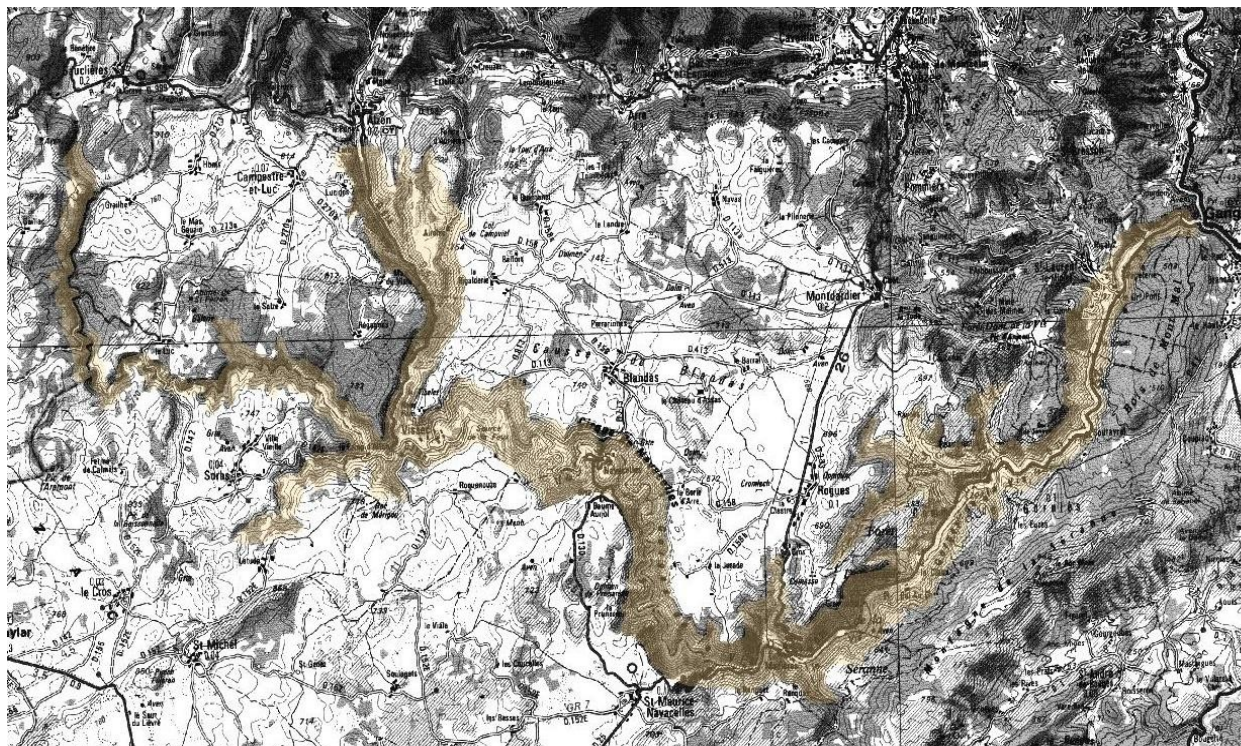
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000 FR9101384

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR9101384

SIC

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 5584 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses

Méridionaux

Description du site (à personnaliser, pas de reprise de la fiche du ministère)

Le site «Gorges de la Vis et de la Virenque» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc, au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les gorges de la Vis et de la Virenque ont été creusées par ces rivières au cheminement en partie souterrain de leur pente à l'embouchure, et constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux. Le calcaire qui domine l'ensemble du site est karstifié et les réseaux hydrologiques sont profondément enfoncés (d'environ 300 m par rapport à la surface des causses). Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. La tendance bioclimatique du site est méditerranéenne, avec des micro-climats atlantique dans certaines zones. La pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur

l'automne et le printemps. L'ensemble du site est traversé par la Vis, qui coule en souterrain sur plus de 10km et rejaillit à la Foux. Le site se compose principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, les activités agro-pastorales étant essentiellement pratiquées dans les causses alentours. Des pentes rocheuses calcaires sont très présentes de part et d'autre des gorges, où la végétation est dominée par des formations buissonnantes ouvertes. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux souterrains et aux cours d'eau. Les milieux ouverts et forestiers ainsi que les falaises abritent également quelques habitats et espèces remarquables.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
* Pelouses calcaires karstiques	*6110	217,13	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Formations herbeuses sèches seminaturelles sur calcaires	6210	5,49	moyen	Fermeture, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, abandon de la gestion pastorale
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	16,74	mauvais	Fermeture, plantations, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, urbanisation
Végétation flottante de Renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires - Rivières oligotrophes basiques	3260-2	-	bon	Intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
* Sources pétifiantes avec formation de travertins	*7220	0,05 (+2 hab ponctuels)	moyen	Exploitation des ligneux, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	86 hab ponctuels	bon	Sur-fréquentation touristique
Pelouses calaminaires - métallicoles	6130	2,45	moyen	Fermeture, plantations
Hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalanthero-Fagion	9150	86,75	moyen	Fermeture, incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole, aménagements cynégétiques
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	5110	404,85	bon	Fermeture, déprise agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, abandon de la gestion pastorale
Eboulis méditerranéens occidentaux	8130	134,03	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	8210	217,16	bon	Fermeture, sur-fréquentation touristique
Forêts alluviales à Aune glutineux et Frêne commun	91E0	249,17	variable	Plantations, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau

Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	92A0		variable	Plantations, intrants d'origine agricole, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau
Forêts de chênes verts	9340	1440,97	bon	Incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Écrevisse à pattes blanches	1092	Non disponible	mauvais	concurrence avec espèces exogènes, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Rhinolophe Euryale	1305	Non disponible	moyen	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Capaccini	1316	Non disponible	mauvais	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Minioptère de Schreibers	1310	Non disponible	mauvais	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
*Rosalie des alpes	*1087	Non disponible	moyen	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière
Apollon		Non disponible	mauvais	Réchauffement climatique, plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, brûlage, surfréquentation (piétinement)
Grand Rhinolophe	1304	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Petit Rhinolophe	1303	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Cordulie splendide	1036	Non disponible	mauvais	Dégradation de la ripisylve, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la

				qualité de l'eau, extraction de granulats
Petit Murin	1307	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Bechstein	1323	Non disponible	inconnu	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbastelle	1308	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, banalisation du paysage, produits phytosanitaires, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Loutre d'Europe	1355	Non disponible	bon	surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbeau méridional	1138	Non disponible	moyen	concurrence avec espèces exogènes, captages, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Grand Murin	1324	Non disponible	inconnu	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Diane		Non disponible	inconnu	Plantations, fermeture
Blageon	1131	Non disponible	inconnu	Repeuplements avec une autre sous-espèce, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Toxostome	1126	Non disponible	inconnu	réchauffement climatique, concurrence avec espèces exogènes, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Loche de rivière	1149	Non disponible	inconnu	dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Murin à oreilles échancrées	1321	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges

Cordulie à corps fin	1041	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Chabot	1163	Non disponible	bon	variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau
Grand Capricorne	1088	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière
Damier de la Succise	1065	Non disponible	inconnu	plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, abandon du pastoralisme, fermeture
Laineuse du prunellier	1074	Non disponible	bon	plantation de résineux, autres plantations
*Ecaille chinée	*1078	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve
Lucane cerf-volant	1083	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

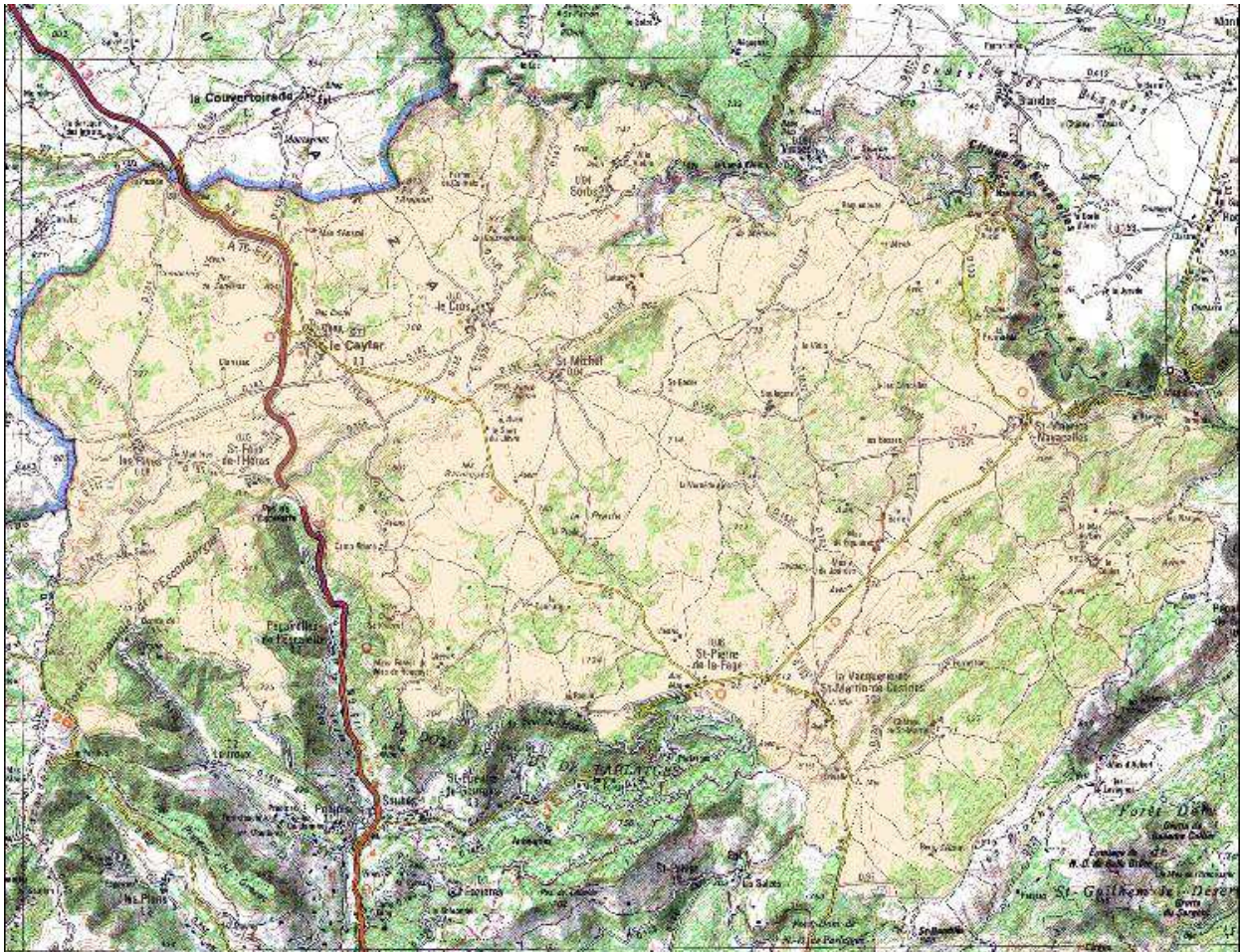
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Sites de la DDT :

- www.gard.equipement.gouv.fr/
- www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR9101385

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR9101385

ZSC (arrêté préfectoral du 25.03.2011)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses

Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causse Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite	*3170	0,17	inconnu	fertilisation
Grands gazons méditerranéens amphibies	*3170	0,17	bon	fertilisation, surpâturage
Pelouses à Brome semi-sèche	(*)6210	4089,39	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, labour, fertilisation, reboisement
Pelouses à Brome sèches	(*)6210		bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Arènes dolomitiques des Causses	*6220	42,69	bon	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Hêtraies calcicoles	9150	423,42	mauvais à bon	incendies, exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Forêts de ravins	*9180	1,64	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Peupleraies sèches à Peuplier noir	*91E0	4,21	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Prairies de fauche	6510	76,81	bon	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Gazons à Juncus bufonius	3130	ponctuel	moyen	fermeture par les ligneux, sécheresse

Matorral à Juniperus communis	5210	127,74	bon	fermeture par les ligneux, gyrobroyage, surpâturage
Pelouses à Orpins	*6110	1,36	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation
Falaises calcaires	8210	ponctuel	bon	fréquentation des rochers et falaises
Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	ponctuel	mauvais	déprise agricole, embroussaillage, reboisement, fertilisation, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	ponctuel	moyen à bon	déprise agricole, embroussaillage, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	ponctuel	bon	Sécheresse, captage total de la source, pollution de la nappe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 4	ponctuel	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Damier de la Succisse (<i>Euphydryas aurinia</i> ssp <i>provincialis</i>)	1065	non disponible	moyen	isolement des espaces ouverts
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	non disponible	inconnu	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	non disponible	inconnu	abattage des arbres morts
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes

(Rhinolophus ferrumequinum)		disponible		disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	mauvais	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Murin de Beschtein (Myotis beschteini)	1323	non disponible	mauvais	exploitation des parcelles jeunes, monoculture, abattage des arbres morts, pollutions et traitements des charpentes
Grand Murin (Myotis myotis)	1324	non disponible	mauvais	pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	bon	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Grand Capricorne (Cerambyx cerbo)	1088	non disponible	très bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)	1078	non disponible		fauchage des prairies et destruction de la ripisylve après la période de ponte, pollution aux pesticides
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	*1087	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	non disponible		colmatage des lits de rivière, pollutions, prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse signal), pression de pêche
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	non disponible	moyen	pollutions et traitements des charpentes
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	A224	non disponible	inconnu	plantation de résineux, circulation automobile

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille, Pelouses à Brome sèche ou semi-sèche, Pelouses à Orpins, Arènes dolomitiques des Causses, Prairies de fauche, Matorral à Juniperus communis	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé

<p>Damier de la Succise</p> <p>Minioptère de Schreibers, Petit et Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Petit et Grand Rhinolophe</p>	<p>2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales</p>	<p>Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière</p>
<p>Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir</p> <p>Damier de la Succise, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes</p> <p>Ensemble des chiroptères</p>	<p>3 - Gérer les milieux forestiers</p>	<p>Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrues naturels, développement de bois sénescents</p>
<p>Damier de la Succise</p>	<p>4 - Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles</p>	<p>Non broyage et non récolte sur les milieux ouverts riches en plantes messicoles</p>
<p>Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille</p> <p>Ensemble des chiroptères</p>	<p>5 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats</p>	<p>Entretien/restauration et/ou création de points d'eau, création ou rétablissement de mares forestières, entretien des haies et alignements d'arbres, réhabilitation de murets</p>
<p>Prairies de fauche</p>	<p>6 - Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles</p>	<p>Limitation de la fertilisation</p>
<p>Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditerranéens amphibies de taille réduite ou grande taille</p> <p>Damier de la Succise, Ecrevisse à pattes blanches</p> <p>Ensemble des chiroptères</p>	<p>7 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces</p>	<p>Mise en défens temporaire des zones humides, aménagements de cavités naturelles, gîtes artificiels ou bâtiments en faveur des chauves-souris</p>
<p>Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir, Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches</p> <p>Ensemble des chiroptères</p>	<p>8 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces</p>	<p>Amélioration des connaissances des milieux souterrains, amélioration des connaissances des insectes, écrevisses à pattes blanches et chiroptères, recherche de gîtes de reproduction, mise en place d'un réseau d'arbres «écologiques», définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier</p>

Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire	9 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative, sensibilisation sur la prise en compte des chiroptères dans le traitement des charpentes et la fréquentation des cavités, sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux
	10 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques Préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques Préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	11 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

agro-pastorales sur la zone d'étude sont des parcours. Les principales activités agricoles sont la viticulture, l'oléiculture et les grandes cultures dont la production de semences. Plus de 50 % du territoire (6054 ha) est composé de forêts. Les peuplements forestiers sont majoritairement composés de chênaies méditerranéennes, peuplements souvent clairs parfois répartis par bosquets au milieu de garrigues et de maquis. Les principaux habitats d'intérêt communautaires sont des milieux forestiers (hêtraies, chênaies, ripisylves) et des milieux ouverts de type pelouse sèche ou semi-sèche. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sont des chiroptères, des insectes xylophages et des espèces aquatiques.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Prairies humides méditerranéennes du Languedoc	6420-4	4,59 (+ 3 habitats ponctuels)	moyen	déprise agricole, embroussaillage, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Communautés des sources et suintements carbonates	*7220-1	0,09 (+65 habitats ponctuels)	bon	captages, drainage, dégradation de la qualité de l'eau, installation d'espèces envahissantes
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	*91E0	19,46	bon	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille	92A0-6 et 92A0-7	22,07	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts de pente, éboulis, ravins à Tilleul et Erable	*9180	21,2	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Massif Central Méridional	8210-10	61,82	bon	fréquentation des rochers et falaises
Pelouses sèches et semi-sèches à brôme	(*)6210-13 et 6210-31	77,02	moyen	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Eboulis calcaires du Midi	8130-22	7,56	bon	perturbation de la dynamique naturelle des éboulis due aux plantations et la création de pistes
Forêts de chênes verts	9340-8	290,53	moyen	incendies, exploitation, coupes
Hêtraies calcaires à buis	9150-8	22,66	bon	incendies,

				exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	7,7	bon	fréquentation des rochers et falaises
Landes en coussinets à genêts épineux	4090	0,4 (+ 4 habitats ponctuels)	mauvais	mauvaises pratiques de pâturage, travaux forestiers, plantations de pins
Pelouses à brachypode rameux	*6220	1,49	mauvais	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Prairies fauchées méso-hygrophiles	6510-2	20,5	mauvais	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Communauté de characées des eaux oligotrophes	3140	0,25 (+ 1 habitat ponctuel)	Très bon	fermeture du milieu, drainage, captage, comblement, eutrophisation, pollution
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 8310-4	97 habitats ponctuels	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation
Pelouses des dalles calcaires à orpins	*6110-1	0,5 (+ 13 habitats ponctuels)	Très bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, colonisation par des espèces envahissantes

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
<i>Barbeau méridional</i> (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	non disponible	bon	pollutions impactant la la faune benthique (proies), présence d'obstacles
<i>Ecrevisse à pattes blanches</i> (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	non disponible	Mauvais à moyen	colmatage des lits de rivière, pollutions,prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse)

				signal), pression de pêche
<i>Petit murin</i> (<i>Myotis blythii</i>)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
<i>Minioptère de Schreibers</i> (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	non disponible	moyen	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
<i>Grand rhinolophe</i> (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	non disponible	bon	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
<i>Cordulie à corps fin</i> (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	non disponible	moyen	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
<i>Pique-prune</i> (<i>Osmoderma eremita</i>)	1084	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
<i>Rosalie des Alpes</i> (<i>Rosalia alpina</i>)*	1087	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
<i>Petit rhinolophe</i> (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
<i>Rhinolophe euryale</i> (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	non disponible	mauvais	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
<i>Barbastelle d'Europe</i> (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	non disponible	mauvais	abattage des arbres morts
<i>Grand capricorne</i> (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	non disponible	bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
<i>Chabot</i> <i>Cottus gobio</i>)	1163	non disponible	bon	pollutions dues aux rejets et au lessivage des sols
<i>Murin à oreilles échancrées</i> (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	non disponible	bon	pollutions et traitements des charpentes
<i>Lucane cerf-volant</i> (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	non disponible	moyen à bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

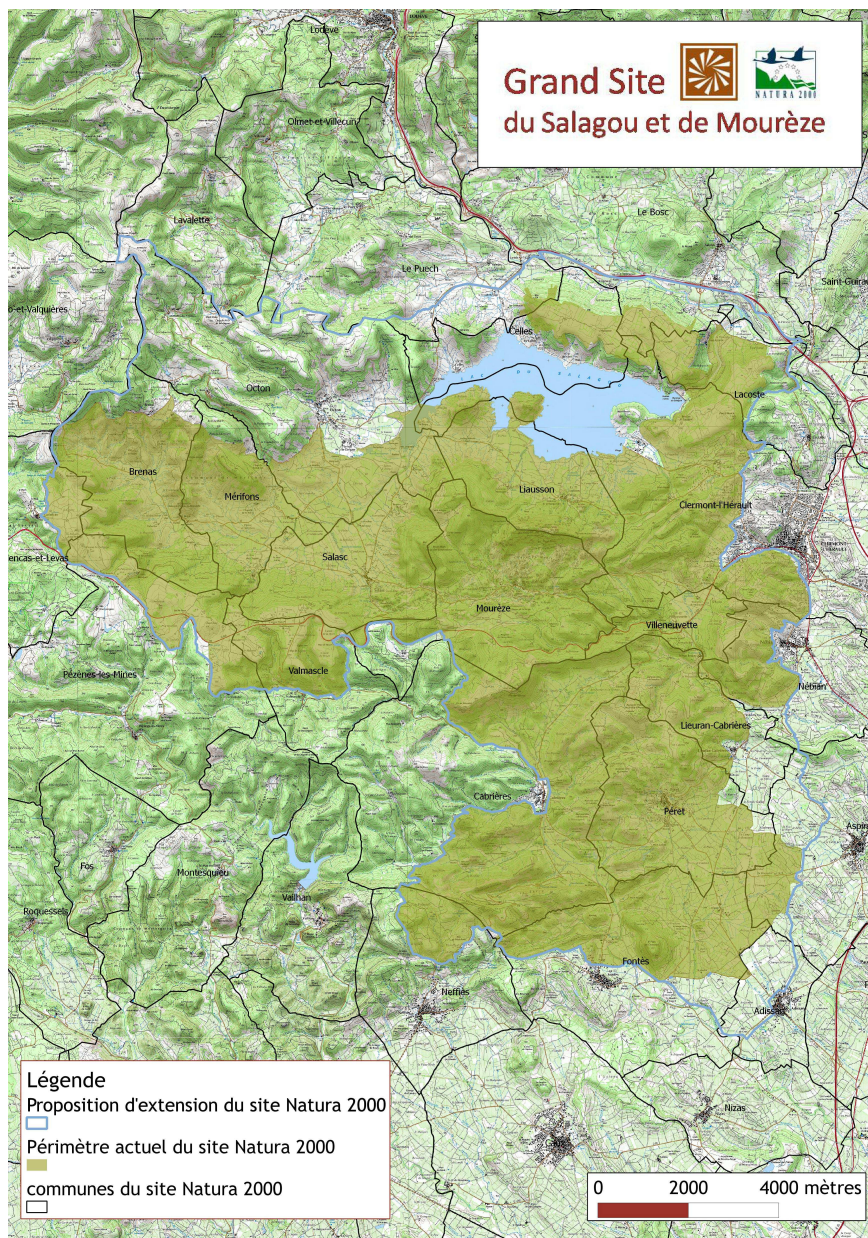
Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000 FR9112002 Le Salagou

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/>



Site FR9112002

ZPS le Salagou (arrêté du 29/10/2003)

Département : HERAULT

Surface du site: 12 794 ha

Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou



Fiche de synthèse site FR 9112002 "le Salagou"

Description du site

Avec près de 13 000 hectares la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou englobe une grande variété de milieux. Située au centre du département de l'Hérault, elle effectue la transition entre la plaine languedocienne et les premiers contreforts de la Montagne Noires et du Larzac. Le climat méditerranéen y subit quelques influences qui concourent à cette diversité d'habitat.

La désignation de la ZPS du Salagou est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'Aigle de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.

Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

Cette avifaune est en grande partie inféodée aux milieux ouverts, façonnés par le climat méditerranéen, par la main de l'Homme et la dent du bétail. La modification des pratiques agricoles et la déprise engendrent une mutation des paysages et des habitats desquels dépendent beaucoup d'espèces.

L'état de conservation globalement favorable du site est fragile. Il est lié à la présence d'activités agricoles peu intensives. Le maintien de milieux ouverts, tant par le pastoralisme que par une viticulture raisonnée, est donc l'enjeu majeur pour les habitats de ce territoire. La fréquentation touristique du site implique également des actions de conservation plus localisées.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant d'enjeu)

Données issues du Docob (source: la Salsepareille) et de l'animation (source: SMGS)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	A093	1couple	Favorable	électrocution, fermeture des milieux, dérangement en période de nidification, Modification ou abandon des pratiques agricoles, zone de développement éolien
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	A022	1-3 couples	Défavorable mauvais	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	A379	50-100couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Outarde Canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	A128	3-5 mâles chanteurs	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles, aménagement péri-urbain, zone de développement éolien
Alouette calandrelle <i>Calandra brachydactyla</i>	A243	0	Inconnu	fermeture des milieux
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	3-8 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles
Circaète Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A080	5-9 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement, Modification ou abandon des pratiques agricoles.
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	A302	40-50 couples	Défavorable mauvais	fermeture des milieux
Grand duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	A215	10-15 couples	Favorable	dérangement en période de nidification (activités de loisirs)
Œdicnème criard <i>Burhinus oedicanus</i>	A133	15-25 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	A231	2-4 couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles. Aménagement péri-



Fiche de synthèse site FR 9112002 "le Salagou"

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
				urbain
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	11-50 couples	Inconnu	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	A255	20-50 couples	Défavorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A246	100-320 couples	Favorable	fermeture des milieux
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	1-5 couples	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	1-2 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	4-8 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	1-5 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	1-5 couples	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles.
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A026	0-2 couple	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Busard Saint-Martin* <i>Circus cyaneus</i>	A082	Présent	-	-
Crave à bec rouge* <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	A346	15-100 individus	-	-

* espèces non nicheuse présentes uniquement en hivernage sur le liste.

**Espèces d'intérêt communautaire présentes en période de migration.
(Leur effectif sur le site n'est pas connu).**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	A092	Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>	A196
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	A091	Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	A197
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A094	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	A029
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A073
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	A031	Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	A132
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	A131
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	A272	Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	A166

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Aigle de Bonelli	Stabilité du site de nidification, quiétude des sites potentiels, amélioration des connaissances du domaine vital, maintien des ressources alimentaire	Pose d'une balise Argos Réouverture des milieux non agricoles (chantier lourd de débroussaillage) Maintien du pâturage en parcours
Oiseaux des milieux agricoles Outarde canepetière Oedicnème criard Pipit rousseline	Récupération des effectifs. Amélioration des connaissances Gestion des habitats favorables	Rajeunissement des friches agricoles, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des roselières Blongios nain Bihoreau gris Aigrette garzette	Quiétude de la zone de reproduction, gestion hydraulique adaptée aux roselières, amélioration des connaissances de l'espèce	Suivi des roselières du site, enlèvement des embâcles et gestion mécanique du milieu.
Bruant ortolan	Augmenter distribution de l'espèce. Gestion des habitats favorables	Favoriser mosaïque agricole, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des garrigues Busard cendré, Fauvette pitchou, Alouette lulu	Maintien ou ouverture des milieux (garrigues, matorrals)	Gyrobroyage ou débroussaillage léger, rouvrir parcours, intensifier le pâturage dans secteurs sous-exploités.

Pour en savoir plus :

Contact : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou
18 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont-l'Hérault.

Sources d'information :

Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.lesalagou.fr Document d'objectifs téléchargeable sur ce site



**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIÉRAIS
FR9112004**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112004>

Site ZPS FR9112004

Date de désignation : 29 octobre 2003

Département : Hérault

Surface du site: 45 646 hectares

Opérateur du site : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Le docob est en cours de réalisation (finalisation prévue fin 2013)

Description du site

Le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpelliérais se situe dans la région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, au Nord de Montpellier. Le site, plus grand du département, s'étend sur près de 45 000 hectares, 20 kilomètres du Nord au Sud et près de 50 kilomètres d'Ouest en Est.

Les Hautes Garrigues du Montpelliérais se répartissent sur un territoire de collines calcaires : massif de la Séranne, Causse de la Selle, Massif du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Le Mont Saint-Baudille (848 m) ou le Pic Saint-Loup (658 m) se situent à seulement 40 kilomètres pour l'un et 30 pour l'autre, de la mer à vol d'oiseau : les paysages sont donc marqués par de fortes pentes au pied desquelles s'encaissent différents cours d'eau, comme l'Hérault et la Buèges.

Ce sont 37 communes qui sont concernées par les Hautes Garrigues du Montpelliérais et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

21 communes, sur les 37, ont plus de la moitié de leur territoire inscrit à Natura 2000 dans le cadre du site des Hautes Garrigues du Montpelliérais et seulement 5 en ont moins de 25 %.

La configuration de la ZPS, offrant des linéaires de falaises importants juxtés à une mosaïque de milieux ouverts, est très propice à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), ou encore le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). En effet, les affleurements calcaires érodés servent de support à la nidification, tandis que les milieux ouverts environnants sont des habitats favorables aux espèces proies, et constituent ainsi de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs.

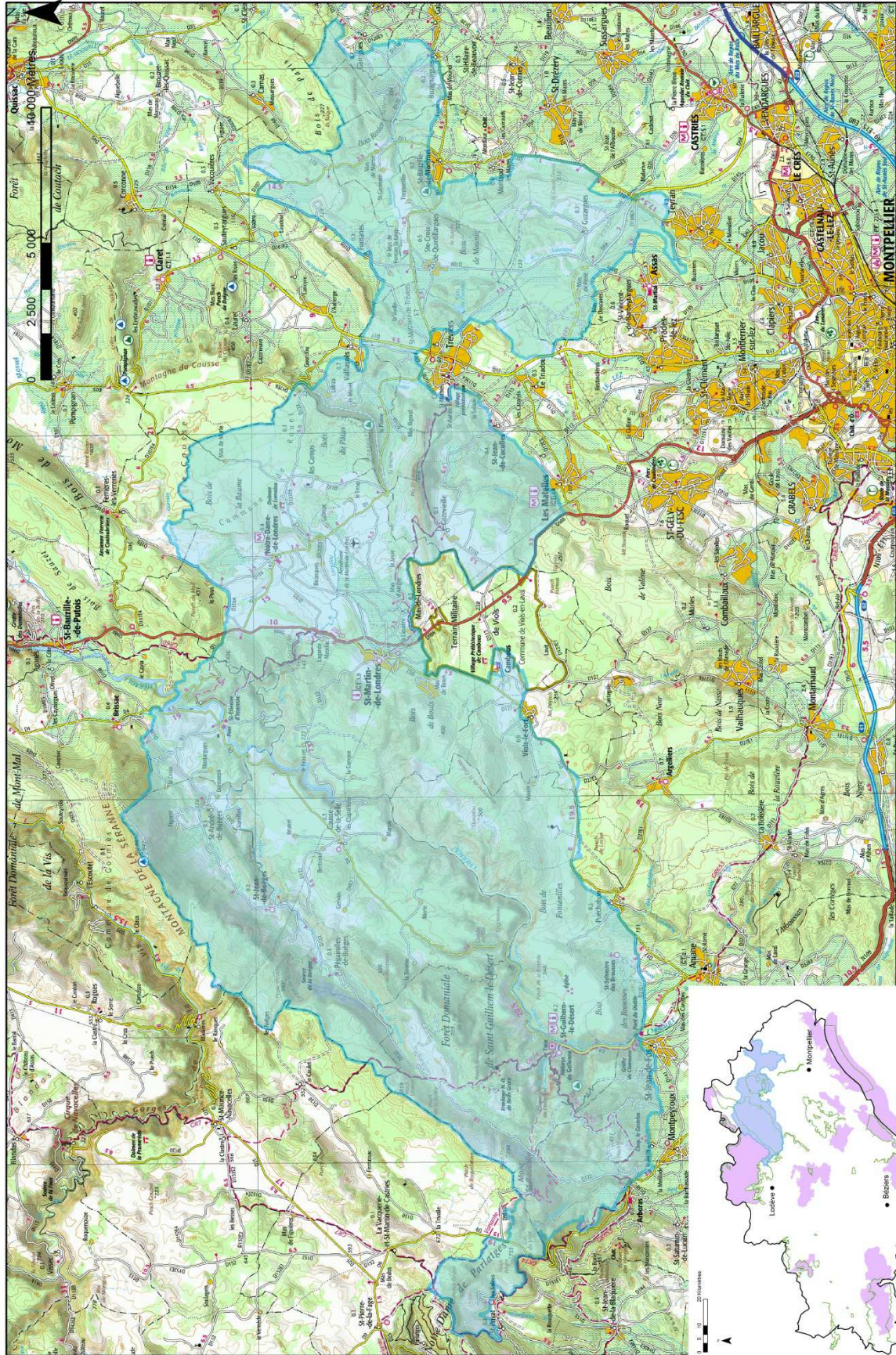
Avec seulement 30 couples cantonnés en 2010 à l'échelle nationale, l'Aigle de Bonelli représente un enjeu majeur au sein de la ZPS qui abrite 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995. Chacun de ces sites fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Les falaises de la ZPS sont également fréquentées par le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*). Arboricole, le Vautour moine (*Aegypius monachus*) s'est également reproduit dans la ZPS en 2011 ; d'autres vautours tels que le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), ou le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) sont fréquemment observés dans la ZPS.

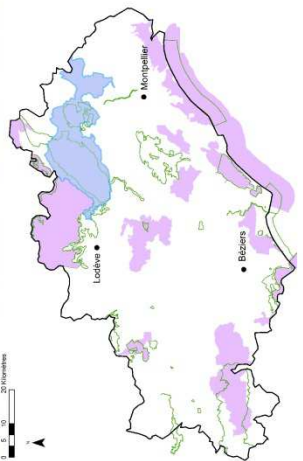
Les anciens parcours ont laissé place, depuis plus d'une centaine d'année à des massifs denses de chênes verts et dans une moindre mesure des peuplements de Pin noir, Pin d'Alep et Pins de Salzmann (nord des Mont de St Guilhem, plateau de Puechabon à Saint Martin de Londres), reléguant les espaces favorables à l'avifaune patrimoniale (notamment passereaux des milieux ouverts) aux marges de la ZPS (sud des Monts de St Guilhem, les Lavagnes, zones cultivées du bassin de Saint Martin de Londres et de la plaine à l'Est de la ZPS).

Outre les espèces rupestres, le site abrite une grande variété d'espèces d'oiseaux, pour certaines inféodées aux milieux semi-naturels, pouvant être maintenus ouverts de façon volontaire ou non (Busard cendré (*Circus pygargus*)), Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pies-grièches (*Lanius ssp.*), et pour d'autres liées à la présence de mosaïques agricoles mêlant vignobles, friches, prairies, pelouses, etc (Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Bruant ortolan (*Emberiza ortulana*), Alouette lulu (*Lullula arborea*)).

Enfin, les rivières présentes accueillent dans les hautes frondaisons le Milan noir (*Milvus migrans*), et sur les berges, le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).



Site Natura 2000 : Hautes Garrigues du Montpelliérais



Source SCAN100, IGN 2010, DREAL LR
 Réalisation CCGPSL, février 2013

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant de niveau d'enjeu)

Les 20 espèces d'intérêt communautaire sont présentées par niveau d'enjeu décroissant sur le site.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Effectif (nombre de couples)	Etat de conservation		Menaces principales
			Population	Habitat d'espèces	
Aigle de Bonelli (<i>Hieraaetus fasciatus</i>)	A093	3	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)	A 079	0 - 1	Bon	Défavorable	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution Modification des pratiques pastorales
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A224	1 100 - 2200	Bon	Bon	Fermeture des milieux
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A379	300 - 600	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A080	26 - 50	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	A302	850 - 1 750	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	12 - 16	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Risque de collision et électrocution
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	A128	0 - 2	Moyen	Moyen	Fermeture des milieux
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	A231	35 - 55	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Disparition des alignements de grands arbres et boisements isolés
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	A091	1	Bon	Bon	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	A346	2 - 4	Défavorable	Défavorable	Disparition des pelouses à proximité des sites de nidifications
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	A255	100 - 400	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246	650 - 1 000	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Busard cendré (<i>Circus pygarcus</i>)	A084	8 - 16	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103	4 - 6	Bon	Moyen	Aucune menace particulière
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	A133	0 - 10	Moyen	Moyen	Diminution des secteurs viticoles

Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A072	8 - 15	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Gestion forestière accrue
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A073	12 - 20	Défavorable	Moyen	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	A229	4 – 7	Moyen	Moyen	Pollution des cours d'eau Crues détruisant les nids
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338	< 10	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux

Principaux objectifs du site

Les objectifs de gestion du site sont en cours de détermination : ils seront connus dans le courant de l'année 2013.

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
En cours de réalisation		

Pour en savoir plus :

Contact :

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

25, Allée de l'Espérance

34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Tel : 04 67 55 17 00

natura2000.hautesgarrigues@ccgpsl.fr – grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Sources d'information :

Site du MEDDTL : www.developpement-durable.gouv.fr

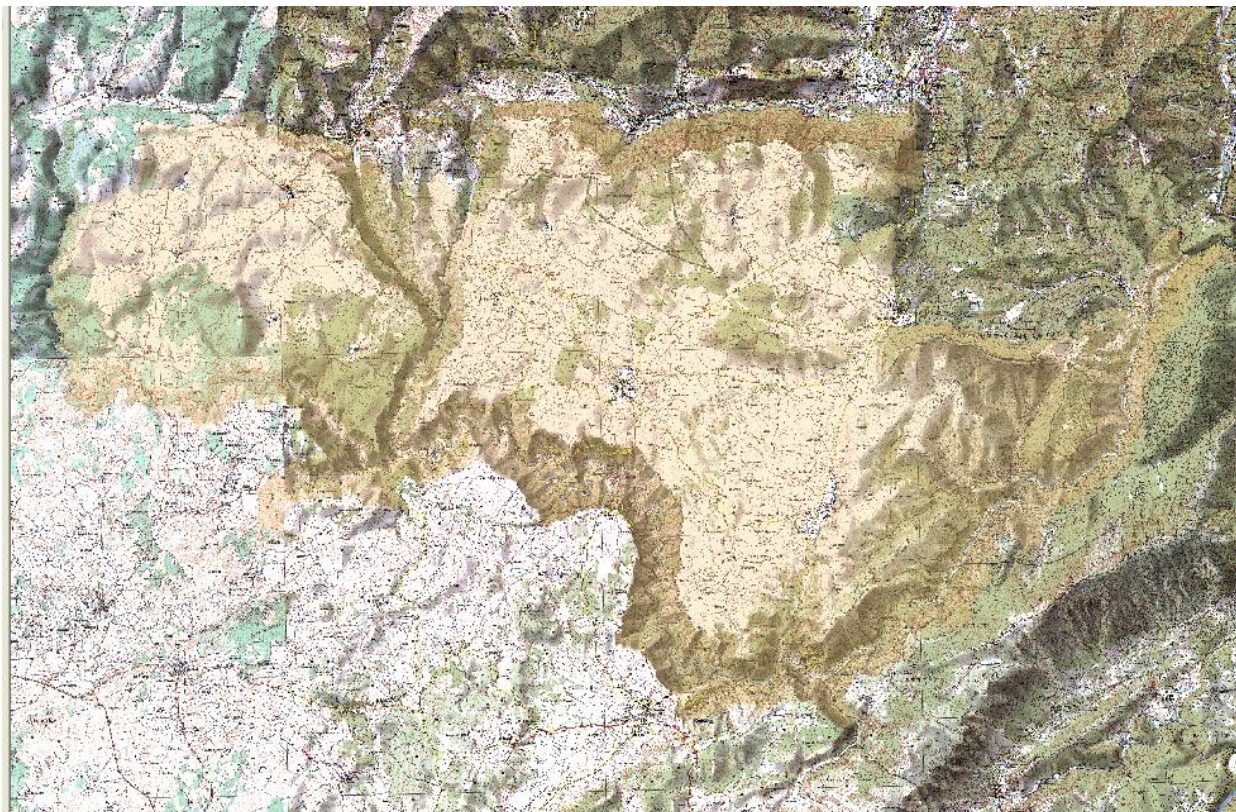
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDTM : <http://www.herault.equipement.gouv.fr/>

Site de l'opérateur : <http://www.cc-grandpicsaintloup.fr>

FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000 FR9112011

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR9112011

ZPS (arrêté d'avril 2006)

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 20 321 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses

Méridionaux

Description du site

Le site «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il englobe les gorges de la Vis et de la Virenque, le cirque de Navacelles ainsi que les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc. Il est limité au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les causses sont des plateaux d'altitude moyenne constitués de roches essentiellement calcaires et dolomitiques datant du Jurassique. Les gorges ainsi que le cirque de Navacelles ont été creusées par la Vis et la Virenque. Ces rivières au cheminement en partie souterrain constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux. Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. C'est un climat de moyenne montagne aux influences continentale, océanique et méditerranéenne (cette dernière étant la plus marquée). La

pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur l'automne et le printemps. Les causes sont dominées par des formations boisées, des landes et des pelouses en cours d'embroussaillage en raison de l'abandon progressif des activités agro-pastorales, historiquement très répandues sur ce territoire. Les gorges se composent principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, et de formations buissonnantes ouvertes au niveau des pentes rocheuses calcaires. La plupart des oiseaux d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux ouverts et aux falaises en bordure des gorges. Le maintien des activités agro-pastorales, qui offrent une mosaïque de milieux favorables à la plupart des oiseaux, ainsi que la maîtrise de la fréquentation touristique pour éviter de déranger les nicheurs, sont donc les conditions indispensables pour la préservation de ces espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Le niveau d'enjeu des espèces est évalué en fonction de leur note régionale selon la méthodologie élaborée par le CSRPN. Les effectifs des populations n'étant pas connus pour toutes les espèces, leur note de représentativité n'a pas pu être calculée.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Crave à bec rouge	A346	35 couples présents	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, utilisation de pesticides (nuisible pour les proies), fermeture des milieux, boisement en résineux
Aigle de Bonelli	A093	-	mauvais	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Circaète Jean-le-blanc	A080	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux, coupes forestières, coupes à blanc, création de pistes
Vautour moine	A079	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine, production forestière et création de pistes forestières
Oedicnème criard	A133	-	moyen	Fermeture des milieux, boisement en résineux, débroussaillage et brûlage en période de nidification
Pipit rousseline	A255	-	bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture des milieux, boisement en résineux, mise en culture des parcours, déprise agricole
Bruant ortolan	A379	-	moyen	Fermeture des landes, plantation en résineux, déprise agricole, pâturage printanier excessif
Aigle royal	A091	3 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Grand-duc d'Europe	A215	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Vautour fauve	A078	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Fauvette pitchou	A302	-	bon	Enneigements prolongés (mortalité)
Pie-grièche écorcheur	A338	-	moyen à bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture excessive des milieux

Faucon pèlerin	A103	1 couple présent	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Pic noir	A236	2 couples présents	Très bon	-
Busard St-Martin	A082	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Busard cendré	A084	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Engoulevent d'Europe	A224	-	inconnu	Circulation automobile, boisement en résineux
Martin pêcheur d'Europe	A229	5 couples présents	moyen	Aménagement des berges, pollution des rivières, crues printanières
Alouette lulu	A246	-	bon	Débroussaillage, brûlage et pâturage excessif en période de nidification, fermeture des milieux (à partir du stade lande boisée)

Principaux objectifs du site

DOCOB en cours d'élaboration

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

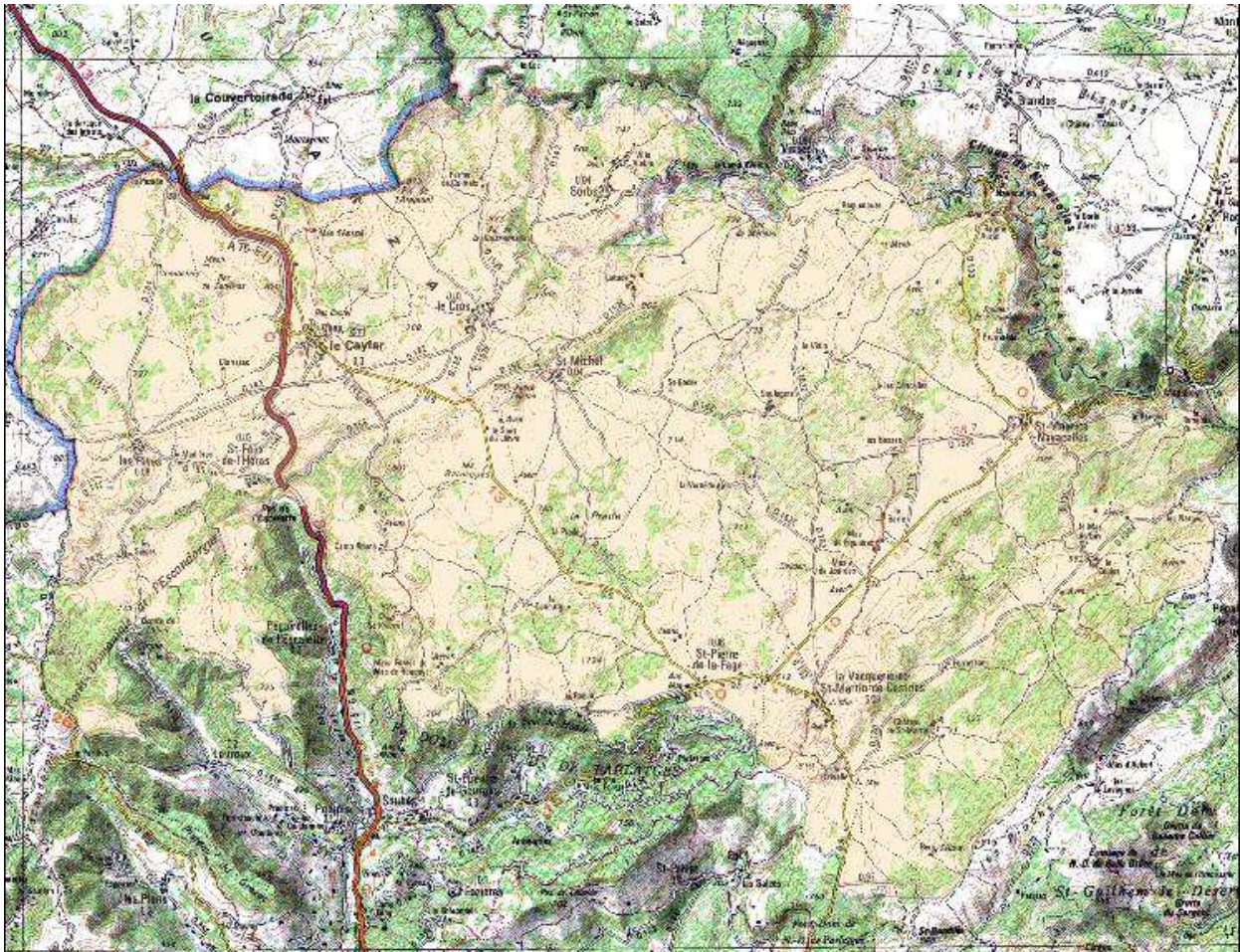
Sites de la DDT :

• www.gard.equipement.gouv.fr/

• www.herault.equipement.gouv.fr/

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA 2000
FR9112032**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Site FR9112032

ZPS (arrêté préfectoral du 26.12.2008)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses

Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causse Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	A379	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture des landes, plantations de résineux, pâturage printanier excessif
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	A346	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux, utilisation de pesticides pour les proies, perturbations liées à l'escalade
Vautour moine (<i>Aegypsus monachus</i>)	A079	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine, exploitation forestière
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	A255	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture du milieu, plantation de résineux, mise en culture des parcours
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	A133	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	A091	non disponible	bon	fermeture des milieux, perturbations liées à la fréquentation humaine
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	A078	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246	non disponible	bon	fermeture des landes, pâturage au printemps (avril-mai)
Pie-Grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338	non disponible	bon	débroussaillages ou brûlages dirigés en période de nidification (mars à juin)

Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	A302	non disponible	bon	plantation de résineux, enneigements prolongés (mortalité des hivernants)
Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	A080	non disponible	bon	fermeture des milieux, exploitation forestière, création de pistes, coupes à blanc, perturbations liées aux activités cynégétiques
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A082	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	A084	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103	non disponible	bon	perturbations liées à la fréquentation humaine
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	non disponible	bon	fermeture des milieux, sur-fréquentation des sites rocheux
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A236	non disponible	moyen	Incendies, coupes à blanc

Principaux objectifs du site

Espèces visées	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Ensemble des oiseaux (sauf Pic noir)	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Engoulevent d'Europe, Pie-Grièche écorcheur, Alouette lulu, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Circaète Jean le Blanc, Pic noir	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillage par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels
Ensemble des oiseaux	4 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien des haies et alignements d'arbres
Busard cendré, Vautour fauve, Vautour moine	5 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, création de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages
Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Fauvette pitchou	6 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des oiseaux, définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier

Ensemble des oiseaux	7 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative
	8 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques; préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques; préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	9 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des oiseaux, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

**Tableaux exhaustifs de l'état
des masses d'eau souterraines
et de surface du territoire**



Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

état chimique et qualitatif des masses d'eau souterraine

Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat chimique 2016	Etat quantitatif 2013
5007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	Bon
5056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	bon	Bon
5057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	bon	Bon
5058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	Bon
5059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	Bon
5021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	Bon	Bon
5008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	Bon
5009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	Bon
Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine périmètre extension	état chimique 2021 - données AE RMC	état quantitatif 2021 - données AE RMC
FRDG222	Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	Bon
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestr	Bon	Bon

état chimique et écologique des cours d'eau

Identifiant cours d'eau	Nom masse	Etat chimique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat écologique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne
FRFR136	Le Dourdou de sa source au confluent du Nuéjous	Bon	Bon
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Bon	Bon
FRFR307A	La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR310	La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR356	La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	Bon	Bon
FRFR364	La Serre	Bon	Bon
FRFR135A	Le Cernon du confluent du Souizon au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR137	Le Dourdou du confluent du Nuéjous au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR199	L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Bon	Moyen
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	Bon	Moyen
FRFR297	La Muze	Bon	Moyen
FRFR306A	Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	Bon	Moyen
FRFR312	L'Alrance du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	Bon	Moyen
FRFR203_3	Ruisseau de Varayrous	Bon	Moyen
FRFR135B	Le Cernon de sa source au confluent du Souizon (inclus)	Inconnu	Bon
FRFR138	Le Rance de sa source au confluent du Liamou	Inconnu	Bon
FRFR298	La Sorgue	Inconnu	Bon
FRFR306B	Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	Inconnu	Bon
FRFR308	Le Trévezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	Inconnu	Bon
FRFR362	La Garène	Inconnu	Bon
FRFR363	Le Nuéjous	Inconnu	Bon
FRFR367	Le Lumansonesque	Inconnu	Bon
FRFR368	Le Coudols	Inconnu	Bon
FRFR386	Le Liamou	Inconnu	Bon
FRFRL77_2	Ruisseau de Prat Long	Inconnu	Bon
FRFRL77_4	Ruisseau de Lavandou	Inconnu	Bon
FRFR135A_1	Ruisseau de Lavencou	Inconnu	Bon
FRFR135B_1	Le Souizon	Inconnu	Bon
FRFR136_3	Ruisseau de la Barraque	Inconnu	Bon
FRFR137_2	Ruisseau de Prugnes	Inconnu	Bon
FRFR137_3	Le Riaudou	Inconnu	Bon
FRFR137_4	Le Grauzou	Inconnu	Bon
FRFR137_6	Le Len	Inconnu	Bon
FRFR137_7	Ruisseau de Gommaric	Inconnu	Bon
FRFR138_1	Le Rance	Inconnu	Bon
FRFR139_1	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_10	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR139_11	Ruisseau de Mousse	Inconnu	Bon
FRFR139_3	Le Toudoure	Inconnu	Bon
FRFR139_4	Ruisseau de Théronnel	Inconnu	Bon
FRFR139_5	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_7	Le Merdanson	Inconnu	Bon
FRFR139_8	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR199_1	Le Verlenque	Inconnu	Bon
FRFR199_2	Le Merdans	Inconnu	Bon
FRFR199_3	Ruisseau de Cuge	Inconnu	Bon
FRFR203_4	Le Bouzou	Inconnu	Bon
FRFR203_5	Ruisseau d'Estache	Inconnu	Bon
FRFR226B_5	Ruisseau de Nozeran	Inconnu	Bon
FRFR297_2	Ruisseau de Brinhac	Inconnu	Bon
FRFR297_3	La Muzette	Inconnu	Bon
FRFR298_1	La Fousette	Inconnu	Bon
FRFR298_2	Ruisseau le Verzolet	Inconnu	Bon
FRFR298_3	Ruisseau d'Annou	Inconnu	Bon
FRFR298_4	Ravin de Nougayrolles	Inconnu	Bon
FRFR298_5	Ruisseau de Vailhauzy	Inconnu	Bon
FRFR298_6	Le Bauras	Inconnu	Bon
FRFR306A_1	Ruisseau des Arziolos	Inconnu	Bon
FRFR310_2	Ruisseau de Brevinque	Inconnu	Bon
FRFR310_3	Le Durzon	Inconnu	Bon
FRFR310_4	Ravin du Riou Sec	Inconnu	Bon
FRFR311A_1	Ruisseau de Linsouse	Inconnu	Bon
FRFR311A_2	Ruisseau de Geneve	Inconnu	Bon
FRFR313_1	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR363_1	Le Dargou	Inconnu	Bon
FRFR363_2	Le Cabot	Inconnu	Bon
FRFR368_1	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR368_2	Ruisseau des Vabrettes	Inconnu	Bon
FRFR371_1	Les Douzes	Inconnu	Bon
FRFR206	Le Giffou	Inconnu	Moyen
FRFR311A	Le Tarn du barrage de Pinet au confluent du Dourdou	Inconnu	Moyen
FRFR311B	Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet	Inconnu	Moyen
FRFR365	Ruisseau du Bourg	Inconnu	Moyen
FRFR366	L'Olip	Inconnu	Moyen
FRFR139_2	La Grele Rouge	Inconnu	Moyen
FRFR367_2	La Barbade	Inconnu	Moyen
FRFR139	Le Rance du confluent du Liamou au confluent du Tarn	Mauvais	Moyen
Identifiant cours d'eau	Nom masse d'eau périmètre extension	Etat chimique 2021	Etat écologique 2021
FRDR10199	rivière la Brèze	Bon	Bon
FRDR10601	ruisseau de Rivernoux	Bon	Bon
FRDR10748	ruisseau la Soulandres	Bon	Bon
FRDR10834	ruisseau la Marguerite	Médiocre	Bon
FRDR10965	rivière le Laurounet	Bon	Bon
FRDR11059	rivière la Virenque	Très bon	Bon
FRDR11595	ruisseau l'Aubaygues	Bon	Bon
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Bon	Bon
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Bon	Bon
FRDR172	La Vis	Bon	Bon

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur la révision de la Charte**





Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur la révision de la charte du parc naturel
régional (PNR) des Grands Causses**

n°Ae : 2022-59

Avis délibéré n° 2022-59 adopté lors de la séance du 20 octobre 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 20 octobre 2022 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Barbara Bour-Desprez, Michel Pascal

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 juillet 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 18 juillet 2022 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie,*
- le préfet de région d'Occitanie,*
- la préfète de département de l'Aveyron,*
- le préfet de département de l'Hérault,*

Sur le rapport de Bertrand Galtier et Hervé Parmentier, qui se sont rendus sur site les 3 et 4 octobre, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR².

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendanciennes présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamiques paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

² Dénommé « Parc » dans la suite de l'avis

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

Le parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995. Seize communes y ont alors adhéré. Sa charte a déjà été renouvelée une fois jusqu'au 5 mai 2019, puis prolongée de trois ans en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Suite aux élargissements successifs du périmètre intervenus à l'occasion des renouvellements, la charte en vigueur couvre la période 2007-2022 avec 93 communes adhérentes, représentant une surface de 327 935 ha et comptant 71 366 habitants (chiffres 2016). Le Parc s'engage dans le renouvellement de sa charte jusqu'en 2037.

Le Parc est un des huit³ PNR de la région Occitanie qui compte également deux parcs nationaux⁴ et un parc naturel marin⁵. Avec ses homologues du Haut-Languedoc et de l'Aubrac et le Parc national des Cévennes, il constitue un vaste ensemble naturel continu.

³ Les autres PNR de la région sont : l'Aubrac, les Causses du Quercy, le Haut-Languedoc, les Pyrénées ariégeoises, les Pyrénées catalanes, Corbières-Fenouillèdes, la Narbonnaise en Méditerranée.

⁴ Les parcs nationaux sont : les Cévennes, les Pyrénées.

⁵ Le parc naturel marin du Golfe du Lion.

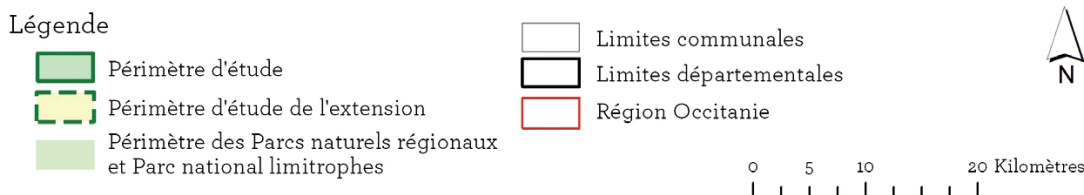
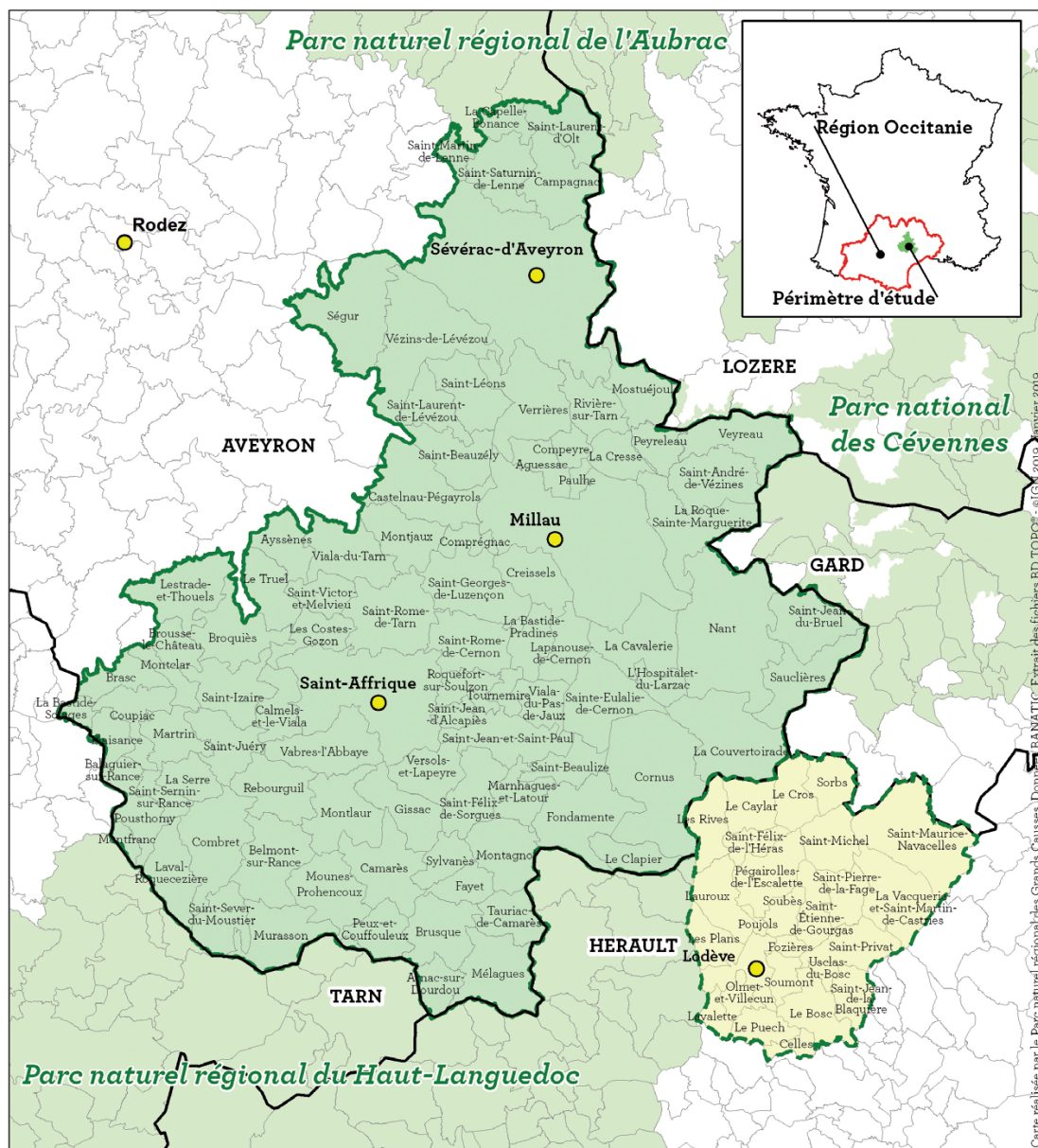


Figure 1 : Périmètre d'étude du projet de charte 2022–2037 (Source : dossier)

1.1.2 Périmètre

Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac (qui en compte 28), au nord du département de l'Hérault. Le projet de charte englobe ainsi 119 communes, recoupe neuf communautés de communes, pour une surface de 380 565 ha et d'environ 86 000 habitants (chiffres 2016). L'extension prévue permettra de couvrir l'intégralité du Causse du Larzac.

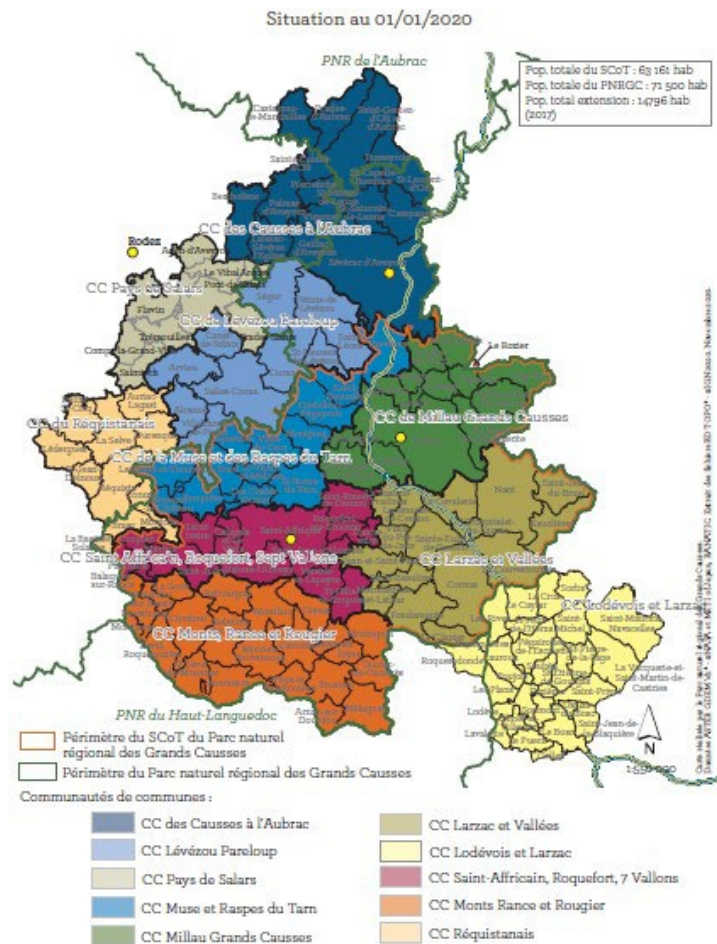


Figure 2 : Intercommunalités sur le territoire du Parc (source : dossier)

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et au renouvellement d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le 28 mars 2019, la région Occitanie a lancé la procédure de révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses. Elle a validé l'extension du périmètre de projet, sollicitée par la communauté de communes du Lodévois-Larzac par délibération du 20 décembre 2018.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018⁶. Le dossier comprend également une synthèse de l'évaluation et du diagnostic.

La révision de la charte a fait l'objet d'une large concertation menée par les équipes du Parc sous forme d'ateliers d'évaluation⁷, de questionnaires et de rencontres avec les habitants lors d'animations culturelles⁸ ou sur les marchés, de séances de prospective avec les acteurs institutionnels⁹ et d'un appel à collaboration au grand public pour finaliser l'atlas des paysages¹⁰.

Les attentes qui en ressortent portent sur la préservation de la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, la mise en place de filières locales en harmonie avec le territoire, l'accès aux équipements et aux services, la solidarité ville-campagne et la gouvernance du Parc.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le bilan est clairement rédigé. Il porte sur les 93 communes déjà adhérentes à la charte. Composé de quatre chapitres¹¹, il détaille l'évaluation des moyens humains et financiers mobilisés, ainsi que les résultats obtenus par la mise en œuvre des 23 objectifs opérationnels inscrits dans les quatre axes de la charte adoptée en 2007¹².

Ce bilan exploite les données de suivi et les bilans disponibles, y compris ceux émanant des autres documents de planification, complétés par un recueil de perception d'acteurs de la charte (élus, socioprofessionnels, institutionnels et personnels du Parc).

Le Parc dispose d'un outil de comptabilité analytique qui permet d'affecter le temps des personnels aux 23 objectifs de la charte. Il en ressort que le temps consacré à l'objectif 20 « *renforcer les partenariats* » est conséquent (44,9 % du temps passé de 2016 à 2019), alors que celui dédié à l'objectif 2 « *Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)* », n'est que de 3,3 % du temps agent, et celui dédié à l'objectif 5 « *Maîtriser les impacts environnementaux des activités* », 1,2 %. Il a été confirmé aux rapporteurs que ces données ne rendaient pas bien compte de la réalité des temps affectés aux principales activités du syndicat mixte. Compte tenu de l'importance de cet outil de comptabilisation pour le suivi et l'évaluation de la charte à venir, il paraît important de fiabiliser la saisie et l'interprétation des données.

⁶ Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

⁷ Six réunions participatives de mai à juin 2019 réunissant au total plus de 100 participants

⁸ « *Apéro tchatche* » : temps de discussion et de prospective organisé par le Parc préalablement à des événements musicaux. - quinze réunions organisées.

⁹ Neuf séances de janvier à mars 2020 - 120 participants.

¹⁰ Contribution numérique pour l'identification de points noirs paysagers et des éléments paysagers et architecturaux emblématiques.

¹¹ *Chapitre I - La révision de la charte, contexte et enjeux. Chapitre II - La charte du Parc naturel des Grands Causses, enjeux et moyens. Chapitre III - Un rôle d'animation des politiques territoriales. Chapitre IV - Une large concertation.*

¹² *Axe I - Développer une gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager en concertation avec les élus, les administratifs, les associatifs et les habitants. Axe II - Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs. Axe III - Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire. Axe IV - Renforcer la dynamique partenariale et la performance de gestion du territoire.*

Le bilan présente, pour chaque objectif :

- le rappel des indicateurs établis en 2007, ainsi que le niveau d'atteinte, traduit par un code couleur et des chiffres-clés ;
- un descriptif des actions mises en œuvre sur la période ;
- une note sur 5, obtenue par l'exploitation de questionnaires diffusés auprès du public (188 réponses reçues)¹³.

Il apparaît que sur les 23 objectifs de la charte, onze sont considérés comme « pleinement atteints », dont la contribution à la lutte contre le changement climatique et la gestion économe des ressources. Dix sont considérés comme « atteints », notamment la préservation de la ressource en eau et sa bonne gestion, la préservation des espaces naturels et des espèces. Deux sont « partiellement atteints » : « *Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole* », « *Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité* ».

Le bilan souligne le rôle très fort joué par le Parc pour accompagner les collectivités en matière de planification : il a élaboré et anime un plan climat air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle de son périmètre. Le syndicat mixte porte un programme d'actions de prévention des inondations (Papi), ainsi que le schéma de cohérence territoriale (SCot) Sud-Aveyron pour cinq communautés de communes. Il apporte un appui aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement.

Dans le domaine de l'eau, le Parc a réalisé des inventaires des zones humides et des études hydrogéologiques en milieu karstique. Il intervient au titre de service public d'assainissement non collectif (Spanc) pour le compte de 86 collectivités.

En matière de biodiversité, le Parc s'est concentré sur l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation des espèces, notamment le Vautour moine et le Gypaète barbu, la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux naturels ou encore une expérimentation pour la mise en place de sites de compensation. Les problématiques d'espèces envahissantes et de restauration des zones humides dégradées restent préoccupantes à l'issue de la charte en vigueur, ce qui n'apparaît pas cohérent avec l'atteinte de l'objectif de préservation des espaces naturels.

La maîtrise et la réduction des impacts des activités humaines sur l'environnement notamment sur les paysages et la ressource en eau ont constitué un axe fort de la charte¹⁴. En l'absence de sollicitation, la portée de la charte est restée limitée en matière de gestion cynégétique et piscicole malgré les enjeux de préservation des populations de petit gibier et poissons. Aucun bilan ne figure sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Parc anime une charte forestière 2005-2015¹⁵. Son action a été déterminante dans la mobilisation du bois-énergie par la création d'une société d'économie mixte chargée de construire et exploiter des réseaux de chaleur et des chaufferies bois-biomasse, à partir de ressources locales.

¹³ Le syndicat mixte a lancé en juin 2019 une consultation auprès des habitants du territoire les interrogeant sur l'atteinte des objectifs de la charte et l'importance à donner dans la future charte, et en répondant sur une échelle de 0 à 5, 5 constituant la meilleure note. 188 contributions ont été recueillies pour apporter un éclairage complémentaire à l'évaluation de la charte.

¹⁴ Bien qu'il soit noté précédemment un faible investissement en temps-agent.

¹⁵ La charte forestière n'a pas été révisée et est restée en application.

En matière agricole, la charte a contribué au développement des circuits courts et à la diversification des exploitations.

L'évaluation souligne le besoin d'une bonne articulation avec les territoires voisins, car « *les entités paysagères, les continuités écologiques, les bassins hydrographiques, les bassins de vie et d'emploi, la vie d'un territoire enfin, ne calquent pas strictement les frontières administratives* ».

L'évaluation conclut que l'effet de la charte est difficilement quantifiable, notamment les effets des actions des collectivités et porteurs de projets ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc.

Le document de synthèse de l'évaluation et du diagnostic, dédié au grand public, est pédagogique.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Le bilan de la charte a conduit à retenir dix enjeux pour le projet de charte¹⁶. Ce projet comprend trois chapitres: le territoire; les défis transversaux, (assortis de dispositions sur la gouvernance et le pilotage) ; le projet opérationnel. Il est complété par le plan de parc appelé « Plan de référence » et par des annexes.

Territoire

Le dossier rappelle les références historiques et agro-pastorales qui ont façonné le territoire dans ses dimensions géologique, paysagère, sociétale et économique. Il comprend un descriptif des milieux physique, naturel et humain. Le PNR est « *né d'une grande cause* », celle de la lutte historique contre l'extension du camp militaire du Larzac. Il a favorisé l'émergence d'une conscience et d'une cohésion territoriale « *en faveur de la préservation des paysages, de la défense de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel et agropastoral. Il a impulsé des dynamiques nouvelles en prise avec l'identité des Grands Causses* ».

Trois sources de tension fragilisent le territoire : la pression sur la ressource en eau, la dégradation de son identité paysagère et l'affaiblissement de son économie agricole traditionnelle.

Les défis transversaux et la gouvernance

Le projet de charte identifie deux défis majeurs « *La résilience au changement climatique* », « *L'attractivité et le développement sociétal* » et six défis transversaux : « *L'adaptation au changement climatique – L'attractivité et le développement sociétal du territoire – Le partenariat et co-construction avec les acteurs du territoire – L'innovation et l'expérimentation – La sensibilisation et l'éducation – la vision extraterritoriale* ». À ces défis sont associés « *des objectifs de qualité paysagère*¹⁷ » également transversaux.

Dans un contexte de montée en compétence des intercommunalités et d'extension du périmètre du PNR, le Parc se positionne en tant qu'« *assembler des politiques publiques* » et de « *médiateur*,

¹⁶ « *L'adaptation au changement climatique et l'accentuation des risques - Une formidable variété paysagère - Une biodiversité toujours à protéger - L'eau abondante et vulnérable - L'agriculture et l'enjeu de transmission - Vers une maîtrise de l'artificialisation - Démographie : un regain et des disparités - Logement : résorber la vacance - Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités - Une transition écologique à construire* ».

¹⁷ Ces cinq objectifs sont : *La gestion du patrimoine naturel et vernaculaire – La gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts. La diversification de la forêt – La préservation des paysages et des sites – L'intégration paysagère des infrastructures – La maîtrise paysagère et l'urbanisation. La qualité de vie.*

animateur, coordinateur voire porteur » de démarches innovantes et de réseaux territoriaux notamment en matière de transition écologique¹⁸.

Le Parc dispose d'une équipe pluridisciplinaire de 38 agents répartis en quatre pôles¹⁹. Les instances délibératives sont le comité syndical²⁰ et le bureau. Le projet de charte prévoit de conforter le rôle du conseil scientifique, et de créer un conseil de développement, pour structurer les échanges avec le monde économique et social²¹. Le projet donne toutefois peu d'indications sur le rôle de ces instances dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Le projet opérationnel

Le projet opérationnel de la charte se structure en trois axes :

- *Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale* face aux effets du changement climatique, d'expansion forestière, d'artificialisation des sols, d'activités polluantes ou d'usages irrespectueux. Cet axe s'appuie sur des actions de connaissance, de gestion, de protection et de restauration et comprend l'essentiel des mesures de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».
- *Aménager un territoire en transition* (énergie, déplacement, cohésion territoriale) pour répondre aux enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité. Cet axe s'appuie sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement voire d'encadrement.
- *Développer* pour faire du parc régional un territoire attractif et solidaire « *en s'appuyant sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture, et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes* ». Cet axe mobilise des outils de promotion marketing territoriale, de structuration de filières et de développement de l'agroécologie.

Ces axes se déclinent en onze orientations et 37 mesures, dont cinq mesures phares qui constituent « *le cœur du projet* ». Elles correspondent à « *des mesures stratégiques dont la mise en œuvre conditionne celle du projet de territoire* ».

Chaque mesure fait l'objet d'une description détaillée présentant les éléments de contexte, ses objectifs opérationnels appelés « *Dispositions générales et sous-dispositions* », les rôles respectifs du syndicat mixte et des signataires de la charte, la liste des partenaires associés et des indicateurs.

¹⁸ Les six grandes missions portées par le PNR : Planifier – Protéger – Fédérer – Créer – Expérimenter - Accompagner.

¹⁹ Direction-administration – Ressources naturelles et biodiversité – Développement territorial – Aménagement paysage et évaluation.

²⁰ Composition du comité syndical : conseil régional, conseils départementaux, communes, et communautés de communes

²¹ Les présidents des conseils scientifiques et de développement, un représentant des chambres consulaires sont membres du comité syndical avec voix consultative.

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1 - Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7 - Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8 - Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9 - Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Figure 3 : Mesures phares du projet de charte 2022-2037 (source : dossier)

Le souci de transversalité recherché dans le projet peut amener des redondances entre mesures, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

Une annexe décline les mesures en 660 sous-mesures²² environ, répertoriées dans un « *tableau de programmation* », qui s'apparente plus à une liste excessivement longue d'intentions pertinentes qu'à un programme d'actions. Le nombre et la formulation généraliste de certaines d'entre elles laisse douter de la possibilité de les exploiter dans les évaluations, alors que ce niveau de décomposition laissait présager, à tout le moins, une dimension opérationnelle plus forte.

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation.

Plan du Parc

Fouillé et précis, il est constitué de deux cartes au 1/75 000. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est complété par une « *planche Encarts* » comprenant cinq cartes thématiques²³. L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel.

Il vient en appui de la territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées en cartographiant les sites pouvant être sélectionnés au titre de la protection forte²⁴, ainsi que la zone tampon qui illustre les continuités entre le Parc et les territoires voisins.

L'encart Paysage/Patrimoine/Tourisme ne fait référence qu'aux points noirs paysagers désignés par les habitants et non aux infrastructures mentionnées dans la mesure 9 (« *Pour une bonne intégration paysagère des aménagements* »).

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Atlas des paysages

Le paysage est un thème transversal pour l'aménagement et la valorisation du territoire du PNR. En 2020, l'atlas des paysages, particulièrement riche, a été mis à jour pour intégrer l'extension du

²² Appelées « *sous-dispositions* »

²³ Biodiversité - Unités paysagères, paysage - Eolien - Paysage/Patrimoine/tourisme - Ressource en eau.

²⁴ La protection forte est définie par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. La stratégie nationale des aires protégées prévoit d'atteindre une couverture du territoire par 30 % d'espaces protégés, et par 10 % en protection forte.

périmètre et les points noirs paysagers identifiés par les habitants. Le dossier fait figurer un logo « *objectif de qualité paysagère* » au regard de chaque mesure qui y contribue.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- la préservation des paysages qui fondent l'identité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, notamment le long de l'A75.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes apparaît comme complète, et d'un niveau d'approfondissement bien proportionné aux liens possibles avec la charte. Le niveau de convergence est analysé au moyen de tableaux et de codes couleurs. Le rapport considère qu'il est en général fort à très fort avec l'ensemble des documents identifiés.

La charte doit être compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Occitanie²⁵.

Pour chacun des quatre enjeux et chacune des dix lignes directrices des ONTVB, sont commentées les orientations ou mesures de la charte concernées. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont identifiés dans l'état initial et dans les cartes annexées. La carte « *Garantir la vitalité de la trame verte et bleue* », à l'échelle du 1/32 500, présente toutes les catégories de milieux incluses dans cette trame (notamment les milieux naturels remarquables et les ruptures de continuité écologique). Par ailleurs, le PNR a identifié une trame écologique à une échelle plus fine (1/25 000) que celle du Sraddet (1/100 000) pour faciliter son intégration dans les plans locaux d'urbanisme. Ce travail d'identification fine reste à réaliser sur le périmètre d'extension.

Le Parc a contribué à la co-construction du Sraddet, ce qui assure, par anticipation, la compatibilité de la charte avec les règles générales et le fascicule de ce schéma. Le rapport analyse cette

²⁵ Selon l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, la charte « *prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* » et est « *compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* ».

Celui de la région Occitanie a été adopté le 30 juin 2022 par la Région et doit être approuvé prochainement par le préfet.

compatibilité pour les 29 règles du Sraddet. Les convergences portent notamment sur les mobilités, l'organisation et l'armature territoriales, la sobriété foncière, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, les déchets, ou encore la biodiversité et les paysages.

Le périmètre recoupe quatre schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- le SCoT Sud-Aveyron : il compte 83 communes, toutes situées dans le périmètre du projet de charte. Il a été réalisé par le syndicat mixte du parc et approuvé en juillet 2017 ;
- le SCoT du Lézou dont quatre communes²⁶ sont incluses dans le territoire du parc. Il a été approuvé en mars 2021 ;
- le SCoT Pays Cœur d'Hérault arrêté en juillet 2022, qui couvre 28 communes dont les 26 communes de l'extension ;
- le SCoT Centre Ouest Aveyron, qui concerne trois communes du Parc.

Il a été exposé aux rapporteurs que le Parc accordait une importance particulière à l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme, de façon à conforter, sur le terrain, la bonne mise en œuvre des dispositions de la charte. De fait, le syndicat mixte a conduit un travail remarquable de construction du SCoT Sud Aveyron, et d'accompagnement de l'élaboration du SCoT du Lézou. Cela est confirmé par le rapport environnemental, qui analyse au travers d'un tableau la compatibilité entre ces deux SCoT et les 37 mesures du projet de charte. Toutefois, l'évaluation environnementale ne confirme pas que ces deux Scot intègrent l'enjeu de préservation du foncier agricole, constituant une des mesures de la charte. Le rapport indique toutefois que « *le SCoT du Lézou et dans une moindre mesure celui du Sud Aveyron devront se mettre en compatibilité avec la nouvelle charte quant à la protection des milieux et l'atlas paysager* ».

L'Ae recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Le SCoT Pays Cœur d'Hérault ayant été arrêté en juillet 2022, l'analyse n'est pas encore produite, de même que pour le Scot Centre Ouest Aveyron qui ne concerne que trois communes du Parc²⁷.

Enfin, six communes du nord du PNR ne sont couvertes par aucun SCot, ce qui pourrait poser une difficulté d'application de la charte sur ces territoires, compte-tenu de l'importance de cette catégorie de document d'urbanisme pour porter juridiquement de nombreuses dispositions de la charte.

Le territoire du projet de charte est en grande majorité couvert par des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), approuvés ou en cours d'élaboration. Ils devront se mettre en compatibilité avec la charte. Pour les PLUi inclus dans le SCoT Sud-Aveyron, cela concernera principalement l'es objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) et la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Pour le PLUi du Lodévois et Larzac, le dossier mentionne que la mise en compatibilité sera à mener en plusieurs phases sans préciser les points sur lesquels celle-ci sera nécessaire.

Pour les autres PLUi, la mise en compatibilité sera plus conséquente et concernera notamment la cartographie de la trame verte et l'atlas des paysages.

²⁶ Le SCoT du Lézou couvre 19 communes au total.

²⁷ Le Parc considérant « l'enjeu relativement faible »

L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault.

Le territoire du projet de charte révisée est couvert par deux plans climat air énergie territoriaux (PCAET) : Sud Aveyron et Pays Cœur d'Hérault. Le PCAET Sud-Aveyron prévoit une baisse de 53 % de la consommation énergétique entre 2017 et 2050, et la multiplication par 2,6 de la production d'énergies renouvelables. Le PNR a joué un rôle moteur dans l'élaboration de ces documents, ce qui a permis d'assurer leur compatibilité avec la charte.

Le rapport environnemental examine l'articulation avec d'autres plans et programmes, notamment :

- la stratégie régionale pour la biodiversité Occitanie ;
- la stratégie nationale pour les aires protégées 2021–2030 ;
- les deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) recoupant le territoire de projet. L'articulation de la charte avec les cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui couvrent le PNR n'est pas analysée ;
- les deux plans de gestion des risques inondations (PGRI)²⁸ ;
- le « plan de gestion entente Causses et Cévennes », 2022 2030, concernant le Bien Causses et Cévennes classé au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- les plans de gestion « opération grand site » des gorges du Tarn et de la Jonte, de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze et « Grand site de France » du cirque de Navacelles ;
- la charte forestière 2015–2025 du Parc. Le Pays Cœur d'Hérault a validé la sienne en janvier 2020. Le programme régional de la forêt et du bois (PFRB) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ne sont pas traités ;
- le schéma régional des carrières dont l'élaboration a été suivie par le Parc ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)²⁹ : en préparation ;
- les quatre chartes des pôles d'équilibre territorial (PETR), pour lesquelles l'articulation se fera via des partenariats valorisant les complémentarités.

Sont également cités : le contrat de plan État–Région (coordination par le parc naturel régional sur son territoire), le plan Ecophyto+, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), le plan régional santé environnement 2017–2021 (PRSE).

Le rapport environnemental n'analyse pas l'articulation de la charte avec celles du parc national des Cévennes et des parcs naturels régionaux de l'Aubrac et du Haut-Languedoc en périphérie directe.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines.

²⁸ Les PGRI étant en cours d'élaboration au moment de la rédaction du rapport d'évaluation, l'analyse de l'articulation n'a pas été réalisée bien que le Parc considère qu'elle est implicite du fait de la forte convergence de la charte avec les Sdage.

²⁹ Réseau de transport d'électricité (RTE), maître d'ouvrage de l'élaboration du schéma, organise la participation du public par voie électronique programmée du 7 octobre au 7 novembre 2022.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

2.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic comprend deux volets structurés selon les mêmes têtes de chapitre. L'un correspond au périmètre actuel du PNR, pour lequel les informations sont abondantes et territorialisées, l'autre à l'extension, où certains sujets restent à documenter. Pour chaque thème traité, le diagnostic comprend un encart sur les « enjeux » que devrait aborder la charte.

Le diagnostic aborde d'abord la sensibilité du territoire au changement climatique. Il décrit les diverses influences climatiques ainsi que les évolutions projetées, en termes de paramètres climatiques ou d'impacts, notamment pour les habitants, les biens et équipements, la biodiversité. Il développe plus particulièrement les effets sur les risques naturels et sur l'agriculture.

Il décrit le bilan énergétique du territoire et la qualité de l'air. L'atlas paysager est complété par un diagnostic paysager qui analyse les transformations paysagères à l'œuvre et leurs causes liées au développement d'activités (économiques et agricoles, infrastructures, urbanisation et énergie) ou à l'abandon de certains usages.

Sur la biodiversité et les milieux naturels, le diagnostic environnemental insiste sur la diversité, les richesses remarquables, les contrastes et les dispositifs de protection sans apporter d'indication sur les pressions et les menaces. La forêt et la filière bois, les risques naturels, les déchets, sont d'autres thèmes abordés.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

2.2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement s'appuie sur le diagnostic territorial. Il couvre l'ensemble du nouveau périmètre du PNR.

Il est structuré selon trois types de milieux (naturel, physique, humain), et est décliné en dix problématiques environnementales³⁰ et 32 thèmes. Comme développé ci-après, cette déclinaison en thématiques ne coïncide pas avec les thématiques retenues pour l'évaluation des incidences, ce qui nuit à l'exploitation de l'état initial pour assurer cette évaluation.

La présentation de chacun des thèmes est assortie d'un encadré sur les « enjeux », qui synthétise les pressions, les perspectives d'évolution, la localisation des enjeux, et l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte.

La localisation des enjeux telle que décrite dans le texte, est très générale et finalement peu instructive. Toutefois, les cartes jointes au dossier sont riches et d'une bonne précision.

³⁰ Des refuges à préserver pour la biodiversité. Une biodiversité d'une grande richesse, des espèces patrimoniales rares, continuités écologiques. Des zones protégées et d'inventaire. Des paysages emblématiques et faiblement artificialisés. Un réservoir d'eau, bien commun à protéger. Changement climatique : les enjeux de la transition écologique et de l'adaptation. Des paysages d'exception. Le regain démographique et l'enjeu de l'attractivité. Une économie à dominante agricole, avec de forts potentiels en matière de tourisme durable et de filières locales.

Le milieu naturel

L'état initial décrit le milieu naturel au travers de quatre trames écologiques, en plus des milieux aquatiques et humides : milieux rocheux ; ouverts ; cultivés ; boisés.

Le territoire présente une grande variété de milieux et une richesse biologique remarquable. Plus de 2 000 espèces végétales sont identifiées, dont 28 protégées à l'échelle nationale et 60 à l'échelle régionale. Il abrite 19 espèces endémiques « strictes » et 27 endémiques « partielles ».

Le territoire compte 128 espèces d'oiseaux nicheurs, notamment les quatre vautours européens, l'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli, le Faucon pèlerin, le Crave à bec rouge.

28 espèces de chauves-souris sont observées parmi les 34 identifiées à l'échelle nationale. 70 espèces de mammifères sont recensées ainsi que treize espèces d'amphibiens³¹ et treize espèces de reptiles³². Des insectes d'une très grande rareté sont présents, comme le Sympétrum du Piémont, une libellule.

Le territoire compte 26 zones Natura 2000 (vingt ZSC et six ZPS), qui couvrent 131 418 ha et 143 zones d'inventaires Znieff (59 % du territoire).

La trame des milieux ouverts abrite l'un des plus vastes ensembles de pelouses sèches de France, indissociable de l'activité pastorale

Les principaux enjeux portent sur la connaissance, la prise en compte de la biodiversité dans les dynamiques territoriales et la restauration des continuités écologiques.

Selon le rapport, pour ce qui concerne les milieux naturels, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte serait un déficit de connaissance et de suivi des habitats, des espèces, et des ressources en eau. Elle se traduirait par moins d'actions en faveur de la protection de la biodiversité, par des risques de dégradation de la biodiversité en raison de pratiques forestières moins vertueuses, par un accroissement des conflits d'usage et par une moins bonne prise en compte des structures paysagères dans les aménagements.

L'évaluation environnementale aborde l'artificialisation des sols, perçue comme une pression environnementale sur les milieux naturels, « *causée principalement par l'étalement urbain (habitat, zone d'activité) et les infrastructures routières* ». Elle indique qu'en l'absence de charte, les risques d'artificialisation seraient plus forts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers bien que le rythme d'artificialisation soit encore très faible. Il a été indiqué aux rapporteurs que la charte aidera le territoire à respecter les objectifs de Zan (zéro artificialisation nette) prévu par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Toutefois, pour l'Ae, les dynamiques d'urbanisation et d'artificialisation liées à la présence de l'A75 restent fortes. L'évolution probable de l'environnement n'évoque pas spécifiquement les risques de déséquilibre sous l'effet de cet axe traversant et de la proximité avec la métropole de Montpellier. Cette dimension devrait être approfondie dans l'état initial.

L'Ae recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire.

³¹ Dont certaines d'entre elles sont protégées comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et le Pélobate cultripède

³² Dont le Léopard ocellé, espèce protégée en voie de régression et qui fait l'objet d'un plan national d'action.

Le milieu physique

L'état initial aborde le milieu physique au travers de l'identité des paysages, les ressources en eau, et les enjeux du territoire face au changement climatique.

L'Ae note que le thème des paysages est traité à plusieurs reprises, notamment dans les parties dédiées au milieu physique et au milieu humain, avec des redondances. Selon le rapport, le cadre de vie s'inscrit dans un ensemble de « *paysages d'exception, écrins d'un patrimoine historique et rural* » : les causses et les gorges, les avants-causses et leurs vallées, les rougiers, les monts³³.

Sur ce territoire dont le niveau et le rythme d'artificialisation restent faibles³⁴, le paysage et le patrimoine vernaculaire bâti conjuguent l'héritage de la présence d'ordres militaires et religieux, comme les Templiers et Hospitaliers, de pratiques agro-pastorales souvent très anciennes, notamment des modes d'élevage extensifs que pérennise aujourd'hui la filière du Roquefort, des modes de gestion de la forêt, des dynamiques d'aménagement, et une histoire géologique ayant suscité des reliefs très caractéristiques. Le caractère exceptionnel du paysage est reconnu, notamment au travers du classement au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et des Cévennes (au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen). La déprise agricole et les mutations de l'élevage apparaissent comme des causes de « fermeture » et d'embroussaillage des milieux. En l'absence de charte, l'identité paysagère serait davantage menacée par la déprise agricole, l'extension du couvert forestier et des pratiques non vertueuses.

Les Grands Causses reposent essentiellement sur des substrats karstiques, formés de calcaires et dolomies. Ce milieu compose un immense réservoir, qui alimente les cours d'eau du territoire et, pour le seul Sud Aveyron, met à disposition près de 1,17 millions de m³ vers l'aval.

Si l'eau souterraine est encore abondante, elle subit la baisse de la pluviométrie estivale et l'augmentation des températures. Peu protégée par des sols peu épais et sa nature karstique, les nappes sont très sensibles à la pollution, notamment agricole (nitrates et pesticides). Il a également été indiqué aux rapporteurs que l'autoroute A75, dont les bassins de décantation sont anciens et ne fonctionnent pas bien, pouvait générer des pollutions. Par ailleurs, la qualité de la masse d'eau souterraine du Socle bassin versant Tarn accuse une dégradation liée à ces polluants. La protection des captages reste faible : seulement 13 des 55 structures compétentes pour l'alimentation en eau potable ont mené à bien la procédure de définition des périmètres de captage.

S'agissant des eaux superficielles, en 2019, sur 75 cours d'eau, 58 étaient en état écologique « bon », et 17 en état écologique « moyen ». La carte de l'état initial donnant cette information ne paraît pas cohérente avec le texte principal, selon lequel cinq cours d'eau n'ont pas atteint le bon état chimique et écologique.

L'Ae recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.

Le territoire est riche en milieux humides : 1 794 ha dont 36 % sur le Lévézou. 40 % sont partiellement dégradés sans que les menaces ne soient décrites.

³³ Noms des quatre unités paysagères identifiées dans l'atlas paysager du PNR. Paysage de grès fin, d'argillites, les rougiers doivent leur nom à la couleur de leur terre, qui va du rouge au lie-de-vin, en raison de la présence d'oxyde de fer (source : dossier).

³⁴ Le taux d'artificialisation annuel est de 0,6%. La surface artificialisée entre 2009 et 2020 a été de 616 ha.

Les principaux enjeux portent sur la préservation des zones humides et de la ressource en eau. En l'absence de charte, la dispersion des connaissances relatives aux ressources en eau rendrait leur préservation moins efficace et l'accompagnement des collectivités sur le petit cycle de l'eau en serait amoindri.

Face au réchauffement climatique, le rapport environnemental identifie des vulnérabilités qui concernent notamment l'augmentation des risques naturels (inondations, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles), la dégradation des conditions d'exercice de l'agriculture (déficit fourrager, déficit hydrique des cultures, durcissement de la sécheresse en fin du printemps).

Les consommations énergétiques annuelles s'élèvent à 2 188 GWh³⁵, avec un taux de couverture de 51 %. Elles ont diminué de 17 % entre 2007 et 2017. Sur la même période, la production d'énergies renouvelables s'est accrue de 37 %. L'équilibre énergétique est prévu en 2024 selon les informations données aux rapporteurs. Le transport des personnes et le résidentiel représentent 60 % de la consommation énergétique, avec un effet significatif lié à l'autoroute A75.

Si l'hydro-électricité et l'éolien prédominent aujourd'hui dans la production d'énergies renouvelables³⁶, le territoire table désormais sur l'essor du photovoltaïque et du solaire, qui présentent, selon le dossier, un potentiel important. La charte prévoit une exportation d'énergie vers les métropoles de la région Occitanie.

La qualité de l'air est considérée comme bonne, bien que plus détériorée à proximité des axes routiers (notamment l'A75) et des implantations industrielles. Les émissions de polluants s'affichent en baisse depuis les années 2010. Quant aux émissions de gaz à effet de serre, elles représentent 944 976 teqCO₂, les principaux contributeurs étant les secteurs agricole, routier et résidentiel. Sur le sud-Aveyron, les émissions de CO₂ sont supérieures de 251 000 tonnes à la séquestration de carbone dans le sol.

En l'absence de charte, le rapport estime que la mise en action des mesures d'adaptation et d'atténuation serait moins bien acceptée sur le plan sociétal. Les projets d'infrastructures énergétiques se développeraient au détriment de la biodiversité et des paysages.

Le milieu humain

Le territoire compte 165 monuments classés ou inscrits, cinq sites classés au niveau national, 33 sites inscrits. Il héberge également plus de 51 géosites, qui restent toutefois inégalement protégés.

Les pressions identifiées sur ces paysages sont notamment la fréquentation touristique, la déprise agricole, l'étalement de l'urbanisation, les infrastructures, et la méconnaissance de sites géologiques. En l'absence de charte, une évolution défavorable est à craindre en termes de dégradation paysagère, pratiques agricoles préjudiciables à ce paysage, fermeture des milieux, insuffisante prise en compte du paysage dans les infrastructures, les projets de production d'énergie renouvelable et de raccordements associés et les pratiques agricoles, perte de connaissance du patrimoine.

³⁵ Valeur 2017 (source : dossier)

³⁶ En 2017, sur le territoire du PNR, la production énergétique s'élevait à 1 067,6 GWh ainsi ventilés : bois énergie : 147,3 ; méthanisation : 1,25 ; solaire thermique : 3,08 ; solaire photovoltaïque : 28,57 ; éolien : 384 ; hydraulique : 503,4.

Après une longue période d'érosion démographique amorcée au 19^e siècle, le nombre d'habitants s'est accru de 1,65 % sur la période 2007–2016, avec d'importantes différences entre le sud-Aveyron (+0,5 %), et le nord-Hérault (+7 %), où se manifeste plus particulièrement la pression périurbaine liée à la proximité de Montpellier. En parallèle, le parc de logements s'est accru (de 7 % en sud-Aveyron entre 2007 et 2015). Mais le territoire reste confronté à la vétusté et une forte augmentation du taux de vacance des logements.

Le taux de chômage dépasse 12 % et atteint jusqu'à 18 % sur le seul périmètre du Lodévois-Larzac.

Les enjeux liés à l'évolution de la démographie et de l'emploi concernent les capacités d'accueil des nouveaux habitants, tant en logement qu'en termes de services. Le rapport indique qu'en l'absence de charte, les déséquilibres du maillage d'équipements et de services au profit des territoires proches des principaux axes de circulation (A75, D992–D999) tendront à s'accroître.

Avec 1 800 exploitations sur une surface agricole utile occupant 51 % du territoire, l'agriculture est centrale dans l'économie locale (élevage pour le lait, le Roquefort et la viande) mais aussi arboriculture, vigne, vergers, céréales et maraîchage. Elle se caractérise par une exigence de qualité croissante. Le bio représente 23 % de la surface agricole utile (SAU) productive, soit 2,6 fois le taux national. Les circuits courts se développent. Mais le nombre d'actifs agricoles diminue, par abandon d'activités ou non remplacement des départs en retraite. Parallèlement, les exploitations gagnent en surface. Le rapport estime qu'en l'absence de charte, la problématique de la transmission-reprise des activités s'aggraverait.

Le tourisme mise sur des labels de reconnaissance et sur la valorisation des richesses naturelles, culturelles et gastronomiques. En l'absence de charte, il n'y aurait pas de stratégie commune sur le territoire, les impacts sur les milieux naturels seraient accrus et les ressources locales moins bien valorisées.

La forêt, qui a doublé en surface depuis 1850 et croît de 1% par an, couvre 43 % du territoire, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Les feuillus sont majoritaires. Elle présente une grande diversité³⁷. Les boisements résineux sont sensibles aux attaques de la chenille processionnaire du pin. La forêt est composée de parcelles assez morcelées, essentiellement privées (81% de la surface). Sa gestion est un enjeu fort, notamment pour le stockage du carbone. La filière bois-énergie se développe, bien qu'aucune indication chiffrée ne soit donnée. L'impact du changement climatique sur les milieux forestiers n'est pas analysé (risques sanitaires, adaptation). En l'absence de charte, l'exploitation forestière prendrait moins en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociétaux.

L'état initial se conclut par une synthèse citant « *40 grands enjeux environnementaux* », hiérarchisés en trois catégories (prioritaire, modéré, faible), selon leur niveau de vulnérabilité et leur importance dans la charte. Par exemple : la résilience et l'atténuation vis-à-vis du changement climatique (fort); l'intégration paysagère des infrastructures (fort) ; ou encore : l'intégration, dans les pratiques de pleine nature, des dimensions sociale, santé, éducation, environnement, culture, qualité alimentaire, tourisme, patrimoine (moyen) ; la restauration du réseau de haies agricoles (faible). Cette

³⁷ Des châtaigniers de la vallée de la Muse aux sapinières de la haute vallée du Dourdou. L'inventaire des écosystèmes forestiers remarquables du Parc des Grands Causses a recensé vingt 20 espèces de chauves-souris, 71 espèces d'oiseaux dont 26 espèces nicheuses, plus de 500 espèces de champignons, 66 espèces de lichens, 103 espèces de mousses et hépatiques, 344 taxons de coléoptères.

hiérarchisation a permis de construire la stratégie de la charte selon six défis, selon un raisonnement qui n'apparaît pas.

Ainsi, l'état initial est riche et bien écrit, mais son plan est assez confus. Comme pour le projet de charte, les redondances ne facilitent pas la lecture. Ainsi, les questions paysagères, certes transversales, ou d'agriculture, ou de « fermeture des milieux », sont abordées en maints endroits, avec des redites.

Pour l'Ae, cinq enjeux parmi ceux identifiés, classés « modérés »³⁸ et « de faible importance »³⁹, paraissent sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques et la biodiversité.

L'état initial inclut un effort de description de l'évolution en l'absence de charte. Toutefois celle-ci est présentée en des termes très généraux, et de façon très morcelée dans le texte. Elle n'aborde pas non plus certains thèmes potentiellement conflictuels comme par exemple la présence plus importante du loup ou des vautours. Une présentation spécifique du scénario de référence permettrait de disposer d'une vision globale des évolutions tendanciennes, et de mieux anticiper celles présentant un risque pour le territoire.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental met en avant le processus de co-construction mené avec les acteurs et les habitants depuis mai 2019 : dans les cafés, sur les marchés, avec une animation dédiée.

Le rapport rappelle également la prise en compte des avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPNR), du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et du Préfet de région, qui ont conduit à modifier le projet de charte sur plusieurs points clés, notamment : la prise en compte des politiques nationales de biodiversité (plan biodiversité de 2018, stratégie nationale pour les aires protégées), à mieux conjuguer le développement territorial avec la protection du patrimoine naturel, à préciser les dispositions relatives à l'éolien.

La démarche itérative de co-construction et de consultation contribue à clarifier les motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu. Elle ne présente toutefois pas les solutions de substitution qui ont pu être envisagées. Elle n'examine par exemple pas de scénario « sans extension », ni la création d'un établissement public territorial de bassin pour une gestion commune de la ressource en eau.

³⁸ « Maîtriser les différents usages des milieux humides et aquatiques ». « Préserver les continuités écologiques ». « Une exploitation forestière résiliente à la transition écologique et au changement climatique ».

³⁹ « Endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes ». « Adapter les ouvrages hydrauliques pour garantir la migration des poissons et un bon transport sédimentaire. »

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

Les effets de la charte sur l'environnement sont restitués au travers de tableaux qui présentent, en ligne, les 37 mesures de la charte et, en colonne, dix thématiques et les deux défis majeurs de la charte (changement climatique et attractivité).

Les dix thématiques retenues ne correspondent pas à celles traitées dans l'état initial de l'environnement, ni à celles analysées dans « le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques ». Plusieurs entre elles ne correspondent pas à des enjeux environnementaux sur lesquels devrait se focaliser l'évaluation environnementale. Ces dix thématiques sont les suivantes :

- la biodiversité (faune, flore) et le patrimoine naturel (milieux et sols) ;
- les paysages ;
- la ressource en eau et les milieux humides ;
- l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine, l'air et le bruit ;
- l'agriculture ;
- l'énergie et la mobilité ;
- la forêt et la filière bois ;
- le développement local ;
- le patrimoine (architectural, culturel et archéologique) et la culture ;
- le tourisme et les activités de pleine nature.

Un code couleur qualifie les incidences de positive, négative ou neutre ; directe ou indirecte ; d'échelle globale (PNR) ou locale ; de temporaire ou permanente ; de point de vigilance⁴⁰.

Les incidences sont appréciées par rapport au scénario tendanciel, à savoir le scénario « sans charte ». Or, dans l'état initial, ce scénario n'est pas exposé selon cette déclinaison thématique. Dès lors, il est impossible de s'assurer de la justesse des niveaux d'incidence proposés. Le risque est alors que ces incidences soient sous-estimées.

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte.

L'évaluation environnementale considère que la charte ne conduit à aucune incidence négative sur l'environnement, par rapport au scénario de référence (absence de charte). Elle signale toutefois des « points de vigilance », c'est-à-dire des cas où des « effets potentiels négatifs de la charte » ne sont pas à exclure. Selon le dossier, 64 % des effets mesurés (sur 442) sont positifs et 35 % des effets sont neutres. 33 points de vigilance sont dénombrés⁴¹.

⁴⁰ Le rapport indique que les points de vigilance sont des « effets potentiels négatifs ».

⁴¹ Onze portent sur la biodiversité (exemple : valorisation des géosites). Dix portent sur les paysages (exemple : développement des énergies renouvelables). Huit portent sur la ressource en eau et les milieux humides (exemple :

L'Ae ne partage toutefois pas l'ensemble des analyses de l'évaluation environnementale. Elle formule notamment ses observations dans le tableau suivant.

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'Ae
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Figure 4 : Observations de l'Ae sur l'analyse des incidences de l'évaluation environnementale

En outre, certains types de nuisances ne sont pas abordés, comme par exemple le bruit lié à certaines activités de pleine nature, qui peut être un dérangement tant pour la faune que pour certains usagers.

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

L'approche par orientation est complétée par un paragraphe sur les effets généraux de la charte, qui reste toutefois très général. En particulier, les effets de l'extension du périmètre ne sont pas abordés.

installation de nouveaux arrivants). Quatre portent sur l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine, l'air et le bruit (exemple : Carrières et thermalisme).

2.5 L'extension du périmètre du parc

La délibération du 28 mars 2019 de la région Occitanie, qui lance le processus de révision, justifie l'extension du périmètre sur la partie héraultaise par différents motifs.

Sur le plan paysager, culturel et écologique, le nouveau périmètre englobe la totalité du Causse du Larzac, marqué par une grande homogénéité géologique, paysagère, culturelle et écologique, liée notamment à une pratique multimillénaire de l'agropastoralisme. Cette unité correspond en outre à celle du Bien Unesco qui englobe la totalité du Causse du Larzac.

Le rapport environnemental note de plus des similitudes paysagères entre l'extension et des territoires historiques du PNR (par exemple, entre le rougier du Dourdou et les ruffes du Salagou). Il cite les liens avec les villes centres que sont Millau et Lodève, ainsi que des attentes sociétales comparables et l'opportunité de faire émerger des projets communs à l'échelle extra-communautaire.

Selon le rapport, « *L'élargissement du périmètre du PNR confirme son orientation naturelle vers la métropole de Montpellier, envers laquelle il va constituer un arrière-pays renforcé, dans une relation urbain-rural à inventer, (...) en relation notamment avec les nouvelles aspirations sociétales (alimentation, ENR)* ». Le territoire du PNR serait ainsi un arrière-pays de moyenne montagne propice au tourisme écoresponsable. Il exporterait des ressources en eau et des énergies renouvelables au profit de l'aval, et s'inscrirait dans un schéma de solidarité villes-campagne.

Si le rapport développe l'intérêt de la convergence avec l'arrière-pays de Montpellier, il ne s'interroge pas sur les effets éventuels de ce rôle de pourvoyeur de services résidentiels, énergétiques ou touristiques sur la cohérence du PNR, ou sur les pressions environnementales induites ou encore sur les ressources en eau. Les interlocuteurs des rapporteurs ont indiqué qu'au-delà des critères de continuité territoriale, les communes du périmètre d'extension étaient motivées par le mode de développement proposé par le Parc, et souhaitaient adhérer pleinement à ses orientations. Ils considèrent que l'extension du parc n'est pas déstabilisante, au contraire. Pour l'Ae, les phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'axe de l'A75 d'une part, l'influence de la métropole de Montpellier d'autre part, pourraient s'étendre au territoire du PNR. Il paraît dès lors important d'envisager cette extension en anticipant ces risques, et de poser clairement la question au sein de la charte et de son évaluation environnementale. Il convient également de veiller à ce que les options stratégiques de la charte en matière d'énergie soient promues à l'échelle du territoire, et ne soient pas affaiblies en cas d'appropriation insuffisante par les nouvelles collectivités, ou de transposition incomplète dans leurs documents d'urbanisme.

L'Ae recommande d'évaluer l'extension du périmètre du parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

2.6 Évaluation des incidences Natura 2000

26 sites du réseau Natura 2000 recourent le territoire du projet de charte : vingt zones spéciales de conservation (ZSC) et six zones de protection spéciale (ZPS).

Le rapport analyse, par un code couleur, les incidences probables des orientations sur les sites Natura 2000. Les incidences sont soit positives, soit neutres, mais certaines incidences neutres tendent vers le négatif et appellent une vigilance particulière.

L'analyse note, curieusement, que « *les installations d'énergie renouvelable se trouvant en dehors des sites Natura 2000 font partie d'une stratégie globale positive pour le territoire et donc les sites Natura 2000, car elles participent à la diminution des gaz à effet de serre* ». L'Ae ne souscrit pas à cette affirmation car les perturbations induites, par exemple par des éoliennes sur les oiseaux, peuvent perturber des espèces d'intérêt communautaire, même en dehors d'une ZPS.

Alors que le schéma sur les énergies renouvelables associé au projet de charte prévoit d'éviter toute nouvelle implantation d'éolienne en site Natura 2000, cette information n'est pas retranscrite dans l'évaluation des incidences, bien qu'elle corresponde à une mesure d'évitement importante.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

L'Ae recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

2.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les points de vigilance sur la biodiversité, les paysages et l'eau sont nombreux mais bien identifiés. Le rapport environnemental ne note pas d'impact résiduel négatif, mais, pour chaque mesure de la charte pour laquelle ont été identifiés des points de vigilance, il cite quand même des mesures ERC, qui ont contribué à aboutir à cette absence d'impact négatif résiduel. Ces mesures ERC correspondent, en général, à des dispositions incluses dans l'une des 37 mesures de la charte. Par exemple, la mesure 30 « *dynamiser la filière locale bois* » fait l'objet de plusieurs points de vigilance, sur la biodiversité, les paysages, les ressources en eau et les milieux humides. Parmi les mesures ERC citées figure la disposition 3.2.1 de la charte : « *Consolider la constitution d'ilots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée* ».

Cette présentation ne permet pas de distinguer entre elles les mesures E, R ou C. En outre, certaines mesures de réduction sont présentées comme de la compensation (c'est le cas, par exemple de la sous-disposition 7.7.2 qui prévoit la mise en place d'équipements de suivi et de bridage, pour protéger les oiseaux du risque de collision avec les éoliennes).

La charte prévoit d'anticiper la compensation écologique des projets « *en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de compensation* » et de compenser la perte de surface agricole et la destruction de zones humides. Compte tenu des enjeux relatifs à ces trois thématiques, les mécanismes de compensation pourraient être plus détaillés, notamment en matière de compensation en cas de destruction de zones humides.

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

2.8 Dispositif de suivi

Le rapport environnemental expose le dispositif de suivi-évaluation retenu, conforme aux dispositions de l'article R. 333-3 du code de l'environnement⁴².

Le dispositif est bien documenté et opérationnel. Il comporte 41 « *indicateurs de territoire* » assimilables à des indicateurs de résultat, et 40 « *indicateurs de suivi et d'action* » assimilables à des indicateurs de moyens. Pour chacun, une valeur de référence et des valeurs-objectifs (dont certaines restent à compléter) sont données et datées selon le calendrier des évaluations intermédiaires (2026 –2030–2034)⁴³. La source des données est précisée. Pour l'Ae, le nombre élevé d'indicateurs peut complexifier le pilotage de la charte.

Les cinq mesures phares font l'objet de questions évaluatives, de nature plus qualitative⁴⁴.

Un observatoire du territoire sera animé par les principaux partenaires publics de la charte. Trois outils de suivi existants seront plus particulièrement sollicités : le logiciel Eva, commun aux parcs régionaux et nationaux ; le rapport d'activités ; le système d'information géographique du parc.

Des bilans intermédiaires, des restitutions publiques et des mises en débat seront organisées avec les partenaires, au moins à mi-parcours, ainsi que trois ans avant l'expiration de la charte, et auprès des assemblées délibérantes récemment renouvelées.

Enfin, si chaque mesure mentionne le rôle du syndicat mixte et les engagements des signataires de la charte, le dossier ne donne pas d'information sur le suivi des actions que ces derniers mettront en œuvre ainsi que les « *partenaires associés*⁴⁵ » non signataires de la charte.

L'Ae recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

2.9 Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

La charte et son évaluation environnementale ont été élaborées en régie par l'équipe du syndicat mixte, selon une démarche itérative associant différents partenaires, notamment les communautés de communes. De la sorte, le Parc considère que la séquence « éviter, réduire, compenser » a pu être appliquée progressivement, parallèlement à la construction du projet de charte. De même, les avis intermédiaires de la région Occitanie, du préfet de région, du CNPN et de la FNPNR, ont été pris en compte.

La principale difficulté soulevée est celle de l'hétérogénéité et de la moindre disponibilité des données relatives à l'extension du périmètre.

⁴² Selon cet article, la charte doit inclure « *un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte* »

⁴³ Exemple d'indicateur de territoire : surface classée en protection forte. Exemple d'indicateur de suivi : nombre de géosites protégés et valorisés.

⁴⁴ Par exemple, pour la mesure 1 (« *Garantir la vitalité de la trame verte et bleue* »), la question est ainsi formulée : « *Quelle est l'évolution des milieux et des espèces sur le territoire ? Quel est l'effet de la mise en place de la Charte dans la préservation et la remise en état des continuités écologique ?* »

⁴⁵ Les partenaires associés peuvent être des EPCI, des opérateurs de l'État, des chambres consulaires ou encore des associations.

2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis. Toutefois, les tableaux présentant les enjeux et l'analyse quantitative des incidences environnementales sont démunis de commentaires et de légende, ce qui les rend peu compréhensibles. Par ailleurs, le rôle du syndicat mixte dans la mise en œuvre de la charte aurait pu être évoqué.

L'Ae recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Dans la suite de cet avis, l'Ae développe certains points qui appellent une vigilance particulière.

3.1 L'encadrement des énergies renouvelables

La mesure 15 du projet de charte vise à développer des énergies renouvelables intégrées au territoire. Elle prévoit « *d'encadrer strictement l'éolien* », en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants, en respectant un zonage strict, prenant notamment en compte les enjeux paysage, biodiversité, zones humides, Natura 2000 (les zones non propices à l'éolien représentent 98,4 % de la surface du Parc ; les zones d'implantation et de renforcement de puissance représentent 1,6 %). À ce jour, seuls restent non équipés 10 % des surfaces potentielles à aménager. Le zonage et les spécifications techniques concernent également « le repowering⁴⁶ » des installations existantes. Il a été indiqué aux rapporteurs que la transcription de ces mesures dans les documents d'urbanisme était indispensable pour leur donner un poids suffisant.

La charte n'envisage le photovoltaïque que sur des espaces artificialisés et dégradés, du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières, hors zone naturelle, agricole ou forestière.

La « qualité du ciel étoilé », qui consiste à lutter contre les pollutions lumineuses, constitue une ligne directrice pour conduire la transition écologique du territoire du PNR, en visant à la fois les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité.

Le projet comprend une annexe intitulée « *schéma éolien du projet de charte et enjeu de protection paysagère* ». Celle-ci présente la carte des secteurs potentiels d'implantation, existants ou futurs. Pour chaque site, elle donne des prescriptions techniques sur les hauteurs de mâts, les puissances maximales, les systèmes de suivi et de bridage. Ces dispositions, tout comme celles sur le photovoltaïque, sont portées par le Scot du Sud Aveyron, ce qui leur donne une portée prescriptive. Elles s'accompagnent de mesures relatives à la sobriété énergétique.

Il a été indiqué aux rapporteurs que le Scot du Lévézou avait également intégré ces mesures. Toute l'action du Parc est d'accompagner les collectivités dans cette appropriation, tant au niveau des Scot que des PLUi. Toutefois, la démarche reste à poursuivre pour l'agri-voltaïsme, où les demandes des

⁴⁶ Le « repowering » qui consiste à remplacer d'anciennes machines par des turbines plus puissantes et plus productives est rentable, mais surtout il permet de produire plus d'énergie renouvelable.

opérateurs se multiplient, l'unanimité des élus ne semblant pas acquise. Par ailleurs, les cartes annexées à la charte ne présentent que les dispositions relatives à l'éolien, et pas celles concernant le photovoltaïque.

L'Ae recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

3.2 La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

S'agissant de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles, le projet de charte met en avant l'accompagnement des communes par le Parc, pour qu'elles adoptent, si nécessaire, une réglementation adaptée, au titre de l'article L. 362-1 du code de l'environnement⁴⁷. Selon la carte annexée, dix arrêtés ont été pris et dix autres communes ont une démarche en cours. Le dossier indique qu'une réflexion devra être engagée sur le périmètre d'extension, mais il ne la préfigure pas.

Par ailleurs, alors que les activités de pleine nature se développent, la charte pourrait anticiper davantage d'éventuels phénomènes de sur-fréquentation des espaces naturels, de conflits d'usages avec les habitants ou le pastoralisme, voire de nuisance pour la faune sauvage. Elle n'envisage pas le recours possible aux dispositions législatives qui permettent de réguler cette fréquentation dans les espaces naturels⁴⁸.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

3.3 L'encadrement de la publicité

Le PNR a mené un travail de résorption de la publicité en bord de route et aux abords des agglomérations en accompagnant la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL)⁴⁹. Le projet de charte prévoit d'élaborer des règlements locaux de publicité à l'échelle communautaire

⁴⁷ Selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

⁴⁸ Selon l'article L. 360-1 du code de l'environnement, « *L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.* »

⁴⁹ La publicité est interdite dans les PNR sauf mise en place de règlements locaux de publicité.

et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment. L'accompagnement devra être conduit tout particulièrement sur l'extension.

3.4 La protection de la biodiversité et des milieux naturels

Les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des paysages s'appuient sur un socle de connaissances solide et abondant, développé dans les annexes. Toutefois, ces données ne sont pas disponibles à l'échelle de la zone d'étude, et notamment sur le périmètre de l'extension.

L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Malgré la richesse écologique du territoire, la surface des espaces classés en protection forte apparaît ténue : elle totalise 81 ha⁵⁰. Pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, le projet de charte et son plan de référence ont identifié et cartographié des espaces propices à la protection forte : sites à chauves-souris, forêts remarquables, sites à enjeu pour l'Aigle royal, sites à enjeux floristiques, projets de réserves biologiques intégrales, sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles. Des outils de protection innovants sont envisagés, comme les obligations réelles environnementales. Un indicateur de suivi est proposé (cible en 2034 de 10 000 ha).

Alors que l'évaluation de la charte en cours laissait apparaître un bilan mitigé pour la préservation des zones humides, le projet de charte ne se montre guère ambitieux, au travers d'une mesure consistant à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides ».

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

S'agissant du loup, le dossier ne comporte aucune donnée précise au sujet de sa présence, alors que celle-ci a été constatée⁵¹. Par délibération en date du 30 novembre 2018, le comité syndical a pris une position mentionnant que le loup est à la fois « une progression de la biodiversité » et « un levier de régression de celle-ci ». En effet, selon le texte de la charte, « sa présence permanente pourrait conduire certains éleveurs à renoncer au pastoralisme, avec les incidences que cela supposerait sur les milieux ouverts et leur biodiversité »⁵². Dans cet esprit, le Parc a engagé une action de mise en place d'abris destinés à faciliter la présence des bergers auprès des troupeaux, afin de permettre « la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ». Pour l'Ae, cette cohabitation mérite d'être mieux anticipée, ce qui suppose un suivi public plus fin des effets environnementaux liés à sa présence, ainsi qu'un meilleur accompagnement des acteurs concernés.

⁵⁰ Deux espaces sont concernés : un arrêté de préfectoral de protection de biotope (grotte de Boundoulou, sur la commune de Creissels, qui héberge plusieurs milliers de chiroptères) et une réserve biologique intégrale dans le cirque de Madasse (lieu de nidification du Vautour moine et vivier de lichens rares).

⁵¹ Même si le secteur n'a pas été, selon le dossier, formellement classé en « zone de présence permanente du loup », sa présence a été mise en évidence, aux alentours du plateau du Larzac, notamment à la fin de l'été 2021 (source : lettre du réseau Loup-Lynx de mars 2022).

⁵² Le pastoralisme soutenu par l'appellation d'origine contrôlée Roquefort, permet le maintien des milieux ouverts porteurs de l'identité du territoire et de biodiversité.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Le projet de charte rappelle que les quatre grands vautours européens nichent dans les falaises des Grands Causses, résultat d'une politique active de réintroduction engagée dans les années 80. Si le Vautour fauve, avec 600 couples, paraît bien installé, l'équilibre du Gypaète barbu, avec cinq à dix individus présents, paraît plus fragile. Le projet est toutefois silencieux sur le rôle que jouent ces rapaces en matière d'équarrissage, ce qui valoriserait pourtant cette présence. À ce jour, le territoire du PNR n'a semble-t-il pas connu de situation conflictuelle à ce sujet. Si cette situation se présentait, un rôle de médiation et d'accompagnement pourrait être envisagé de la part du PNR.

3.5 Les enjeux forestiers

Les liens entre changement climatique et peuplements forestiers sont essentiellement abordés via l'accentuation du risque d'incendie et la mise en place d'un observatoire dédié. L'intensité des incendies qui ont ravagé certains peuplements forestiers du Parc durant l'été 2022 doit conduire à poser à nouveau la question de la résilience de la forêt face au changement climatique.

Compte-tenu du morcellement des propriétés, le Parc est une opportunité pour accompagner et soutenir des démarches collectives. Il a déjà initié des actions en ce sens, via la mise en place de paiements pour services environnementaux forestiers dédiés aux propriétaires privés⁵³. Dans la perspective d'accroissement des prélèvements de bois énergie, la charte n'analyse pas les effets potentiels sur les écosystèmes forestiers et notamment le sol.

Par ailleurs, l'équilibre forêt-gibier est peu abordé, alors que les rapporteurs ont été informés de pressions exercées par le chevreuil sur les régénérations forestières et d'une augmentation des densités de cervidés.

Enfin, au regard des enjeux de la trame de vieux bois et de bois à forte valeur biologique, les ambitions de la charte restent très générales sans aller au-delà des dispositions de droit commun⁵⁴.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

3.6 L'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

Le projet de charte s'attache à préserver des pratiques agro-pastorales anciennes, très liées à la filière de production du Roquefort, essentielles pour l'économie locale et le maintien des paysages existants, et à l'origine d'équilibres écologiques spécifiques. Dès lors, la déprise agricole et la « fermeture » des milieux sont considérées comme des inconvénients à combattre, tant pour des

⁵³ Le Parc a engagé un partenariat avec l'association Sylv'ACCTES, qui, à partir d'une collecte de fonds publics et privés, rémunère des investissements forestiers répondant à un cahier des charges visant la préservation de services écosystémiques, dans le cadre de projets sylvicoles territoriaux ».

⁵⁴ Pour l'ONF : Guide technique vieux bois et bois morts (2017). Pour les forêts privées : schéma régional de gestion sylvicole. Pour toutes les forêts : certification de gestion durable.

raisons économiques, que paysagères ou écologiques. Pour l'Ae, il serait utile de bien documenter les liens entre biodiversité et pratiques agro-pastorales.

L'Ae recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques.

3.7 L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

Le projet de charte assigne au syndicat mixte des missions ambitieuses d'appui et d'accompagnement des collectivités locales, ainsi que des opérateurs du territoire, dans de nombreux domaines. Le Parc a un rôle d'« *assembler* », de conseil, d'expertise et d'ingénierie financière. Il doit être en capacité d'acquérir, de traiter et partager des données, d'animer des réseaux, de piloter des projets, de participer à l'identification de zones de compensation.

Le Parc utilise pleinement les potentialités du logiciel EVA⁵⁵, pour gérer ses projets, comptabiliser les moyens humains et financiers affectés à chaque projet ou chaque mesure de la charte, calculer certains des indicateurs. Toutefois, le diagnostic de la charte 2005-2022 a dévoilé des imprécisions sur l'affectation des moyens aux différentes missions. Dans le dossier, la capacité du syndicat mixte à assurer l'ensemble des missions prévues n'apparaît pas clairement.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'Ae recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

⁵⁵ Logiciel utilisé par les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre de leur charte.

Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale



PNR GRANDS CAUSSES
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

PROJET DE REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
reçu le 20 octobre 2022

I. RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

« Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault, pour la période 2022-2037. Elle est portée par le Syndicat mixte de gestion du PNR².

Alors que le territoire du Parc comprend aujourd'hui 93 communes de l'Aveyron, le périmètre du projet de charte est élargi à 119 communes, avec l'adjonction de 26 des 28 communes de la communauté de communes Lodévois et Larzac du département de l'Hérault.

Les enjeux environnementaux du projet de Parc, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;*
- le maintien des paysages qui fondent l'identité du territoire ;*
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;*
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts ;*
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;*
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;*
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.*

Le projet de charte comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général. Toutefois, les indicateurs et l'outil de suivi, performant et bien maîtrisé, devraient permettre de communiquer avec clarté sur les choix effectués, les moyens mobilisés et les projets mis en œuvre.

Le Parc s'appuie sur sa bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité avec les collectivités et les autres acteurs du territoire, pour les amener à mettre en œuvre la charte. Cela concerne notamment les dispositions relatives aux énergies renouvelables, généralement bien intégrées dans les documents d'urbanisme, mais de façon inégale. En outre, des réponses partagées plus fermes sont à anticiper face au développement de l'agrivoltaïsme et du solaire au sol.

S'agissant des activités de nature, le Parc valorise la qualité du territoire, mais l'Ae considère que la vigilance et l'anticipation du Parc et des parties prenantes doivent rester de mise en matière d'encadrement et d'évaluation des impacts.

En bonne intelligence avec le territoire, le Parc engage également une démarche proactive en matière d'identification d'espaces naturels pouvant bénéficier d'un niveau de « protection forte ».

Si l'extension du périmètre permet d'intégrer la totalité du causse du Larzac et semble répondre à un choix d'embrasser le mode de développement de la charte, le Parc doit veiller sur les déséquilibres qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques en particulier vis-à-vis des risques d'urbanisation et d'artificialisation amplifiés par le réseau routier, et notamment par les effets induits de l'A75.

L'évaluation environnementale est riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques qui varient selon les parties du dossier. Le scénario de référence mériterait d'être mieux décrit, tant pour affiner l'évaluation des incidences que mieux anticiper les évolutions tendanciennes présentant des risques pour le territoire du Parc.

Les recommandations de l'Ae sont en grande partie méthodologiques. Elles concernent également le pilotage, ainsi que les enjeux de l'extension, du développement des énergies renouvelables, des dynamiques paysagères et forestières, et des pressions liées à l'attractivité résidentielle ou sportive.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé. »

Ce mémoire de réponses se concentre sur les principales recommandations et remarques de l'Autorité Environnementale.

II. Recommandations sur le projet de charte révisée

Remarques de l'AE sur les défis transversaux et la gouvernance

L'Ae recommande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Réponses du PNRGC :

Le projet de charte présente une synthèse des statuts (page 45) ainsi que le document administratif en annexe et qui indique le rôle des instances consultatives :

Le Conseil scientifique se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences participatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit. Les commissions thématiques se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

Parallèlement à la procédure de révision de la charte, des groupes de travail sont en cours pour préciser leurs fonctionnements

Remarques de l'AE sur le projet opérationnel

L'Ae recommande d'éviter les redondances entre sous-mesures, et de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation

Réponses du PNRGC :

Effectivement, à la lecture complète de la charte, de nombreuses redondances apparaissent entre mesures et sous mesures mais celles-ci permettent d'une part de montrer l'approche transversale de la démarche du projet de territoire : quelle que soit la thématique d'entrée du projet, les autres thématiques sont étudiées et intégrées à la démarche. Et d'autre part, ces redondances sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches (les fiches de leur domaine d'actions) afin de montrer la prise en compte globale des enjeux transversaux sur chacune des thématiques.

Remarques de l'AE sur le plan du Parc

L'Ae recommande de compléter l'encart relatif au paysage avec l'ensemble des points noirs paysagers identifiés.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la charte, dans lequel l'inventaire des points noirs paysagers est à réaliser, le Parc a lancé un inventaire participatif en ligne pendant le premier confinement du covid. La population plutôt « disponible » pendant cette période a répondu au questionnaire du Parc. La participation a été significative : 338 internautes ont visité la carte interactive sur le site web du Parc, 140 indications ont été effectuées. Elles portent en l'occurrence sur 59 points noirs et 81 hauts lieux. Malgré une « règle du jeu » clairement définie, les résultats s'avèrent médiocres en termes de pertinence. L'échelle d'analyse des participants s'est trop souvent limitée à une observation du « devant de porte » et non pas dans une vision de l'intérêt général. La couverture géographique n'est pas homogène. Le détail est précisé dans les études préalables de la révision (dossier l'évaluation de la précédente charte- p34 et 35).

C'est pourquoi une sélection des points noirs les plus pertinents a été opérée. Pour autant, les points retenus ne représentent pas la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété. Cette donnée est donc à manipuler avec beaucoup de prudence et ne peut pas être mise en avant.

III. Recommandations sur l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte formellement le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme.

Réponses du PNR GC :

Certaines mesures du projet de charte n'apparaissent pas dans l'analyse de l'articulation des Scot car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures.

Aussi, le projet de charte sera modifié :

-par une légende complétée en page 28 :

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

-par la complétude du tableau (tableau en annexe) notamment vis-à-vis de la mesure 32 de la charte (mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée) avec :

pour le SCOT sud Aveyron,

L'objectif n°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et de prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger les terres cultivables de toute construction et de préserver les éléments caractéristiques.

pour le SCOT du Lévezou :

L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, de protéger prioritairement les terres cultivables, et de préserver les éléments caractéristiques.

L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile

L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et d'introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes
L'Ae recommande de produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et le Scot Pays Cœur d'Hérault

Réponses du PNR GC :

L'analyse de la compatibilité entre le projet de charte et le projet de Scot du Pays Cœur d'Hérault est joint en annexe 1 de ce mémoire de réponse. D'une manière globale, le projet arrêté de SCOT est compatible avec le projet de charte. Toutefois, plusieurs sujets nécessiteront des compléments à apporter :

1-sur la TVB et notamment la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui ne comprend pas les réservoirs (des milieux ouverts et boisés) et les corridors autres que les zonages de Protections réglementaires, les zonages Natura 2000, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département et la Trame bleue. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) à une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisants pour bien orienter et cadre les PLUi. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRGC sera étendue sur la totalité de ce secteur.

2-sur la stratégie de développement qui devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière plus marquée

3- la stratégie agricole est fortement orientée vers la viticulture et n'intègre pas assez les enjeux de transition écologique et énergétique. Notamment, les surfaces agropastorales qui servent de support pour l'AOP Roquefort ne sont pas ciblées comme espace agricole stratégique pour l'économie agricole. Il serait souhaitable d'intégrer ces surfaces tout comme les AOP hors vignobles qui sont classées dans les espaces de forte valeur et potentiel économique.

4- des précisions devront être apportées sur l'agrivoltaïsme

Remarques de l'AE sur l'articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec le programme régional de la forêt et du bois et le schéma régional de gestion sylvicole, ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut-Languedoc)

Réponses du PNRGC :

L'analyse de l'articulation du projet de charte avec le Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 et le Schéma régional de gestion sylvicole sera intégrée dans le dossier avant transmission pour avis au Ministère. En ce qui concerne le SRGC, l'analyse sera intégrée pour le SRGS 2021, actuellement à la consultation (dossier reçu pour avis le 20/10/2022).

Une analyse de l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines (PNC, PNR Aubrac et PNR Haut Languedoc) sera également intégrée.

PARTIE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Remarques de l'AE sur le diagnostic territorial

L'AE recommande de compléter le diagnostic par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.

Réponses du PNR GC :

Le diagnostic sera complété par ce chapitre sur l'analyse des pressions et menaces sur la biodiversité et les milieux naturels :

Ce qui menace la biodiversité (de manière générale) :

1. *La destruction et l'artificialisation des milieux naturels*
2. *La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces*
3. *Le changement climatique global*
4. *Les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air*
5. *L'introduction d'espèces exotiques envahissantes*

Difficile de quantifier à l'échelle territoriale (et même à l'échelle régionale : voir l'Observatoire régional de la biodiversité : <https://www.arb-occitanie.fr/biodiversite-en-Occitanie>)

1. Concernant les landes et pelouses (milieux ouverts)

Les landes et pelouses calcicoles sont faiblement fragmentées au sein des Causses (Causse du Larzac, le Causse Noir et sur le plateau de Guilhaumard). Bien que d'allure bien préservées, les connectivités écologiques des landes et pelouses sont globalement menacées par la fermeture des paysages. De 1994 à 2008 la superficie de la forêt a progressé de plus de 10% (source IGN) principalement au détriment de ces milieux. Le maintien des grands ensembles de landes et de pelouses dépend donc principalement de l'activité pastorale qui ralentit la dynamique naturelle vers la forêt.

Les principales zones de perturbations potentielles se retrouvent plutôt sur les avant-causses où l'urbanisation est la plus prégnante. Ces perturbations liées à l'aménagement du territoire sont particulièrement liées aux axes de communication les plus développés comme l'A75 et la RN88 vers Sévérac-d'Aveyron par exemple.

A l'ouest du territoire (hors Causses et avant causses) les landes et pelouses neutroclines à acidiclinales sont plus fragmentées que sur les plateaux caussenards mais leur régression est tout autant liée au recul des pratiques pastorales et activités d'usages liées.

Le changement climatique, induisant une diminution de la pluviométrie, et une augmentation globale des températures pourrait profondément modifier ces milieux.

2. Les milieux prairiaux

Les habitats de prairies sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ces prairies sont principalement menacées par les changements de pratiques (le labour ou l'augmentation de la fertilisation chimique) et, dans une moindre mesure, par la recolonisation par les ligneux en cas d'abandon de déprise pastorale. Leur enjeu réside avant tout dans leur maintien qui est conditionné par les activités agropastorales traditionnelles.

Globalement, les perturbations liées à la fragmentation affectant les continuités écologiques des prairies sont peu nombreuses à l'échelle du Parc. Ces dernières sont plutôt concentrées sur les secteurs où les continuités sont particulièrement denses et traversées par des axes de communication majeurs (vallée de l'Aveyron par ex.).

3. Les milieux agricoles

Sur le plan écologique, les cultures extensives, associés aux espaces cultivés, les espaces semi-naturels (bandes enherbées, landes...) et les éléments fixes du paysage (haies, murets, bosquets, arbres isolés...) contribuent de façon essentielle à la biodiversité des paysages ruraux.

Sur le territoire du Parc, ces espaces agricoles sont menacés soit par l'abandon, soit par l'intensification. Les petits parcellaires agricoles, les terrasses, les vergers... sont des éléments qui évoluent rapidement lorsque toute pratique agricole est abandonnée. L'intensification, quant à elle, favorise l'agrandissement

du parcellaire, la simplification des paysages et, parfois, la destruction des infrastructures agroécologiques (arbres ou bosquets isolés, haies, murets, clapas, affleurements rocheux, fossés enherbés...).

Sur un territoire d'élevage, l'impact des pesticides est plutôt plus faible qu'ailleurs. Toutefois herbicides et fongicides demeurent utilisés.

A titre d'exemple, certaines zones de cultures du territoire (Causse Noir et Causse du Larzac) ont été identifiées comme les plus riches et les plus diversifiées en espèces de plantes messicoles (plantes sauvages liées aux moissons) pour la région ex-Midi-Pyrénées (programme du CBNPMP, préliminaire au PNA messicoles).

4. Les milieux rocheux

Les espèces animales et végétales des milieux rocheux ont moins besoin de structures éco-paysagères spécifiques pour effectuer leur cycle de vie. Les principaux facteurs de pression sont les activités d'aménagement (travaux d'équipement en falaises par exemple) et celles générant du dérangement pour les espèces animales (fréquentation touristique, manifestations sportives...).

5. Les milieux boisés

Sur le territoire du Parc, la forêt occupe 41% de la superficie du territoire pour 13 Mm³ en volume (bois fort tige). La forêt est globalement jeune et continue de s'accroître. Les forêts se répartissent de manière privilégiée sur les secteurs des monts en périphérie du territoire (Petite Cévenne, Mont d'Orbs, contreforts des Monts de Lacaune, Lévézou...), sur les versants escarpés des vallées et des gorges. Les continuités écologiques sont plutôt bien réparties et fonctionnelles.

Les forêts de production (principalement issues de reboisements résineux des années 1950 à 1970) n'occupent que 12% de la superficie forestière et constituent, en volume, 90% des volumes commercialisés. L'exploitation forestière prélèverait 145 000 m³ par an alors que l'accroissement annuel s'élève à environ 400 000 m³ (périmètre actuel du Parc).

La principale menace pesant sur la forêt demeure le changement climatique qui peut entraîner des dépérissements, des risques sanitaires et des incendies.

6. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques lotiques sont essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. Ils sont particulièrement bien représentés sur le Parc, hormis naturellement sur les plateaux des causses calcaires. La continuité aquatique est très importante au sud avec de nombreux cours d'eau classés en liste 1 et 2. La fragmentation est importante sur le Tarn en aval de Millau (barrage des usines hydroélectriques). Hormis cet état de fait, les pressions sur les cours d'eau sont principalement les effets du changement climatique sur le débit (sécheresse, pluie et inondation aggravant l'érosion...), les espèces invasives (écrevisses allochtones notamment), la persistance d'éléments fragmentant (seuils, radiers...) et l'augmentation des taux de nitrates et ponctuellement les orthophosphates.

Milieux aquatiques spécifiques du territoire, les mares et lavognes sont menacées d'abandon et de comblement (ou assèchement par non-entretien de l'imperméabilisation). Elles sont également menacées par l'introduction d'espèces invasives (principalement des poissons, notamment le carassin doré, mais aussi par des espèces végétales).

7. Les milieux humides

Hormis les tourbières (massif du Lévézou), les milieux humides sont principalement liés au fonctionnement des rivières et de la nappe alluviale. Ils peuvent être néanmoins impactés par l'urbanisation, et par l'intensification des pratiques agricoles. Le régime des cours d'eau, les événements récents (inondations de 2014) et l'animation territoriale (Syndicat de BV) ont contribué à réduire ce risque depuis quelques années.

Hors massif du Lévézou, l'inventaire des zones humides du PNRGC (2014) montre que, sur l'ensemble des sites évalués, la moitié est en bon état de conservation. Concernant les sites dégradés, un peu moins d'un tiers des sites ont été jugés comme dégradés partiellement ou localement (cette appréciation pouvant porter sur une partie réduite du site). 7% des sites sont en cours d'évolution (comblement, fermeture...) et 8% des sites sont majoritairement dégradés selon les prospecteurs. L'inventaire ne fait pas l'analyse des causes de la dégradation.

Les tourbières (massif du Lévézou) demeurent impactées par les drainages d'une part (intensification des pratiques agricoles), les usages récréatifs (création d'étang à vocations de loisirs) et le changement climatique (modification du régime d'alimentation en eau).

8. Biodiversité nocturne

La pollution lumineuse impacte les écosystèmes et plus particulièrement la faune. De façon générale, l'éclairage est intense dans les zones les plus densément peuplées, avec une situation en France liée à une utilisation non raisonnée de l'éclairage, traduite par de la lumière perdue et réfléchi à partir de nombreuses sources fixes et permanentes. La situation est plus ou moins préoccupante selon les secteurs mais le caractère rural du territoire du Parc et les efforts des collectivités pour l'extinction nocturne de l'éclairage public (53 communes sur 93 fin 2022) supposent un impact plus réduit de la pollution lumineuse que sur d'autres parties du territoire métropolitain. Une évolution des technologies d'éclairage permettant de réduire la température des couleurs, permettrait de réduire encore l'impact de cette pollution notamment en début et fin de nuit.

Les méthodes suivantes permettent de proposer une autre approche pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN.

1. Détermination des zones de quiétude : Pour déterminer ces zones par cartographie, ont été rassemblées plusieurs pressions telles que : l'éolien, les infrastructures routières, la randonnée, et l'urbanisation (plus précisément, les frontières entre milieux urbanisés et les réservoirs biologiques, SCoT du Parc). Ces lieux de pressions sont appelés « zones de dérangement » par opposition aux zones de quiétude qui recouvrent le reste de la superficie du Parc. Le réseau routier et les réseaux de randonnées sillonnent le territoire.

A l'inverse, la représentation de la fréquentation par les pratiquants des sports de pleine nature montre l'hétérogénéité des pressions sur le territoire en la matière.

2. Gradient de naturalité de l'UICN appliqué sur le périmètre du PNRGC : Ce gradient de naturalité évalue les dégradations d'origine anthropique, sur les milieux naturels à partir de critères tels que l'intégrité biophysique de l'occupation du sol, la spontanéité des processus et les continuités spatiales. On remarque des tâches rouge orangé correspondant aux aires urbaines principales : Millau, la Cavalerie, Saint-Affrique et Lodève. Les milieux les mieux conservés se trouvent au niveau des gorges et des causses.

Cf. 3 cartes en annexe 2.

Remarques de l'AE sur l'état initial de l'environnement

L'Ae recommande d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75 qui traverse le territoire

Réponses du PNR GC :

L'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation est complétée par des éléments présents dans les études préalables et notamment le diagnostic de territoire, avec les éléments suivants :

0,1 % le taux d'artificialisation du territoire sur la période 2009-2017. Cela équivaut à 43,2ha artificialisés en moyenne chaque année, répartis selon de fortes disparités entre milieu urbain et villages excentrés. Depuis 1960, la population française a augmenté de près de 40%. Simultanément, la taille des ménages n'a cessé de baisser. La surface habitable des logements a plus que doublé de 1968 à 2007.

L'habitat individuel représente plus de 60 % des logements construits depuis 1975 contre environ 40 % lors des trois décennies précédentes. Ces phénomènes se traduisent inévitablement par une augmentation de l'artificialisation des sols.

Près de 24% de l'artificialisation est générée par de la surface d'activité créée et près de 58 % par la création de logements.

On constate une très grande disparité de l'artificialisation de l'espace entre les communes :

Artificialisation globale de plus de 45,5ha à Millau, 23ha à Sévérac, 15ha à Saint-Affrique ou Campagnac, moins de 0,1ha à Peyreleau et Peux-et-Couffouleux.

Artificialisation liée à l'habitat, de plus de 19ha à Millau, 11ha à Sévérac, 10ha à Saint-Affrique et moins de 0,1ha à Peyreleau, Peux-et-Couffouleux et Mélagues.

Artificialisation liée aux activités de plus 20ha à Millau, 11ha à Campagnac, 7,9ha à Rebourguil et moins de 0,3ha à Mélagues, Tauriac-de-Camarès et Le Clapier.

A noter que les nouveaux PLUi approuvés intègrent une forte réduction des zones à urbaniser (induites par les taches urbaines des SCOT et les atlas Tvb existants) dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie. Par exemple, le PLUi Larzac vallées a vu sa surface à urbaniser baisser de 63% pour atteindre 184 ha.

Sur la partie de l'extension du Parc, l'artificialisation affiche une grande proportion d'espaces naturels (> 80%) mais une proportion d'espaces urbains assez élevée par rapport au territoire du Parc (2,5%). Entre

1996 et 2015, l'espace urbain a progressé de 290 ha soit +26.3%. Les communes de Lodève et du Bosc concentrent à elles seules 39% de cette évolution (respectivement 61 et 53 ha). Le rythme de consommation a été divisé par deux entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015. Cependant, 44% des surfaces consommées l'ont été dans le cadre d'une extension urbaine et non pas d'une densification de la tache urbaine déjà existante (35% de la consommation). À l'avenir, les communes devront mobiliser le fort potentiel de densification du territoire et limiter l'artificialisation des sols. Cet état initial intègre les effets et les pressions de l'A75.

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eaux souterraines et de surface du territoire.

Réponses du PNR GC :

Voir en annexe 3 du mémoire de réponse, les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire sont en annexe de ce mémoire et seront intégrés dans l'état initial de l'environnement.

La synthèse est la suivante :

Masses d'eau superficielles : 78 + 10 = 88 en tout

Etat chimique : 1 très bon 23 bon, 62 inconnus 1 mauvais 1 médiocre

Etat écologique : 71 bons, 17 moyens

Masses d'eau souterraines : 8 + 4 = 12

Etat chimique : 8 bons, 2 inconnus

Etat quantitatif : 10 bons, 2 inconnus

Remarques de l'AE sur le milieu physique

L'AE recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte ». Elle recommande également de présenter une synthèse des évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire.

Réponses du PNRGC :

L'analyse d'un scénario « sans charte » paraît relativement incertaine et hypothétique d'autant plus que le territoire est classé Parc naturel régional depuis 1995 – l'aménagement et le développement sont régis par une charte – la présente charte venant asseoir et compléter ce qui a été engagé et le syndicat mixte du Parc ayant réussi à mobiliser les collectivités pour élaborer un SCoT. Aussi, on retrouve dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement, un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du PNRGC. Certains encarts seront complétés avec les compléments suivants.

En l'absence de charte, sur un territoire rural tel que le sud-Aveyron, le SRCE (aujourd'hui SRADDET) est généralement transcrit de manière littérale en l'absence de moyens suffisants des collectivités pour confier à un bureau d'étude une analyse approfondie et une transcription cohérente à une échelle adaptée pour la planification du territoire. Le SRCE de Midi-Pyrénées est établi au 1:100 000 sur la base des sites de protection forte (2 actuellement sur le territoire), les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et la prise en compte des connectivités écologiques.

L'apport du Syndicat mixte est d'affiner le diagnostic des continuités écologiques, d'une part en appliquant une méthode de diagnostic à une échelle plus grande (zoom) par un bureau d'étude, et en consultant et animant les experts naturalistes locaux par son ingénierie interne pour traiter l'ensemble du territoire et ce, même en dehors des périmètres protégés ou des périmètres d'inventaires (ZNIEFF).

Sur la partie extension, le diagnostic TVB vise à améliorer qualitativement la planification prévue par le SCOT PCH - compatible avec le SRCE de Languedoc-Roussillon – et mieux articuler les parties du territoire situées en ex-Midi-Pyrénées pour l'un et en ex-Languedoc-Roussillon pour l'autre (*l'équipe du*

PNR des Grands Causses a apporté une analyse technique à la mise en cohérence des deux SRCE compte-tenu des divergences qui apparaissent sur le plateau du Causse du Larzac (mission confiée à l'ex-IRSTEA (INRAe) par la Région Occitanie).

Remarques de l'AE sur les solutions de substitution raisonnables exposées des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitution qui ont été envisagées

Réponses du PNR GC :

Solution de substitution

Plusieurs solutions de substitution ont été mises de côté tout au long de la procédure de la révision de la charte.

La première concerne le maintien du périmètre initial sans l'intégration du périmètre d'extension qui a été mise de côté du fait des nombreuses accointances entre le périmètre initial et le périmètre d'extension. Que ce soit en termes de logique paysagère (Causses du Larzac, avant Causses et Rougiers/Pélites en commun), de continuité écologique avec l'intégration complète du causse du Larzac au sein du même périmètre PNR, ou de centre urbain ayant une culture et des enjeux communs. De plus, lors de l'association de préfiguration du PNRGC en 1992, le périmètre du Lodévois Larzac avait été étudié puis écarté du périmètre initial du fait de contraintes administratives et politiques.

Le projet EPTB sur le territoire a été rapidement mis de côté du fait de la récente gouvernance des nouveaux SMBV sur le territoire qui a été difficile à mettre en place et de la synergie à trouver entre les départements concernés par cette structure. Aussi, il a été préféré d'asseoir la légitimité de ces nouveaux SMBV sans EPTB sur le territoire.

Une dernière solution de substitution était le renouvellement de la charte forestière pour laquelle il a été préféré d'intégrer la stratégie à long terme dans les fiches mesures de la charte pour d'une part définir une stratégie sur le long terme (en Occitanie, les chartes forestières ont un plan d'actions triennal) et d'autre part pour une meilleure lisibilité pour tous les acteurs du territoire. D'autres outils d'animation pourront être mobilisés et mis en œuvre.

Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de présenter l'évaluation des incidences selon des thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte

Réponses du PNR GC : La comparaison des thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'Environnement et celles utilisées dans l'évaluation des incidences fait apparaître des différences (réagencement, regroupement...) sans toutefois omettre des thématiques ou enjeux présents dans l'état initial de l'environnement. Les thématiques environnementales de l'évaluation des incidences abordent les thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale (la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages) ainsi que d'autres thématiques complémentaires (ex : déchets) ou déclinaisons de thématiques plus globales (exemple de l'énergie pour le climat) qui sont aujourd'hui à prendre en compte pour une évaluation environnementale transversale.

Remarques de l'AE : Remarques de l'AE sur les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation de certaines incidences de la charte, certaines d'entre elles paraissant sous-estimées, et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation, pour les incidences négatives qui figureront, le cas échéant, dans l'évaluation environnementale de la charte révisée.

Réponses du PNR GC :

Une réexamination de l'appréciation des incidences de la charte sera réalisée à l'aune des remarques de l'AE :

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'AE
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 -« Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Remarques de l'AE sur l'extension du périmètre du Parc

L'AE recommande d'évaluer l'extension du périmètre du Parc à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation. Elle recommande également de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR, et de prévoir si nécessaire des mesures d'accompagnement spécifiquement dédiées au maintien de la cohérence initiale du Parc.

Réponses du PNR GC :

L'extension du périmètre du PNR devrait engendrer des effets positifs sur ce périmètre car celui-ci devient automatiquement une Aire protégée au sens de la SNAP. Intégrant un périmètre classé PNR, ce territoire d'extension aura à disposition de nouveaux outils pour mieux protéger son environnement avec notamment une TVB qui sera réalisée à une échelle adaptée au territoire d'extension pour être valorisée à l'échelle du Plui. Cela devrait aussi lui apporter une ingénierie « environnementale » supplémentaire dont les actions pourront être rattachées, coordonnées, mutualisées avec le périmètre historique du PNR GC. L'extension du périmètre ne va pas accroître l'urbanisation ou l'artificialisation du périmètre historique. En termes de stratégie énergétique, le périmètre d'extension s'est doté d'une stratégie énergétique avec un PCAET validé en janvier 2020 à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault qui est ambitieux : -50% de consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, +32% de production d'énergie ENR en 2030. Cette stratégie du PCAET PCH est compatible avec le projet de charte du PNR.

Remarques de l'AE sur l'évaluation des incidences Natura 2000

L'AE recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

Réponses du PNR GC :

Le tableau p. 150 de l'EE et la p.152 sont complétés de la manière suivante :

Orientation 5 : on précise que le développement du photovoltaïque au sol n'est possible que sur des zones dégradées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'enjeu faune (busards par ex. ou autre espèce protégée nichant au sol) ni flore. Pour l'éolien, les zones de développement sont positionnées hors ZPS et ZSC ; leur impact est donc neutre. Cependant, des impacts négatifs de l'éolien en périphérie pourraient être prévisibles (rapaces à fort potentiel de déplacement, vastes territoires de chasse et domaines vitaux...), même si des systèmes de réduction sont positionnés. Des démarches de protection pourront être alors prises hors périmètres Natura 2000 (mise en œuvre de la SNAP, zones de vigilance, préservation de corridors...).

L'AE recommande également de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Réponses du PNR GC :

La conclusion de la page 149 est déplacée en page 152 pour la conclusion finale : les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. De plus, on remarque que les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000.

Après analyse, les fiches mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devraient avoir un effet globalement positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Plus encore, ces fiches mesures participent à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 est représenté dans la Charte du Parc et notamment dans le Plan de référence, qui précise les secteurs à protéger prioritairement : zones de vigilance, forêts remarquables, sites ciblés tels les gorges de la Dourbie, les garrigues du Montpelliérais et le cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand.

De plus, par-delà les seules zones Natura 2000, le projet de Charte prévoit une stratégie de maintien des fonctionnalités écologiques, en mobilisant des outils qui protègent les espaces majeurs de biodiversité et luttent contre la fragmentation des milieux.

Remarques de l'AE sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'AE recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), en veillant notamment à éviter les confusions entre les mesures R et C. Elle recommande également de préciser les mesures de compensation en cas d'atteinte aux zones humides.

Le Chapitre sur les mesures Eviter-Réduire-Compenser sera modifié afin de mieux distinguer les différentes actions entre elles, par exemple :

Mesure 13 : En termes de **réduction**, la labellisation en Géoparc Unesco permettra de définir les zones accessibles au public en fonction notamment des enjeux de conservation des milieux, du paysage et des espèces présentes.

Mesure 14 : La fiche mesure 20 apporte plusieurs mesures **pour éviter et** réduire **et compenser** les effets de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments vernaculaires.

Concernant les compensations en cas d'atteintes de zones humides, celles-ci n'ont pas lieu d'être du fait que la charte indique que ces zones humides sont sanctuarisées et où les aménagements sont proscrits (cf. encart plan de référence). Toutefois, en ce qui concerne la compensation des milieux humides, ce sont les SAGE qui définissent les règles de compensation.

Remarques de l'AE sur le dispositif de suivi

L'AE recommande de préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires de la charte et les partenaires associés.

Réponses du PNR GC : Les engagements des signataires ainsi que les actions des partenaires associés s'inscrivent dans le suivi et l'évaluation de la charte qui est détaillé dans le chapitre 2.5 du projet de charte. Celui-ci présente les outils de suivi ainsi que leur fréquence d'évaluation qui varient en fonction des actions. Le suivi des actions portées par les signataires et les partenaires associés est coordonné par le SM du PNRGC via le suivi des indicateurs des fiches mesures, l'élaboration annuelle du rapport d'activité annuel du PNR ainsi que les bilans qui seront réalisés à différents moments de la future charte (2026, 2030 et 2034).

Remarques de l'AE sur le résumé non technique

L'AE recommande de compléter les tableaux du résumé non technique par des légendes et commentaires, pour accroître leur lisibilité et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponses du PNR GC : Le RNT est complété comme demandé.
Document en annexe.4

III Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Remarques de l'AE sur l'encadrement des énergies renouvelables

L'AE recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte.

Réponses du PNR GC :

Les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque qui sont détaillées dans la fiche mesure 7 et la sous disposition « encadrer le développement des ENR pour le respect des paysages et du patrimoine » sont caractérisées par le pictogramme



Ce pictogramme indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

Concernant l'agrivoltaïsme, son cadrage juridique à l'échelle nationale est en cours de définition. Tout comme un travail de réflexion est en cours sur le territoire avec les communautés de communes, le secteur agricole et le conseil scientifique pour préciser les conditions d'acceptabilité. Toutefois, les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme sont encadrées dans le projet de charte via la fiche mesure 7 et la sous disposition qui concerne le photovoltaïque au sol qui indique que l'on « Affecte le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisés ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissé d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers. »

Remarques de l'AE sur la circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'AE recommande de compléter le projet de charte par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment sur le périmètre de l'extension, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés. Elle recommande également d'anticiper les

phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement.

Réponses du PNR GC :

Ce sujet est traité dans la fiche mesure 5 (1 des 5 mesures phare de la charte) dans la disposition « faire respecter la législation sur les VAM dans les espaces naturels sensibles » pour lequel les acteurs du territoire historique (sous-Préfecture, OFB, collectivités) sont en permanence en veille.

La disposition peut être complétée de la manière suivante :

« Si la question des véhicules motorisés n'est pas trop prégnante sur le territoire historique, question qui sera à évaluer dans le périmètre d'extension, plusieurs communes et espaces protégés nécessitent une médiation suivie avec les adeptes des VAM et des nouvelles pratiques (trottinettes électriques...)... »

« Mettre en place, en cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM et tous dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement dans les zones à enjeux de conservation »

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR.

Réponses du PNR GC :

Dans le cadre de la nouvelle charte et du nouveau périmètre, toutes les nouvelles actualisations de données ou réalisations d'études seront réalisées à l'échelle du périmètre définitif. L'adhésion à la SINP sera réalisée à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, mis en évidence par l'état initial, l'Ae recommande de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation de ces milieux.

Réponses du PNR GC :

L'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des zones humides apparaît en de nombreuses fois (la fiche mesure 11 y est dédiée) : elle prévoit de « sanctuariser les zones humides », « Protège les zones d'alimentation des zones humides en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation » ou encore sur l'encart du plan de référence « Garantir la vitalité de la TVB où les zones humides sont « des espaces où les aménagements sont proscrits ».

Cette ambition est élargie à la trame bleue avec une disposition (mesure 11) sur la limitation de l'urbanisation des milieux humides : milieux humides qui sont équivalents à la trame bleue. Enfin, la disposition « Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides » montre la forte ambition que porte la charte.

Remarques de l'AE sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 2 et sa disposition « préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats intègre l'actualisation des données de suivi et la sensibilisation aux enjeux liés à la présence du loup sur le territoire.

Il est proposé de compléter la sous disposition de la manière suivante :

« Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire, notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux, avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire (ex : l'abri de troupeau en zone naturelle) ».

Et de rajouter la sous disposition suivante :

renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur.

Remarques de l'AE sur les enjeux forestiers

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier.

Réponses du PNRGC :

La résilience des peuplements forestiers est l'objet de la mesure 29 qui vise à diversifier l'offre de sylviculture (sylviculture irrégulière notamment) et en recherchant les leviers (financiers) pour impulser ces sylvicultures. La sous disposition peut être modifiée ainsi : « *Diversifier les offres de sylvicultures afin de contribuer aux objectifs de mobilisation de bois d'œuvre **et renforcer la résilience des peuplements*** »

La trame de vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est l'objet de la fiche mesure 3 et plus particulièrement la sous-disposition « *Conserver les conditions contribuant à la trame de vieux bois* » notamment : « *Consolider la constitution d'îlots de sénescences* » et « *favoriser les mesures sylvicoles [...] (maintien d'arbres morts, et d'arbres bio*...)* ». Cette disposition vise également la conservation des haies.

L'équilibre forêt-gibier n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte, cet objectif entre néanmoins dans la mesure 28 et plus spécifiquement dans la sous-disposition « *Animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers de la forêt* », les chasseurs étant, de fait, des usagers de la forêt et acteurs de la gestion forestière.

* : arbres à forte valeur biologique

Remarques de l'AE sur l'agriculture et son rôle dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts

L'Ae recommande de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques

Réponses du PNR GC :

Le projet de charte via les MAE mises en place successivement sur les sites Natura 2000 éligibles répond à cette demande. En effet, les MAE font l'objet de suivis par les organismes agricoles et scientifiques (CBNPMP). Les conclusions argumentent les contenus des cahiers de charges à destination des éleveurs, afin qu'ils soient compatibles avec leurs pratiques et avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces visés par les directives européennes Habitats naturels et Oiseaux. Cette thématique est également un des axes du plan de gestion du Bien Unesco « Causses et Cévennes ».

Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'Inrae sur ce sujet précis.

Remarques de l'AE sur l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains

L'Ae recommande de compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'Ae recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique.

Réponses du PNR GC :

Afin de répondre aux besoins du territoire et de porter le projet de développement durable du territoire, le syndicat mixte du Parc naturel régional est organisé en quatre pôles :

le pôle Direction-administration,

le pôle Ressources naturelles et Biodiversité, qui intervient sur les domaines de la ressource en eau, de la prévention des risques, de la trame verte et bleue, de la gestion faune et flore, du Spanc

le pôle Développement territorial, sur les domaines de la gestion financière, des contrats régional et européen, du tourisme, de la culture, de l'entretien de l'espace rural, de l'attractivité

le pôle Aménagement Paysage et Évaluation, sur les domaines de l'aménagement, du SCoT, de l'urbanisme et du paysage, du SIG, de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire

Toutefois, la méthodologie de fonctionnement est très différente de la structure de la charte. Chaque projet, quel que soit sa thématique est analysée de manière transversale avec les chargés de missions dont le domaine peut être impacté par le projet. A ce titre, il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.

En ce qui concerne la qualité de suivi de la comptabilité analytique, au-delà du suivi comptable, celle-ci s'appuie sur le logiciel EVA qui suit l'avancement de l'ensemble des actions du plan d'actions en termes de moyens humains et financiers mais aussi en termes d'avancement du dossier. Ce logiciel permet notamment la rédaction du rapport annuel d'activités du syndicat mixte mais aussi les extractions souhaitées à tout moment.

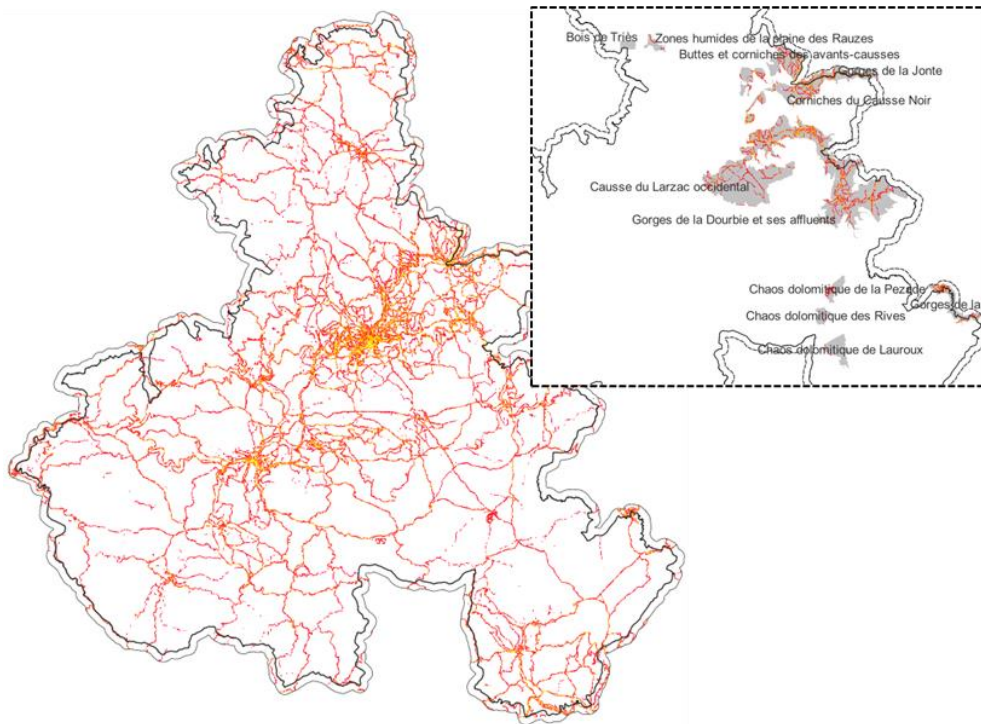
Annexes

- Annexe 1 : Tableau d'articulation entre la charte et les SCOTs
- Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN
- Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire.
- Annexe 4 : Modification du Résumé Non technique

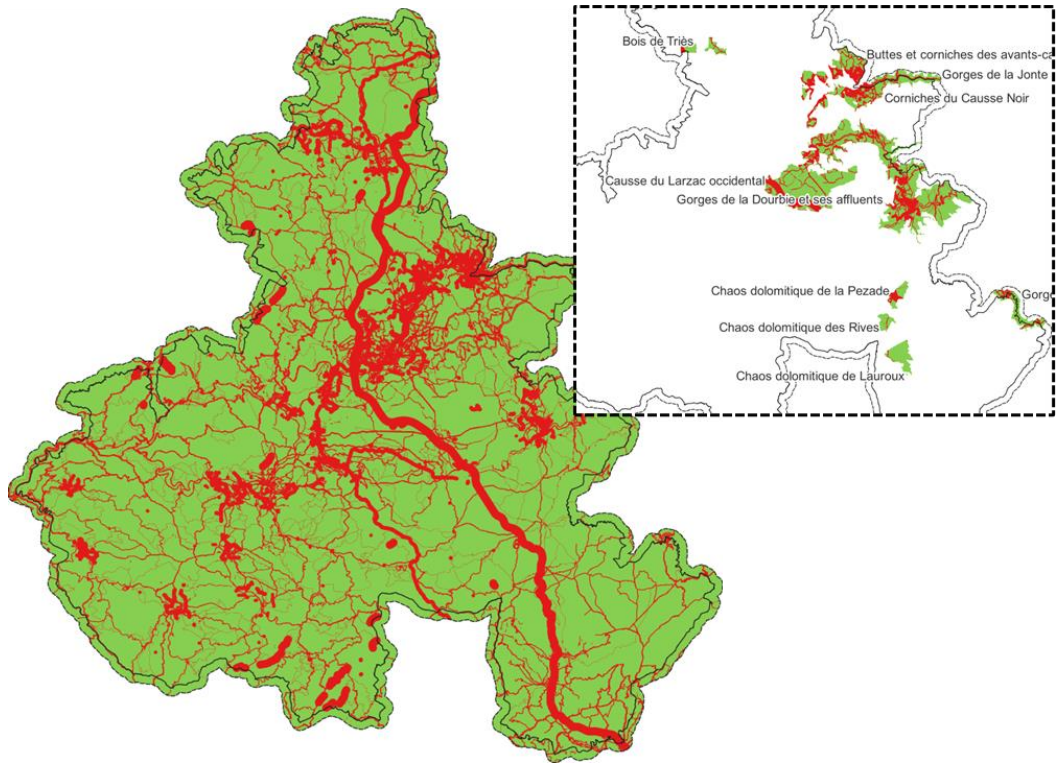
CHARTRE PNRC			SCOT				
3 axes	11 orientations	37 mesures objectifs	SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)	SCOT Lézvezou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNR GC (Saint-Laurent-du-Lézvezou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézvezou)	SCOT Pays Coeur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNR		
Protéger une biodiversité d'exception	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Les 2 SCOTS ont repris l'atlas de la trame écologique 2015 du PNR GC (au 100 000 eme) pour chaque milieu (humides, ouverts et fermés) qui doit être affinée par chaque Plu. Cet Atlas est le socle de la prise en compte de la TVB sur les documents de planification. Il est complété par une carte simplifiée 4 couleurs qui synthétise la trame écologique de tous les milieux pour être un outil d'aide à la décision pour les décideurs et aménageur afin d'évaluer les enjeux environnementaux sur leur territoire et ainsi orienter les zones de projets. CEs 2 SCOT devront prendre en compte les trames écologiques de la nouvelle charte présente sur le plan de référence et sur l'encart "Garantir la vitalité de la TVB"	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	L'objectif 3.1.1. du PADD RECONNAITRE ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE s'appuie sur 4 principes clés : > Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique, > Définir des règles adaptées à la protection des espaces à fort intérêt écologique, > Reconnaître l'intérêt écologique des espaces de nature ordinaire > Assurer la fonctionnalité écologique du territoire en préservant et restaurant les corridors écologiques La trame bleue du scot est constituée par : o Les cours d'eau principaux et secondaires, y compris les cours d'eau intermittents et les espaces de mobilité o Les zones d'expansion des crues o Les zones humides et leur espace de fonctionnalité o L'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : entre 20 et 50m de part et d'autre du lit mineur / sauf cours d'eau fortement recalibrés. La trame bleue est bien protégée malgré une cartographie limitée à certaines zones à enjeu.. Concernant la préservation des milieux naturels, on peut s'interroger sur la définition des espaces à très fort intérêt écologique qui comprend uniquement les zonages suivants : - Protections réglementaires des milieux naturels (Réserves biologiques, APB) : par définition on n'y fera rien. o Les zonages Natura 2000 des directives Habitats et Oiseaux (SIC, ZSC, ZPS), les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département : il sera très difficile d'implanter des projets dans ces secteurs. o Trame bleue N'apparaissent pas les autres réservoirs des milieux ouverts et boisés et les corridors (voir liste en annexes du projet de charte : pages 60 et 62) qui sont des milieux majeurs pour le maintien de la fonctionnalité écologique. De plus, le DOO présente une carte TVB (carte 6 page 47) a une très petite échelle avec quelques zooms en annexe qui sont insuffisantes pour bien orienter et cadre les Plu. C'est pourquoi sur ce sujet une mise en compatibilité sera nécessaire lorsque l'atlas TVB du PNRC sera étendue sur la totalité de ce secteur.		
		Conservat la fonctionnalité écologique des milieux boisés			L'objectif n°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et requables à protéger seront à intégrer	Le DOO ne semble pas prendre pas en compte les écosystèmes forestiers remarquables identifiés au plan de référence du projet de charte notamment les 2 Hétraies de l'Escandorgues. Le DOO renvoi cette identification à l'échelle des Plu (objectif 2,3,1, Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire)
		Endiguer la menace des invasives			L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses. Une des orientations du DOO est l'interdiction de planter des plantes invasives.	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable dans lequel est présente une disposition qui interdit es plantes invasives	L'OR 102 du DOO (Renforcer la biodiversité dans les aménagements), interdit l'implantation d'espèces invasives pour le fleurissement des parcs et jardins publics et privés.
		Des activités respectueuses de la biodiversité			L'objectif n°36 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	L'objectif n°40 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels	L'objectif 2.6. Valoriser les atouts touristiques du coeur d'Hérault prévoit de Faire du Coeur d'Hérault une destination écotouristique reconnue pour ses activités de pleine nature. Cet objectif pourrait être complété avec la nécessité de mettre en place une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.
		Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire			L'objectif n°25 est de limiter l'enrichissement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques. L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.	L'objectif n°5 est de limiter l'enrichissement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement L'objectif n°8 est de favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage L'objectif n°9 est de réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étables qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézvezou, et notamment le lac de Pareloup L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale L'objectif n°34 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité Le SCOT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	L'objectif du PADD 3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS COEUR D'HERAULT a pour ambition de valoriser et préserver les motifs paysagers qui structurent le territoire comme élément de d'identification et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines OR 162 Encadrer la production d'énergie éolienne dans le respect des sensibilités du grand paysage La contribution de la filière éolienne est fixée à 29% des objectifs de production ce qui représente un potentiel de 15 à 30 grandes éoliennes à l'horizon 2040 (plus de 50 m). Celles-ci ne seront pas possible : - Dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur ; - Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique (réservoir de biodiversité de niveau 1) ; - Sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France ; - Dans la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. De ce fait, il n'en est pas prévu sur le périmètre du PNRC. Par contre, alors que les PV sur toitures et ombrières sont fortement priorisées (95% de la production PV), il apparaît que le SCOT PCH rend possible de manière exceptionnelle certains projets agrivoltaïques (obj 100- p118) et des projets de PV au sol : « L'agrivoltaïsme est autorisé, à titre exceptionnel, et sous réserve de démontrer l'intérêt général et collectif de l'installation, qu'il apporte un bénéfice à l'activité agricole, que l'activité agricole soit maintenue durablement et que celle-ci constitue l'activité économique principale de l'exploitant du terrain. »
Sécuriser la ressource en eau	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif n°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	L'objectif n°1 est de positionner le Lézvezou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations Un objectif transversal : la préservation des milieux humides L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique L'objectif n°12 est la protection des zones humides	L'objectif 3.5. PROTEGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU Les orientations sur la ressource en eau s'inscrivent en continuité des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE Hérault, du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, et du SAGE Orb-Libron. Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau Le PADD souligne l'importance de l'adéquation entre croissance démographique, besoin en eau potable et ressources disponibles. Deux axes importants sont indiqués. D'une part les économies d'eau à réaliser notamment au niveau des réseaux d'eau potable et d'irrigation. D'autre part la mobilisation de ressources alternatives avec l'intérêt des zones de sauvegarde comme potentiel de ressources et la réservation d'espace alternatif pour la création de nouveaux captages. La valorisation des eaux usées est également un objectif pour le long terme. Ces éléments sont bien inscrits dans le DOO avec un objectif de protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable et notamment les zones de sauvegardes avec une sanctuarisation proposée dans les sites vierge » (zone Anp et Ak) et une protection particulière de la nappe de l'Hérault. Il s'agit également de protéger les captages existants en terminant les procédures (code de la sante et code de l'environnement) et instaurer des zones de protection dès à présent pour les captages prioritaires. Sur le volet économie, l'OR 144 propose de réduire les pertes et économiser la ressource avec la modernisation des réseaux agricoles, l'amélioration des rendements (atteinte des 75 %, réalisation des schémas directeurs d'eau potable) et la mise en place d'aménagements spécifiques. L'objectif majeur est bien le conditionnement urbain à la disponibilité de la ressource en eau (OR 147) et la capacité de traitement des eaux usées (OR 150 151) avec la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources ou des sécurisations. L'enjeu eau est donc bien appréhender avec trois ressources majeures sur le territoire : les aquifères karstiques, la nappe alluviale de l'Hérault et la réserve du Salagou.			
		Une vraie cohérence de gestion des milieux humides			L'objectif n°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, e intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique. L'objectif n°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides. L'objectif n°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.		
		Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique			L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. Le DOO prévoient notamment 2 objectifs sur l'assainissement : 1/ Les bourgs ou hameaux situés dans des périmètres de protection et qui ne sont pas assainis devront faire l'objet d'une mise aux normes prioritaire. De même, les stations d'épuration déclarées non conformes devront être réhabilitées. Les habitations concernées par l'assainissement non collectif devront également être aux normes, notamment ce que l'on appelle les "points noirs". 2/ Des dispositifs de traitement doivent également être mis en place au niveau des exploitations agricoles et artisanales avec notamment les fromageries et autres activités agro-alimentaires.		
Valoriser les trésors géologiques	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques						

3 axes	11 orientations	37 mesures objectives	SCOT SUD AVEYRON - Objectifs du PADD (7/7/2017) - (83 communes- 5 CC pleines et entières)	SCOT Lévezou - Objectifs du PADD (4 mars 2021) - 4 communes dans le périmètre du PNR GC (Saint-Laurent-du-Lézou, Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lézou)	SCOT Pays Coeur d'Hérault arrêté - périmètre d'extension du PNR
Axe 2 - AMENAGER un territoire en Transition	Constituer un territoire à énergie positive	Économies d'énergie : tous exemplaires !	L'objectif n°43 est la réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050. L'objectif n°49 est la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.	L'objectif n°35 est la réduction des consommations énergétiques de 22% à l'horizon 2030	L'objectif 3.6. ECONOMISER L'ENERGIE ET VALORISER SON POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du PADDLe Pays Coeur d'Hérault s'inscrit dans une trajectoire d'équilibre énergétique visant, à l'horizon 2040 de réduire de 46 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012, et de multiplier par 3,4 sa production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Pour atteindre cette trajectoire, deux objectifs sont définis : > Un objectif d'économie d'énergie : -32 % de consommation en 2040 > Un objectif de développement des énergies renouvelables : 660 GWh entre 2012 et 2040
		Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	L'objectif n°20 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°44 est l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable. L'objectif n°45 est d'inscrire dans le SCOT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. L'objectif n°46 est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.	L'objectif n°31 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°36 est de dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030 L'objectif n°37 est de réguler et encadrer dans le SCOT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien L'objectif n°38 est d'inciter l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes	
	Se déplacer autrement	Rendre possibles les nouvelles mobilités	L'objectif n°47 est de mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau – Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport. L'objectif n°48 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.	L'objectif n°39 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité	DEFI 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE DURABLE -p127 L'enjeu de mobilité semble être bien pris en compte avec la volonté de structurer le développement du territoire en fonction de la desserte en transport collectif notamment le schéma directeur du CHNS avec la création de PEM sur Lodève et des interfaces multimodales sur les communes du Caylar et du Bosc avec une volonté d'améliorer les CHNS (car haut niveau de service) sur des axes nord sud et est ouest en passant par les 3 pôles urbains. Les modes doux sont aussi bien pris en compte dans l'aménagement des espaces publics et des nouveaux logements.
		Vers un territoire de mobilités plurielles			
	Renforcer la cohésion du territoire	Consolider l'armature territoriale	L'objectif n°11 est de soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent. L'objectif n°12 est de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires L'objectif n°24 est de répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales. L'objectif n°27 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°50 est le rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et le repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.	L'objectif n°20 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°26 est de soutenir l'activité commerciale des centres bourgs et préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables	Défi 1 : CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET DES COMPOSANTES PAYSAGERES PORTEUSES DE BIEN-ETRE TERRITORIAL -p8 L'armature territoriale du projet de SCOT sur la CC Lodévois Larzac se structure avec Lodève comme 1 des villes centre et le Caylar comme 1 des pôles secondaires et le Bosc comme pôle relais qui correspond à l'armature territoriale de la charte
			Pour des espaces publics résilients	L'objectif n°3 est d'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance. L'objectif n°4 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.	
		Formes urbaines et architecturales de demain	L'objectif n°5 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale. L'objectif n°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme L'objectif n°28 est de favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)	L'objectif n°21 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre, en favorisant les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.) L'objectif n°22 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif	L'objectif 1.6. Renouveler les formes urbaines et les adapter au contexte local du PADD est compatible avec les enjeux de la charte. Il se traduit par plusieurs orientations du DOO et notamment : - la réduction du nombre de logements vacants de près de 45% sur la CC Lodévois Larzac porter une ambition forte sur le centre bourg dégradé de Lodève une enveloppe urbaine existante limitée au lieu de vie des territoire (agglô, villages et hameaux) une réduction de la consommation d'espace de 57% d'ici 2040 pour passer de 59,5 à 26 ha/an de consommation d'espace en extension urbaine ce qui correspond à une réduction de 57% de la consommation des ENAF -une densité brute de 35 logements à 10 logements /ha (village de moins de 250 hab)
			Pour une gestion exemplaire des déchets	L'objectif n°37 sur le développement d'un tourisme durable a pour objectif la mise en place d'une gestion exemplaire des déchets. Le sujet de la gestion des déchets et de l'écocirculaire devra être renforcé	
		Accueillir de nouveaux habitants	Pour une vie culturelle inventive et solidaire	L'objectif n°1 est de pérenniser le regain démographique en marche, d'accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes défavorisées. L'objectif n°2 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation. L'objectif n°7 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services L'objectif n°8 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.	L'objectif n°17 est de pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0,25% par an L'objectif n°18 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur un territoire sans chômage, un cadre de vie exceptionnel et une agriculture de qualité L'objectif n°23 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien d'autonomie des personnes âgées dans les bourgs, à la proximité des services L'objectif n°24 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité L'objectif n°25 est de résorber toutes les zones blanches numériques du territoire L'objectif n°28 est de répondre aux enjeux précarisation des populations rurales
	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants				
	Pour l'accès de tous aux services et équipements				
	Pour une dynamique partenariale renforcée				
Valoriser les ressources économiques locales	Pour une économie territoriale et durable	L'objectif n°13 est de soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application. L'objectif n°21 est de restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en oeuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques. L'objectif n°22 est d'élaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier. L'objectif n°23 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation. L'objectif n°37 est le développement d'un tourisme durable.	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable	Le PADD prévoit de nombreux objectifs pour développer l'économie territoriale en s'appuyant sur les spécificités locales avec l'objectif de se rapprocher de 1 emploi pour 3 habitants (moyenne du département) avec la création de 500 emplois par an en diversifiant l'économie présente et en développant l'économie productive. Ceci en valorisant les filières existantes du territoire (agriculture, extraction matériaux, filière bois, production ENR, tourisme et économie de santé). Toutefois, la stratégie de développement devrait intégrer les enjeux environnementaux du territoire de manière systématique;	
		Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	L'objectif n°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.		
	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois	L'objectif n°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.	L'objectif n°14 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore L'objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux	L'objectif 3.8. PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE DE MATERIAUX a pour objectif de ne pas créer de nouvelle carrière sur les espaces de très fortes valeur écologique (réservoirs de biodiversité de niveau 1), ainsi que dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur. Leur prolongation ou leur extension seront soumises à condition de besoin de matériaux. Sur la filière bois, le PADD du SCOT, en cohérence avec la charte forestière du territoire, a pour objectif de développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés : 2.3.1. Préserver et gérer durablement les espaces forestiers (Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire+ Développer une gestion forestière en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) 2.3.2. Développer et structurer la filière forêt bois localement : de l'amont à l'aval de la filière (Développer l'accessibilité de la mobilisation des bois, en tant que ressource renouvelable locale+Développer le bois énergie et d'autres valorisations du bois) 2.3.3. Assurer le caractère multifonctionnel des forêts et autres espaces boisés (Maintenir et développer la biodiversité en forêt et dans d'autres espaces boisés+Créer et réhabiliter les aménagements d'accueil en forêt+Assurer et prévenir la bonne cohabitation des usages en forêts)	
	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois	L'objectif n°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.	L'objectif n°14 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore		
	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière	L'objectif n°31 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	L'objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux		

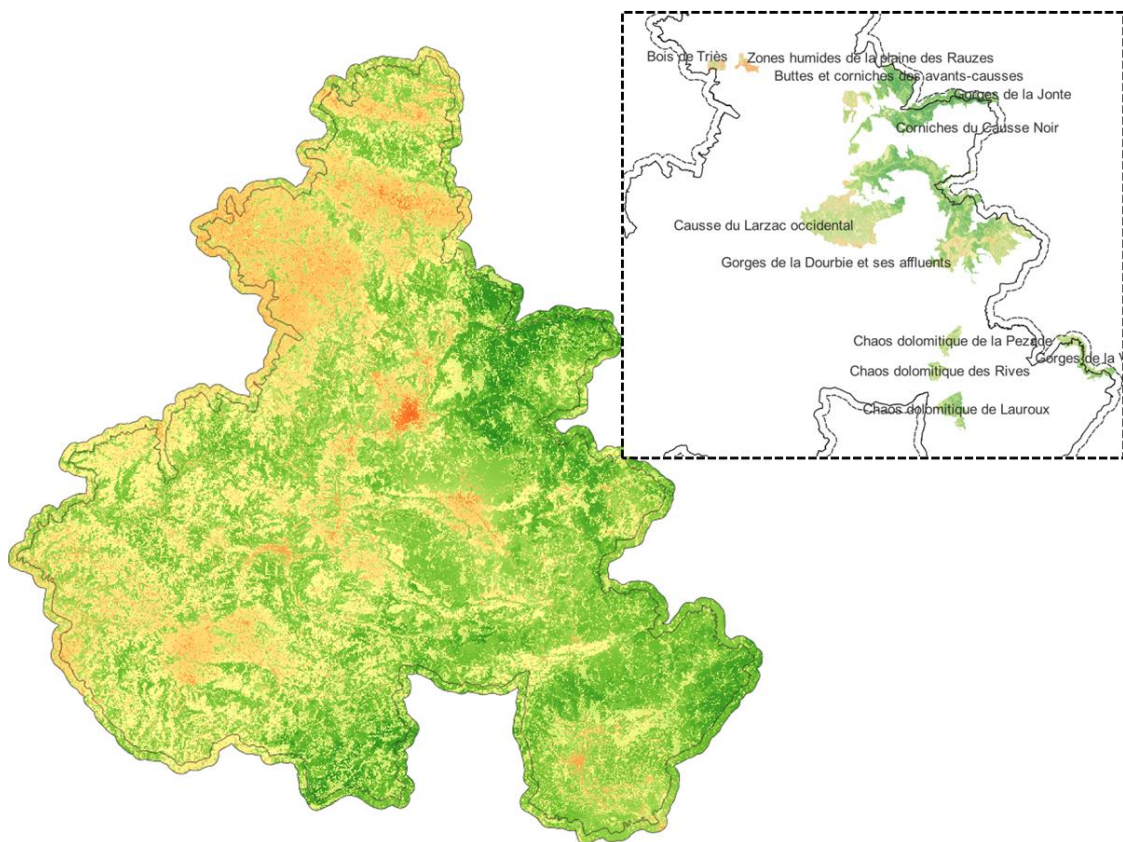
Annexe 2 : Cartes pour évaluer les menaces et enjeux sur le territoire : la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN



Fréquentation par les pratiquants de sports de pleine nature sur le PNRGC et sur les zones prioritaires (la valeur de fréquentation varie de 0 à 255, valeur de 0 à 100 non représentées : en blanc sur la carte)



Zones de quiétude en opposition aux zones de dérangement sur le PNRGC et sur les zones prioritaires



Gradient de naturalité sur le PNRGC et sur les zones prioritaires (la valeur de naturalité varie de 126 à 651)
[Projet CartNat, UICN 2021]

Annexe 3 : Tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire

Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat chimique 2016	Etat quantitatif 2013
5007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	bon	Bon
5056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	bon	Bon
5057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	bon	Bon
5058	Calcaires des grands Causses BV Lot	bon	Bon
5059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	bon	Bon
5021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	Bon	Bon
5008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	mauvais	Bon
5009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	mauvais	Bon
Identifiant masse souterraine	Nom masse d'eau souterraine périmètre extension	état chimique 2021 - données AE RMC	état quantitatif 2021 - données AE RMC
FRDG222	Pélites permianes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	Bon
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	donnée non disponible	donnée non disponible
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestr	Bon	Bon

Identifiant cours d'eau	Nom masse	Etat chimique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne	Etat écologique 2019 donnée Agence de l'Eau Adour Garonne
FRFR136	Le Dourdou de sa source au confluent du Nuéjols	Bon	Bon
FRFR203	Le Viar de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Bon	Bon
FRFR307A	La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR310	La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	Bon	Bon
FRFR356	La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	Bon	Bon
FRFR364	La Serre	Bon	Bon
FRFR135A	Le Cernon du confluent du Souizon au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR137	Le Dourdou du confluent du Nuéjols au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR199	L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Bon	Moyen
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) au barrage de Castelnau-Lassouts	Bon	Moyen
FRFR297	La Muze	Bon	Moyen
FRFR306A	Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	Bon	Moyen
FRFR312	L'Alrance du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tarn	Bon	Moyen
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	Bon	Moyen
FRFR203_3	Ruisseau de Varayrous	Bon	Moyen
FRFR135B	Le Cernon de sa source au confluent du Souizon (inclus)	Inconnu	Bon
FRFR138	Le Rance de sa source au confluent du Liamou	Inconnu	Bon
FRFR298	La Sorgue	Inconnu	Bon
FRFR306B	Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	Inconnu	Bon
FRFR308	Le Trévezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	Inconnu	Bon
FRFR362	La Garène	Inconnu	Bon
FRFR363	Le Nuéjols	Inconnu	Bon
FRFR367	Le Lumansonesque	Inconnu	Bon
FRFR368	Le Coudols	Inconnu	Bon
FRFR386	Le Liamou	Inconnu	Bon
FRFRL77_2	Ruisseau de Prat Long	Inconnu	Bon
FRFRL77_4	Ruisseau de Lavandou	Inconnu	Bon
FRFR135A_1	Ruisseau de Lavencou	Inconnu	Bon
FRFR135B_1	Le Souizon	Inconnu	Bon
FRFR136_3	Ruisseau de la Barraque	Inconnu	Bon
FRFR137_2	Ruisseau de Prunes	Inconnu	Bon
FRFR137_3	Le Riaudou	Inconnu	Bon
FRFR137_4	Le Grauzou	Inconnu	Bon
FRFR137_6	Le Len	Inconnu	Bon
FRFR137_7	Ruisseau de Gommaric	Inconnu	Bon
FRFR138_1	Le Rance	Inconnu	Bon
FRFR139_1	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_10	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR139_11	Ruisseau de Mousse	Inconnu	Bon
FRFR139_3	Le Toudoure	Inconnu	Bon
FRFR139_4	Ruisseau de Théronnel	Inconnu	Bon
FRFR139_5	Ruisseau d'Avène	Inconnu	Bon
FRFR139_7	Le Merdanson	Inconnu	Bon
FRFR139_8	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR199_1	Le Verlenque	Inconnu	Bon
FRFR199_2	Le Merdans	Inconnu	Bon
FRFR199_3	Ruisseau de Cuge	Inconnu	Bon
FRFR203_4	Le Bouzou	Inconnu	Bon
FRFR203_5	Ruisseau d'Estache	Inconnu	Bon
FRFR226B_5	Ruisseau de Nozeran	Inconnu	Bon
FRFR297_2	Ruisseau de Brinhac	Inconnu	Bon
FRFR297_3	La Muzette	Inconnu	Bon
FRFR298_1	La Fousette	Inconnu	Bon
FRFR298_2	Ruisseau de Verzolet	Inconnu	Bon
FRFR298_3	Ruisseau d'Annou	Inconnu	Bon
FRFR298_4	Ravin de Nougayrolles	Inconnu	Bon
FRFR298_5	Ruisseau de Vailhauzy	Inconnu	Bon
FRFR298_6	Le Bauras	Inconnu	Bon
FRFR306A_1	Ruisseau des Arziales	Inconnu	Bon
FRFR310_2	Ruisseau de Brevinque	Inconnu	Bon
FRFR310_3	Le Durzon	Inconnu	Bon
FRFR310_4	Ravin du Riou Sec	Inconnu	Bon
FRFR311A_1	Ruisseau de Linsouse	Inconnu	Bon
FRFR311A_2	Ruisseau de Geneve	Inconnu	Bon
FRFR313_1	Le Gos	Inconnu	Bon
FRFR363_1	Le Dargou	Inconnu	Bon
FRFR363_2	Le Cabot	Inconnu	Bon
FRFR368_1	Le Vernobre	Inconnu	Bon
FRFR368_2	Ruisseau des Vabrettes	Inconnu	Bon
FRFR371_1	Les Douzes	Inconnu	Bon
FRFR206	Le Giffou	Inconnu	Moyen
FRFR311A	Le Tarn du barrage de Pinet au confluent du Dourdou	Inconnu	Moyen
FRFR311B	Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet	Inconnu	Moyen
FRFR365	Ruisseau du Bourg	Inconnu	Moyen
FRFR366	L'Olip	Inconnu	Moyen
FRFR139_2	La Grele Rouge	Inconnu	Moyen
FRFR367_2	La Barbade	Inconnu	Moyen
FRFR139	Le Rance du confluent du Liamou au confluent du Tarn	Mauvais	Moyen
Identifiant cours d'eau	Nom masse d'eau périmètre extension	Etat chimique 2021	Etat écologique 2021
FRDR10199	rivière la Brèze	Bon	Bon
FRDR10601	ruisseau de Rivernoux	Bon	Bon
FRDR10748	ruisseau la Soulondres	Bon	Bon
FRDR10834	ruisseau la Marguerite	Médiocre	Bon
FRDR10965	rivière le Lauronet	Bon	Bon
FRDR11059	rivière la Virenque	Très bon	Bon
FRDR11595	ruisseau l'Aubaygues	Bon	Bon
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Bon	Bon
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Bon	Bon
FRDR172	La Vis	Bon	Bon

Sommaire

CHAPITRE I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 05 > 22	CHAPITRE II OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS, ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 23 > 69	CHAPITRE III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE 70 > 111	CHAPITRE IV SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX 112 > 122
CHAPITRE V ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 123 > 156	CHAPITRE VI MESURES ERC DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT 157 > 164	CHAPITRE VII ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 165 > 178	CHAPITRE VIII MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION 179 > 181

Chapitre **I** RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique » (article R.122-20 du CE).

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'une extension géographique de celui-ci. Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre du Parc naturel régional s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac, au nord du département de l'Hérault.

Le territoire du projet de Charte englobe au total 119 communes et, intégralement ou en partie, neuf Communautés de communes. D'une superficie de 3806,65km², il accueille une population de 86 115 habitants (chiffres 2016).

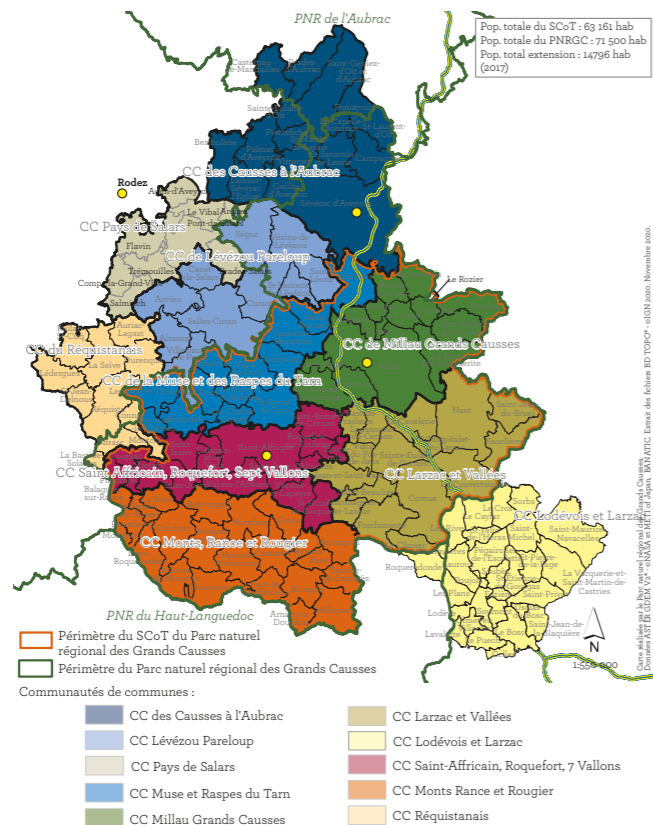
Déployé entre le Massif central et la basse plaine héraultaise, entre le pays albigeois et le massif cévenol, le territoire du projet de Charte se situe au cœur de la région Occitanie et constitue un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier vers lequel il s'oriente naturellement.

L'extension permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Paysage de steppe façonné par la tradition de l'agropastoralisme, le Larzac, de par son histoire, est emblématique des valeurs portées par le Parc naturel régional des Grands Causses. Il constitue la plus vaste des 33 unités paysagères désormais identifiées dans le périmètre du projet de Charte.

Le projet de Charte est le fruit d'une démarche de co-construction, favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce travail a permis de faire émerger six défis transversaux qui irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte, trois axes, onze orientations et trente-sept fiches mesures - dont cinq mesures phares - qui composent le projet opérationnel.

- ◆ **Défi transversal 1** : La résilience au changement climatique.
- ◆ **Défi transversal 2** : L'attractivité et le développement sociétal du territoire
- ◆ **Défi transversal 3** : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- ◆ **Défi transversal 4** : L'innovation et l'expérimentation
- ◆ **Défi transversal 5** : La sensibilisation et l'éducation
- ◆ **Défi transversal 6** : La vision extra-territoriale.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Situation au 01/01/2020



Axe I • PROTÉGER

1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Mesure PHARE

Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver

Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Mesure 4 Endiguer la menace des invasives

Mesure PHARE

Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité

2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine

Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage

Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides

Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER

5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !

Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

6

SE DÉPLACER AUTREMENT

Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités

Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles

7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

Mesure PHARE

Mesure 18 Consolider l'armature territoriale

Mesure 19 Pour des espaces publics résilients

Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe III • DÉVELOPPER

8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements

Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée

9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

Mesure PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable

Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière

10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique

Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale

11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

08

09

♦ **La partie I, « Résumé non technique »**, propose une synthèse du rapport environnemental, pour une consultation facilitée du dossier.

♦ **La partie II, « Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation »**, relate le contexte de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses et apprécie le degré de compatibilité du projet de Charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur sur le territoire.

♦ **La partie III, « État initial de l'environnement »**, livre une description détaillée du territoire, analyse les pressions qui s'y exercent, discerne ses perspectives d'évolution et ses enjeux.

♦ **La partie IV, « Solutions de substitution et justification des choix »**, présente les alternatives envisagées lors de la révision de la Charte et les motifs pour lesquels les grandes options du projet de Charte ont été retenues.

♦ **La partie V, « Analyse des effets notables probables sur l'environnement »**, identifie les effets favorables, mais aussi les éventuelles incidences négatives, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.

♦ **La partie VI, « Mesures d'évitement, réduction, compensation »**, fait état des mesures envisagées pour la correction des éventuels impacts négatifs identifiés par l'analyse précédente.

♦ **La partie VII, « Analyse du dispositif de suivi »**, expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu par le projet de Charte et détaille les indicateurs complémentaires visant à vérifier la bonne adéquation des effets du projet de Charte avec les prévisions.

♦ **La partie VIII, « Méthodologie employée »**, présente la méthode de travail qui a présidé à la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE (CHAP. II)



La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou de prise en compte.

Parmi ces documents, figurent en premier lieu ceux qui ont avec le projet de Charte une relation d'opposabilité juridique. Une bonne synergie doit également exister entre le projet de Charte et d'autres documents, quoiqu'il n'y ait pas entre eux d'obligation juridique.

L'implication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'animation des politiques publiques a fortement facilité la compatibilité du projet de Charte avec d'autres documents. Ayant contribué à la co-construction du SRADDET Occitanie 2040, le Syndicat mixte a pu prévoir par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles de celui-ci. De même, le Syndicat mixte ayant réalisé ou apporté son expertise à la réalisation de plusieurs Schémas de cohérence territoriale sur son périmètre, il a d'autant plus veillé à l'harmonisation de ceux-ci avec le projet de Charte.

2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses est soumis à une évaluation environnementale, étant susceptible, comme nombre de plans, programmes et documents de planification (R.122-17 du CE), d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se décline en huit parties.



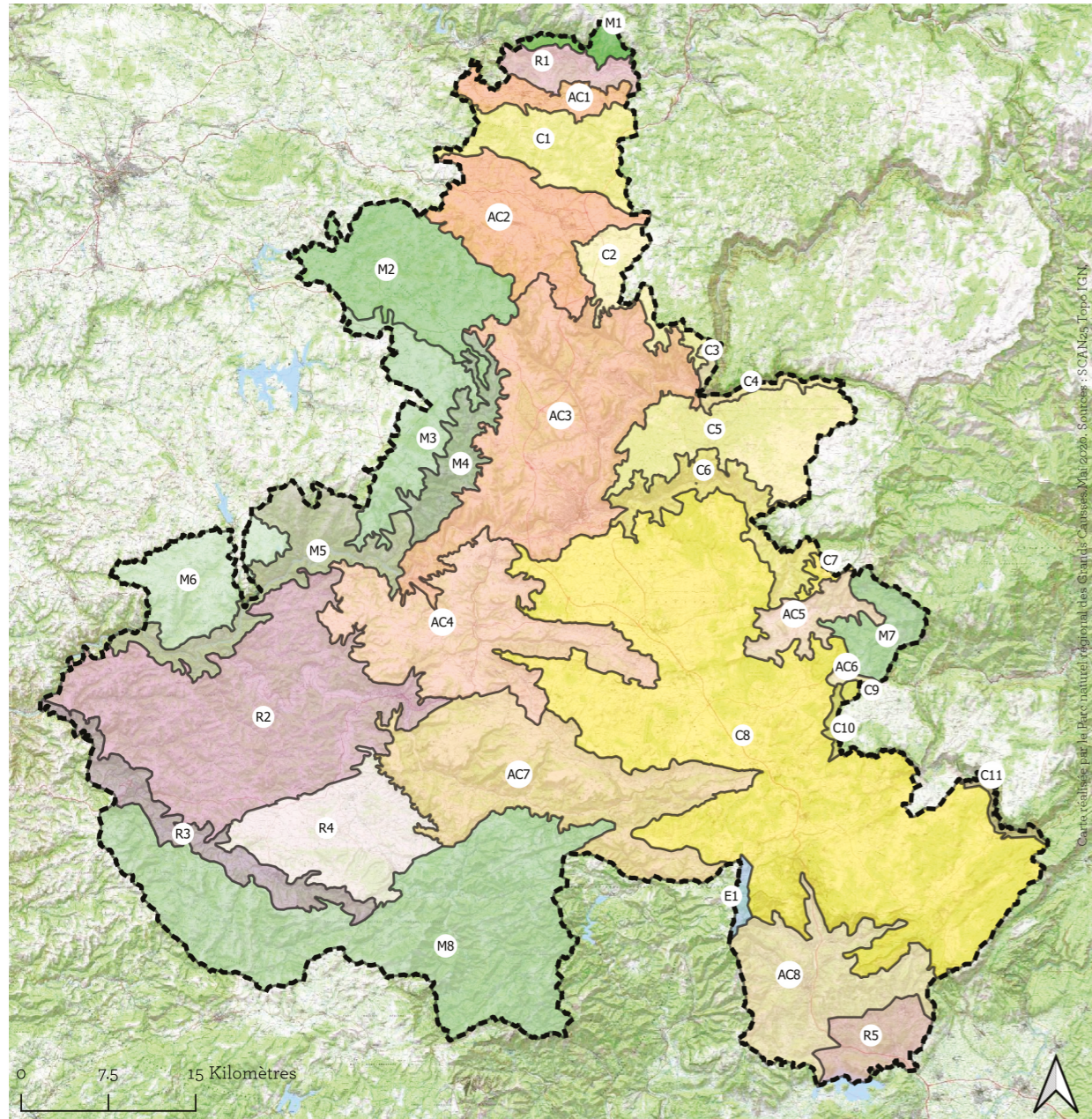
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposant à la Charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la Charte s'impose	Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), documents d'urbanisme	Très forte compatibilité	Niveau territorial

L'analyse permet aussi d'apprécier la bonne articulation du projet de Charte avec d'autres documents sans relation juridique avec celui-ci et qui se rapportent aux thématiques de la biodiversité, du risque inondation, de la ressource en eau, de la forêt, des carrières ou encore des énergies renouvelables.

4 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAP. III)

L'état initial de l'environnement sur le territoire du projet de Charte est analysé à travers trois grandes thématiques : milieu naturel, milieu physique et milieu humain.
De l'analyse ont émergé des enjeux à prioriser sur le territoire.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



Unités paysagères

- AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
- AC2 : Avant-causse du Sévérage et vallée de l'Aveyron
- AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
- AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon
- AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
- AC6 : Vallée de la Virenque autour de Sauclères
- AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorque

- AC8 : Vallons du Lodève et vallée de la Lergue
- C1 : Causse de Sévérac
- C2 : Causse de Sauveterre
- C3 : Gorges du Tarn
- C4 : Gorges de la Jonte
- C5 : Causse Noir
- C6 : Gorges de la Dourbie
- C7 : Causse Bégon
- C8 : Causse du Larzac
- C9 : Causse de Campestre-et-Luc
- C10 : Gorges de la Virenque
- C11 : Georges de la Vis
- E1 : Plateau de l'Escandorgue
- M1 : Vallée du Lot
- M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur

- M3 : Crête du Mont Seigne
- M4 : Vallée de la Muse
- M5 : Raspes du Tarn
- M6 : Plateau ciselé du Ségala
- M7 : Versants Cévenols
- M8 : Monts de Lacaune
- R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
- R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
- R3 : Vallée du Rance
- R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
- R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

4.1 MILIEU NATUREL

Description

Des parois calcaires des gorges aux prairies mésophiles, des landes larzaciennes à la garrigue du Salagou via les tourbières du Lévézou, le territoire présente une palette de milieux naturels (rocheux, ouverts, cultivés, boisés) qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Tous ces habitats écologiques sont propices à l'épanouissement d'une faune et d'une flore parfois exceptionnelle, depuis les quatre espèces de vautours européens jusqu'à des plantes herbacées très rares telles l'Arabette des Cévennes. Le territoire accorde une vive attention au maintien et à la restauration de ses connectivités écologiques, à travers une trame cartographiée au 1/25 000, échelle d'une grande précision qui permet de localiser les cœurs de biodiversité, les zones relais et les corridors potentiels. La richesse écologique du territoire se traduit par l'existence de 26 zones Natura 2000 et 143 Znieff, même si la surface classée en protection forte (un arrêté de protection de biotope, une réserve biologique intégrale) apparaît modeste.

Pressions

Les milieux naturels sont confrontés à un risque d'altération par le changement climatique, à la déprise agricole (fermeture des milieux par les taillis et la forêt), à l'artificialisation, ainsi qu'à la multiplicité de leurs usages. L'engouement croissant pour les activités de pleine nature doit être régulé pour le respect optimal de la biodiversité, faune et flore, dont les équilibres sont menacés par le réchauffement climatique et par la propagation d'espèces invasives. La fragmentation des milieux naturels, qui perturbe les connectivités écologiques, demeure restreinte sur le territoire et est d'ores et déjà identifiée. De plus, la pression qui pèse sur les zones protégées et d'inventaire ne prête pas à l'inquiétude, étant données la bonne fonctionnalité de la trame écologique du territoire et les perspectives de classement de nouvelles surface en protection forte dans le cadre de la SNAP.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

Description

Le paysage steppique des Grands Causses, façonné par la tradition agropastorale, a forgé l'identité des Grands Causses. Sa préservation est cruciale, de même que celle de sites emblématiques comme le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte, le plateau larzacien et, plus largement, tous les éléments paysagers caractéristiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Modelé par l'érosion après le retrait d'une mer au Jurassique, le territoire se caractérise par son vaste domaine karstique. Il constitue ainsi un immense réservoir d'eau, ressource précieuse mais vulnérable, qui alimente de nombreux milieux aquatiques de surface (en bon état écologique) et garantit une desserte en eau potable au-delà de son seul périmètre. Ressource vitale, l'eau devient aussi source d'inquiétude face au risque inondation qui, tout comme les risques feux de forêt et érosion des sols, est amplifié par le dérèglement climatique. Le territoire a engagé une stratégie volontaire de résilience au changement climatique (énergies renouvelables, sobriété énergétique), afin de compenser notamment sa forte dépendance à la voiture individuelle.

Pressions

Les paysages identitaires des Grands Causses doivent être préservés face à la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, d'une exploitation forestière peu en phase avec une approche environnementale, de la banalisation paysagère. Une même vigilance doit s'exercer souterrainement, l'abondante ressource en eau du milieu karstique risquant d'être fragilisée par des rejets polluants (dysfonctionnement de bassins de décantation A75 ou de dispositifs d'assainissement...). La tension de plusieurs cours d'eau en période estivale, par exemple sur le bassin versant du Dourdou de Camarès, témoigne de la réalité du changement climatique, de même que la fréquence plus grande des événements météorologiques d'ampleur, sécheresse ou phénomène cévenol. L'adaptation au changement climatique constitue le défi majeur de la période de validité du projet de Charte, tant sont nombreuses les menaces qu'il fait peser sur l'activité agricole, la biodiversité et le milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes.

4.3

MILIEU HUMAIN



Description

Causses, avant-causses, rougiers et monts : les quatre entités paysagères du territoire se déclinent en 33 sous-unités qui, du sud-Aveyron au Lodévois-Larzac, tissent entre elles des correspondances. Elles accueillent un patrimoine bâti remarquable, qu'il s'agisse de châteaux et édifices religieux classés, des empreintes de l'agropastoralisme attribuables notamment aux templiers et hospitaliers (lavognes, jasses...), de très nombreux villages au charme intact ou des Villes d'art et d'histoire que sont Millau et Lodève. Le travail de valorisation patrimoniale et touristique, témoignage parmi d'autres d'une réelle vitalité culturelle, doit s'étendre aux géosites, encore peu valorisés. La vie culturelle, justement, est une des conditions de l'attractivité pour ce territoire qui, depuis quelques années, endigue enfin son érosion démographique grâce à la venue de nouveaux habitants. Une condition parmi d'autres, avec la résorption de la vacance de l'habitat, le confortement du maillage territorial en services et équipements (éducation, loisirs, commerces), une offre de soins de proximité et, bien entendu, une vitalité économique. Celle-ci peut s'appuyer sur l'agriculture, confrontée toutefois à la problématique de la transmission, le tourisme durable, l'économie circulaire encore balbutiante (gestion des déchets), les filières émergentes à partir de ressources locales telles la forêt-bois, dans une optique de relocalisation du développement économique.

Pressions

Déprise agricole, étalement urbain, banalisation, installation d'infrastructures et hausse de l'affluence touristique sont autant de pressions qui pèsent sur le cadre de vie caractéristique du territoire et pourraient menacer à terme son attractivité. L'évolution démographique, favorable, accuse toutefois un déséquilibre entre sud-ouest (rougiers et monts) et Lodévois. L'armature du territoire doit être consolidée, à travers le maintien de services (éducation et santé en premier lieu) et équipements indispensables à sa vitalité. Les vecteurs traditionnels ou émergents de l'économie sont confrontés, pour l'agriculture, à la difficulté de la transmission et au changement climatique ; pour la filière bois, au morcellement du parcellaire ; pour le développement local, à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et l'accroissement des distances moyennes domicile-travail ; pour le tourisme, à la brièveté de la saison et à l'inégale répartition des hébergements.

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en 40 grands enjeux environnementaux (travail réalisé sur la base des 54 enjeux issus de l'état initial de l'environnement). Les enjeux ont été analysés d'une part pour les synthétiser et d'autre part pour les hiérarchiser. Cette hiérarchisation a été définie par le croisement de la vulnérabilité de la thématique du territoire (évaluation de la pression et de la sensibilité de l'enjeu) et l'importance de l'enjeu dans la Charte. Plus un enjeu possède un niveau de vulnérabilité élevé et plus l'importance de l'enjeu dans la Charte est élevée, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

Un code couleur a été attribué à chacun des enjeux, classés de la façon suivante :

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (vulnérabilité de l'enjeu et importance de l'enjeu dans la Charte)		
Prioritaire	Modéré	Faible

4.4

SYNTHÈSE DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS



17 enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le projet de Charte au regard de l'état initial de l'environnement.

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	
La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	



Parc
naturel
régional
des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 - 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr